BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME LIX

1932

QUIMPER
Imprimerie Mme J. BARGAIN, 1, Rue Astor

1932

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Présidents d'honneur.. M. le PRÉFET du Finistère.
Mgr l'EVÊQUE de Quimper et de Léon.

Président .. M. Henri WAQUET, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste du département.

Vice-Présidents :
MM. V. CORMIER, magistrat honoraire, à Chef-du-Bois, en La Forêt-Fouesnant (M. F.).
le docteur L. LAGRIFFE, directeur de l'Asile Saint-Athanase, Quimper.
le chanoine H. PÉRENNÈS, aumônier de l'Hospice de Quimper.
Jean SAVINA, rue Bisson, 2, Quimperlé.

Secrétaires .
MM. Louis OGÈS, instituteur, 72 bis, rue de la Providence, Quimper.
l'abbé TOULEMONT, professeur à l'école Saint-Yves, Quimper.
le commandant SERRANT, quai de l'Odet, Quimper.
Joseph FLATRÈS, instituteur, Locmaria, Quimper.

Trésorier .. M. Louis LE GUENNEC, conservateur de la bibliothèque municipale, 10, rue Louis-Hémon, Quimper.

Membre d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :
M. Joseph LOTH, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 130, rue Lecourbe, Paris (15e).

M. F. signifie : membre fondateur.

ABARNOU (Jules), notaire, 26, rue de Siam, Brest.
ABJEAN (abbé), recteur de Tréméoc.
ADAM (Mme), rue de Douarnenez, Quimper.
ALAVOINE (Mlle Marie-Joseph), 32, quai de l'Odet, Quimper.
ALLIER (Jehanne), impasse de l'Odet, Quimper.
ANSQUER (Mme), 14, place la Tour d'Auvergne, Quimper.
ANTHONY (docteur), professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, 55, rue de Buffon, Paris (5e).
AUDREN DE KERDREL (Mme), château de Kerrom en Saint-Pol-de-Léon.
AUFFRET (chanoine), curé-doyen de Douarnenez.
AUSSEUR (Mme), 51 bis, avenue de Ségur, Paris (6e).
AUX AMATEURS DE LIVRES (librairie), 56, faubourg Saint-Honoré, Paris (8e).
BAER (librairie Joseph), Hochstrasse, 6, Francfort-sur-le-Mein (Allemagne).
BAHIER (docteur), Gourin (Morbihan).
BARGAIN (Jules), imprimeur, 1, rue Astor, Quimper.
BÉCHET, inspecteur de l'enseignement primaire à Guéret (Creuse).
BÉLÉGUIC (Louis), à Douarnenez.
BÉLÉGUIC (Raphaël), à Kerdunic en Poullan.
BÉNAC (André), vice-président du Conseil général, Beg-Meil, en Fouesnant et 11, rue de Milan, Paris (9e).
BERNARD (abbé), recteur de Cast, par Quéménéven.
BERNARD (Daniel), contrôleur des Télégraphes, rue du Pont-Firmin, Quimper.
BERNARD (E.-G.), Carhaix.
BERNARD (J.-M.), commis principal des P. T. T., Quimper.
BÉZIERS (Mme Paul), Douarnenez.
BÉZIERS (Mlle Anaïs), à Tréboul.
BIZARD (Alexandre), sculpteur à Saint-Pol-de-Léon.
BLAQUIÈRE (Mlle), profr au Lycée de jeunes filles, Toulouse.
BLOCH, commis principal des P. T. T., Quimper.
BLOCH (Mme), institutrice à Ménez-Bras en Saint-Evarzec.
BLOIS (comte Louis de), chef du service des remontes du 10e corps d'armée, villa des Acacias, Guingamp (C.-du-N.)

BLOUET (abbé), recteur de Melgven.
BODIVIT (Robert), 12, rue Elie-Fréron, Quimper.
BODOLEC (Mme Charles), boulevard de Kerguélen, Quimper.
BOËDEC (Emile), Kerandru en Mellac.
BOISANGER (Mlle Marie de), château de Kerdaoulas, en Saint-Urbain, par Landerneau.
BOISSELIER (Georges), artiste-peintre, 70 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6e).
BOLLORÉ (René), papeterie de l'Odet, Ergué-Gabéric.
BORIES (Marcel), 31, rue du Château, Brest.
BOSSENEC (abbé), curé-doyen de Carhaix.
BOSSENEC (abbé Louis), curé d'Ouessant.
BOSSER (Mme), institutrice publique, Riec-sur-Bélon.
BOUILLOUX-LAFONT (Maurice), député du Finistère, conseiller général, 92, avenue Henri-Martin, Paris (16e) et maire de Bénodet.
BOULCH (Mme), 40, rue de Douarnenez, Quimper.
BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), archiviste d'Ille-et-Vilaine, Rennes.
BOURQUART, censeur au Lycée La Tour-d'Auvergne, Quimper.
BREST (Bibliothèque de la Ville de).
CABON (Adolphe), rue Richard-Lenoir, Flers (Orne).
CABON (Charles), 19, rue Elie-Fréron, Quimper.
CABON (R. P. Adolphe), 30, rue Lhomond, Paris (5e).
CALVEZ (abbé François-Marie), recteur de Tourc'h, par Rosporden.
CALVEZ (abbé Hervé), curé-doyen de Lesneven.
CAMARD (Mlle Marie-Paule), 12, quai du Stéir, Quimper.
CAMUS (docteur), Plouigneau.
CANET (Antoine), 4, boulevard de Kerguélen, Quimper.
CARAÈS (docteur), Lannilis.
CARAÈS (docteur), Ploudalmézeau.
CARIOU (Pierre), Kerascouët en Pluguffan.
CARNÉ-MARCEIN (comte de), château du Marhallac'h en Plonéis.
CAROF (Auguste), Ploudalmézeau.

CAROF (Gustave), 8, rue du Palais, Quimper.
CARRÉ (docteur), Plouescat.
CARUEL (Bernard), instituteur à Landrévarzec.
CASTEL (docteur), Daoulas.
CHABAY, pharmacien, rue Saint-François, Quimper.
CHABAY (Mlle Renée), place Médard, Quimper.
CHACUN (Marcel), 30, place Terre-au-Duc. Quimper.
CHAMPION (Edouard), libraire-éditeur, (Champion-British), 5, quai Malaquais, Paris (6e).
CHANGARNIER, directeur de l'usine à gaz, Douarnenez.
CHARETEUR (Mme Louis), 10, rue Foy, Brest.
CHARLES, photographe, rue Saint-Mathieu, Quimper.
CHASSÉ (Charles), agrégé de l'Université. 19, rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine.
CHAUSSEPIED (André), architecte, Quimper.
CHAUVEL (docteur F.), 13, rue Laënnec, Quimper.
CHAUVEL (Mme F.), même adresse.
CHEFFONTAINES (Mme la marquise de), château de Cheffontaines en Clohars-Fouesnant.
CHEMINANT, maire de Saint-Renan.
CHRISTIEN, 58, quai de l'Odet, Quimper.
CIVEL (Mme), rue Jean-Macé, Brest.
CLOUARD (docteur R.), rue René-Madec, Quimper.
COATAUDON (Ch. de), Logonna-Daoulas.
COGNET (Léon), 1, place du Stivel, Locmaria, Quimper.
COLLOBER, instituteur à Pont-de-Buis.
CORGNE (Eugène), professeur au lycée de Pontivy (Morb.).
CORNIC (François), docteur-vétérinaire, Lesneven.
CORNIC (Jean-René), propriétaire à Kermoysan, en Penhars.
CORNIC (docteur), Douarnenez.
CORRE (Adolphe), 22, boulevard Thiers, Brest.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Robert), maire de Plouézoc'h.
COTONNEC (Mlle Anna), rue Feunteunic-al-lez, Quimper.
COUESNONGLE (François de), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
COUFFON (René), ingénieur des Arts et manufactures, 39, avenue Mozart, Paris (16e).
CRENN (J.-Y.), maire de Lopérec.

CROUAN (Victor), avoué, quai de l'Odet, Quimper.
DAGORN (docteur), Rosporden.
DAMEY (docteur), Douarnenez.
DAMEY (Mme), Douarnenez.
D'AMPHERNET (marquis), château de La Boissière en Pleyben.
DANGUY DES DÉSERTS, conseiller général, maire de Daoulas.
DANGUY DES DÉSERTS, lieutenant de vaisseau, 8, place La Tour-d'Auvergne, Brest.
DANIEL (Hervé), directeur honoraire de l'Ecole d'Industrie de Brest, Crozon.
DEBLED (Commandant), 77, rue de Douarnenez, Quimper.
DELAPORTE (Raymond), avoué, docteur en droit, Châteaulin.
DELÉCLUSE-TRÉVOËDAL (Mme Emile), Audierne.
DEROUX (Mme), 65, rue de Douarnenez, Quimper.
DERRIEN (chanoine), curé de Ploudalmézeau.
DESMAROUX, 12, quai Henri-IV, Paris (4e).
D'ESPIÉS (vicomte), château de Trohanet, en Langolen.
DIZOT DE MONTAGU (général), 42, place des Jacobins, Agen (Lot-et-Garonne).
DOBLE (révérend G.-H.), chanoine de la cathédrale de Truro, Wendron vicarage, Helston, Cornwall (Angleterre).
DOUILLARD, commissaire de marine, rue du Château, Brest.
DUBREIL (Charles), conseiller à la Cour d'Appel, 12, rue Martenot, Rennes.
DU CHATELLIER (Armand), château de Kernuz, Pont-l'Abbé.
DUJARDIN (docteur), Saint-Renan.
DU LAZ (comte), château de Pratulo, en Cléden-Poher.
DU PARC (vicomte), château d'Herzèle, Flandre-Orientale, Belgique.
DUPOUY (Auguste), agrégé de l'Université, 2, rue Félix-Faure, Paris (15e).
DUQUESNE, secrétaire de mairie, Concarneau.
DURAND (docteur), 166, rue Jean-Jaurès, Saint-Pierre-Quilbignon.
DURAND, juge au tribunal civil, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.
DURAND (Mlle), professeur à l'école primaire supérieure, Douarnenez.

EDME, directeur d'école au Moulin-Vert en Penhars.
ESNAULT (Gaston), agrégé de l'Université, professeur au lycée Rollin, 190 bis, boulevard Péreire, Paris (17e).
FARCY, directeur du laboratoire municipal, Brest.
FAVRE, directeur de garage, avenue de la Gare, Quimper.
FAY (Mme), château de Kerivoal en Kerfeunteun.
FERRIÈRE DE LASSUS (A.), avenue du Bois-Haligand, Chantenay-sur-Loire (Loire-Inférieure),
FIEUL, artiste-peintre, rue Saint-Mathieu, Quimper.
GAONACH (abbé), recteur de Kerlaz.
GARDINIER (Mme), professeur au lycée Brizeux, 2, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.
GAUDE (Mlle), place Mescloaguen, Quimper.
GAUMÉ (docteur), 18, rue de Brest, Quimper.
GÉLÉBART (Mme), 42, rue du Château, Brest.
GENÊT, inspecteur primaire, route de Rosporden, Quimper.
GENÊT (Mme), professeur à l'Ecole Normale d'Institutrices, même adresse.
GOGÉ (Louis), Lannouchen en Landivisiau.
GOUBET (Mlle Simone), archiviste-adjointe de la Côte-d'Or, Archives départementales, Dijon.
GOURCUFF (Auguste), Le Trévoux, par Bannalec.
GOURVIL (Francis), publiciste, place Thiers, Morlaix.
GRANGIER, secrétaire de l'Inspection académique, rue de Brest, Quimper.
GRAVELOTTE (docteur), 5, rue de Montmorency, Boulogne-sur-Seine.
GUÉGAN (abbé), professeur au collège Saint-Yves, Quimper.
GUÉGUEN (abbé), recteur du Folgoët.
GUEY (Fernand), conservateur du musée de peinture et sculpture, 2, rue de la Bibliothèque, Rouen (Seine-Inf.).
GUILLERM (abbé), recteur de Plomelin.
GUILLERMIT (chanoine), directr du collège Saint-Louis, Brest.
GUILLY (F.-L.), notaire, Pleyben.
GUIOMAR (Charles), négociant, quai de Cornouaille, Landerneau.
GUIOMAR (Julien), chirurg.-dent., 15, place Thiers, Morlaix.

GUIRRIEC (Stanislas), notaire, Châteauneuf-du-Faou.
GUIVARCH, licencié en droit, Carhaix.
HALGOUET (vicomte H. du), château de Coëtsal, Sainte-Anne-d'Auray (Morbihan), et 2, rue de Rosmadec, Vannes,
HALLÉGUEN (Th.), président du tribunal, Quimper.
HALLIER (capitaine André), 11, rue La Trémoille, Paris (8e).
HALNA DU FRÉTAY (général), château de Lesguen en Plouguin, par Ploudalmézeau.
HALNA DU FRÉTAY (F.), conseiller général, maire de Ploaré.
HAMON (Pierre), ingénieur, Service du Génie rural, rue Sainte-Thérèse, Quimper.
HARDOUIN (docteur E.), rue de Kergariou, Quimper.
HARMOIS (A.-L.), conservateur du musée de la Société préhistorique de France, 34, galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (1er).
HARSCOUET DE SAINT-GEORGE (René), château de Kerennével en Melgven.
HÉLIAS, cultivateur à Kéréval en Mahalon.
HÉLO (Charles), Villa « Les Palmiers », La Forêt-Fouesnant.
HÉMON (Guillaume), adjoint-maire, Locronan.
HÉNAFF (Corentin), industriel, Pouldreuzic.
HENRAS (abbé), vicaire à Taulé.
HERRY (abbé), curé-doyen, Sizun.
HERRY (abbé), professeur au Collège de Lesneven.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE, villa Kermaria, Pont-Aven.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Joseph), château de Plessis-Nizon, par Pont-Aven.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLF (Guillaume), rue Sully, 6, Nantes.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (abbé Roland) professeur-adjoint à l'école Saint-Yves, Quimper.
HEUZÉ (Lionel), architecte, 16, quai de Léon, Morlaix.
INIZAN (Vincent), député du Finistère, maire de Kernouès, par Lesneven.
JACQ (Eugène), 52, rue du Môle, Douarnenez.
JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Noël de), q. de l'Odet, Quimper.

JADÉ (Jean), député du Finistère, conseiller général, rue Vis, Quimper.
JAOUEN (Georges), négociant, Plouescat.
JAOUEN (Mme), rue du Roi-Gradlon, Quimper,
JARNO (A.), manoir de Keranmoal, en Châteauneuf-du-Faou.
JEHANNIN, notaire, 5, rue Sainte-Catherine, Quimper.
JÉZÉGOU (abbé). recteur de Plobannalec, par Pont-l'Abbé.
JÉZÉQUEL (Mme), rue de l'Hospice, Quimper.
JONCOUR, bijoutier, Brasparts.
JONCOUR (Mlle), directrice d'école, en retraite, à Penanguer, en Penhars.
JONCOURT, marbrier, Quimperlé.
JOUBERT (Mlle), professeur au Lycée, 20, rue du Frout, Quimper.
JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE (Francis). 16, rue des Orphelins, Nantes.
JULIEN (Mlle), professeur au Lycée Brizeux, Quimper.
JULIEN, professeur de musique, rue Jules-Noël, Quimper.
KERALLAIN (Mme René de), rue de la Mairie, Quimper.
KERAUTRET, sculpteur, rue Gambetta, Morlaix.
KERAUTRET (Mme Marie), boulevard de Kerguélen, Quimper.
KERBIRIOU (abbé), aumônier, Kerinou en Lambézellec.
KERHUEL (A.), agent général d'assurances, 4, rue de l'Hospice, Quimper.
KERNÉIS (docteur), maire d'Elliant.
KERNINON (Laurent), agent militaire, Quimper.
KERNINON (Mme), institutrice, Quimper.
KERSAUZON (comte Guy de), 15, rue de Kerozen, Vannes.
LABOURET. peintre-verrier, 7, rue Boulard, Paris (14e).
LA CAZE DE KERGUVELEN (Mme), usine de conserves, Concarneau.
LA FERRONNAYS (marquis de), député de la Loire-Inférieure, 118, rue de Grenelle, Paris (7e).
LA MÉNARDIÈRE (de), 25, rue Voltaire, Brest.
LANCIEN (docteur Fernand), sénateur du Finistère, président du Conseil Général, maire de Carhaix.

LAOT (Yves), professeur de musique au lycée, chemin de l'Hippodrome, Quimper.
LA SABLIÈRE (Mlle de), place La Tour d'Auvergne, Quimper.
LAURENT (docteur C.), 19, rue d'Algésiras, Brest.
LAURENT (Mlle Jeanne), archiviste-paléographe, 32, rue Madame, Paris (7e), et Tréouret en Cast par Quéménéven.
LAVERGNE (Mme), rue du Pont-Firmin, Quimper.
LAYRLE, contrôleur de la marine en retraite, rue de Rosmadec, Quimper.
LE BAIL (Albert), docteur en droit, 15, rue Duret, Paris (16e).
LE BAIL (Georges), sénateur du Finistère, rue du Palais, Quimper et 144, avenue Malakoff, Paris (16e).
LE BASTARD (Marcel), chemin de l'Hippodrome, Quimper.
LE BASTARD (Mlle Marie), même adresse,
LE BER, directeur d'école à Plounévez-Lochrist.
LE BERRE (Léon), rédacteur à *L'Ouest-Eclair*, Rennes.
LE BEUZ (abbé), recteur de Pluguffan.
LE BOLLOC'H, receveur honoraire de l'Enregistrement, rue de Douarnenez, Quimper.
LE BON (Hubert), rue du Pont-Firmin, Quimper.
LE BRENN (Pierre), directeur de l'agence du Crédit Nantais, Châteaulin.
LE BRETON (abbé), recteur de Saint-Jean-Trolimon.
LE BRIS, 16, rue Edouard-Corbière, Brest.
LE BRIS (abbé), curé-doyen de Plogastel-St-Germain.
LE CALLOC'H, avoué, Brest.
LE CHAT (Mlle Germaine), 17, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.
LE CORRE (Emile), industriel, Le Guilvinec.
LE DANT, facteur-receveur, Saint-Marc, Finistère.
LE DOARÉ (Jean), notaire, Plomodiern.
LE DOARÉ (fils), photographe à Châteaulin.
LE FEBVRE (Yves), juge au tribunal civil, Amiens.
LE FLOC'H, maire de Plonévez-Porzay.
LE FLOC'H (Guy), peintre-décorateur, 103, avenue Victor-Hugo, Boulogne-sur-Seine.
LE FUR (Alain), manoir de Kergroas en Gouesnou.
LE FUR (Jean), négociant à Lambézellec.

LEGENDRE (docteur), 27, rue d'Alésia, Paris (14e).
LEGGE (Mme la comtesse de), château de Kerriou, en Gouézec, et, 39, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris (7e).
LE GALL (abbé), recteur de Gouézec.
LE GOASGUEN (Henri), avocat, 37, rue Emile-Zola, Brest.
LE GOAZIOU (Adolphe), libraire, 7, rue Saint-François Quimper.
LE GOFF (abbé Yves), chapelain à Odet, en Ergué-Gabéric.
LE GRAND, architecte des Monuments historiques, Quimper.
LE GRAND, Lezodoaré en Plogonnec.
LE GUILLOU DE PENANROS (Xavier), Douarnenez.
LE GUISQUET DE KERANFORÊT (Stanislas), 9, rue du Parc de Clagny, Versailles (Seine-et-Oise).
LE HÉNAFF (Yves), industriel au Paludec en Penhars.
LE JONCOUR (Mme), 5, place du Château, Brest.
LE LAY (F.), professeur honoraire de l'Université, maire de Locquirec.
LE MAIGRE (Mlle), rue Toul-al-Laër, Quimper.
LE MARC'HADOUR (docteur), 40, rue de Liège, Paris (8e).
LE MERDY (Joseph), comptable, Tréboul.
LE MEUR (docteur), Ploudalmézeau.
LE MOAN (abbé), directeur de l'école Saint-Charles, à Kerfeunteun.
LE MOAN (commandant), Plonévez-Porzay.
LEMOINE (Paul), ancien professeur de dessin au lycée La Tour-d'Auvergne, 31, rue de Douarnenez, Quimper.
LEMOINE (Mme), 29, rue de Brest, Quimper.
LE MOIGNE (Julien), industriel, Pont-l'Abbé.
LE MOING (Camille-Louis), manoir de Kerustum, en Ergué-Armel.
LE MOING (Robert), 15, rue Laënnec, Quimper.
LE MORVAN, ingénieur principal du service vicinal, 24, rue Jules-Guesde, Brest.
LE NADER, négociant, rue des Reguaires, Quimper.
LE NAOUR (Georges), sculpteur, quai de l'Odet, Quimper.
LÉON, notaire, Landerneau.
LE PAGE, Kerninette, rue des Sables-Blancs, Concarneau.

LE PENNEC (Henri), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
LE PENNEC (Mme), même adresse.
LE ROUGE DE RUSUNAN, notaire à Guimiliau, par Lampaul-Guimiliau.
LE ROUX (Nicolas), inspecteur général des Ponts et Chaussées, 24, rue de Varenne, Paris (7e).
LE ROY, chanoine, rue du Frout, Quimper.
LE RUMEUR (Jean), agent-voyer en retraite, Le Huelgoat.
LE SAOUT (abbé), recteur de Saint-Goazec.
LE SAYEC (Mme), professeur au lycée Brizeux, Quimper.
LESCOET (Mme la marquise de), château de Lesquiffiou en Pleyber-Christ.
LE SÉACH, directeur de l'école primaire supérieure, Pont-l'Abbé.
LE THEUFF (Mlle Charlotte), 22, rue du Parc, Quimper.
LIVINEC (Désiré), près la gare des marchandises, Morlaix.
LOYER (Victor), libraire, 37, rue Kéréon, Quimper.
LUCAS (Attilius), avoué-licencié, 6, rue Vis, Quimper.
LUVEN (René), clerc de notaire, 29, rue de Kerfeunteun, Quimper.
MANACH (Mlle), ancienne directrice de l'Ecole annexe (Ecole normale de jeunes filles), Quimper.
MANIÈRE (Paul-Clément), notaire, quai du Stéïr, Quimper.
MARTIN (abbé), curé-doyen de Gourin (Morbihan).
MARTIN (Michel), agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Brest.
MARZIN (Anselme), commerçant, Audierne.
MARZIN (Jean), receveur de l'Hospice, impasse Grande-Venelle, Morlaix.
MÉHÉRENC DE SAINT-PIERRE (Mme de), manoir de Ménez-Kam en Spézet.
MASSERON (Alexandre), avocat, 34, rue Jean-Macé, Brest.
MENNEREUL (docteur), Douarnenez.
MER (Maurice), Château des Isles en Kernouès.
MÉRIADEC (docteur), rue du Pont-Firmin, Quimper.
MERLE (André), directeur des Services vétérinaires du Finistère, Quimper.

MERLET, professeur au collège Saint-Yves, Quimper.
MESGUEN (chanoine), supérieur de l'Institution Notre-Dame du Creisker, Saint-Pol-de-Léon.
MESSAGERIES DU LIVRE, 27, rue de Seine, Paris (6e).
MÉVEL (Mlle), institutrice, pl. La Tour-d'Auvergne, Quimper.
MILLIO (Auguste), 18, rue Voltaire, Pont-l'Abbé.
MÉVELLEC (abbé), vicaire à Penhars.
MIOSSEC (Marcel), 47, boulevard Foch, Saint-Gratien (Seine-et-Oise).
MIROUX, pharmacien, Guerlesquin.
MOCAER (Pierre), conseiller général, 40, boulevard Gambetta, Brest.
MONFORT (abbé), recteur de Ste-Anne du Passage, en Lanriec.
MONOT (Georges), 13, rue Jean-Jacques-Rousseau, Pont-l'Abbé.
MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), rue Vis, Quimper, et château de Creachquéta en Pleuven, par Fouesnant.
MORGAND (docteur), 17, rue de Buzenval, Boulogne-sur-Seine.
MORLAIX. (Bibliothèque de la Ville de).
MORNU (Edouard), employé des Câbles, 3, rue Kéréon, Brest.
MORVAN (docteur Al.), avenue de la Gare, Quimper.
MURET DE PAGNAC (commandant), capitaine de frégate en retraite, à Créac'h-Guen, en Ergué-Armel.
NAFFRECHOUX (Mlle H.), institutrice à Tréogat.
NICOLAS (Louis), directeur de la compagnie Worms, 9, place Sadi-Carnot, Brest.
NICOLAYSEN (Valentin), Douarnenez.
NIHOUARN (Jean-René), Ti-Névez-Rubihan, en Plogonnec.
NIJHOFF (Martinus), libraire, La Haye (Pays-Bas).
ODEYÉ (docteur), Lesneven.
ODOUARD (L.), ingénieur, Kerarménez, Douarnenez.
OGUEUR (Jean), officier de réserve des équipages de la flotte, 8, rue Emile-Souvestre, Brest.
OLIVIER (J.), chirurgien-dentiste, rue de Brest, Landerneau.
PARC-CHANCERELLE (Mme), 171, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.
PARCHEMINOU (abbé), vicaire à Mahalon.

PARIN (docteur), chef du Laboratoire radiologique, Hôpital maritime, Berck-Plage (Pas-de-Calais).
PAUBERT (abbé), recteur de Plomeur, par Pont-l'Abbé.
PAVILLON (Mme), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
PELLEN, maire de Saint-Pabu, par Ploudalmézeau.
PELLETER (abbé), vicaire à Tréboul.
PENSEC, négociant, Douarnenez.
PERRON (Michel), administrateur des Colonies, Korhogo, Côte-d'Ivoire.
PERROT (abbé), directeur de *Feiz ha Breiz*, recteur de Scrignac.
PERROT (chanoine), secrétaire général de l'Evéché, Quimper.
PETIT (docteur Paul), maire de Quincampoix (Seine-Inf^re^).
PHILIPPAR (Edmond), vice-président du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue de Courcelles, Paris (8^e^).
PHILIPPE (Joseph), architecte, 5, rue Jean-Macé, Brest.
PHILIPPON, professeur honoraire de l'Université, 69, rue de Douarnenez, Quimper.
PICQUENARD (docteur Charles), 19, rue de Brest, Quimper.
PIERRE (Mlle), institutrice publique, Poullan.
PILVEN (docteur), rue de l'Hospice, Quimper.
PILVEN (Mme), 4, rue Le Déan, Quimper.
PLATEAU, artiste-peintre, 62, quai de l'Odet, Quimper.
PLŒUC (marquis de), château de Keranbleïz en Plomelin.
PLOUGOULM (abbé), recteur de Tréboul.
PLOUHINEC (Mme), villa Trez-Gwen, à Tréboul.
POCARD DU COSQUER DE KERVILER (René), capitaine de corvette en retraite, manoir de Trégont-Mab, en Ergué-Armel.
POMPERY (vicomte de), château de Trémarec en Landudal.
PORQUIER (Albert), Locmaria, Quimper.
POULIQUEN (Mme), 46, rue d'Aiguillon, Brest.
POULPIQUET DE BRESCANVEL (Mme la Comtesse de), château de Lesmel en Plouguerneau.
PREUSSISSCHE STAATSBIBLIOTEK, 38, Unter den Linden, Berlin NW 7, Allemagne.

PRIGENT (René), archiviste de la Marine, 50, rue Victor-Hugo, Brest.

QUEINNEC (François), avoué, 24, rue de l'Hospice, Quimper.

QUEINNEC (Jacques), député du Finistère, notaire, Pont-l'Abbé.

QUEINNEC (Mlle Marguerite-Marie), rue Saint-Guénal, Landivisiau.

QUÉLEN (M^lle^), employée aux P. T. T., Quimper.

QUILLIEN, rue René-Madec, Quimper.

QUIMPER (Bibliothèque de la ville de).

RAISON (Etienne), 26, chaussée de la Madeleine, Nantes.

RAGEOT, directeur de l'agence de la Société Générale, Quimper.

RENAULT (docteur), rue René-Madec, Quimper.

RODELLEC, propriétaire à Kerlisquidic, en Riec.

ROLLAND (abbé) recteur de Bourg-Blanc, par Plabennec.

ROLLAND (Mme), institutrice publique, Locmaria-Quimper.

ROLLAND, entrepreneur, rue du Frout, Quimper.

ROSMORDUC (comte de), château de Rosmorduc en Logonna-Daoulas.

ROULLAND (Mme Pierre), Concarneau.

ROUSSE (Mme), Beaune-la-Rolande (Loiret).

ROUSSEAU (Emmanuel), ingénieur général du Génie maritime, 16, quai de Passy, Paris (16^e^).

RUER, architecte à Douarnenez.

SAINT-JUST-PÉQUART (M.), 83, rue Saint-Georges, Nancy.

SAINT-POL (vicomte Thibault de), 70, rue aux Laines, Bruxelles (Belgique).

SALIN (Y.-M.), villa Kerentré-en-Mer, Moëlan.

SALUDEN (chanoine), 7, rue Louis-Pasteur, Brest.

SCHEMITT (Jules), négociant, 21, rue Laënnec, Douarnenez

SELLIN (Yves), maire de Lanriec.

SERRET (M.), villa Ker-Tan, Bénodet, et 65, avenue Henri-Martin, Paris (16^e^).

SIMON (Lucien), membre de l'Institut, Sainte-Marine, en Combrit, et 3 bis, rue Cassini, Paris (14^e^).

SPECHEL (Mlle), professeur au Lycée Brizeux, rue Saint-Mathieu, Quimper.
STÉPHAN (Mme), Hôtel des Postes, Guingamp (Côtes-du-Nord)
SUPÉRIEUR (le) du Grand-Séminaire, Quimper.
SUREL (Victor), peintre-décorateur, 25, place des Halles, Morlaix.
THALAMOT (abbé), vicaire à Ergué-Armel.
THÉVEN DE GUÉLÉRAN, Plouescat.
THIÉBAULT (G.), courtier maritime, Brest.
THIRIAT (commandant), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
THOMAS (abbé J.), instituteur libre, Landivisiau.
THOUVENET (Pierre), 7, Rue Navarin, Brest.
THOUVENET (Mme Pierre), même adresse.
TOIRAY, maire de Concarneau, villa des Haudriettes, Concarneau.
TOLMAN (Emile), artiste-peintre à Raden-Dour, en Châteauneuf-du-Faou.
TOULEMONT (Léon), receveur de l'Enregistrement, Plouescat.
TOZZA (Mlle A.), 17, rue de Locronan, Quimper.
TRÉHONY, industriel, rue du Pont-Firmin, Quimper.
TRITSCHLER (commandant), chef de bataillon au 137e d'Infanterie, Quimper.
TROALEN (Mme), institutrice publique, rue Pen-ar-Stéïr, Quimper.
UGUEN (abbé), curé-doyen, Plougastel-Daoulas,
VALLAUX (Camille), 1, rue Capitaine-Scott, Paris (15e).
VARIN (Mlle Marguerite), professeur au Lycée Brizeux, 10, rue Louis-Hémon, Quimper.
VÉRON (Mlle), 6, rue du Château, Brest.
VILLARD, manoir de Rosmaria, à Locmaria, Quimper.
VILLARD (Abel), artiste-peintre, r. de Douarnenez, Quimpər.
VILLIERS DU TERRAGE (baron Marc de), château de Kerminihy, Rosporden.
VINCE (commandant), 24, rue du Parc, Quimper.
VINCENT, directeur du Laboratoire départemental et de la Station agronomique, Quimper.
VOURC'H (docteur), Plomodiern.

WHIDDEN (Mlle H.), Milford Station, Hants Cº Nord Scotia, Canada.

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Algérie. — Société archéologique d'Hippone, Bône.

Bouches-du-Rhône. — Académie d'Aix.

Calvados. — Société des Antiquaires de Normandie, Caen.

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne, Aurillac.

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente, Angoulême.

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure, Saintes.

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, Saintes.

Côtes-du-Nord. — Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

Archives du département, Saint-Brieuc.

Drôme. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, Valence.

Finistère. — Archives du département, Quimper.

Gard. — Académie de Nimes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde, Bordeaux.

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assézat, Toulouse.

Ille-et-Vilaine. — M. le Bibliothécaire de l'Université (Annales de Bretagne), Rennes.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société géologique et minéralogique de Bretagne, Rennes.

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale, Grenoble.

Loire-Inférieure. — Archives du département, Nantes.

Société archéologique et historique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet.

Morbihan. — Société polymathique du Morbihan, Vannes.

Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord, Lille.

Bulletin de l'Université de Lille.

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine, Le Mans.

Seine, Paris. — M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts (Comité des travaux historiques et scientifiques).

Bibliothèque de l'Institut de France.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

M. le Directeur du Musée ethnographique du Trocadéro.

M. le Directeur de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 11, rue Berryer (8e).

Société française d'Archéologie, pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli, Paris (1er).

Seine-Inférieure. — Société havraise d'études diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.

Revue Mabillon à Ligugé (Vienne).

Tunisie. — Société archéologique de Sousse.

Services Mensuels

Association Bretonne (M. le Trésorier de l'), à Bahurel, par Redon (Ille-et-Vilaine).

Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper, à l'évêché, Quimper.

Dépêche de Brest.

Journal des Débats, 17, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, Paris (1er).

ÉTRANGER

Angleterre. — Royal institution of Cornwall, Truro, (Cornwall).

Cambrian Archaeological Association, Saint-Asaph, N. Wales.

Société Jersiaise, Saint-Hélier, île de Jersey.

Belgique. — *Analecta Bollandiana* publiés par les RR. PP. Bollandistes, Bruxelles (775, boulevard Militaire).

Société d'archéologie de Bruxelles (11, rue Raveinstein).

Etats-Unis d'Amérique. — Smithsonian Institution, Washington.

Finlande. — Société archéologique de Finlande, Helsingfors.

Italie — Société archéologique de la province de Côme.

Società piemontese di archeologia e belle arti, via Napione, 2, Torino.

Pologne. — Musée archéologique polonais, 9, rue Agricola, Varsovie.

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Kungl. Universitetets bibliotek, Uppsala.

Suisse. — Société Neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel).

Musée d'art et d'histoire de la ville de Genève.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 28 Janvier 1932

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après une légère rectification de M. Le Guennec concernant le poème de Laënnec sur *La Guerre des Vénètes*. Il s'agit de la révolte partielle de l'an VII, et non de la chouannerie de 1815.

Sont admis dans la Société : M. et Mme Thouvenet, de Brest, présentés par MM. Le Guennec et Le Morvan ; Mlle Marie-Paule Camard, professeur à Quimper, présentée par M. Le Guennec et Mlle Cotonnec ; M. le commandant Debled, chef de bataillon au 137e d'infanterie, à Quimper, présenté par MM. Gustave Carof et Waquet ; M. J.-M. Bernard, commis principal des P. T. T. à Quimper, présenté par M. D. Bernard et Mlle Naffréchou.

Après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux membres, M. le Président donne lecture partielle d'une nouvelle lettre de M. Vincent, intendant militaire à Paris, correspondant bénévole de notre Société M. Vincent fait savoir qu'il a trouvé dans le cimetière de Saint-Tusven une monnaie romaine, portant l'effigie d'un cavalier monté, et deux grains de verre moulés et juxtaposés, provenant, selon toute apparence, d'un collier ancien.

M. Savina donne lecture d'un mémoire sur Mazurié de Pennanec'h, ex-constituant et ancien maire de Morlaix, qui, à la suite du 10 août et des massacres de septembre,

devint le chef du parti modéré morlaisien et le défenseur des suspects de la région (septembre-octobre 1792). Arrêté lui-même et incarcéré à deux reprises, il frôla de bien près le tribunal révolutionnaire et l'échafaud.

M. le Président présente un article sur le couvent des Jacobins de Quimperlé, publié par M. le chanoine Pérennès dans les *Annales de Bretagne*. Fondé en 1254, ce couvent, appelé aussi l'Abbaye blanche, appartient aujourd'hui aux Dames de la Retraite. Jean de Montfort y fut enterré en 1345.

M. Le Pennec communique un acte sur parchemin, de 1649, relatant la fondation d'une chapellenie de messes par François de Kergroadez, seigneur du dit lieu, dans la chapelle dépendant de son château, en Plourin.

M. Le Guennec présente une brochure que le Révérend G. Doble, chanoine de Truro, vient de composer sur les vieux saints : Perran, Kevern et Kerrien. L'oratoire de saint Perran, en Trézélidé, contient une effigie assez mal proportionnée de son vénérable patron, mais qui sait fort bien, d'après la tradition, forcer au respect les mauvais plaisants.

Après avoir signalé l'intérêt du *Calendrier historique du Finistère*, œuvre de M. Ogueur, de Brest, consacré cette année aux régions de Fouesnant et du Cap-Sizun ; M. le Président résume une étude de M. René Couffon sur *Le collège de Tréguier à Paris*, extraite des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*. Ce collège, fondé en faveur de huit pauvres écoliers du diocèse de Tréguier, en 1325, fut démoli en 1610 pour la construction des bâtiments du collège de France. En 1764, il fut uni au collège Louis-Le-Grand. Depuis lors l'histoire de ces deux établissements se confond.

Enfin, M. le Président présente le savant mémoire que M. le Dr R. Anthony, de Châteaulin, professeur d'anato-

mie comparée au Muséum, vient de publier dans les *Archives du Muséum*, sur les sépultures des rois de Navarre, retrouvées en 1929. L'éminent professeur a réussi à identifier les restes mis à jour en associant harmonieusement ses études scientifiques avec ses recherches généalogiques. M. le Président rappelle les alliances qui ont uni les maisons de Navarre et de Foix à la maison de Bretagne et à la famille de Rohan.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, J. FLATRÈS. — *Le Président,* H. WAQUET.

Annexe au Procès-Verbal

ARMOIRIES RELEVÉES DANS L'ÉGLISE PAROISSIALE ET DANS LES CHAPELLES DE LA COMMUNE DE MELGVEN

La maîtresse vitre contient les armoiries suivantes :

Écus de France et de Bretagne. — *D'azur à 3 coquilles d'argent*, qui est Harscouët de Saint-George, mi-parti *d'azur au lion d'argent à la fasce d'hermines brochant sur le tout*, qui est Brossard de Juigné (armoiries modernes). — *D'azur au chevron d'or accompagné de 3 billettes de même.* — *D'azur à trois étoiles d'or*, entouré du collier de Saint-Michel. — *D'azur au huchet d'argent accompagné de 3 fleurs de lis de même*, qui est Kermorial. — *D'argent au greslier de sable accompagné de 3 feuilles de houx de sinople*, qui est Mahault, s[r] de Minuello, mi-parti *d'azur à 3 pommes ou poires d'or* (1).

---

(1) Le Gall porte : *d'azur à 3 poires d'or, 2 et 1*, et la réformation de 1426 à Melgven cite un « Guillaume Le Gall à Pérennou qui est emplacement de manoir ».

— *De sable à la croix engreslée d'argent accompagnée de 3 molettes de même*, qui est Le Scaff, sr du Fresque. — Armes des Mahault de Minuello, pleines et mi-parti *d'argent au sanglier de sable*, qui est Tréouret, et d'un *échiqueté d'argent et de gueules*, qui est Poulmic.

Dans la vitre à droite du chœur : *d'or au léopard d'azur*, — *d'azur au pin arraché d'or*, — et *de sable à la croix engreslée d'argent*, qui est Le Scaff du Fresque.

Au côté droit du chœur est un enfeu armorié *d'un croissant accompagné d'une fleur de lis*. Les mêmes armes se retrouvent sur le moulin de Kerennével. C'étaient vraisemblablement celles de la famille de Goarlot, qui a possédé cette seigneurie. Au côté gauche du chœur, autre enfeu aux armes des Le Scaff.

Au-dessus de la porte de la sacristie, à droite du chœur, écussons sculptés et timbrés aux armes des Kerloaguen, sr de Coetcanton — *une aigle éployée* — pleines, et mi-parti *d'un chef endanché*, qui est Coatanscour, et *d'un lion*, qui est Gaspern ou Beschet. En face, autres écussons de Kerloaguen pleins et écartelé *d'une rose*. Au-dessous, armes modernes des Harscouët de Saint-George, mi-parti *d'azur au lion passant d'or, surmonté en chef de 2 fleurs de lis de même*, qui est Le Corgne de Launay.

Dans la chapelle de la Trinité, au pied du maître-autrel, une pierre tombale porte *l'aigle éployée* des Kerloaguen de Coetcanton. La grande vitre contient plusieurs écussons : *d'azur à 10 billettes d'or*, qui est du Perrier de Coetcanton, — *d'argent à l'aigle éployée de sable*, qui est Kerloaguen, — mi-parti de même et *d'azur au léopard d'argent* (?), — *d'azur à la fasce d'argent chargée de 5 mouchetures d'hermines et accompagnée de 3 soleils d'or, 2 et 1*, — mi-parti *d'argent à la fasce d'azur accompagnée en chef de 2 têtes de sanglier de sable*, — *d'azur à 3 pommes de pin d'argent* (1) — *d'argent à 2 barres de gueules*.

---

(1) La famille Finamour, sr du Fresque en Melgven, portait : *de sable à 3 pommes de pin d'or*.

A l'extérieur, deux écus de granit à peu près frustes sur l'un desquels se distinguent *3 fasces*.

Sur la chapelle de Bonne-Nouvelle, à l'extérieur, armes des du Perrier de Coetcanton, écartelées d'autres armes indistinctes.

Les chapelles de Saint-Antoine et de Cadol n'offrent pas d'armoiries. Près de la chapelle abandonnée de Saint-Cado de Coatanpoudou, qui ne contient aucun blason, le calvaire est timbré des *10 billettes* des du Perrier de Coetcanton et d'un autre écu chargé de *3 fasces*.

Les réformations et les montres de la paroisse de Melgven au XV^e^ et au XVI^e^ siècles mentionnent plusieurs familles nobles, les Kernézit, Hémery, Le Moan, An Orgeill, Penanvern, Donec'h, Galliou, Coëtaven, Le Digloerec, Kerouzic, etc., dont ni les noms ni les blasons ne figurent dans aucun des nobiliaires et armoriaux bretons publiés jusqu'ici. Il est plus que probable que certaines des armoiries non identifiées ci-dessus étaient portées par quelques-unes de ces familles, mais on se trouve dans l'impossibilité de leur donner aucune attribution précise.

RENÉ HARSCOET DE SAINT-GEORGE.

ARMOIRIES PROVENANT DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE MELLAC ET REPLACÉES DANS LES VITRES DE LA CHAPELLE DU CHATEAU DE KERNAULT EN MELLAC

1. *Ecartelé au 1 d'argent au croissant de gueules surmonté d'un écu d'or à 3 quintefeuilles de gueules, au franc canton de même,* qui est du Hautbois ; *aux 2 et 3 d'hermines au croissant de gueules,* qui est Keymerch ou Quimerch ; *au 4 de gueules au lion d'argent couronné de même,* le tout entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel.

2. *D'argent au croissant de gueules surmonté de 2 haches d'armes de sable adossées, et accompagnées de 3 coquilles*

d'or. Armoiries associant le croissant des Lescoet, sr de Kernault, et les haches d'armes des Le Bot de Poulheriguen.

3. *D'argent à l'aigle éployée d'azur mi-parti d'or à 3 bandes de gueules.*

4. Écartelé au 1 et 4 du N° 2 ci-dessus, aux 2 et 3 *d'argent à l'aigle éployée d'azur.*

5. Mi-parti du N° 2 et *d'argent à l'arbre de sinople, au canton d'argent chargé d'une hache d'armes de gueules*, qui est de La Bouexière.

6. Mi-parti du N° 2 et *d'azur à 7 (ou 9) màcles d'or au franc canton d'argent fretté de gueules,* qui est de Guer : armes de Jean de Lescoet et de sa femme Catherine de Guer, sr et dame de Kernault en 1495.

7. *D'azur à 3 têtes de renard arrachées d'or*, qui est Le Véer, sr de Kernault.

8 et 9. Identiques au N° 6.

10. Identique au N° 2.

11. Mi-parti du N° 2 et *d'argent (?) à l'arbre de sinople.* Voir ci-dessus N° 5.

12. *D'azur au huchet d'argent accompagné de 3 fleurs de lis de même*, qui est Kermorial, sr du Plessis.

13. *D'azur à 3 têtes de léopard d'or lampassées et couronnées de gueules surmontées d'un lambel de même*, qui est Rogier (?).

14. Identique au précédent.

15. Du Hautbois plein, comme au N° 1 ci-dessus.

Relevé en 1930 par L. LE GUENNEC.

Séance du 25 Février 1932

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Sont admis dans la Société : M. Struysen, de Lambézellec, présenté par MM. Le Guennec et P. Le Morvan ; M. Raymond de Parscau du Plessis, du Croisic, présenté par MM. le chanoine Pérennès et Le Guennec.

M. le Président annonce le classement comme monument historique du menhir de Kerdalaë en Plobannalec, et l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques du manoir de Penquélennec en Peumerit. Il fait remarquer que ce manoir, datant du XVI^e^ siècle, est l'un des derniers de la région de Pont-l'Abbé, qui jadis en compta un grand nombre. Les riches familles quimpéroises possédaient presque toutes une résidence d'été dans cette région.

M. Le Pennec remet à la Société quatre numéros du journal quimpérois *L'Impartial du Finistère* ; l'un de ces numéros date de 1867, le plus récent date de 1872. M. Waquet lit la chronique quimpéroise de l'époque et cite diverses personnalités sur le compte desquelles M. Cormier, qui les a connues, fournit quelques renseignements.

M. Le Pennec communique une pétition écrite en mars 1820 par des libéraux de Pont-Aven et adressée aux membres de la Chambre des Députés. Les signataires,

qui craignaient sans doute d'être inquiétés par la police de la Restauration, désapprouvent l'assassinat du duc de Berry et affirment leur attachement au trône.

M. Savina donne lecture de la deuxième partie de son mémoire sur l'ex-constituant Mazurié de Pennanec'h.

Dans *Un compte des menues dépenses de l'hôtel du roi Philippe VI*, publié par M. R. Fawtier dans le *Bulletin philologique et historique* de 1929, M. Waquet a relevé les mentions de 35 scrofuleux venus en 1337 demander au roi la guérison de leur mal. On sait qu'aux yeux du peuple, l'onction reçue lors du sacre conférait au roi le pouvoir de guérir les écrouelles; d'où le nom de *morbus regis* (mal du roi) donné à cette infirmité par les textes officiels. M. Flatrès fait remarquer que ce nom s'est conservé en breton dans l'expression *droug-ar-roué*, employée pour désigner la scrofule. Dans la liste des 35 scrofuleux, M. Waquet a relevé le nom de 6 bretons parmi lesquels Yvonnet Le Rond (c'est-à-dire probablement Le Run), de St-Mathieu en Plougonvelin, qui fut « touché » par le roi le mercredi 22 mai 1337. La proportion du nombre des bretons prouve que la Bretagne était à cette époque la région de France où le prestige mystique du roi, la confiance dans la vertu curative que lui conférait le sacre, étaient le plus répandus. Il convient de voir aussi dans ce document un témoignage de l'influence monarchique française en Bretagne sous le règne du duc Jean III.

M. Auguste Carof a adressé une note documentée sur la chapelle, le cimetière et le calvaire de Saint Usven en Ploudalmézeau. La croix de granit qui jadis s'élevait dans le cimetière a été transportée sur le tertre de Guilliguy par les soins de la famille Carof. La note relate également dans quelles circonstances a été retrouvé le petit menhir, jadis enfoui, qui se dresse aujourd'hui sur

une place de Ploudalmézeau.

M. Mornu, de Brest, a envoyé divers ossements dont 2 maxillaires trouvés par lui au cours d'une excursion à proximité du cimetière de Saint-Usven. M. le Dr Lagriffe fait remarquer qu'il s'agit d'ossements d'hommes adultes et que les dents usées à plat indiquent chez ces hommes un régime à peu près exclusivement végétarien, mais qu'on ne saurait les dater avec certitude.

Une note de M. l'abbé Thomas relate la découverte à Guimiliau d'un souterrain assez singulier comprenant trois chambres ; cette note sera publiée en annexe au procès-verbal.

L'abattage des arbres du placître de la chapelle de Kerduté, au Trévoux, a été décidé par délibération du Conseil municipal en date du 7 février. La Société archéologique émet le vœu que ces arbres soient conservés et déplore les funestes décisions qui entraînent la destruction des parures vertes de nos chapelles, parures précieuses pour la conservation même de ces monuments qu'elles protègent contre les intempéries.

M. Surel a envoyé une reconstitution de l'ancien quartier de la ville close de Morlaix. On y remarque le château et le beau clocher de N.-D. du Mur écroulé en 1808.

M. Durand communique l'acte de naissance de Gabriel-Germain Ruinet du Tailly, né au Faou le 2 mars 1726. Ruinet du Tailly devint procureur fiscal, puis maire de Pontivy, et député de cette ville aux États de Bretagne. Après la Révolution, il devint président du tribunal civil de Pontivy et y mourut le 22 pluviôse an XIII.

M. Waquet annonce que le 65e Congrès des Sociétés Savantes se tiendra cette année à Besançon ; il relève dans le programme d'études divers sujets pouvant intéresser les membres de notre Société.

M. Le Guennec présente un certain nombre d'affiches

de l'époque révolutionnaire, notamment le décret de la Convention décidant que « la ville de Lyon sera détruite et son nom effacé du tableau des villes de la République », et, un programme de distribution des prix au Collège de Saint-Pol-de-Léon en 1812.

M. Le Chossec, ingénieur à Landerneau, signale la trouvaille d'une hache de pierre qu'il a faite l'année dernière près du poste transformateur de l'Aber-Wrac'h.

La séance est levée à 4 h. 15.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
H. WAQUET.

Publications reçues :

Annales de Bretagne, tome XXXIX. n° 4, 1931.

Bollettino della Società piemontese di archeologia e belle arti, Luglio-dicembre 1931.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, janvier 1932.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre de 1931.

Bulletin de la Société géologique et minéralogique de Bretagne. tome X, 1929, fasc. 1 à 4.

Répertoire d'art et d'archéologie. publié sous la direction de Marcel Aubert, année 1930.

Rivista archeologica dell' antica provincia e diocesi di Como. Fasc. 102, 103, 104, anno 1931.

Smithsonian Institution. Report of the United States National Museum, 1931. — *Publications* 3097-3102, 3105.

Séance du 31 Mars 1932

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

Cinq nouveaux membres sont admis dans la Société : Mme J. de Lécluse de Longraye, présentée par MM. le chanoine Pérennès et Waquet ; M. Robert Mond, présenté par MM. Waquet et Le Guennec ; M. Le comte Alain de Guébriant, présenté par les mêmes ; M. Le Dr Degoul, présenté par M. Danguy des Déserts, de Daoulas, et M. Danguy des Déserts, lieutenant de vaisseau ; M. Bergerot, présenté par MM. Daniel et Merle.

M. le Président fait savoir que seuls les arbres en état de décrépitude qui entourent la vieille chapelle de N. D. de Kerduté, en Trévoux, seront abattus.

Il présente des cartes postales représentant les chapelles de Saint-Mathurin et de Saint-Salomon en Plouyé, environnées de hêtres, de frênes, de chênes et de sapins que la municipalité veut abattre. La Société émet le vœu qu'une demande soit faite auprès de M. le Préfet pour la conservation de ces arbres.

M. Le Guennec communique une note sur la famille de Lécluse de Longraye, famille d'origine normande, mais établie en Bretagne dès le XVIIe siècle. Le chef de la branche quimpéroise est Jacques de Lécluse, sieur de Longraye, époux de Marie-Anne de Poulmic.

Mme Chauvel produit de remarquables photographies de fouilles entreprises en 1929 et 1930 à l'île Téviec, sur la côte du Morbihan, par M. et Mme Saint-Just-Péquart. Ceux-ci ont mis à jour des bois de rennes, et des sépultures contenant des squelettes d'adultes et d'enfants. avec accompagnement de grattoirs et lames de silex, de poinçons en os, de colliers composés de coquillages — traces précieuses de la civilisation mésolithique dans notre région.

M. Le Rouge de Rusunan a envoyé une description du souterrain qui vient d'être découvert près de Kerouaré en Guimiliau. Le propriétaire y a recueilli une hache en diorite et constaté l'existence de cendres.

M. l'abbé Guéguen, recteur du Folgoat, écrit qu'on a retrouvé le cœur de l'évêque de Léon, Jean de Kermavan, mort en 1514.

M. Le Guennec présente un dessin réprésentant l'effigie couchée de ce prélat. La tombe n'existe plus. Il présente ensuite un dessin colorié du magnifique vitrail qui décorait jadis une rose de N.-D. du Folgoat. Cette verrière, don de Maurice de Kermavan et de sa femme, Jeanne de Goulaine, représentait l'Adoration des Bergers.

M. Prigent, de Rouen, correspondant bénévole, qui connaît la Roumanie, communique la traduction d'un article de M. le professeur Radulesco où il est question d'analogies intéressantes entre les croyances et coutumes bretonnes et roumaines, en ce qui concerne les cérémonies relatives aux fiançailles, aux mariages, aux naissances et aux décès. M. le Président fait observer que le professeur Radulesco s'est peut-être un peu trop inspiré de l'ouvrage de M. Jobbé-Duval. *Les idées primitives dans la Bretagne contemporaine*, œuvre très consciencieuse mais où l'on ne sent pas assez l'expérience personnelle de la vie bretonne.

M. le Président présente une étude de M. le chanoine Pérennès sur l'abbaye cistércienne du Relec, fondée en 1132. Cette importante étude sera publiée dans le *Bulletin*.

M. le Président, et toute la Société, regrettent que la municipalité de Quimper ait ôté à certaines rues leurs noms d'origine médiévale, qui étaient si pittoresques et si expressifs. L'extension continuelle de la ville fournit toutes facilités pour honorer des mémoires dignes de respect sans bouleverser les habitudes locales et sans dépouiller Quimper du charme poétique de ses vieux noms.

M. Le Guennec présente un portrait saisissant d'expression, de Mazurié de Pennanec'h, dont il a été question à la séance de février.

M. de Parscau du Plessis a communiqué une étude sur les officiers bretons des armées de terre et de mer qui, à la suite de la guerre de l'Indépendance américaine, furent admis dans l'ordre américain dit « Cincinnatus ». Les « Cincinnati » actuels, descendants des premiers de père en fils, sont au nombre de 26 en Bretagne.

M. le Président fait savoir que la situation financière de la Société exigera très probablement un relèvement de la cotisation à partir du 1er Janvier prochain. Le taux de la nouvelle cotisation sera ultérieurement fixé.

Une excursion de la Société est décidée en principe pour le dimanche 24 avril. L'itinéraire et les conditions du voyage seront publiés dans les journaux en temps utile.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, *Le Président,*

J. FLATRÈS. H. WAQUET.

XVI

CHRONIQUE

Un souterrain a été nouvellement découvert à Kerouaré, à 1500 m. au sud-est de Guimiliau, sous le chemin menant de Kerouaré au vieux château de Gwaz-Wem, et dans le champ qui est au nord de ce chemin. Celui-ci étant très ancien, le souterrain l'est certainement aussi.

Le patron de Kerouaré voulait barrer le chemin ; comme il enfonçait en terre un gros pieu, un éboulement se produisit ; le pieu disparut dans le trou. Ainsi l'on connut l'existence d'une cavité.

Donc, on descend de la route dans une pièce presque rectangulaire dont la direction est oblique par rapport au chemin ; longueur 3 m. 50 ; largeur 2 m. ; hauteur 1 m. 30.

Par un orifice de 80 cm. on pénètre dans une deuxième pièce de 2 m. 90 sur 2 m. ; hauteur comme ci-dessus.

A celle-ci fait suite une troisième pièce de 4 m. sur 3 m., au bout ouest de laquelle on voit encore une excavation plus petite (1 m. environ en tous sens).

Dans la deuxième pièce, une pierre tombant sur le sol fait sonner creux le parquet.

L'épaisseur de plafond est de 1 m. à 1 m. 50 environ. Tout est creusé dans le sable le plus fin ; mais on ne voit nulle part trace du travail de l'homme.

Dans la plus grande pièce, une dizaine de personnes pourraient tenir facilement dans la position assise.

On n'a pas encore trouvé d'entrée ni de sortie.

En creusant dans le champ, à proximité des galeries, le patron a trouvé des cendres. La direction générale est est-ouest. Pas loin de Kerouaré on a découvert naguère un vase ancien et un vieux sabre. Evidemment, les gens du pays sont curieux ; et le souterrain reçoit beaucoup de visites.

J. THOMAS

Séance du 28 Avril 1932

Présidence de M. Henri Waquet, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

Huit nouveaux membres sont admis dans la Société : Mme Le Meudec, présentée par Mme Pavillon et Mlle Manac'h ; Mlle G. Regnault, professeur au Lycée Brizeux, présentée par Mlle Varin et M. le Commandant Thiriat ; Mlle Adam, rue de Douarnenez, présentée par Mme Adam et M. Le Guennec ; Mlle Odette Hardouin, présentée par MM. Waquet et Le Guennec ; Mlle Marie Thébault, institutrice à l'école-annexe, présentée par MM. Laot et Ogès ; M. le Dr Liébault, présenté par MM. Durand et le Dr Lagriffe ; M. le Dr Querneau, présenté par MM. les Drs Chauvel et Lagriffe ; M. le Dr Retrouvey, présenté par les mêmes.

Le succès remporté par l'excursion du 24 avril décide M. le Président à en organiser deux autres : l'une dans la région d'Huelgoat, l'autre dans la région de Penmarc'h. La date en sera fixée ultérieurement.

M. Savina donne lecture d'un mémoire sur la détention de Billette de Villeroche, ex-constituant, maire de Quimperlé en 1794, arrêté comme suspect. Cette affaire présente une certaine analogie avec celle de Mazurié de Pennaneac'h, précédemment étudiée par M. Savina.

M. Waquet présente deux photographies de cloches en

bronze à base quadrangulaire, L'une de ces cloches se trouve à Llangwinold (Pays de Galles), l'autre est conservée au presbytère de Goulien. Toutes deux sont du même type et semblent dater du VI^e^ ou du VII^e^ siècle.

La chapelle de Sainte-Brigitte, en Spézet, possédait une jolie clôture de chœur, malheureusement en mauvais état. La conservation de cette clôture sera assurée par le Musée départemental à qui la municipalité de Spézet en a fait don.

M. le Président annonce le classement comme monuments historiques, de la tribune et du buffet d'orgues de l'église de Roscoff. Il présente une photographie des ruines de la chapelle de Lochrist en Coray, dont il demandera l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Un numéro du *Publicateur du Finistère*, en date du 7 octobre 1854, relate la découverte, à Loctudy, d'une allée sous-marine bordée d'arbres et large d'environ 30 m. M. Le Mesl, archéologue, a suivi cette allée sur une longueur de 150 m. ; le point le plus éloigné de la côte était recouvert, au moment de la pleine mer, par une hauteur d'eau de plus de 5 m. La tradition rapporte que cette route ou allée allait de Plonivel aux îles Glénans, distantes de 12 km.

Les journaux anciens présentent aujourd'hui un grand intérêt pour les chercheurs, M. Waquet prie les personnes qui pourraient disposer de publications anciennes, de vouloir bien en faire don aux Archives départementales.

M. le Président présente une brochure de M. le chanoine Pérennès : *Vie de Mgr Jean-Marie-Dominique de Poulpiquet de Brescanvel, évêque de Quimper* (*1759-1840*) et une notice de M. le chanoine Le Calvez sur la vie et la mort de la petite paroisse de Languengar, située au nord-est de Lesneven, et disparue à l'époque révolutionnaire.

M. Joncour a envoyé un relevé des principales délibérations du Conseil municipal de Brasparts à l'époque révolutionnaire ; on trouve dans ces délibérations d'intéressants renseignements sur la vie de la commune pendant la Révolution.

M. Waquet signale une importante étude de M. de La Rogerie sur *Les Bretons aux îles de France et de Bourbon*. Cette étude a paru dans les *Mémoires* de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, L. OGÈS.

Le Président, H. WAQUET.

Publications reçues :

Analecta Bollandiana, t. L, fasc. I et II, 1932.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, IVe trimestre de 1931.

Bulletin de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1931.

Bulletins et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1931.

Cahiers du 19e r. i. (Les), nos 1, 2, 3, 4, du 1er juillet 1931 au 1er avril 1932.

Mémoires de l'Académie... d'Aix, t. XXI, 1930.

Revue de la Haute-Auvergne, 1931.

Revue historique et archéologique du Maine, 2e série, tome 12e, 1932.

Revue Mabillon, janvier-mars 1932.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XLIVe vol., 8e livr., 1932.

XX

Annexe au Procès-Verbal

ADRESSES DES CONVENTIONNELS DU FINISTÈRE

Le *Tableau de la Convention Nationale,* publié à Paris en 1793, donne les adresses, à Paris, des députés du Finistère à la Convention Nationale :

1. *Bohan*, juge au tribunal du district de Châteaulin, Rue de la Madeleine, n° 26.

2. *Blad*, commis principal dans les bureaux de la Marine et procureur de la commune à Brest, Hôtel d'Angleterre, Rue Traversière-Saint-Honoré.

3. *Guezno*, négociant et membre du directoire du département à Douarnenez, Hôtel d'Arbois, Rue Traversière-Saint-Honoré.

4. *Marec*, secrétaire général du département à Quimper, 67, Rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle des Bons-Enfants.

5. *Quéinnec,* marchand et cultivateur à Plounéour-Ménez, district de Morlaix, 88, Rue Saint-Honoré.

6. *Le Goazre-Kervélégan,* président du tribunal de district à Quimper, 1225, Rue des Saints-Pères.

7. *Guermeur,* commissaire national près le tribunal de Quimperlé, Rue de la Madeleine, n° 26.

8. *Gomaire,* administrateur du département à Quimper, Hôtel d'Arbois, Rue Traversière-Saint-Honoré.

Dr L. LAGRIFFE.

Séance du 26 Mai 1932

Présidence de M. L. Le Guennec, trésorier

Aucun des vice-présidents n'ayant pu venir suppléer M. Waquet, absent et excusé, la présidence est occupée par M. L. Le Guennec.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

Sont admis dans la Société : Mlle Marie-Thérèse Stoffel, de Quimper, présentée par M. Le Guennec et Mme J. de Lécluze de Longraye ; M. Louis L'Hostis, docteur-vétérinaire à Ploudalmézeau, présenté par MM. Le Guennec et le Dr Caraès fils.

M. Le Guennec communique au nom de M. le chanoine Pérennès, le texte d'une inscription latine existant sur un linteau de fenêtre, rue Amiral de La Grandière à Quimper. Cette inscription provient sans doute de l'ancien couvent des Cordeliers. Elle est ainsi conçue : BONVS : HOMMO (*sic*) DE BONO : THESAVRO : SVO : PROFERT : BONA : MATHEI : XII : 1610.

Il communique en outre la photographie des armoiries d'un abbé du Relec appartenant à la famille Poulart, qui se voient à l'entrée de l'église abbatiale, et une coupure du journal *Le Nouvelliste de Bretagne* relatant la participation, au moyen-âge, des étudiants bretons de l'Université d'Angers à la fête de Saint-Yves ; de curieuses coutumes agrémentaient cette fête.

M. l'abbé Montfort, recteur du Passage de Lanriec, a remarqué entre ce bourg et celui de Trégunc, une ancienne borne de corvée marquée d'une fleurs de lys, et portant d'un côté LANRIEC. et de l'autre TRÉGVNC, 3000 TOISES. 1761. Dans les mêmes parages existe. au Cabellou, une maison gothique où l'on voit sculpté un calice sur une fenêtre. La cheminée aussi porte quelques ornements. Sur la grève, au lieu de Loc'h-Hijen, on retrouve une pierre branlante et un menhir brisé.

M. Le Guennec présente des croquis des chapelles du Moustoir en Elliant et de Saint-Antoine en Melgven, et des manoirs du Fresque et de Coëtcanton en Melgven. Ce dernier a appartenu pendant quelques années au surintendant Fouquet.

M. des Bouillons, de Rennes, communique un article extrait d'une vieille *Semaine Religieuse* du diocèse de Rennes, en 1870 Cet article donne la biographie de l'évêque de Quimper, Thomas d'Anast, décédé en 1322 et inhumé à Maure, où sa pierre tombale sans effigie existe toujours dans un enfeu de l'église paroissiale.

M. Le Guennec donne lecture de l'acte de baptême, daté du 3 décembre 1656, d'un fils de Christophe Cariou, sieur de La Tour, docteur en médecine et alloué des Regaires de Cornouaille, et de Marie Thépault, qui eut comme parrain le chapitre de la cathédrale de Quimper et en reçut le prénom de Corentin. Il lit aussi une lettre adressée de Maubeuge, en l'an III, par le citoyen Guiastrennec, volontaire à la 17e demi-brigade de l'armée de Sambre-et-Meuse, à sa femme Anne Le Morvan, de la commune de Plounérin (Côtes-du-Nord), et le testament d'une pauvre maîtresse d'école de Morlaix, Françoise Kerbizien, morte en 1707.

M. le docteur Odeyé, de Lesneven, signale dans la chapelle de Pont-du-Châtel en Plouider, un ancien calice

d'argent portant le poinçon de l'orfèvre Robert Daniel, de Saint-Pol-de-Léon. qui confectionna en 1643 la belle croix processionnelle de Plougoulm.

M. Le Guennec présente le relevé qu'il a fait des armoiries anciennes des vitraux de Saint-Mathieu de Quimper, où le blason des Rosmadec, seigneurs du Quéménet, apparaît avec diverses alliances : Pont-Croix, Tyvarlen, Lespervez, Tuomelin, Le Faou, Molac, La Chapelle, Quélennec, et où l'on distingue aussi les armes des Le Baud de Kermabeuzen et des Le Torcol de Kerdour. Il signale, sur le rapport d'un membre de la société, habitant Morlaix, la menace de démolition qui pèse sur un ancien logis à escalier sculpté. ayant appartenu aux XVI^{e} et XVII^{e} siècles à la famille de Goezbriand.

M. l'abbé Blouet, recteur de Melgven, a prêté à M. Le Guennec, pour soumettre à l'examen de la société, un cahier tenu par le curé de Cadol en 1765. Ce cahier contient une chronologie des évêques de Cornouaille, des recteurs de Melgven, des prêtres de Cadol, depuis 1472, puis un état annuel des baptêmes, des morts et des mariages survenus à Cadol depuis une date relativement avancée. On y trouve aussi des détails de chronique locale pleins d'intérêt. L'état-civil de la trêve mentionne en 1582, un Maître Vincent Laënnec notaire, qui est l'ancêtre direct de l'illustre praticien quimpérois.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire :
J. FLATRÈS.

POUR LE PRÉSIDENT :
Le Trésorier,
L. LE GUENNEC.

Publications reçues :

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, années 1930 et 1931.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre de 1932.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, avril 1932.

Bulletin de la Societé polymathique du Morbihan, 1931.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LVII, 1931.

Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, t. LVIII, 1930.

Cahiers du 19e r. i., 1er juillet 1932.

Congrès archéologique de France, XCIVe session, tenue à Bourges en 1931 par la Société française d'archéologie.

Revue de la Haute-Auvergne, janvier-avril 1932.

Séance du 30 Juin 1932

Présidence de M. H. Waquet, président

La lecture du procès-verbal de la précédente séance donne lieu à une observation de la part de M. Le Guennec, à propos des armoiries de la maison de Rosmadec et alliances qui existent dans le grand vitrail de l'église de Saint-Mathieu à Quimper. Au lieu de Tromelin il faut lire Thomelin.

M. le Président annonce le décès de quatre membres de la Société : M. F. Plateau, artiste-peintre de talent. entouré à Quimper de l'estime universelle, et qui, malgré son grand âge, fut jusqu'au bout assidu aux séances ; M. Grangier, secrétaire en chef de l'Inspection Académique, qui, bien que Tourangeau de naissance, s'était beaucoup attaché à la Bretagne ; M. l'abbé Guillerm, recteur de Plomelin, musicographe distingué, qui publia, en collaboration avec M. L. Herrieu, un recueil estimé de vieilles chansons et mélodies bretonnes ; Mme La Caze de Kerguvelen, de Concarneau, dont la mémoire restée sûre était un véritable trésor de souvenirs et d'anecdotes sur le passé cornouaillais. Aux familles des regrettés défunts, M. le Président exprime les bien sincères condoléances de la Société.

Sont admis dans la Société : le général de Penfeuntenyo, au château de Kervereguin en Loctudy, présenté par M. Waquet et Mme Pavillon ; M. Samuel Billette de

Villeroche, de Concarneau, présenté par MM. le docteur Lagriffe et Savina ; M. Ravard, adjudant-chef de recrutement à Quimper, présenté par MM. Waquet et Le Guennec ; M. Robert, secrétaire de la mairie de Concarneau, présenté par MM. Waquet et Toiray ; MM. Paul Le Grand, horticulteur à Quimperlé, et Bertrand Furic, propriétaire à Guerngaradec en Mellac, présentés par MM. Gourcuff et Le Boëdec.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Gourcuff relatant les circonstances de la découverte d'un petit trésor de 27 pièces d'or françaises du XIV^e^ siècle, le 4 juin dernier, au hameau de Beuz-an-Dourdu, en Mellac. Deux de ces pièces sont offertes au Musée départemental par Mme Le Naour et M. J. Pengloan, à qui la Société adresse ses remerciements. M. Gourcuff a remarqué au même endroit des tuiles et du ciment gallo-romains, ce qui confirme l'observation déjà souvent faite au sujet des lieux-dits, dans le nom desquels le mot breton *beuz* (buis) entre en composition.

M. Savina lit un mémoire sur le conflit qui s'éleva en 1790, entre la municipalité de Quimperlé et les gentilshommes habitant cette ville, à propos du service dans la garde nationale, auquel on voulait astreindre les ex-privilégiés. Ceux-ci protestèrent, résistèrent et finirent par quitter Qnimperlé pour se retirer dans leurs manoirs.

Lors de la récente excursion de la Société à Penmarc'h, M. Waquet ayant rappelé devant l'église de Saint-Nonna le massacre horrible que les soudards de La Fontenelle y firent des habitants, M. Jarno rapporte qu'il y a peu d'années, une femme de Plogastel-Saint-Germain fut traduite en justice par une de ses voisines à qui elle avait dit, au cours d'une discnssion : « Vous et les vôtres êtes de la race de Fontenelle ».

Deux arrêtés ministériels en date du 11 mai et du 3

juin 1932 ont inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques un nombre imposant d'édifices. La liste complète en sera publiée ultérieurement.

M. Le Guennec présente une photographie du manoir de Kergoz en Guilvinec, qui lui a été adressée par son propriétaire, M. Blanchard, négociant à Pont-l'Abbé. Ce manoir a été bâti au XVI^{e} siècle par une famille de Kermoguer, qui l'a transmis aux du Pou, Autret de Missirien, Kerlec'h de Kergadiou et Derval. Son enceinte garnie de faux-mâchicoulis et de tourelles, son portail surmonté d'un colombier, lui donnent l'apparence d'une maison-forte, illusion qui a pu en imposer peut-être aux écumeurs de mer.

M. le chanoine Pérennès présente des fragments de poteries, de pierres taillées, parmi lesquels une hache brisée, et d'ossements d'animaux, qui ont été découverts au Voulou-Guern, en Tréguennec. On a trouvé non loin une clef grossièrement forgée.

Mlle M.-L. Chou fournit par lettre quelques détails confirmant l'existence de troncs d'arbres submergés le long du littoral de Loctudy, où, selon la tradition, une forêt fut engloutie par le même cataclysme qui sépara les îles Glénans de la terre ferme.

M. le Président recommande à l'attention des membres de la Société le congrès que l'Association Bretonne tiendra, du 5 au 7 juillet, à Landerneau.

M. Callon, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, offre à la Société de publier dans son Bulletin un travail relatif au mouvement de la population finistérienne. Cette proposition est acceptée sous certaines réserves dont M. le Président fera part à M. Callon.

A propos de l'inauguration du cimetière militaire de Maissin, en Belgique, où reposent tant de soldats bretons, sous le signe du vieux calvaire de Croaz-Ru, que la com-

mune du Tréhou a bien voulu offrir à cette intention, M. le Président signale le grand intérêt que présentent les *Cahiers du 19e*, publication dirigée par M. Pierre Massé, et où paraissent des travaux d'ordre historique et documentaire qui seront plus tard consultés avec fruit.

M. le docteur Lagriffe présente un ouvrage de 1814 dépourvu de son titre, qui contient le relevé des votes de tous les conventionnels dans le procès de Louis XVI. Son auteur a omis les deux députés finistériens, Blad et Bohan, qui tous deux votèrent la mort. Par contre, Quéinnec, Kervelégan, Gomaire, votèrent le bannissement. Plus tard membre des Cinq-Cents, ce dernier ne se signala à cette assemblée que par une motion demandant qu'on substituât, dans les lettres de change, le mot sieur au mot monsieur.

La séance est levée à 16 heures.

Pour le Secrétaire empêché,

Le Trésorier, L. LE GUENNEC.

Le Président, H. WAQUET.

Annexe au Procès-Verbal

LE REGISTRE DE CADOL

Les archives de la paroisse de Melgven contiennent un registre assez curieux dont il a été fait mention dans le procès-verbal de la séance du 26 mai. Il a été commencé en 1765 par le curé de la trève de Cadol, M. René-Jacques Le Siner, qui l'a intitulé : *Ordre alphabétique des âges, noces et sépultures des tréviens de Cadol, annexe de Melguen.* Ce dépouillement des cahiers de catholicité est précédé d'une chronologie des évêques de Quimper, des recteurs de Melgven, des

curés de Cadol et autres prêtres ayant desservi la trève depuis la fin du XV^e siècle. On y trouve divers détails intéressants. Geffroy Des Portes, recteur de Melgven vers 1520, était figuré dans la maîtresse vitre de la chapelle de la Trinité, sur une verrière peinte aujourd'hui à peu près détruite. L'effigie d'un ecclésiastique portant sur la poitrine un écusson *d'argent à 3 marteaux de gueules* se remarque encore dans la grande vitre de l'église de Melgven, mais ces armoiries ne figurent pas au *Dictionnaire héraldique de Bretagne.* Christophe de Carné, abbé commendataire du Relec, posséda aussi, quoi que laïque et militaire, à partir de 1567 et jusqu'à 1587, le rectorat de Melgven, paroisse où sa famille possédait l'importante terre de Coëtcanton. Il fut tué en 1590 lors de la surprise de l'arrière-ban de Cornouaille par la garnison de Tonquédec au bourg de Plestin.

En 1613, on fit pour la chapelle de Cadol deux bannières qui en 1765 n'existaient plus. Messire Alain Bittard, maître-ès-arts, recteur de Melgven en 1622, fut assassiné en 1644 pendant la nuit dans son lit, par un de ses paroissiens, Jean Toullerastel, de Tréouec, assisté de deux de ses fils surnommés *ar Glaouerien* (les Charbonniers). De son temps avaient été posées (en 1623) la maîtresse vitre de Cadol et autres vitres peintes. La tour de Cadol fut bâtie en 1630, et coûta 183 livres. Le tabernacle et son retable, posés en 1650, coûtèrent 68 livres. La croix d'argent confectionnée en 1654, revint à 154 livres pour la seule façon. La sacristie, bâtie en 1670, coûta 178 livres.

Les notes jointes par M. Le Siner à sa chronologie nous apprennent l'existence sur le territoire de Cadol de trois anciennes chapelles déjà disparues de son temps, Saint-Tudal, Sainte-Appolilne et N.-D. des Victoires. La statue de Saint-Tudal est encore conservée dans l'église de Cadol. De mémoire d'homme, on ne vit jamais un temps aussi pluvieux que celui qui régna du 10 mai jusqu'au 3 décembre 1768. Le tiers des blés et fourrages fut gâté et le second tiers pourrit sur pied. Après avoir pourvu sa trève en 1767 d'un soleil d'argent et d'une chape blanche, M. Le Siner fut nommé en

1775 curé de Saint-Thurien. M. Le Moan le remplaça à Cadol. Il fit en 1778 refaire tout le lambris de l'église, réparer et peindre le maître-autel, et acheta une horloge dont le prix, 190 livres, fut payé au moyen d'une quête.

Les registres paroissiaux commencent en 1556 pour « les âges », c'est-à-dire les baptêmes, en 1657 pour les sépultures et en 1659 pour les mariages. M. Le Siner les a analysés soigneusement, en signalant les lacunes (1562 et 1566) et les actes qui offrent de l'intérêt. Maître Vincent Laënnec était notaire à Cadol en 1582. C'est paraît-il, l'ancêtre direct de l'illustre médecin. En 1592, sous la Ligue, il n'y eut que 6 naissances, alors que la normale était une douzaine environ. En 1657 naquit au lieu de Coatmorne, Joseph Le Meur, qui devint prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine, archidiacre et grand vicaire de Chartres, chanoine de Saint-Honoré à Paris et confesseur du cardinal-archevêque Mgr de Noailles. La fin de la note, quoique raturée à dessein, laisse entrevoir qu'il fut privé de la sépulture ecclésiastique comme janséniste irréductible, à sa mort survenue en 1727. La grande cloche de Cadol fut nommée *Pierre-Marie* le 26 octobre 1692.

Les listes des tréviens décédés accusent une mortalité infantile excessive, et une longévité médiocre. Il est très rare de trouver des personnes âgées de plus de 70 ans. On mourait beaucoup à 30, 40, 50 ans. La révolte du Papier Timbré en 1675, semble n'avoir laissé aucune trace dans les registres. En 1687, il y eut 22 naissances, 10 décès, et 2 mariages. Il n'y avait d'autres gentilshommes que les Le Lagadec, puis les Du Couëdic de Kerouzic au manoir de Minuello. Le 8 décembre 1720, une cloche fondue pour Cadol fut nommée *Marie-Ollivier* par écuyer Ollivier-Robert du Couëdic, seigneur de Kerouzic, et dame Marie-Guillemette de Kerleuguy, dame de la Jumelaye, Kergoët, etc... M. Le Siner semble avoir été ami de la précision et de l'exactitude. Chemin faisant, il n'hésite pas à blâmer ceux de ces prédécesseurs qui tenaient leurs cahiers avec négligence, omettant l'âge et le sexe des enfants décédés, la demeure des familles, etc.. Sa réprobation va surtout à M. Conanou, mort subite-

ment en 1763 sans avoir rapporté beaucoup d'actes dont il avait seulement pris note, ce qui obligea de recourir au Parlement de Bretagne pour obtenir l'autorisation de reconstituer les actes omis au moyen des déclarations des personnes intéressées. En 1746 décéda au Boulouard, à l'âge de 55 ans, Michel Le Nerrant, qui avait fait le pèlerinage de Saint-Jacques de Galice.

Le cahier a été continué jusqu'en 1790, mais avec beaucoup moins de soin, par les successeurs de M. Le Siner. Dans la suite, un recteur de Melgven y a ajouté, d'une écriture fort peu lisible. quelques réflexions sur la Révolution française, des détails sur la famine de 1816 et 1817, la révolution de 1830, le choléra de 1832, un assassinat à Melgven en 1834, etc. Le cahier se termine sur la dernière page par un « Mémoire des drogues qu'il faut acheter à Quimper pour faire de l'encre meilleure que celle-ci ». En indiquant le prix qu'il avait payé en 1769 pour la noix de Galles, la couperose verte, la gomme arabique, le sucre candi et l'alun, le bon curé ne manque pas d'observer que quelquefois ces produits se vendent à meilleur marché, et il indique minutieusement la façon d'opérer. Quoi qu'il en dise, son encre était très bonne ; elle a à peine jauni et fait honneur à sa dextérité, tout comme le cahier que je viens d'analyser rapidement nous donne une excellente idée de l'ordre et de la conscience de cet humble annaliste local dont on voudrait que l'exemple eut été davantage suivi.

L. LE GUENNEC.

Nombre de Sociétaires
au 1er Janvier 1932 :
406

Société Archéologique du Finistère

Exercice financier de 1931

RECETTES

Cotisations des Sociétaires	5.768f	»
Subvention du Conseil général	500	»
Vente de fascicules et cartulaires	690	50
Reliquat des promenades	535	45
Intérêt des obligations Emprunt des P. T. T.	50	»
Intérêt du titre 6 %	60	»
Intérêt du livret de caisse d'épargne	1	50
Intérêt du titre 3 %	15	»
Total des recettes	7.620f	45

DÉPENSES

Impression du Bulletin	7.355f	76
Correspondance et ports	90	75
Brochage du Bulletin	86	»
Facture librairie	62	»
Souscription pour la Madeleine	100	»
Pourboires	70	»
Indemnité au trésorier	450	»
Indemnité au sous-bibliothécaire	300	»
Photos et clichés	92	50
Total des dépenses	8.607f	01
Report du total des recettes	7.620	45
Excédent des dépenses	986f	56

Actif au 31 décembre 1931

Livret de caisse d'épargne	19f	50
Titre de rente 3 %	500	»
Bons de la Défense Nationale	500	»
Titre de l'emprunt 6 %	1.000	»
Titres de l'emprunt des P. T. T.	2.000	»
Espèces en banque	1.516	32
Total	5.535f	82

L'actif au 31 décembre 1930 était de	6 522f	38
L'actif au 31 décembre 1931 est de	5.535f	82
Différence égale à l'excédent des dépenses	986f	56

Les Membres de la Commission des Finances.

Le Trésorier : L. LE GUENNEC

Séance du 28 Juillet 1932

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Sont admis dans la Société : M. le Dr Stéphan, père, de Roscoff, présenté par MM. Waquet et l'abbé Montfort ; Mme Gaumé, présentée par MM. les Drs Gaumé et Lagriffe ; M. Rigoussen, pharmacien à Pont-Aven, présenté par MM. le Dr Lagriffe et Joncourt ; M. Coatval, agent-voyer en retraite, à Quimperlé, et M. Le Cunff, conseiller municipal à Quimperlé, présentés par MM. J. Joncourt et A. Gourcuff.

Les municipalités de Briec et de Plougonven ont décidé de désaffecter les vieux cimetières entourant leur église paroissiale ; la Société émet le vœu que l'enceinte ancienne de ces cimetières soit conservée et recoive un décor décent d'arbustes et de fleurs.

Le cimetière de Saint-Jean-du-Doigt est menacé par le projet de construction d'une route reliant le bourg à la mer. Cette route, telle qu'on l'a prévue, entamerait le cimetière et nécessiterait l'abatage d'une rangée d'arbres, ce qui enlaidirait le cadre de la fontaine monumentale et de l'arc de triomphe. La Société désirerait que l'on respectât la situation actuelle à l'intérieur du bourg.

M. le Dr Lagriffe déplore, à ce propos, le mépris complet de l'esthétique avec lequel ont été souvent choisis les

emplacements des poteaux ou des transformateurs électriques, malencontreusement accolés à des églises anciennes, comme à Fouesnant et à Loctudy, et aussi de vastes pancartes apposées contre les murs des vieux cimetières.

M. le Président fait un rapide compte-rendu de l'excursion du 10 juillet dans la région des montagnes d'Arrée, qui permit en particulier de visiter l'allée couverte de Ty-ar-boudiguet, en Brennilis, don de M. de Kerret à la Société archéologique, et la région de Saint-Herbot. M. Jarno signale qu'au dessus de la cascade de Saint-Herbot, au village de Kermarc, il existe un amas curieux de rochers dont plusieurs sont creusés en forme de cuve ou de bassin.

M. Waquet rend compte du congrès de l'Association bretonne, qui s'est tenu à Landerneau du 5 au 7 juillet. A l'une des séances, il a présenté un mémoire sur un poème latin du début du XVI[e] siècle, dans lequel un bénédictin de la Trinité de Vendôme, Humbert de Montmoret, d'origine bourguignonne, chante le combat de La Cordelière, où l'héroïque Porzmoguer trouva une fin glorieuse. M. Le Guennec a présenté la description des prééminences de la famille de Maillé, recueillies en 1614 par Jean Bourriquen, peintre à Saint-Pol-de-Léon. L'excursion qui termina les travaux du congrès permit de visiter le calvaire de Plougastel-Daoulas, la jolie chapelle de Saint-Jean, élevée dans un site remarquable en bordure de l'Elorn, Saint-Mathieu, le Conquet, le château de Kergroadez en Brélès, et le menhir de Kervéatous en Plouarzel. Ce menhir, le plus haut de France, mesure 11 mètres ; planté à 150 mètres d'altitude, il est visible de Brest par temps clair.

Divers monuments ont été inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques : les manoirs de Kerloaguen, en Plougonvelin ; de Lézurec, en Primelin ; de Kersaliou, en Saint-Pol-de-Léon ; de Trébodennic, en

Ploudaniel ; le portail d'entrée du manoir de Toulgoat, en Saint-Yvi ; la façade, la toiture et la vasque de Traonjoly, en Cléder ; la chapelle N.-D. de Pors-bihan, en Loctudy.

M. Le Guennec présente un croquis d'une vieille maison de Loctudy, datant du début du XV^e^ siècle.

Mlle Renée Chabay communique une analyse des titres de propriété de l'ancien hôtel du Haffont, situé sur la place Médard, entre la rue des Gentilshommes et la rue Keréon. Cet hôtel fut le siège de l'Administration du district sous la Révolution, et de la Chambre de lecture de Quimper, de 1812 à 1828.

M. Couffon a relevé sur une carte manuscrite de la rade de Brest, conservée à la Bibliothèque Nationale, un croquis représentant sommairement l'ancienne église de Crozon, qui datait du XVI^e^ siècle.

M. Waquet rend compte d'une excursion qu'il a faite dans la région du Trévoux et de Riec, eu compagnie de MM. le chanoine Pérennès, Auguste Gourcuff et Le Guennec. Ils ont visité les restes gallo-romains de Beuz-an-Dourdu, la chapelle de Saint-Maudez, en Nizon, des XV^e^ et XVI^e^ siècles, souvent reproduite par les peintres de l'école de Pont-Aven, et un ensemble de beaux meubles anciens conservés chez M. Le Rodallec, à Riec, dont une armoire datée de 1568, l'une des plus anciennes connues.

M. le D^r^ L'Hostis, de Ploudalmézeau, signale la trouvaille d'un jeton ancien du XIV^e^ siècle, orné sur l'une des faces d'une galère et sur l'autre d'une fleur de lys.

M. Le Guennec lit une pièce relatant une cérémonie de translation de reliques en 1685, dans le cimetière de Saint-Mathieu de Quimper. La cérémonie se déroula devant une foule nombreuse de prêtres, de seigneurs et de gens du peuple. Il donne également lecture d'un acte de baptême, en date du 17 janvier 1651, relatant la rupture du

pont de Locmaria, à la tête duquel se trouvait l'oratoire de la Sainte-Croix, où l'on exposait les enfants abandonnés. La rupture du pont fut causée par une inondation qui balaya également le petit oratoire.

M. le Président signale la regrettable disparition d'une ancienne maison prébendale située au bas de la rue Verdelet. Cette maison, qui abrita le collège de Quimper en 1620, avait appartenu au chanoine Guillaume du Buys, originaire de Cahors, qui a laissé deux recueils de vers ; elle avait été achetée par les religieuses de la Retraite.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, L. OGÈS.

Le Président, H. WAQUET.

Annexe au Procès-Verbal

LA JEUNESSE DU P. MAUNOIR

M. Brémond, parlant des missions du XVII^e^ siècle, fait cette observation flatteuse pour la Bretagne : « Aucune de ces entreprises, sauf peut-être à certain jour les missions de Normandie, ne présente le même intérêt que les missions de Bretagne ; aucune, je le crois du moins, n'a eu le même succès. Beaucoup de zèle et des conversions innombrables ».

Deux grands apôtres incarnent le mouvement missionnaire breton : celui qui en fut l'initiateur, un prêtre séculier, mais sans aucune attache paroissiale, Dom Michel Le Nobletz, l'héritier du seigneur de Kerodern en Plouguerneau, et son disciple, un religieux de la Compagnie de Jésus, Julien Maunoir, le fils d'un humble commerçant de Saint-Georges de Reintembault, dans l'archidiaconé de Saint-Malo. Par des méthodes savamment calculées, ces deux hommes aux tem-

péraments différents, mais qu'une même discipline intellectuelle et ascétique, la discipline ignatienne, a façonnés, réussirent à force de patient labeur une œuvre formidable, éclairant d'abord les prêtres, puis, aidés par les prêtres, convertissant les peuples.

Par quels concours ordinaires et extraordinaires de circonstances Maunoir fut-il appelé à jouer un rôle de premier plan dans la régénération spirituelle de la Basse-Bretagne, c'est ce que le P. d'Hérouville nous explique dans un livre récent (1) qui nous en annonce un second sur la période militante d'activité apostolique de son héros. Vous y lisez en quatre chapitres : la *préparation lointaine* au village natal et au Collège de Rennes, la *préparation prochaine* au noviciat de Paris et au Collège de La Flèche, les *premiers contacts avec la Basse-Bretagne* à Quimper et dans les environs, les *prémices sacerdotales* à Bourges, Nevers et Rouen.

S'appuyant sur une documentation très sûre, qu'il a extraite des Pères Le Roux et Boschet, biographes et presque contemporains du P. Maunoir, servi en outre par une étude approfondie de l'époque et par un examen attentif des lieux, le P. d'Hérouville a fait une reconstitution très réussie ; très attachante aussi, car l'ouvrage se lit avec agrément.

Le futur apôtre des Bas-Bretons vint au monde, le 1er octobre 1606, au modeste domicile d'Isaac Maunoir, marchand de tissus, et de Gabrielle Deloris. Ses parents furent ses premiers maîtres de vertu. L'un et l'autre avaient beaucoup de piété et tant de charité pour les pauvres qu'ils partageaient avec eux ce qu'ils pouvaient gagner dans un négoce de campagne. Quant à l'instruction religieuse, Julien en profitait si bien qu'on le vit aussitôt d'élève passer maître. Il assemblait ses camarades, les rangeait deux à deux, leur disait tout haut les prières qu'il savait. Un prêtre de la paroisse l'ayant observé, voyant qu'il passait à l'église le temps

---

(1) *Une vocation d'apôtre, La jeunesse du Vénérable Julien Maunoir*, Les Presses Bretonnes, Saint-Brieuc, 1931, petit in-8° carré de X et 99 pages. Illustrations par R. R. de Coniac.

que les enfants de son âge passent à jouer et à se divertir, le prit en affection ; il lui enseigna les premiers éléments de la langue latine et le mit en état de continuer ses études.

Il le fit entrer au collège de Rennes, de fondation alors récente. puisqu'il datait de 1604. Le jeune Julien y trouva, entre autres professeurs, le fameux Père Jean Rigoleuc. Nous le voyons pieux congréganiste de la Vierge, adonné à l'oraison, songeant à se consacrer à la conversion des infidèles de la Chine ou du Canada. Un jour, le collège reçut la visite du Père Provincial : c'était le célèbre Père Coton, qui avait été le confesseur et le confident d'Henri IV, puis intimement mêlé à l'éducation de Louis XIII, prédicateur renommé, auteur spirituel en vogue, controversiste redouté des hérétiques. Il fit inscrire Maunoir sur la liste des novices de la maison professe de Paris.

Admis au noviciat de la rue du Pot-de-Fer, Maunoir était enchanté de son sort. Il ne voyait, disait-il, guère de différence entre la vie des bienheureux et la sienne. Il se révèlait fervent parmi les fervents ; il s'entraînait à l'apostolat.

Sa préparation spirituelle achevée, il se vit envoyé au collège de La Flèche pour y suivre, pendant trois ans, les cours de philosophie. Le collège « existait depuis un quart de siècle à peine, mais sa prospérité animait d'une vie très intense la jolie ville angevine, calme comme le cours du Loir qui l'arrose ». Les philosophes, il est vrai, n'étaient pas en contact quotidien avec toutes les célébrités que comprenait le corps enseignant. Du moins avaient-ils d'excellents professeurs, qui méritaient toujours le témoignage de Descartes, l'un des tout premiers élèves de la maison : « Je dois rendre cet honneur à nos maîtres de dire qu'il n'y a lieu au monde où je juge qu'elle (la philosophie) s'enseigne mieux qu'à La Flèche... ».

A sa sortie de La Flèche, Maunoir devient « régent » à Quimper. C'était en 1630, à la fin de l'été. La classe de cinquième qui lui fut confiée comprenait à elle seule 380 élèves trois ou quatre ans plus tôt. Nous connaissons par le P. Boschet le savoir-faire disciplinaire et pédagogique du jeune

professeur : « Il savait qu'il fallait les dresser (les élèves) lorsqu'on pouvait encore les plier » ; et il ajoute qu' « il n'omettait rien pour leur inspirer à la fois l'amour de la piété et de l'étude. Il leur dicta un ordre du jour et une méthode de prier, d'étudier et de rendre toutes leurs actions chrétiennes, et il leur fit observer exactement ce qu'il leur avait prescrit. Par là, les écoliers de Maunoir apprirent la vertu avec la science, et leur exemple, joint à celui de leur régent, excita une grande émulation dans tout le collège ».

Là Maunoir vivait dans la compagnie de plusieurs grands serviteurs de Dieu, dont les Pères Guillaume Thomas et Pierre Bernard. Mais ses désirs se tournaient toujours vers le Canada à évangéliser. Cependant Dom Michel gardait ses vues sur le successeur que le ciel lui destinait et qu'il appelait de tous ses vœux, depuis que le P. Quintin, l'unique compagnon de ses travaux, lui avait été ravi par la mort. Un jour, il se rendit à Quimper, au collège des Jésuites, et n'eut pas de peine à y découvrir celui qui serait le fils de son esprit.

L'événement de Ti-Mam-Douè devait fixer Maunoir dans l'orientation à donner à sa carrière. Accompagné du P. Thomas, le jeune religieux se rendait un jour à cette chapelle dédié à la Mère de Dieu, à un quart de lieue de Quimper, et, suivant son propre témoignage, « faisant réflexion que dans les évêchés de Cornouaille, Léon, Tréguier et Rennes, il n'y avait personne qui cathéchisât, excepté le P. de Nobletz, il eut une lumière qu'un enfant de la Compagnie de Jésus aurait un grand champ pour exercer son zèle dans tous ces évêchés. En même temps, il se sentit fortement inspiré d'apprendre la langue bretonne avec espérance d'en venir à bout. Etant arrivé au terme de son voyage, il présenta à la Sainte Vierge son dessein et la pria d'être son avocate envers son Fils, à ce qu'il lui fît la grâce d'apprendre la langue armorique, si c'était son bon plaisir de se servir de son petit travail à la culture de cette dernière terre d'Europe qui était en friche et presque abandonnée. Six mois après, il obtint congé d'apprendre cette langue qui passe pour une des

plus difficiles du monde. Dieu bénit son petit travail uni à la sainte obéissance, encore qu'il allât tous les jours en classe. Le dimanche après qu'il eût eu congé de ses supérieurs, il allait catéchiser à une paroisse proche de Quimper, ce qu'il continua cinq semaines durant. Après les sept premiers dimanches, Dieu lui donna la grâce de s'expliquer au peuple et d'entendre suffisamment la langue pour prêcher et catéchiser sans écrire aucun mot en langue armorique... »

Tel est l'événement que le peintre Yan Dargent a représenté sur la muraille d'une chapelle de la cathédrale de Quimper, en s'inspirant de la scène d'un ange qui pose le doigt sur les lèvres du religieux agenouillé.

Maunoir garda une impression profonde de sa visite à Ti-Mam-Doué. Il se trouvait plus tard à Bourges où, sous la direction du célèbre mystique Lallemant, il travaillait à progresser dans les études théologiques et les exercices de la vie intérieure, quand, une nuit, il eut un songe qui rappelle celui de Xavier portant un Indien sur ses épaules. Il se voyait ployant sous le poids d'un paysan de Cornouaille coiffé du bonnet rouge alors en usage. Ce songe lui donna la certitude que Dieu l'appelait aux missions en pays d'Armorique. Il acheva son stage à Bourges, enseigna les humanités au collège de Nevers et il termina le cycle de ses études par un temps de probation à Rouen. Rentré à Quimper, il y commence sa vie de missionnaire. A partir de 1640, jusqu'à sa mort à Plévin en 1683, son nom figure sans interruption sur les registres du Collège de Quimper avec la mention « confesseur et missionnaire ».

L. KERBIRIOU.

Séance du 27 Octobre 1932

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le Président adresse un hommage à la mémoire de M. L'Hommedé, préfet du Finistère, président d'honneur de la Société. M. L'Hommedé, décédé le 7 octobre, avait pris une part active à ses travaux en publiant dans les mémoires une étude sur la *Marie* du poème de Brizeux.

M. le Président exprime également les regrets de tous à l'occasion du décès de Mlle Le Maigre, sociétaire fidèle, dont le père a exercé jadis les fonctions de trésorier de la Société.

Sont admis dans la Société : Mme Delavigne, de Nantes, présentée par MM. le chanoine Pérennès et Le Guennec ; M. le docteur A. Olgiati, de Quimper, présenté par MM. les Drs Lagriffe et Picquenard ; M. Jean de Rocquigny, château de Coatallio en Fouesnant, présenté par MM. Cormier et Le Guisquet de Keranforêt ; M. Georges Souillet, directeur de la fondation Astor, château de Kerazan en Loctudy, présenté par M. Waquet et Mme Pavillon ; M. l'abbé Pierre Batany, professeur au collège de Lesneven, présenté par MM. le chanoine Pérennès et Ollivier ; M. Louis Furic, adjoint au maire de Pont-Aven, présenté par MM. Bertrand Furic et René Rodallec ; M. Pierre Barbier, entrepreneur à Toucy (Aisne), présenté

par MM. Waquet et Le Guennec.

M. P. Barbier est l'auteur d'une notice très étudiée sur l'église fortifiée de Toucy, dont il a bien voulu offrir un exemplaire à la Société.

M. Ogès signale qu'il a eu la surprise de trouver dans le clocher de la chapelle Saint-Jean en Plougastel Daoulas, une cloche d'origine anglaise portant la date de 1795 et cette inscription : « The fame of no shilds ». Il est probable que cette cloche est un butin de guerre, comme bien d'autres, provenant de l'arsenal de Brest.

M. Le Guennec rapporte que l'administration de l'hôpital de Quimperlé a fait, il y a quelques mois, refondre la cloche de sa chapelle. Cette cloche datait du début du XVI[e] siècle. On y lisait, en caractères gothiques : « Pour : lospital Sainct Eloys : de : Quimperlé. Lan MDXXIIII (1524) ».

M. Waquet rend compte d'une visite qu'il a faite au château de Kerazan. Selon les intentions de M. Astor, on y a installé une fabrique de tapis, qui fonctionne fort bien. On y adjoindra bientôt une fabrique de dentelles bretonnes. La galerie de tableaux rassemblés par M. Astor contient des toiles de Lucien Simon, Cottet, etc. M. Waquet y signale aussi des peintures de Goy, élève d'Ingres, qui fut longtemps professeur de dessin à Quimper. M. Goy était un artiste de talent qui a connu la Cornouaille avant qu'elle fût touchée par la vie moderne ; ses toiles, outre leur mérite d'art, ont un véritable intérêt documentaire.

M. le chanoine Pérennès présente un lot de poteries découvertes au hameau de Poulliguern en Tréguennec. Ces tessons, de contexture fort grossière, et mêlés d'ossements et de galets, n'ont pas de caractère nettement déterminé.

M. l'abbé Thomas, de Landivisiau, communique une note sur le moulin féodal de Brézal en Plounéventer. Ce

moulin fut construit en 1520 par l'architecte Olivier Garric. La chaussée du moulin, de dimensions peu ordinaires, retient un vaste étang dont la masse d'eau inquiétait fort les habitants de Landerneau, ainsi que l'atteste ce vieux dicton :

Ma vank chausser ar stang Brézal,
Landernéis. pakit ho stal.

(Si la chaussée de l'étang de Brézal vient à manquer, Landernéens. faites vos paquets !).

M. Waquet, par une lettre de M. le maire de Berrien. a appris la découverte d'une hache de pierre dans un marais de la commune. Le détenteur de cette arme préhistorique la tient à la disposition de la Société.

Il est donné communication d'une note de M. Couffon, relative à l'histoire des vicomtes de Léon, rédigée par le P. du Paz ; cette note sera publiée.

M. le Dr Laurent communique une photo montrant la démolition des restes du manoir de Lespont en Fouesnant, et une autre reproduisant le manoir de Coatconan, dans la même commune. Ce dernier édifice demeure en bon état.

M. Le Guennec fait circuler le croquis d'une lithographie très rare qui représente un émule de Jean Causeur. La légende porte : « Jean Le Menn, né le 5 mars 1721, mort à Saint-Urbain le 21 avril 1827 », donc âgé de 106 ans. Le vieillard porte le costume des paysans de l'époque. Il s'appuie sur un bâton noueux. A l'arrière-plan se dresse le clocher de Dirinon. La lithographie est de Le Tendre, imprimeur à Brest.

M. Jullien, artiste peintre à Paris, envoie un beau dessin de l'ancien hôtel de Rieux-Sourdéac, situé rue Garancière, à Paris, et actuellement occupé par la librairie Plon.

Sur la proposition de M. Waquet, la Société, désap-

prouvant l'attentat de Rennes, émet un vœu tendant à ce que, si l'on refait le monument détruit, on place dans la niche centrale de l'hôtel-de-ville un groupe en pierre où l'attitude des personnages sera strictement conforme à la vérité historique.

M. Le Guennec présente une quinzaine de croquis et d'ébauches du peintre breton Valentin. Ces esquisses lui ont été obligeamment confiées par M. le comte de Gouyon-Beaufort. Elles font partie des riches collections du château de Keranroux en Ploujean. Il montre également, provenant des mêmes collections, deux curieux dessins d'un nommé Roumeur, fou de talent, ou plutôt homme de talent devenu fou. Ce pauvre diable se prétendait modestement le fils puîné de Dieu le Père, qui le qualifiait familièrement de « mon Toutouï chéri ».

Un fragment de souvenirs inédits sur l'émigration; rédigés par le marquis de Lanascol, est lu par M. Le Guennec. Il y est question de l'abbé Rémond, chanoine de Quimper, membre de la Loge *La Parfaite Union*.

M. le Président présente et recommande la nouvelle *Histoire de Bretagne* de M. Auguste Dupouy, et signale le récent ouvrage de M. G. Toudouze, *De Morgane à Le Bris*, ainsi que la biographie de *Mgr de Lézeleuc de Kerouara*, publiée par M. le chanoine Le Roy.

M. Carof exprime des craintes relativement au sort du joli manoir de la Forêt, à proximité de la gare de Quimper. M. Waquet prendra des informations à ce sujet.

M. le chanoine Pérennès signale, en Saint-Thois, l'existense d'une vieille chapelle, contenant une Vierge-Mère en pierre, vêtue comme une paysanne bretonne, et datant de 1561 ; puis celle d'une inscription sur la clôture des fonts de la chapelle de Saint-Tugen en Primelin, inscription ainsi conçue : « Mre Jan Pérennès, Recteur. Hervé Ploinec Fabrique ». Il a également remarqué au

village de Keridoret en Kerfeunteun, un puits ouvragé, daté de 1677, et une cheminée monumentale de 1666. Il annonce qu'une image en albâtre du Christ glorieux, appartenant à la chapelle de Saint-They en Cléden-Cap-Sizun, mutilée par maladresse, a été habilement restaurée.

M. Waquet annonce que le prochain Congrès des Sociétés savantes se tiendra en 1933 à Toulouse, et indique aux sociétaires un programme de travail susceptible d'intéresser les Finistériens amateurs de recherches.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, *Le Président,*

J. FLATRÈS. H. WAQUET.

Annexe au Procès-Verbal

LE MOULIN DE BRÉZAL

Le vieux moulin de Brézal forme, avec la colline boisée qui le domine et la chapelle ruinée de Pont-Christ, située en face, sur l'autre rive, un des plus jolis paysages de la vallée de l'Elorn. Il fut construit en 1520 par Guillaume de Brézal, capitaine des francs-archers de l'évêché de Léon, et sa femme, Marguerite Le Seneschal, dame de Coatélaut, Bélizal, Rosnyvinen, etc. Sur son pignon se déchiffre cette inscription, formée de beaux caractères gothiques en relief.

Lan : mil cincq cc : xx : Guille : de : Brezal : et : Marguarite Le Senechal : sgr : et : de : de: Brezal : firent : faire : cest : estang : et : moulin : au : dyvys : de : Ollivier : Garric.

Le moulin a survécu, ainsi que le colombier et l'étang, à la démolition du château, que possédait, au XVIIIe siècle, la branche aînée de la famille de Kersauson. Le marquis de Kersauson et sa femme, née de Kerampuil, se plaisaient à exer-

cer l'hospitalité la plus large. « En 1776, écrit Kerdanet, leur château était le rendez-vous de tout ce qu'il y avait d'aimable dans la Basse-Bretagne. Rien de plus gai que les veillées de Brézal. Tous les soirs on y faisait des vers bretons et français ».

L'animateur de ces joyeuses soirées littéraires, était un Morlaisien très spirituel, l'abbé de Boisbilly, chanoine de Quimper. On le rencontrait plus souvent dans les salons aristocratiques de la province que dans sa stalle capitulaire. Une poésie railleuse à l'adresse du duc d'Aiguillon, commandant de la province, lui avait valu, en 1768, de tâter de la Bastille, et d'être exilé à Clermont. Plus tard, il se contenta d'égayer les réunions de famille ou amicales par ses vers pleins de facilité, de belle humeur et de grâce. Le recueil manuscrit des veillées de Brézal, qui contenait les poésies variées, jeux d'esprit, charades, etc., de l'excellent abbé et de ses collaborateurs, doit exister encore, mais a été recherché en vain. On en trouve des fragments épars en la possession des familles de Blois et de Jacquelot de Boisrouvray. Voici quelques extraits de l'une de ces pièces, *Origine de l'étang de Brézal*, que l'abbé de Boisbilly composa le 9 février 1773, lors d'un de ses séjours au château. Elle a été publiée en partie dans le *Lycée Armoricain*, ce patriarche des revues bretonnes, dont la collection n'existe plus aujourd'hui que dans de rares bibliothèques. On peut donc la considérer comme à peu près inédite :

J'ai toujours eu du goût pour les antiques,
Et c'est, je crois, par un malentendu
Que de nos jours au monde suis venu,
Car j'étois fait pour les siècles gothiques.
... Et je croirois, ma foy, pour peu de chose,
(Tant je chéris toute l'antiquité)
Que j'existois dans la métempsychose.
... Je ne sçais pas trop bien quel fut mon nom,
Mais mon emploi, je m'en souviens encore ;
Or donc j'étois... le Fou du Roi Grallon.

XLVII

Après avoir par plus d'une victoire,
De sa valeur assuré la mémoire,
Pour égayer ses braves compagnons,
Il m'ordonnoit de célébrer leur gloire
Par des couplets en des vers bas-bretons.
C'est un malheur pour toute l'Armorique
Que l'on n'ait pas conservé mes couplets,
Stances, rondeaux, ballades et sonnets,
Où y venoit un détail historique
De tous les faits d'un prince conquérant,
Que nos ayeux ont surnommé Le Grand.
... Mon grand amour pour les choses antiques
M'a fait aller jusqu'à votre moulin,
Pour déchiffrer ce qu'un vieil écrivain
Y mit jadis en lettres très gothiques.
Pour ce travail, notre cher chevalier
A bien voulu avec moi s'allier.
Vous eussiez vu le fils de la meunière,
Tout ébahi de notre attention
A contempler et lorgner cette pierre
Pour déchiffrer la vieille inscription.
Le chevalier voudra bien me reprendre
Si par hasard je vous la rendais mal.
Elle est ainsi (si j'ai su la comprendre) :
En l'an mil cinq cent vingt Guillaume de Brézal
Et Margrite Le Sénéchal
Seigneurs de céans firent faire
Cet étang avec le moulin,
Sur le devis et le dessein
D'un maçon dont le nom est aussi sur la pierre.
D'avoir tout déchiffré je n'étois pas peu fier,
Lorsque, soudain, par aventure,
Une voix me cria : « Tu n'as rien découvert ! »
A dire vrai, de ma nature
Je ne suis pas autrement valeureux,
Mais mon habit permet d'être peureux.
De tout mon corps je tremblois, je le jure,

XLVIII

Ne voyant point d'où venait cette voix,
Alors qu'un Faune, habitant de ces bois
S'est apparu. J'avois la peur empreinte
Dans mon maintien, sur chacun de mes traits,
Mais il m'a dit : « N'ayez aucune crainte ;
Vous vous trompiez, et je viens tout exprès,
Non vous effrayer ou vous nuire,
Mais seulement pour vous instruire
Sur l'origine de l'étang.
De ces bois étant habitant
Personne mieux que moi ne pourra vous la dire.
Or donc, voici ce qu'il m'a dit.
Je vous rendrai trait pour trait son récit :
« Chaque ruisseau, chaque fleuve ou rivière
Va porter son eau dans les mers,
Ainsi que les siècles divers
Dans l'abîme des temps ont tous leur fin dernière,
Et le temps et la mer sont le *Fleuve d'Oubli*.
Il reçut dans son sein les héros et leur gloire
Et leurs traits éclatants dont à peine aujourd'huy
On se rappelle la mémoire.
Ils ont été, ils ne sont plus,
Mais, lorsque le ruisseau qui baigne ce bocage
Vers le Fleuve d'Oubli voulut rouler ses eaux,
Le fleuve courroucé lui refusa passage :
« Ne mêlez point, dit-il, vos flots avec mes flots,
Je perdrois bientôt l'avantage
De ce nom que j'ai fait en tous lieux publier ;
Car vous arrosez un rivage
Qu'on ne peut jamais oublier. »
Du ruisseau de Brézal la course suspendue
Accumula ses eaux dans ce vallon charmant,
Et son onde ainsi retenue
Forma dans ce lieu cet étang.

L. LE GUENNEC.

Séance du 24 Novembre 1932

Présidence de M. J. Savina, vice-président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

M. H. Waquet, président, s'est fait excuser.

Sont admis dans la Société : M. Garel, de Quimperlé, présenté par MM. A. Gourcuff et Boédec ; Mme la comtesse de Guébriant, née Durfort de Lorges, de Saint-Pol-de-Léon, présentée par MM. le chanoine Mesguen et Le Guennec ; Mme la comtesse de Kerguélen, de Melgven, présentée par Mme de Lécluse de Longraye et M. Le Guennec.

M. Daniel Bernard présente son étude sur *La justice de paix de Cléden-Cap-Sizun sous la Révolution*. M. Savina souligne l'erreur commise par la Constituante qui confia à des gens ignorants les délicates fonctions de juge, fonctions qui demandent une forte instruction et une connaissance parfaite du droit ; il émet l'hypothèse que si le fameux Alain Nédélec, premier juge de paix du canton de Fouesnant, refusa obstinément de rendre la justice, c'est qu'il s'en sentait incapable.

M. Le Guennec donne lecture d'une lettre de M. Huon de Penanster, ralatant qu'à la suite de l'inondation de Châtelaudren, en 1773, provoquée par la rupture d'une digue de retenue des eaux d'un étang voisin de la ville, les habitants de Landerneau, alarmés et craignant qu'un

même sort ne fût réservé à leur ville, si la chaussée de l'étang de Brézal venait à céder, obtinrent du marquis de Kersauzon que deux courriers se tiendraient toujours prêts à monter en selle pour leur donner l'alarme en cas d'inondation. Une tradition analogue concerne l'étang de l'abbaye du Relec, dont les eaux, suivant la légende, constituaient une menace pour la ville de Morlaix.

M. le Président donne lecture du mémoire de M. Farcy sur *Le choléra dans le Finistère en 1832*.

M. le Dr Lagriffe donne des détails sur le choléra à Quimper et sur les foyers d'infection qui, durant de longues années, firent de Quimper une ville à forte mortalité. Il signale la parution d'une nouvelle *Biographie de Laënnec*, par le Dr Henri Duclos, avec préface de M. Léon Bérard.

M. Le Guennec a relevé sur les dalles de la chapelle de l'hôpital de Roscoff diverses inscriptions et armoiries. Il analyse un rôle de cotisation des habitants de Roscoff en 1583, pour la levée d'un impôt de 152 livres et une pétition réclamant la tenue, au bourg de Roscoff, de foires et de marchés. Cette pétition, accompagnée de souscriptions volontaires destinées à subvenir aux frais de procédure, est signée de 59 cotisants, ce qui prouve que l'instruction était répandue à Roscoff au XVIe siècle.

M. Le Guennec présente ensuite un extrait du compte fourni par Sébastien Le Gac, de Roscoff, à la Chambre des Comptes de Bretagne. Il s'agit d'une contribution levée sur l'évêché de Léon en 1598, par ordre de Mercœur.

La séance est levée à 15 h. 45.

Le Secrétaire, L. OGÈS.

Le Vice-Président, J. SAVINA.

Publications reçues :

Annales de Bretagne, tome XL, n° 1, 1932.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1930-1931.

Association bretonne. Comptes-rendus, procès-verbaux et mémoires du 65e Congrès, tenu à Vannes,.. en 1931.

Bollettino della Societa piemontese di Archeologia e Belle-Arti, 1932.

Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques d'Angers 1931.

Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper, 1932, n° 4 (septembre-décembre).

Bulletin de l'Académie des Beaux-Arts, n° 15, janvier-juin 1932.

Bulletin de l'Académie delphinale, 1931.

Bulletins et Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, t. LXIII, 1931.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, années 1928-1929.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, juillet et octobre 1932.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre de 1932.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1932, 1er, 2e et 3e trimestres.

Bulletin archéologique polonais, tome XI, 1932.

Bulletin de la Société Neuchâteloise de géographie, 1932.

Cahiers du 19e r. i., 3e année, n° 2.

Genava. Bulletin du Musée d'art et d'histoire de Genève, 1932.

Mémoires de l'académie de Nîmes, t. XXXXI, XXXXII et XXXXIII, années 1922 à 1927.

Recueil de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, 1re livraison du t. XXI, janvier-juillet 1932.

Recueil des publications de la Société hâvraise d'études diverses, 1931.

Revue de la Haute-Auvergne, avril-juin, juillet-septembre 1932.

Revue Mabillon, avril-juin, juillet-septembre, octobre-décembre 1932.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1re livraison de 1932.

Revue historique et archéologique du Maine, t. XII, 1932, 2e et 3e livraisons.

Saint-Brieuc principal centre touristique des Côtes-du-Nord... par le Vicomte Frotier de La Messelière (envoi de la Société d'Emulation).

A. Savoret, *Du menhir à la croix. Essais sur la triple tradition de l'Occident* (don de l'auteur).

Smithsonian Institution. Publications 3161, 3163, 3164, 3165, 3166.

Société hâvraise d'études diverses. L'Abeille hâvraise, t. IV, 1931.

Séance du 29 Décembre 1932

Présidence de M. H. Waquet, président

La lecture du procès-verbal de la précédente séance donne lieu à une rectification de M. Le Guennec, qui fait remarquer que la contribution levée par ordre de Mercœur, le fut en 1590 et non en 1598.

M. le Dr Lagriffe s'est fait excuser.

M. le Président fait part du décès — survenu il y a déjà plusieurs mois — de M. Henri Gaidoz, membre fondateur de la Société, dont le nom, par conséquent, figurait sur les listes depuis 1873. Esprit curieux et pénétrant, s'occupant d'ethnographie, de géographie et de linguistique. M. Gaidoz avait fondé la *Revue Celtique*. M. le Président salue la mémoire de ce travailleur de haute valeur, à qui la science des antiquités bretonnes doit beaucoup. M. Gaidoz était âgé de 90 ans. La Société déplore également le décès de M. l'abbé Le Breton, recteur de Saint-Jean-Trolimon.

Sont admis dans la Société : M. le colonel Le Folcalvez, propriétaire de l'île Chevalier, présenté par MM. le général de Penfeuntenyo et Souillet ; Mesdames Edme-Bauguion et Cariou-Bauguion, institutrices à Penhars, présentées par MM. Le Guennec et Ogès.

M. Waquet rend compte de la découverte d'un évangéliaire manuscrit, provenant de l'abbaye de Landévennec. Cet évangéliaire, du IXe siècle, se trouvait en Angle-

terre, dans une bibliothèque privée, et fut acquis récemment par la bibliothèque de New-York, où il a donné lieu a une savante étude de M. Morey. L'examen du calendrier a permis à M. Morey de reconnaître l'origine à la fois bénédictine et bretonne de l'évangéliaire ; une mention concernant la translation des reliques de Saint-Guénolé, et la dédicace de l'église de Landévennec, établit qu'il a appartenu à l'abbaye de Landévennec.

Dom du Coëtlosquet, bénédictin de l'abbaye de Clervaux (Grand-duché du Luxembourg), a communiqué à M. Le Guennec une lettre écrite en 1777 par son aïeul, le colonel du Coëtlosquet, à l'Intendant de Bretagne. Cette lettre relate les ravages causés par les loups aux alentours des bois de Plounéour-Ménez ; le colonel y décrit la détresse des habitants et l'état déplorable des chemins infestés de voleurs, de contrebandiers et de chiens enragés ; il sollicite la continuation rapide de la route de Quimper à Morlaix, commencée par ordre du duc d'Aiguillon. M. Waquet rappelle que la famille du Coëtlosquet s'est établie en Lorraine au XVIII^e^ siècle et qu'une rue de Metz porte ce nom.

Ont été inscrits sur l'inventaire supplémentaire des sites pittoresques du département : les chapelles de Saint-Mathurin et de Saint-Salomon en Plouyé, avec les arbres qui les entourent ; d'autre part, la façade renaissance de la chapelle de Saint-Fiacre en Crozon a été inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

M. Ogès donne lecture de la première partie de son mémoire sur *L'instruction primaire dans le Finistère sous le régime de la loi Guizot (1833-1850).*

Les ressources actuelles étant insuffisantes pour subvenir aux frais d'impression du *Bulletin*, il est décidé de porter à 20 francs le minimum de la cotisation à partir

du 1er janvier 1933.

Mlle Varin, professeur au Lycée de Tours, a envoyé deux photographies, dont l'une représente le château de Plessis-lès-Tours, et l'autre le portail qui subsiste de l'ancienne abbaye de Marmoutier, près de Tours, dont dépendaient les prieurés de Saint-Martin, de Morlaix et de Saint-Tutuarn, dans l'île Tristan, près de Douarnenez.

M. Le Guennec présente des croquis de roches curieuses situées dans la lande de Bourg-Neuf, près de Pont Aven. Les particularités bizarres présentées par ces blocs sont vraisemblablement dûes à des phénomènes d'érosion.

M. Le Guennec fait circuler la photographie de la pierre tombale de Jacques de Penhoadic, auditeur de Rote, né à Guiclan, décédé à Rome en 1462. Son tombeau est conservé à Rome, autrefois à Saint-Yves des Bretons, aujourd'hui dans le cloître de Saint-Louis des Français.

M. R. Bodivit a fait l'acquisition d'un curieux bas relief en granit fin, découvert dans un jardin du boulevard de Kerguélen, à Quimper. Le personnage qui y est représenté, ainsi que la tunique qui le drape, rappellent le style gallo-romain.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau. A l'unanimité des membres présents, l'ancien bureau est réélu, à l'exception de l'un des secrétaires qui, empêché d'assister aux séances, est remplacé par Mlle Camard.

En son nom personnel et au nom de ses collègues du bureau, M. Waquet exprime ses remerciements et présente ses meilleurs vœux aux membres de la Société archéologique.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire, *Le Président,*

L. OGÈS. H. WAQUET.

Publications reçues :

Analecta Bollandiana, t. L, fasc. III et IV, 1932.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre de 1932.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et beaux-arts de Cholet, 1929-1930.

Finskt Museum, XXXVIII-XXXIX, 1931-1932.

Revue de la Haute-Auvergne, octobre-décembre 1932.

Suomen Museo, XXXVIII-XXXIX, 1931-1932.

MÉMOIRES

MÉMOIRES

Une généalogie

de la Maison de Kergroadez

dressée sur titres en l'an 1629

Dans l'induction présentée le 7 octobre 1669 à la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse bretonne, messire François-Corentin de « Quergroadez » rappelait, entre autres faits, qu'il avait l'avantage « d'estre commun aux plus grandz seigneurs du royaume et de de la province » et que la terre de « Quergroadez » était « ornée, de toute antiquité, de fiefs et de juridictions de haulte, basse et moyenne justice, de fondation de collège en l'Université de Paris, de patronages de bénéfices, prééminences d'église, tombeaux élevés, lizières et autres marques de la plus haute noblesse » (1). Il n'est donc pas étonnant que dans les nombreux projets d'armoriaux bretons rédigés au XVII^e^ siècle, et qui malheureusement restèrent pour la plupart inédits, la maison de Kergroadez n'ait point été oubliée

La plus ancienne deces généalogies est, à notre connaissance, celle qui, dressée sur titres en 1629, est aujour-

(1) Comte de Rosmorduc, *La noblesse de Bretagne devant la chambre de réformation*, Saint-Brieuc, 1896, t. I, p. 220. Le collège fondé en l'Université de Paris était le collège de Kerambert (alias de Kerambarz), dit aussi de Léon.

d'hui conservée à la Bibliothèque nationale (Cabinet d'Hozier, n° 200, art. Kergroadez). Elle paraît être de la main de Guy Autret de Missirien, ce que vient confirmer, semble-t-il, la mention incidente du mariage de Jean Autret, son bisaïeul. et de Marie de Coatanezre (1).

En 1637, une autre fut rédigée à Quinipily par le baron du Vieux-Chastel et, à la même époque, Guy Le Borgne, poursuivant l'œuvre de son père, Gilles, rédigeait ses tableaux généalogiques, dont l'un est consacré aux Kergroadez (2). Son Armorial breton, publié en 1667, rappelle. d'autre part, que les derniers seigneurs de cette maison « ont notoirement pareu en chaque tenue de nos Etats, pleins de zèle et de ferveur pour la manutention des privilèges, franchises et immunités de cette Province ».

Enfin, pour la réformation de 1668, fut établie en 1669, sur titres également, la généalcgie rapportée dans l'arrêt du 29 juillet 1670.

Toutes ces généalogies diffèrent peu entre elles, notamment celles de 1629, 1637 et 1669. La première cependant est beaucoup plus détaillée, et mentionne,

---

(1) L'écriture est plus fine que dans les autres généalogies de Guy Autret, conservées au cabinet d'Hozier, mais les lettres majuscules sont caractéristiques, en particulier le C, fait en deux traits de plume, comme le formait également du Paz, dont l'écriture esl, par ailleurs, fort différente.

(2) Le vicomte Urvoy de Porzamparc, qui a bien voulu nous signaler ce manuscrit du baron du Vieux-Chastel, dont il possède une copie dans son cabinet, nous indique, à ce sujet, que beaucoup de tableaux qu'il contient se retrouvent, avec de légères variantes, dans le manuscrit de Guy Le Borgne, dit de Keroulas, preuve que Gilles Le Borgne correspondait avec Pierre de Lannion. On sait d'autre part, que Guy Autret était en rapport avec le baron du Vieux-Chastel (Comte de Rosmorduc, *Guy Autret, seigneur de Missirien, correspondant de Pierre d'Hozier en Basse Bretagne,* Saint-Brieuc, 1899. p. VI) On peut donc en conclure, semble-t-il, que toutes les généalogies de Kergroadez dérivent de celle qui fut dressée sur titres par Guy Autret en 1629.

comme d'ailleurs celles de Pierre de Lannion et de Le Borgne, un degré omis dans celle de 1669.

Il nous a donc paru intéressant de la reproduire ci-dessous in-extenso, car, si, comme l'a si justement écrit M. H. Waquet, « les seigneurs de Kergroadez n'ont pas joué un bien grand rôle dans l'histoire, du moins ont-ils mérité par leur bienfaisance un souvenir plein de respect » (1).

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE KERGROADEZ DRESSÉE SUR LES TITRES DE LA DITE MAISON EN L'AN 1629

Faut mettre en teste trois escussons : au milieu un plain timbré ; le deuxiesme escartelé avec une couronne et un ordre au premier Kergroadez, au deuxiesme Quellenec, au troisiesme Coetquen, au quatriesme Coetivy, sur le tout Kerlech. Le troisiesme escartelé avec couronne et palmes, au I et IV Kergournadech, au II Kerhoent, au III Botigneau, sur le tout Léon.

*
**

La maison de Kergroadez est une très bonne et ancienne maison en l'évesché de Léon en la paroisse de Plourin. Les seigneurs de laquelle ont été anciennement chevaliers et alliés aux meilleurs maisons du païs et dans laquelle maison tous les gentilshommes voisins ont estimé à honneur prendre alliance ainsy qu'il se verra cy après. Les derniers seigneurs de cette maison y ont fait bastir un fort beau château (2), jardins, arrivez qui, joints aux beaux et grands

---

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1921, pp. XL et suivantes.

(2) Le château de Kergroadez fut reconstruit de 1602 à 1613. (H. Waquet, *loc. cit.*)

bois, estangs et autres décorations qui y estaient dez auparavant, font qu'elle se peut dire une des belles maisons de France. Les seigneurs d'icelle portaient pour armes : *fascé d'argent et de sable de six pièces* ; cymier : *un rameau de pin de sinople chargé de pommes de pin de gueules*, avec en devise : *En bonne heure.*

*
**

I. **Hamon**, seigneur de Kergroadez.

Il vivait l'an mil trois cens et suivantz ; le nom de sa femme est incogneu, mais il eut un fils nommé Robert (1).

II. **Robert**, seigneur de Kergroadez.

Ce seigneur joignit par son alliance une fort ancienne maison et fort voisine à celle de Kergroadez, espousant Catherine du Boys, sœur et depuis héritière d'Henry du Boys, seigneur du dit lieu de laquelle il eut fils et fille :

3. Robert, seigneur de Kergroadez, et

3. Catherine de Kergroadez, mariée à Prigent de La Grandville, fils de Bernard, pour l'assiette du mariage de laquelle ils transigèrent par la court de Saint-Renan, le samedy après la Penthecoste 1366 et eut les terres en la paroisse de Ploutalmezauff soubz les sceaux de la vicomté de Léon (2).

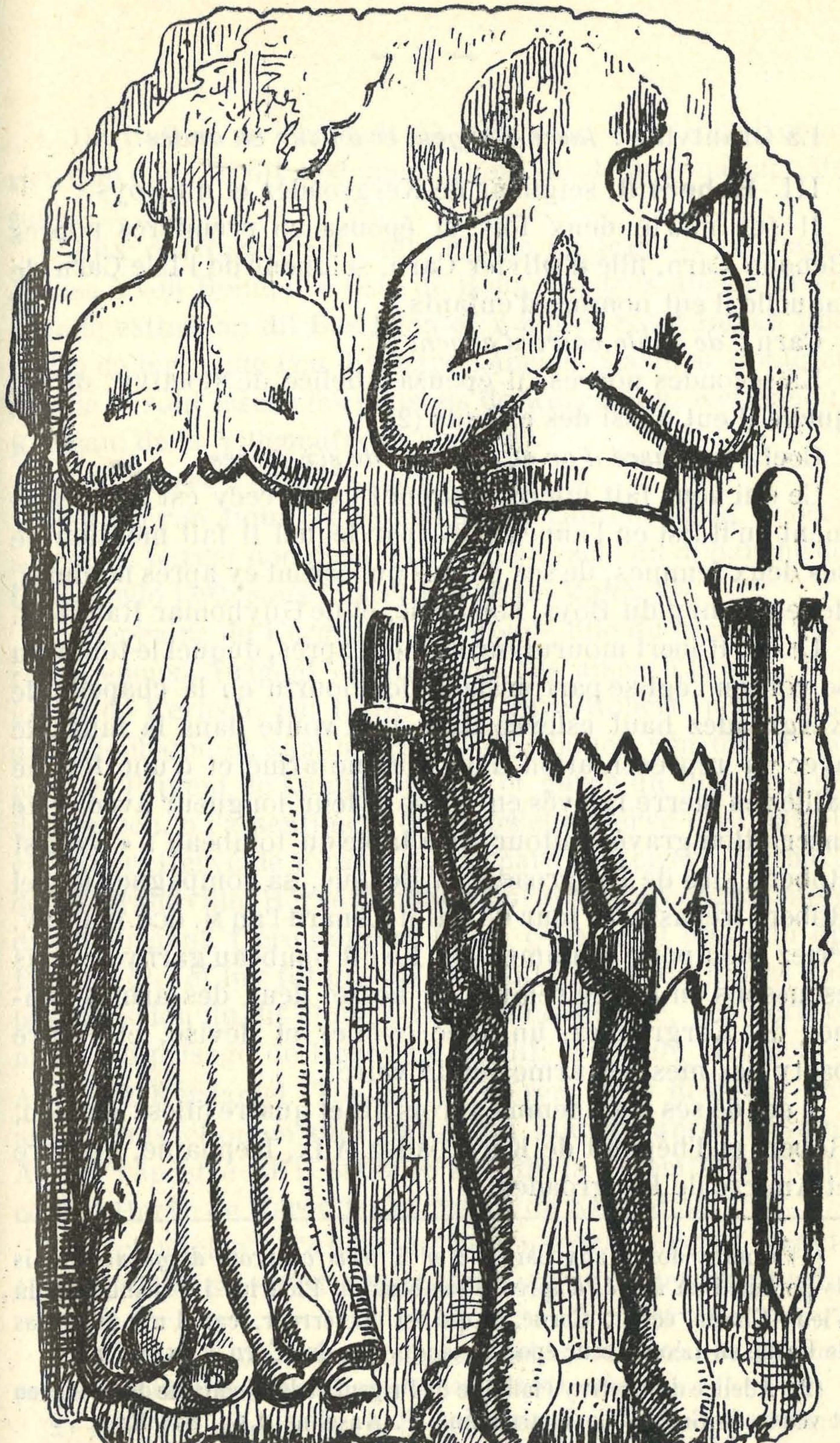
Le Boys : *d'or à l'arbre de sinople* (3).

---

(1) Et, suivant le manuscrit du Vieux-Chastel, une fille, Amice, abbesse de l'abbaye de N.-D. de la Joie à Hennebont.

(2) L'arrêt de réformation, comme les diverses généalogies, place cette Catherine au degré suivant et indique, ainsi que Guy Le Borgne, qu'elle épousa Prigent de Bouteville. Or, la généalogie Bouteville de Guy Autret, publiée par la comtesse du Laz dans *La baronnie du Faouët*, ne cite pas cette alliance. Aucune famille de La Grandville n'est mentionnée en Bretagne ; mais, sous la forme bretonne de ce nom existaient, à la porte de Kergroadez et dans la même paroisse de Plourin, des Kermeur ou Guermeur, auxquels Courcy attribue pour armes : *fascé d'or et de gueules, la première fasce de gueules chargée d'une molette d'or*. La leçon du cabinet d'Hozier et du manuscrit du Vieux-Chastel donnant Prigent de La Grandville semble donc préférable.

(3) Sans doute du Bois, seigneur de Coeteozen en Landouzan, auxquels le marquis du Refuge donne pour armes : *d'or à un arbre d'azur*.



PIERRE TOMBALE DE ROBERT, SEIGNEUR DE KERGROADEZ
ET DE BENOUE CARN DANS LE CIMETIÈRE DE PLOURIN

(Croquis de M. Le Guennec)

La Grantville : *fascé d'argent et d'azur en ondes.*

III. **Robert II**, seigneur de Kergroadez et du Boys.

Il fut marié deux fois et épousa en premières nopces Benoüe Carn, fille d'Olivier Carn, seigneur de l'Isle Carn de laquelle il eut nombre d'enfants.

Carn : *de sable vairé d'argent* (1).

En secondes nopces, il épousa Adelice de Coetivy, de laquelle il eut aussi des enfants (2).

Coetivy : *fascé d'or et de sable de six pièces.*

Ce qui nous fait mieux apprendre tout cecy est son testament qu'il fist en l'année 1395, par lequel il fait mention de ses deux femmes, de ses enfans qui seront cy après nommez, de feu Henry du Boys, son oncle, et de Guyhomar Ranvelin.

Le dit Robert mourut incontinent après, duquel le tombeau se voit en l'église parroissialle de Plourin en la chapelle de Kergroadez haut eslevée dans une voûte dans la muraille avec la représentation d'un homme armé et d'une femme taillez en pierre relevés en bosse à leur longueur avec ceste inscription gravée autour de la table du tombeau : « Cy gist Robert, sire de Kergroadez et Benoüe, sa compagne, lequel Robert trépassa le jour de Saint-Lenard l'an M. CCC.IIII^{xx}XV. Priez Dieu pour son âme » (3). Le dit tombeau garny de trois escussons en pierre relevés en bosse, deux des armes plaines de Kergroadez, un avec cymier et devise, et l'autre party des mesmes armes et de vairé.

Il eut de ses deux femmes trois fils et quatre filles : Hémon, Robert et Thépault de Kergroadez, Alix, Tiephaine, Azenore et Amicze de Kergroadez.

---

(1) Courcy donne aux Carn : *d'or à trois chevrons de gueules*, mais ils portaient *un vairé*, d'après le tombeau de Plourin. Le manuscrit du Vieux-Chastel écrit : Carné, ce qui est une erreur, car il n'y avait pas de Carné en Léon à cette époque, tandis que des Carn y existaient.

(2) Adelice de Coetivy était fille de Prigent et de Tiephaine de Grenguen et veuve de Geffroy de Tournemine. P. Anselme, t.VII, 844 B.

(3) Ce tombeau a été détruit sous la Révolution. La pierre tombale à double effigie se trouve aujourd'hui dans le cimetière de Plourin au pied du calvaire, mais elle a été affreusement mutilée à coups de marteau.

4. De Robert et Thépault de Kergroadez ne s'en trouve rien que dans le dit testament et ne dit dequel mariage ils sont.

4. Alix de Kergroadez, fille aisnée du premier mariage, épousa Yvon Bohic. Ce nom de Bohic est très ancien et en grande estime au dit Bas-Léon et y a près Saint-Renan une motte de terre que l'on dit estre l'ancien chasteau Bohic et que de là sont issues les maisons de Kergadiou, Kermenou, Kerléan, de la Villeneufve et aultres.

Bohic : *fascé d'or et d'azur en ondes* (1).

Le dit Yvon Bohic et sa femme, o l'authorité de Robert son père, feirent donaison mutuelle par acte du dimanche de Quasimodo 1393, sous le scel Hervé Le Maucazre.

4. Tiephaine de Kergroadez, seconde fille du premier mariage, épousa Prigent de Kerlech, fils aisné d'Hervé, seigneur de Kerlech, par traité faict entre Robert, père de la dite Tiephaine et administrateur de Hamon son fils, d'une part, et Prigent de Campir, tuteur et garde du dict Prigent de Kerlech, o l'assentiment de Monsieur Hervé du Chastel, chevalier, Hervé de Keroullas, Bernard de Kerlech, Bernard de La Grandville, Hervé Joulian, Marie de Kercongar, mère du dit Prigent, frère Bernard Carn, cousins et amis du dit Prigent (2) ; et luy fut promis quarante livres de rentes sur la succession du dit Robert et sa feue femme, ses père et mère, au prisage de Henry Le Baillif, Yvon du Baudiez et Alain de Kerdaniel. Toutes ces choses sont désignez par autre transaction en suite dattée du samedy après la saint André l'apostre 1371, soulz le scel de la vicomté de Léon, ceux d'Hervé de Keroullas et André de Kercadiou.

Kerlech ancien : *d'azur semé de sonnettes d'argent*, depuis Le Chastel et se voit dès lors parce qu'un cadet de Chastel

---

(1) Le marquis du Refuge indique : Bohic, seigneur de Kerléan, paroisse de Plourin : *fascé d'or et d'azur de six pièces.*

(2) L'arrêt de réformation publié par le comte de Rosmorduc indique Briand de Kerlech au lieu de Bernard, Briand de Boutteville au lieu de Bernard de La Grandville et Marie de Kerozal au lieu de Marie de Kercongar.

epousa l'héritière, retint les armes et changea le nom.

4. Azenore de Kergroadez, troisiesme fille du premier mariage, épousa Yvon, seigneur de Kermorvan, et y eut transaction pour ce mariage et pour six vingt francs d'or de rentes, le vingtiesme mars 1391 soulz le scel de Hervé Jouhan.

4. Amicze de Kergroadez, issue du second mariage de Robert de Kergroadez avec Adelicze de Coetivy, épousa Henry de Launay, vicomte de Coetguenan et en eut plusieurs enfans qui prirent le nom de Coetguenan, entre autres, Olivier, seigneur de Coetguenan, père d'Alix, héritière de Coetguenan, dame du Faouët, et d'Isabeau, dame de Kergournadech (1).

Coetguenan : *d'azur à la tour sommée d'or.*

IV. **Hamon II**, seigneur de Kergroadez.

Il fut dès le vivant de son père marié avec Jeanne du Chastel, fille aisnée de messire Guillaume du Chastel et de dame Alix de Lesoreny (2), seigneur et dame des dits lieux du Chastel et de Lesoreny, pour le fait duquel mariage les ditz mariez transigèrent avec Hervé, sire du Chastel, frère de la dite Jeanne qui lui donna cent dix livres de rentes en terres prés du Fou, au prisage de Riou de Lesmaes et de Jean, Penmezhir en l'an 1391.

Le Chastel : *fascé d'or et de gueules de six pièces.*

La dite dame mourut avant son mary et fut enterrée en la même chapelle de Kergroadez, en l'église de Plourin, soubs un tombeau de pierre eslevé avec ses armes taillées en bosse au dessus, et sur la table ceste inscription : *Cy gist Jehanne du Chastel, fille henée Monseigneur Guillaume, sire du Chastel... quelle trépassa le XX jour de may l'an M. CCCC. Priez*

---

(1) Alix de Coetguenan, fille aînée d'Olivier et de Blanche de Cornouaille, épousa Jean de Boutteville, seigneur du Faouët, fils d'autre Jean et d'Ysabeau de Penhoet. Sa sœur Isabeau de Coetguenan épousa Guyon de Kergournadech, fils de Salomon et de Marie de Coatgourheden. Amice de Kergroadez est rappelée dans un acte du 25 novembre 1447.

(2) Ou Lezurivy. Ce lieu se trouvait en Plouarzel. Il n'est plus rappelé que par le nom d'un bois dit encore Coat-Lezurivy.

dieux pour son arme (sic) (1).

Ils eurent entre autres enfants :

5 Robert III, seigneur de Kergroadez.

5. Amicze de Kergroadez espousa Hervé de Kermenou, seigneur du dit lieu et, pour ce mariage, ils transigèrent avec Hamon père de la dite Amicze, pour douze cenz livres monnoye d'or et autres portés par actes du 8 février 1403.

5. Marie de Kergroadez espousa Hervé Le Maucazre, fils d'autre Hervé, seigneur du Carpont et eut depuis plusieurs terres en Ploudalmezauff, comme Roudouzcazre et Kerguinuz, par acte de l'an 1419 (2).

V. **Robert III**, seigneur de Kergroadez, chevalier (3).

Il épousa Ysabeau de Quellenec, fille de Monsieur Philippes du Quellenec et de dame Annette de Dinan, qui promirent à leur fille six vingt livres de rentes à l'usage d'Ach et Léon ; et pour ce ils transigèrent depuis avec l'assentiment de Robert, leur fils aisné émancipé et donnèrent en assiette à la dite fille et son mary au lieu de Penantrouher en la paroisse de Ploeian (4) et autres terres en Taulé, au Minihy de Saint-Paul, Saint-Renan et Saint-Goeznou, sauff prisage pour lequel ils nommèrent Deryan Le Baillif et Henry Courtois en la court de Saint-Renan, sous le scel d'ycelle et ceux d'Yvon Kermorvan et Guillaume Le Veyer, le deuxiesme décembre 1413.

Le Quellenec : *de Bretagne au chef de gueules chargé de trois fleurs de lys d'or.*

Je ne sais de quelles terres étaient seigneurs les dits Phi-

---

(1) Voir le dessin de cette tombe, qui existe encore au cimetière de Plourin, mieux conservée que la précédente, dans Toscer, *Le Finistère pittoresque*, t. I, p. 213.

(2) Acte du 26 août 1419.

(3) Robert de Kergroadez leva et commanda une compagnie de gens d'armes pour marcher à la délivrance de Jean V, prisonnier des Penthièvre en 1420.

(4) Penantraouhir en Plouénan.

lippe et Annette ; je croy que estait de Kerjollis (1) et estoit dame de Keruzas et avoit été mariée en premières nopces à un Foucault, seigneur de Lescoulouarn, ainsy qu'il s'apprend par une transaction passée en la court de Saint-Renan le 4 septembre 1422, entre nobles hommes Maître Eon Foucault, seigneur de Lescoulouarn, chevalier, d'une partie, et messire Robert de Kergroadez, chevalier, et dame Ysabeau de Quellenec, sa femme, sur le fait de la succession de la dite Annette de Dinan, ayeule du dit Eon, mère d'Yvon, son père, et eslit domicile en la maison de Kerusas en Ploezané avec le scel Yvon de Kermenou.

Ils eurent entre autres enfants :

6. Hamon III, seigneur de Kergroadez ;

6. Jeanne de Kergroadez, fille aisnée, mariée avec Auffroy, seigneur de Goezbriant, par contrat du 23 juin 1433 et eurent nombre d'enfants (2).

Goezbriant : *d'azur à la fasce d'or.*

6. Marie de Kergroadez, fille puisnée, mariée avec Jan Ryoalen, seigneur de Meslean, lequel transigea avec Hamon, seigneur de Kergroadez, son beau-frère, sur le partage de sa dite femme, le deuxième avril 1467 et eut des terres en la paroisse de Hanvec et près Chasteaulin en Cornouailles (3).

VI. **Hamon III**, seigneur de Kergroadez, Le Bois, Kerangoumar et autres lieux.

---

(1) Philippe du Quellenec et Annette de Dinan étaient bien seigneur et dame de Kerjollis en Plouha. Annette, dame de l'Armorique en Ploujean et de Kerusas en Plouzané, avait épousé en premières noces Jean Foucault, seigneur de Lescoulouarn, en secondes noces N. de Launay et en troisièmes noces Philippe du Quellenec. Voir à ce sujet : Documents trouvés chez M. de Callouet à Lizandren. Bibliothèque nationale, coll. Gaignières, fonds fr. n° 22361.

(2) Auffray de Goezbriant, fils d'autre Auffray et d'Alix de Rodalvez. Il épousa en secondes noces Catherine de Kerouzy. La date de son premier mariage, 23 juin 1433, est portée sur les généalogies anciennes de la maison du Quellenec comme date du mariage de Robert de Kergroadez et d'Ysabeau du Quellenec, ce qui est manifestement erroné.

(3) Leur fille Guillemette Rioualen devint abbesse de N.-D. de la Joie à Henebont, et fit reconstruire en 1510 l'abbaye qui avait été brûlée.

Du vivant de son père, le 29 mars 1431, il épousa Catherine de Kerouzéré, fille aînée, héritière présomptive de Guillaume de Kerouzeré et de Jeanne Le Noir, seigneur et dame de Kerangoumar, en la paroisse de Taulé, et son père lui donna par advancement le manoir de Kerver.

Kerouzéré : *de pourpre au lyon d'argent.*

Je ne trouve le nom que de trois de leurs enfants :

7. Robert, seigneur de Kergroadez.

7. Ysabeau de Kergroadez, fille aisnée, mariée à Jan, seigneur de La Couldraye, en l'évesché de Cornouailles, près le Pont-l'Abbé.

La Couldraye : *d'argent vairé de sable au baston de gueulles en bande.*

7. Jeanne de Kergroadez, mariée par ses père et mère, en l'an 1464, avec Tanguy de Keranguen, fils d'Even de Keranguen, et eut un quartier froment, mesure de Saint-Paul, de rentes à commencer sur le manoir de Lanrivinec, en la paroisse de Ploegulm (1).

VII. **Robert**, seigneur de Kergroadez, Le Bois, Kerangoumar et autres lieux.

Le 14 juillet 1461, il espousa Anne du Chastel, fille aisnée de feu Messire Henry du Chastel, chevalier, seigneur de Mezle et La Rochedroniou et de dame Ysabeau de Kermellec, vicomtesse de Coetmen et de Tonquedec, dame de Chasteaugal, et eut la dite Anne plusieurs terres es paroisses de Lampezre, Ploemoguer, Treffbabu, Locrist, Plouzané, Botpoder, Milisac et autres, en l'evesché de Léon, qui lui furent baillées pour succession de père et mère et de Catherine de Langoueouez, son ayeule maternelle par Jan de Bouteville, seigneur du Faouët, curateur de Louys du Chastel, seigneur de Mezle, frère aisné de la dite demoiselle. Il y eut encore

---

(1) Plougoulm. Suivant l'arrêt de réformation, la date de leur contrat est du 1er mai 1464. Jeanne (alias Anne) eut par ce contrat « 100 garcées de froment ». Près du manoir de Keranguen en Plouénan se voit une ancienne croix armoriée d'un mi-parti de Keranguen : *d'argent à trois besants de gueules*, et de Kergroadez.

des transactions pour supplément de partage entre les dits beaux-frères les années 1462, 1463 et 1473.

Le Chastel : *fascé d'or et de gueules de six pièces.*

Ils eurent entre autres enfants (1) :

8. Hamon, seigneur de Kergroadez.

8. Guillaume de Kergroadez, auquel son frère aisné donna en partage le manoir de Kerleguy, en la paroisse de Lambezellec et autres terres par acte du 10 juin 1493.

VIII. **Hamon IV**, seigneur de Kergroadez, Kerangoumar, Le Boys, Tréoumanoir et autres lieux (2).

Il épousa, le 29 juillet 1486, Jeanne de La Palue, fille aisnée d'Olivier de La Palue, seigneur de La Palue, et de Jeanne Guiomarch, dame de La Petite-Palue et de Lannorgan en la paroisse de Ploemaorn (3) ; le partage de la dite Jeanne fut dans les paroisses de Lopezrec en Cornouailles et Guymiliau en Léon.

Elle avait un frère aisné, François, qui, de Christiane de Trésiguidy laissa une fille unique, Françoise de La Palue, dame de La Palue, Trésiguidy et autres lieux, qui épousa Troïlus, seigneur de Montdragon, Hallot, Aubigny, Cimiros et autres lieux, desquels la fille unique, Jeanne de Montdragon, épousa François de Montmorency, seigneur d'Auteville. La dite dame de Kergroadez avait aussi quatre sœurs puisnées, mariées, la seconde au seigneur du Rouazle, la troisiesme au seigneur de Kerliviry, la quatriesme épousa Jean Coatanezre, sieur de Lesairgué et des Sales, et fut mère d'une fille unique, Marie de Coatanezre, femme de Jean Au-

---

(1) Ils eurent entre autres Robert, époux de Marie de Carné, fille de Péan et de Raouline du Mezle.

(2) Il figure sous le nom d'Henri, seigneur de Kergroadez, dans les diverses copies de la montre de l'évêché de Léon du 25 septembre 1503, dont l'une publiée par Fréminville (*Antiquités du Finistère*, t. I, p. 259), en équipage de « lance avec deux archiers et goustilleur ». Il avait été maintenu en possession d'un escabeau, accoudoir et écusson en l'église de Taulé par acte du 15 octobre 1486.

(3) Plouvorn.

tret, seigneur de Lesoualhc, et la cinquiesme au seigneur de Keroulaouen (1).

La Palue : *d'or au lyon de sable au baston de gueules brochant sur le tout.*

Le dit seigneur de Kergroadez épousa en secondes nopces Vallance de Guerrand, veufve de feu Jean Le Moyne, seigneur de Kerfaven, et fut peu d'an et mois en ce mariage et il transigea pour les meubles avec Olivier Le Moyne, seigneur de Penanevern, fils aisné du premier mariage, car il n'en eut point du second.

Guerrand : (2).

En troisiesmes nopces, il fit double (3) mariage, car il épousa Louise de Coetqueveran, veufve d'Henri Prévost, seigneur de Kervastar, qui le survesquit et eut la terre de Tréoumanoir en douaire, par acte du 28 juillet 1512.

Coetqueveran : *d'hermines à trois escussons de gueulles au lambel à trois pendans d'azur.*

Les enfants de Hamon IV, de son premier mariage, furent :

9. François, seigneur de Kergroadez.

9. Hamon de Kergroadez, auquel son frère donna en partage le manoir de Kerver en Ploenan, le 17 octobre 1519 (4) et est rapporté qu'il avait 24 ans.

IX. **François**, seigneur de Kergroadez, Kerangoumar, Tréomanoir, Kervastard et autres lieux (5).

---

(1) Elle avait également un frère puisné. Tanguy de La Palue, père de Jeanne, dame de Kerbastard, pour laquelle il transigea, le 12 mars 1567, avec Laurent de Kergroadez.

(2) Guerrand portait pour armes : *de gueules à une fasce d'argent.* Mais ce blason est en réalité celui des Charuel, qui possédèrent la terre de Guerrand en Ploégat-Goallon, à la fin du XIV^e^ siècle. La famille de Guerrand n'est pas autrement connue.

(3) Double mariage en ce sens que son fils François fut marié à Jeanne Prévost, fille aînée de Louise de Coetqueveran.

(4) L'arrêt de réformation indique le 17 août 1519 comme date de ce partage.

(5) François figure également à la montre du 25 septembre 1503, à cause de la terre de Kerbastard à sa femme : François de Kergroadez

Le décret de son mariage, fait à Lesneven, le 2 août 1497, fait voir la bonne alliance qu'il prit, espousant Janne Prévost, fille aînée, principale héritière de feu Henry Prévost, seigneur de Kervastard et de Louise de Coetqueveran, car au dit décret assistèrent nobles et puissants Tanguy, seigneur du Chastel et de Poulmic, Jan, vicomte du Fou, seigneur du Quellenec, Guillaume, seigneur de Ploeuc, Henry du Chastel, seigneur de Mezle, messire Jan de Kerouzéré, chevalier, seigneur de Kerouzéré, Jan, seigneur de Coetqueveran, Yvon, seigneur de Coettredrez, Guillaume Traounevez, seigneur du Cosquer, Pierre Boterei, seigneur de La Ville-Geffroy, Guillaume, seigneur de Kergoat, Henri Kerdreuffec, seigneur du Stoer, Maurice, seigneur de Locrist, Jean Le Noir, seigneur de Kerispaell, Jean de Traoulong, Mahé Hinguant, seigneur de Kerbihan, Marie du Pou, dame de Coetqueveran, Louise de Coetqueveran, dame de Kervastar, parents et amis de la dite mineure.

Prévost : *d'or au lyon de gueulles cantonné au canton d'honneur d'un escartellé d'or et de gueulles.*

De ce mariage issit :

10. Tanguy, seigneur de Kergroadez.

X. **Tanguy**, seigneur de Kergroadez, Kerangoumar, Kerbastard, Le Bois, Tréaumanoir, Treffilis et autres lieux.

Il était fils unique (1) de François, seigneur de Kergroadez et de Janne Provost, et prit en mariage Françoise de Treffilis, fille unique de Nuz de Treffilis, seigneur du dit lieu en la paroisse de Guiclan, de laquelle il eut aussi un fils unique (2).

« mineur, seigneur de Kerbastard, a présenté deux hommes en abillement d'archier et lui est enjoinct faire homme d'armes ».

(1) Suivant l'arrêt de réformation, François et Jeanne Prévost eurent, outre Tanguy, au moins deux autres fils : François, époux de Magdeleine de Kerlech, mort sans hoirs ; Robert, seigneur de Traoumanoir, mort aussi sans hoirs, comme le rappelle une transaction du 6 décembre 1549.

(2) Françoise de Tréfilis fut instituée curatrice de son fils unique, François, le 9 octobre 1545.



FRANÇOIS IV DE KERGROADEZ

1592 (?)-1653

par LASNE

(Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes, série N 2)

Treffilis : *échiqueté d'or et de gueules au baston d'azur en bande*, qui est une puinesse aux armes de Kergournadech (1).

XI. **François**, seigneur de Kergroadez, Kerbastard, Kerangoumar, Tréaumanoir et autres lieux.

Il s'apprend par un contrat du 24 février 1555, qu'il épousa Marie de Boyséon, fille puisnée de feu Perceval de Boyséon, seigneur de Guerrand et d'Aliette de Plusquellec ; et elle eut les terres de Kerozarch et de Keromnès, en la paroisse de Taulé. et autres par partage de ses dits père et mère et de Françoise Boutouiller son ayeule (2), qui lui furent données par Claude de Boyséon, sa sœur aisnée, femme de François du Parc, seigneur de Guernaon et Breledy, fils aisné de Jacques du Parc, seigneur de Locmaria, du Parc et Tressigneau (3).

Boyséon : *de gueules à la fasce d'argent*. Estime que M. le marquis lui mis les armes de Coetredrez pour Boysivon qui sont *d'azur à un chevron d'argent accompagné de trois testes de léopard d'or*.

Le dit seigneur de Kergroadez transigea avec Françoise de Treffilis, sa mère, femme en secondes nopces de Roland, seigneur de Coettredrez, pour son douaire et luy donna la jouissance des terres de Kervastard par acte du 19 avril 1554.

Il mourut au mois de décembre 1559 sans laisser d'enfans. Ceci s'apprend d'une transaction du 15 juillet 1560, entre la dite Françoise de Treffilis, comme héritière *ordine turbato* de son fils, avec Marie de Boyséon, sa veufve, Laurens de Kergroadez, héritier en l'estoc paternel, et le seigneur de Lanros, garde de sa fille en la lignée de l'ayeule.

---

(1) Ces armes se voient encore sur une vieille croix voisine du hameau de Tréfilis en Guiclan.

(2) Françoise Le Boutouiller. héritière de Keromnès et de Kerrochiou, avait épousé François de Boiséon, fils de Pierre, seigneur du Guerrand et de Françoise de Kernevenoy, dont Perceval.

(3) Claude de Boiséon donna à sa sœur Marie, en succession de leurs père et mère, le manoir de Keromnès, les lieux nobles de Kerozerch et de La Villeneuve avec leurs appartenances et dépendances, par acte du 11 mars 1578.

En ce seigneur finit la première branche masculine de la maison de Kergroadez, qu'il faut reprendre à Hamon de Kergroadez, second fils de Hamon IV, seigneur de Kergroadez et de Jeanne de La Palue.

IX *bis*. **Hamon de Kergroadez**, seigneur de Kerver.

Il était second fils de Hamon IV, seigneur de Kergroadez, et de Jeanne de La Palue, auquel estant âgé de 24 ans, son frère aisné François donna en partage la dite maison de Kerver, le 26 octobre 1519.

Il espousa Ysabeau le Com, fille et héritière de... du Com et de..., seigneur et dame de La Vieille-Maison et autres lieux, (1) et eurent entre autres enfants :

Laurens, seigneur de Kergroadez.

X *bis*. **Laurens**, seigneur de Kergroadez, Le Bois, Kerangoumar, Tréomanoir, Kerozers, Keromnès et autres lieux.

La succession de Kergroadez lui échut par la mort de François, XI^e^ seigneur de Kergroadez, fils de son cousin germain, décédé au mois de mars 1559. La première chose qu'il fit en ceste qualité de seigneur de Kergroadez fut d'accorder avec Françoise de Treffilis, dame douairière de Kergroadez, pour la succession mobilière du dit François, son fils, par acte du 15 juillet 1560 ; et le lendemain 16 du dit mois, il assigna à Marie de Boyséon, veuve du dit François, son douaire sur la maison, terre et seigneurie de Kerangoumar.

Quelques années après, il espousa la mesme Marie de Boyséon, veufve de son dict neveu et y eut dispense pour ce mariage. Nous avons dit, en son mariage avec François, seigneur de Kergroadez, qu'elle étoit, c'est pourquoy nous ne le redirons en cet endroit.

Boyséon : *de gueules à la fasce d'argent* ; voyez la remarque ci-dessus.

---

(1) Sans doute du Coum, seigneur du dit lieu, en Lannilis, famille à laquelle le marquis du Refuge donne pour armes : *d'or au pélican en son aire d'azur*.

Ce mariage fut suivy d'une belle lignée : trois fils et une fille.

11 *bis*. François III, seigneur de Kergroadez.

11 *bis*. Guillaume de Kergroadez, seigneur de Traoumanoir, qui épousa Jeanne Le Moyne, dame de Ramblouch, et en a eu eu une fille unique nommée Françoise de Kergroadez, mariée à messire Pierre Loz, seigneur de Kergouanton (1).

11 *bis*. Jacques de Kergroadez, mort sans mariage.

11 *bis*. Anne de Kergroadez, mariée par contrat du 18 août 1580 avec Hamon, seigneur de Kergadiou, Ranorgat, Tregarn et autres lieux, et en eut des enfants.

Kergadiou : *fascé d'or et d'azur en ondes au canton d'hermines.*

XI *bis*. **François III**, seigneur de Kergroadez, Kerver, Kerangoumar, Kerozech, Keromnès, La Villeneufve, Kergven, baron de Kerlech, seigneur de Kerozal, Lanrinou, Campir, Pontanbleiz, Guernisac, Kerbihan, Coetilez et autres lieux, chevalier de l'ordre du Roy.

Ce seigneur ne diminua nullement ny par la conduite de ses actions en sa vie, ny par ses alliances, l'honneur, la noblesse et les biens qu'il avait reçus de sa naissance. Car, outre l'honneur que sa vertu et son mérite lui ont acquis, il a adjouté grands biens et pris plusieurs bonnes maisons dans sa partie par ses deux mariages, espousant en premières nopces, dès le mois d'août 1591, dame Claude de Kerlech, veufve du seigneur de Kerozal, Lanrinou, Campir, Pontanbleiz et autres lieux, chevalier de l'ordre du Roy, et de Jeanne de Coetquen, sa femme. Le décret de ce mariage se

---

(1) Guillaume, seigneur de Tromanoir, fut partagé du vivant de ses parents, le 14 juin 1593, ainsi que son frère Jacques et son beau-frère Hamon de Kergadiou, tuteur de ses eufants. Chaque puîné eut des biens évalués à 500 livres de rentes à charge de les tenir en ramage de leur aîné et de lui payer une paire de gants. Guillaume reçut supplément de partage le 27 mai 1612. Son unique petite-fille, Marie Loz, étant décédée sans postérité d'Honorat d'Acigné, comte de Grandbois, ses biens en l'estoc paternel revinrent à son cousin René, alors seigneur de Kergroadez.

fit à Lesneven, le 16 août, au dit an, auquel assistèrent un nombre très grand de parens de la dite dame veufve et mineure (1).

Kerlech : Au I et IV du Chastel, au II et III *d'azur semé de sonnettes d'oiseau d'argent.*

En secondes nopces, il épousa Gilette de Quélen, dame de Guernisac, Kerouhan, Porziou, Saint-Lohoua, La Boissière, Villengrach. Le Mescam, fille et héritière de Jean de Quélen et de Margelie de Quillidien, seigneur et dame des dits lieux.

Quélen : *burelé d'argent et de gueulles de dix pièces*, escartelé de Guernisac : *d'or à la fasce de gueulles chargée de trois estoilles d'argent.*

Il eut des enfans de ces deux mariages.

12 *bis*. François IV, seigneur de Kergroadez, fils unique du premier mariage.

12 *bis* René de Kergroadez, seigneur de Guernisac, nourry page de la chambre du roi Louis XIII (2).

---

(1) Claude de Kerlech, mineure, mise en tutelle le 26 décembre 1582, était veuve de Robert du Chastel, seigneur du Plessis, massacré au manoir de Roscanou en Gouézec, en 1590, par les paysans Ligueurs, lorsqu'elle épousa par contrat du 26 août 1591, François de Kergroadez. Celui-ci, créé chevalier de l'ordre du Roy par lettre du 4 août 1598, épousa en secondes noces, par contrat du 3 juin 1599, Gilette de Quélen, dame de Guernisac, fille aînée, héritière principale et noble de Jean, seigneur de Guernisac en Taulé et de Margelie de Quillidien. C'est lui qui fit reconstruire le château de Kergroadez, de 1602 à 1613. Il mourut le 7 mars 1617 et fut inhumé à Taulé (voir H. Waquet, *loc. cit.*). Sa femme mourut au manoir de Kernéguez en Saint-Mathieu de Morlaix, le 30 mars 1641 et fut également inhumée à Taulé.

(2) René, seigneur de Guernisac et comte de Pensez, était mineur lorsqu'il fut partagé par son frère aîné François, le 12 juin 1617. Il devint marquis de Kergroadez par héritage de sa nièce, Françoise-Renée, dont il obtint mainlevée de la succession le 28 juin 1656. Il hérita également de sa cousine Marie Loz, dame de Grandbois, suivant main-levée à son profit, le 10 novembre 1666, il mourut sans hoirs avant le 17 décembre de cette dernière année, au manoir de Kerohant en Garlan, suivant main-levée de sa succession au profit de son frère cadet, François, seigneur de Keromnès. Il avait épousé, par contrat du 15 janvier 1658, Louise Le Meneust, fille de Guy, marquis de Bréquigny, président à mortier du Parlement de Bretagne, et de Suzanne de Coëtlogon. Sa

12 *bis*. Robert de Kergroadez, mort jeune.

12 *bis*. François de Kergroadez, seigneur de Keromnès.

12 *bis*. Anne, fille aisnée, mariée à messire Charles, seigneur de Perrien (1).

Perrien : *d'azur à une bande fuselée de gueules de cinq pièces.*

12 *bis*. Claude de Kergroadez, femme de Gabriel de Tromelin, seigneur de Kerliviry.

Tromelin : ... (2).

12 *bis*. Françoise de Kergroadez, femme en premières nopces de N..., seigneur des Tourelles, et en secondes, de N. de Kerguisiau, seigneur de Kerscao, Quizac, Fontenzaer et autres lieux (3).

12 *bis*. Jeanne de Kergroadez, belle et jeune demoiselle non encore mariée (4).

---

veuve se remaria à Thomas Morant, seigneur du Mesnil-Garnier, fils d'autre Thomas et de Jeanne Cauchon et veuf de Catherine Bordier et de Madeleine Aveline.

(1) Anne eut, par partage des 12 juin 1617 et 18 mars 1625, 600 livres de rentes sur le lieu noble de La Bouexière. Elle fut mariée au château de Kergroadez par René du Louët, alors abbé de Daoulas et futur évêque de Quimper, le 23 avril 1621, après décret du 22 février et contrat du 18 avril 1621. Elle mourut avant le 27 juin 1662, date de l'inventaire de sa succession. Son mari, Charles de Perrien, chevalier de l'ordre du Roy, était fils de Marc et de Françoise de Clisson.

(2) Claude eut 600 livres de rentes par partages de 12 juin 1617 et 29 octobre 1623. Elle épousa par contrat du 1er février 1622, Gabriel de Tromelin, seigneur de Kerliviry en Cléder sénéchal de Lesneven, fils aîné de Jacques et de Marie de Kerliviry. Tromelin porte : *d'argent à deux fasces de sable.*

(3) Françoise épousa : 1° Adrien de Lezormel, seigneur des Tourelles, tué en duel sur la Lieue de Grève, à Plestin, en 1624, par François de Coetlogon, seigneur de La Gaudinaye ; 2° par contrat du 6 septembre 1627, Jean de Kerguiziau. seigneur de Kerscao, chevalier de l'ordre du Roy, fils de Claude et de Claude du Louët. Leurs armoiries mi-parti Kerguiziau et Kergroadez se voyaient encore vers 1900 dans un vitrail de la chapelle de Saint-Souron en Plougonven, aujourd'hui disparue.

(4) Jeanne épousa François Gourio, seigneur de Lannoster, né en 1607, fils de Noël et d'Anne de Kermorvan.

XII *bis*. **François IIII**, sire de Kergroadez, baron de Kerlech, vicomte de Plouider, seigneur de Coetmenech, Kerozal, L'Estang, Le Brunault, Lesarchou, Lanrinou, Campir, Pontanbleiz, Kerdanec, La Haye, Kerourson et autres lieux, chevalier de l'Ordre du Roy et de la Milice chrétienne.

Ce seigneur est le centre auquel aboutissent tant de belles choses, ayant hérité aux biens, grandeurs et honneur de ses ancêtres qu'il a heureusement continué, tant par son propre endroit que par son alliance. Car, outre qu'il a fait dignement ses exercices et voyages en France et en Italie et suivy nostre glorieux monarque Louis XIV en ses voyages de guerre et siège de Rethel, il a espousé une belle et vertueuse dame : Claude de Kerhoent, seconde fille de messire François de Kerhoent, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Kergournadec, vicomte de Plouider, seigneur de Coetmenech, Guarlot, Lestang, Troahéon, Coetguelven, Botigneau, Kervegant, Kerdanec, Kerourson, et autres lieux et de dame Jeanne de Botigneau, dame de Botigneau, Le Brunault, Tréana, Pleven, Crecguili, Moros et autres lieux, sa femme. La dite Claude a pour sœur unique et aisnée, Renée de Kerhoent, femme de Sébastien II, marquis de Rosmadec et de Tyvarlen, comte de la Chapelle et de Crozon, baron de Molac, Rostrenen, Penhoat, Serant et autres lieux, fils aisné de Sébastien, marquis et seigneur des dits lieux et de Françoise de Montmorency, sa première femme (1).

---

(1) François, par acte du 12 juin 1617, assit le douaire de Gilette de Quélen, sa belle-mère, et donna partage à ses frères et sœurs consanguins Il épousa, par contrat du 12 mai 1621, Claude de Kerhoent, qui mourut en 1648 et fut inhumée en la chapelle de Brélès « cum multorum lacrymis et omnium luctu » (G. de Carné, *Les chevaliers bretons de Saint-Michel*, p. 190).

APPENDICE (1)

XII *bis*. François épousa en secondes noces, par contrat du 27 octobre 1649, Marie du Louët, fille et unique héritière de feu Vincent, seigneur de Coetjunval et de Marie Barbier. Gouverneur de Brest, il mourut le 15 septembre 1653 (2). En 1625, il avait reçu, sous le nom de baron de Kerleach, commission du duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne, pour commander la garnison de 100 hommes de guerre qui occupait « l'isle du Conquest », c'est-à-dire la presqu'île de Kermorvan. Il y fit construire un fort avec retranchements, fossés et logements, qui, l'année suivante, fut rasé par ordre dn roi, et dépensa à ces constructions, ainsi qu'à l'armement, entretien et paie de la garnison, de grosses sommes d'argent dont il semble avoir réclamé en vain le paiement (3).

De son second mariage était née une fille unique :

---

(1) Nous tenons à témoigner ici toute notre gratitude au marquis de Kerouartz et à notre excellent ami, M. L. Le Guennec, bibliothécaire de la ville de Quimper, pour les précieuses notes qu'ils ont bien voulu nous communiquer pour la suite de cette généalogie.

(2) M. H. Waquet a publié l'intéressante note consignée à cette occasion par le recteur de Plourin sur ses registres (*loc cit.*). En 1928, M. Le Guennec a remarqué dans un mur du cimetière de Brélès, deux écussons en kersanton provenant de la sépulture des Kergroadez qui se trouvait dans le chœur : le premier, écartelé, portant au I Boiséon, au II Kerlech, au III Kergroadez, au IV *cinq besants* ; le second, entouré du collier de Saint-Michel, mi-parti de Kergroadez et de Kerc'hoent-Kergournadech, armes de François et de Claude de Kerhoent.

(3) *Défense de l'île du Conquet en 1625*, par E. Delécluse dans *Bulletin de la Soc. Acad. de Brest*, t. IX, 1883-84, p. 127-152

XIII *bis*. Françoise-Marie, décédée en bas âge en 1652.

Son oncle René recueillit sa succession ; mais, lui-même étant mort sans hoirs en 1666, ce fut François, frère cadet de celui-ci, qui recueillit les biens de la Maison de Kergroadez.

XII *ter*. François de Kergroadez, seigneur de Keromnès, du Bois, puis marquis de Kergroadez, avait épousé, par contrat du 24 février 1642, passé à Quimper, Thérèse Guyomar, dame de Kergoz, en Clohars-Fouesnant, fille unique et héritière de feu François Guyomar, seigneur de Kergoz et de Claude de Kerléan. Ils eurent les enfants suivants dont la curatelle fut confiée à leur mère le 17 avril 1669 :

13 *ter*. François-Corentin, seigneur de Gouerbihan, décédé sans alliance, le 24 mars 1669, au château de Kergroadez et inhumé à Brélès. Son acte de décès rappelle qu'il avait fondé et doté un hôpital au bourg de Plourin. Cet établissement a survécu à la Révolution.

13 *ter*. Catherine, décédée jeune, en 1650.

13 *ter*. Robine ou Roberte, mariée au seigneur de Coataudon.

13 *ter*. Françoise-Anne, mariée le 16 août 1683 dans la chapelle de Kergroadez, à François-Gilles-Michel de Kerouartz, chevalier, seigneur de La Motte, fils aîné de Gabriel (alias Guillaume) et de Marie Le Nobletz de Kerodern.

13 *ter*. François, seigneur du Bois, puis marquis de Kergroadez qui suit.

XIII *ter*. François, seigneur du Bois, puis marquis de Kergroadez, épousa Aimée-Renée du Louët, fille d'Olivier, seigneur de Coetjunval, et de Catherine de Penchoadic, et veuve de Paul de Boldéru, seigneur de Querdreo. Il

mourut à Paris le 6 janvier 1722, laissant Robert de Kergroadez, qui suit.

XIV *ter*. Robert, marquis de Kergroadez, né à Saint-Pol-de-Léon, le 1er mars 1673, fut colonel d'infanterie en 1706, puis mestre de camp du régiment de cavalerie du comte de Toulouse et mourut en 1713. Il avait épousé, le 15 juillet 1705, dans l'église des Ursulines de Landerneau, damoiselle Marie-Jacquette de Fleury, dame de Lanniry, fille héritière de messire Jacques-Corentin de Fleury et de dame Jeanne Quillivic, seigneur et dame de Penanrue et de Lossulien, qui décéda à Paris le 9 février 1753, à l'âge de 74 ans. De ce mariage naquirent :

15 *ter*. N..., fils, né en 1707, décédé en bas âge.

15 *ter*. Marie-Jeanne-Françoise-Renée, héritière de Kergroadez, qui suit.

XV *ter*. Marie-Jeanne-Françoise-Renée de Kergroadez, héritière de sa maison, née également en 1707, épousa à Brélès, le 15 janvier 1732, Sébastien-Louis, marquis de Kerouartz, chef de nom et d'armes, fils de Paul-François-Xavier et de Louise-Anne Dauvet de Rieux. De ce mariage :

Paul-Alexis de Kerouartz, décédé jeune ;

Marie-Jeanne-Charlotte-Toussainte de Kerouartz, épouse de son cousin, Jacques de Kerouartz de l'Isle ;

Marie-Jeanne-Georgette-Toussainte de Kerouartz, née au château de Kergroadez, le 27 mars 1733, et y baptisée le 6 septembre 1734 (1). Elle épousa en 1754 Jean-Joseph-Aimé de Houchin.

---

(1) Parrain, h et p., seigneur Jean-François-Toussaint de Kerouartz, chevalier, seigneur de La Motte ; marraine, h. et p., Marie-Jacquette de Fleury, marquise de Kergroadez. (Registre de Brélès aux archives du Finistère, série E.).

La fille unique de ce dernier, Marie-Louise-Isabelle de Houchin, héritière de Kergroadez, épousa à Paris en 1779, François-Rose-Barthélemy de Bessuejouls, marquis de Roquelaure, colonel du régiment de Beauce, qui fut décapité à Paris le 25 juillet 1794 (1). Veuve, elle habitait en 1795 à Crépy (Oise) avec son fils unique qui mourut en 1799. Ses héritiers vendirent la terre de Kergroadez à M. Le Jeune, notaire à Saint-Renan.

R. COUFFON.

(1) Ceci explique le nom de *Castel ar Roquelaure* donné au château de Kergroadez, ce qui intriguait tant Ogée.

LE CENTENAIRE DE « MARIE »

La Marie de Brizeux et sa famille

Le 12 septembre 1831 paraissait chez Auffray et Urbain Canel un petit in-18 intitulé *Marie*, roman. Le livre portait la date de 1832, mais il voyait le jour pour l'anniversaire de l'auteur anonyme qui ne devait le signer qu'à la troisième édition, lancée par Paul Masgana, en 1840 : *Marie*, par A. Brizeux.

Bien qu'il s'agisse de vers, ce petit livre a fait son chemin dans le monde. Peut-être ne le lit-on plus guère, mais il n'est cependant pas d'honnête homme qui ne puisse murmurer :

O, Maison du Moustoir
. . . . . je reconnais Marie

ou bien encore

Un jour que nous étions assis au pont Kerlo
Laissant pendre en riant nos pieds au fil de l'eau.

Ce petit livre est né de souvenirs d'un coin caché de terre bretonne, embelli par la distance dans le temps et dans l'espace, et d'une impulsion d'enfant transformée en illusion d'amour par un poète, il y a cent ans.

Cent ans. Que de poussières depuis...

Septembre. Le temps est doux et beau comme il sait faire doux et beau en Bretagne, quand il n'y pleut pas interminablement, ainsi qu'il a plu un peu partout, l'an dernier, jusqu'à la fin d'août.

Quimperlé. La route enjambe la Laïta, que forment ici-même, l'Isole et l'Ellé. L'Ellé qui borde à l'ouest, les deux communes d'Arzano et de Guilligomarc'h — celle-ci à cinq kilomètres de celle-là — comme le Scorff les borde à l'est en délimitant le Finistère du Morbihan.

De l'une à l'autre des rivières, la distance est de trois kilomètres à la hauteur d'Arzano qui se trouve entre deux boucles ; elle est de cinq à la hauteur de Guilligomarc'h.

Voilà le tout petit pays qui fut le pays de Marie, *Arz-Hanaw*, comme écrit une fois Brizeux, et qui, selon lui, veut dire : près de la vallée.

La route ondule un peu, très peu, au sortir de Quimperlé, pour se trouver un peu plus haut, très peu, quand on découvre le bourg d'Arzano. En continuant vers Plouay, très vite c'est le Scorff, que traverse le ruban du chemin sur un pont de pierre placé là par les ingénieurs de Louis-Philippe : le pont Kerlo qui, du temps de l'enfance de Brizeux et de Marie, était fait de quelques troncs et de gaules.

A droite, avant de franchir l'ouvrage, sur le territoire d'Arzano, le monument de Brizeux, érigé sur l'initiative de Théodore Botrel, en 1908 : Un granit posant sur des rochers, portant de face le médaillon du poète et sur le côté qui regarde le bourg, les deux vers si tendrement connus.

L'eau est claire et coule rapide, baignant les longues chevelures des herbes qui voudraient la suivre en gerbes foisonnantes, vertes comme sont vertes celles de l'Odet, même dans le corset des quais de Quimper. Les branches des arbres se penchent sur la rivière comme près d'y tomber et jettent des arches à côté et plus haut que celles du pont.

Marie venait là quand elle était enfant et qu'elle avait le loisirde jouer avec le neveu de M. le recteur, M. le neveu, comme on disait au pays de Ferdinand Fabre (1).

---

(1) En réalité, Brizeux était le cousin des neveux du curé.

M. le recteur, l'abbé Joseph-Louis-Marie Le Nir, était un assez drôle de corps, quel que soit le portrait qu'en ont gardé les vers de Brizeux (1).

Plus fou que sage, d'après son oncle, étudiant à Paris lors de la Révolution, puis, rentré au pays, basochien et sous-diacre ; réfractaire au serment civique, auquel il n'était d'ailleurs pas tenu et qui ne lui répugnait pas ; mis à la porte par son oncle, curé jureur de Saint-Nic, qui l'hébergeait au moment du décret de 1794 ; caché d'abord dans une barrique pendant plusieurs mois ; constitué prisonnier, évadé, repris, relaxé comme dément. Retiré chez son frère, juge de paix à Lorient ; reparti pour Saint-Nic, en 1795 ; arrêté en route, relâché à Quimper, puis disparu jusqu'au Consulat.

Diacre en 1803, prêtre en 1804, à quarante ans — il était né le 7 mars 1764, — curé d'Arzano le 18 avril 1810, l'abbé Le Nir avait ouvert dans son presbytère une petite école qui lui valut quelques tracas de la part de l'autorité académique.

Pas très commode avec ses vicaires, le cher homme — il en eut six en treize ans, — il fut cependant honoré de la confiance de Mme Brizeux qui, veuve et se remariant, lui dépêcha, en 1811, son futur poète de fils alors âgé de 8 ans.

Et voici comment, à la faveur du catéchisme donné en commun à tous les enfants de la paroisse, l'auteur de *Marie* fit connaissance de son inspiratrice.

Qu'était Marie ? Une jeune paysanne complètement illettrée, ne parlant que sa langue maternelle, née à Arzano, au village du Cleuziou, le 12 germinal an x (3 avril 1802) d'un Guillaume Pellan et d'une Marie Kerlo, fermiers en ce lieu. Elle était donc de dix-huit mois plus âgée que Brizeux.

Plus tard, ses parents vinrent s'installer sur une ferme située dans un village tout proche du Cleuziou, Le Moustoir,

---

(1) Daniel Bernard, *Autour de Brizeux,* Quimper, Bargain, 1931. (extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. LVIII).

qui devait devenir cher aux amants du livre et, longtemps après (en 1928) constituer un lieu de pèlerinage annuel.

Quelle est la véritable histoire de Marie et de Brizeux ? A peu près ce qu'il en a écrit lui-même, dans le strict domaine des faits ; peut-être un peu moins que ce qu'il lui a plu d'en faire croire dans le domaine du cœur.

Tout se passe, en somme, au cours d'une période comprise entre les années 1811 à 1816, de la façon suivante :

La petite camarade était gentille, douce, gracieuse, brune autant qu'il était blond et elle lui plaisait beaucoup plus que les autres.

A la sortie du catéchisme, il la poursuivait pour l'embrasser comme on aime à embrasser une petite amie quand on a dix ou onze ans. Elle s'échappait, timide, un peu sauvage, devant le neveu de M. le recteur. Timide, un peu sauvage, d'ailleurs, elle devait le demeurer. Nous en avons pour preuve la scène du cimetière que nous allons revoir et le trait de physionomie noté par Brizeux quand il la retrouve, un jour de fête, de longues années après. Mariée, mère de famille, Marie coule toujours son joli regard « en-dessous ».

Quoi qu'il en soit, courant plus vite que le garçon parce que ses jambes étaient plus longues, elle arrivait le plus souvent à le distancer et lui, hors d'haleine, rentrait au bourg.

... J'aimais une jeune et douce créature
Et, sans chercher comment, sans me rien demander,
. . . . . .
Je lui disais parfois : « Embrassons-nous, Marie ! »
Et je prenais ses mains ; mais vers sa métairie
La sauvage fuyait ; et moi, jeune amoureux,
. . . . . .
Longtemps, je la suivais, ...
. . . . . .
Enfin je m'arrêtais, ne pouvant plus la voir,
Elle, courant toujours, arrivait au Moustoir.

Mais, cependant, on était suffisamment de connaissance pour qu'il fût possible à M. le neveu d'aller au Moustoir et de muser dans la maison.

. . . . . à deux pas,
Je vois le lit de chêne et son coffre ; et plus bas
(Vers la porte en tournant) sur le bahut énorme,
. . . . . .
Pains de seigle, laitage, écuelles de noyer ;
Enfin, plus bas encor, sur le bord du foyer,
Assise à son rouet, ...
. . . . . je reconnais Marie.

Ou bien encore pour qu'on se joignît en des courses à travers champs dans les environs, au pont Kerlo, par exemple ; ou bien au temps des moissons, quand les garçons s'amusaient à chanter la joliesse de Marie.

Marie ! O brune enfant dont je suivais la trace
Quand vers l'étang du Roch tu courais avec grâce,
Tout en faisant les blés, toi qu'au temps des moissons
Les jeunes laboureurs nommaient dans leurs chansons.

On fit sa première communion ensemble.

J'essayai de revoir (Seigneur était-ce **un** crime ?)
Celle qui, près de moi, dans notre âge innocent,
A votre saint banquet s'assit en rougissant.

Brizeux était certainement enthousiaste et ne cachait pas sa passionnette, puisque ses condisciples et cousins Le Nir, fils d'un frère du curé, en avaient pu faire des gorges chaudes, sans doute pendant les vacances, à leurs sœurs qu'ils retrouvaient à la maison paternelle de Quimperlé.

Si bien qu'un jour, les trois espiègles, venues en visite à Arzano, avaient fait la partie de voir Marie et de juger si vraiment elle était aussi jolie que l'estimait leur cousin Auguste.

A l'heure de midi. . . . . .
Et quand au catéchisme arrivait une fille
Rouge sous la chaleur et qui semblait gentille

. . . . . .

Elle barraient sa route et par plaisanterie
Disaient en soulevant sa coiffe : « Es-tu Marie ? ».

Cela est peint de main de maître et d'une exactitude impressionnante à plus d'un siècle de distance.

Tout peut se suivre pas à pas.

La vieille grille du cimetière qui entoure l'église est là avec sa croix entre ses curieux piliers, que Marie a touchés.

Les jeunes filles ne pouvaient mieux s'installer que là où le dit le poète. Personne ne pouvait atteindre l'église sans passer sous leurs yeux. Quant aux enfants venant des villages de Kerbaze et de Ty-Névé, plus au sud que le Moustoir, ils suivaient forcément la même route que Marie, en venant de plus loin, et tous débouchaient du sentier, aujourd'hui carossable, sur la place même, quartier général des curieuses.

La coiffe d'alors était comme aujourd'hui, dans ce canton, la coiffe de Lorient, laissant avancer sur le front comme une cornette, qui pouvait cacher et qu'on pouvait soulever.

Or, celle-ci passait avec Joseph Daniel ;
Elle entendit son nom. . . . . .
Se sauvait quand Daniel. . . . . .
La poursuivit . . . . . .
Et sautant par-dessus les tombes et les morts
Au détour du clocher, la prit à bras-le-corps.

En effet, la grille qui défend le cimetière et l'église s'ouvre au chevet de celle-ci et il faut longer tout le monument en traversant le champ de repos, pour tourner à droite vers le clocher qui surplombe le portail.

Il n'est pas jusqu'à Joseph Daniel qui ne soit bien à sa place. C'était sûrement un familier de la maison de Marie, cet enfant, plus tard fermier, puis soldat, à qui Brizeux demandait, lors du départ pour le régiment, de prendre ce prétexte pour aller visiter Marie et lui en rapporter des nouvelles. C'est chez Joseph, revenu au pays et marié, que Brizeux, au cours

d'un de ses voyages, se présente pour passer la nuit de Noël. Le poème ne figure pour la première fois que dans l'édition de 1836.

Aussi bien, Marie, lors de son mariage, aura-t-elle pour l'un de ses témoins le frère aîné, sans doute, de Joseph, Louis Daniel, un tisserand qui habite près du bourg et qu'elle indiquera comme étant son ami.

Et les yeux des trois sœurs s'ouvrirent pour bien voir
Cette grappe du Scorff, cette fleur de blé noir.

D'où l'on peut tenir leur silence pour une marque d'approbation bien féminine.

Voilà donc la petite amie bien campée.

Mais il nous faut préciser, ce qui semble n'avoir pas été fait encore, que la période du Moustoir, qui comporte les poursuites au baiser, les visites à la maison et la première communion, est circonscrite entre la fin de 1812 au plus tôt et le commencement de 1815 au plus tard. Ce qui correspond à l'âge de 11 à 13 ans pour Marie et de 9 à 11 ans pour Brizeux.

Le Moustoir, en effet, n'est qu'un très court accident dans la vie des Pellan. Les registres de l'état-civil qui nous permettent de la suivre aux seules traces qu'ils aient laissées (1), nous montrent que, pendant longtemps, ils ont surtout habité le Cleuziou.

Les parents de Marie semblent s'y être établis au plus tard lors de leur mariage antérieur à 1797, époque où Guillaume Pellan avait vingt et un ans et sa femme vingt-cinq.

Ils y eurent tous leurs enfants, qui furent nombreux : Guillaume, Marie, Marie-Renée, notre héroïne, Pierre, Ollivier, Jean-Marie, Marie-Louise et Marie-Yvonne. Quatre moururent dans la petite enfance et Marie ne connut vraiment que son

---

(1) Ces recherches ont pu être effectuées grâce à l'obligeance et à l'esprit de méthode de M. Louis, greffier du Tribunal de Quimperlé, ainsi qu'à l'amabilité de M. Waquet, archiviste départemental du Finistère.

frère aîné, qui avait vingt-huit ans en 1825, et ses deux plus jeunes sœurs.

De plus, les deux mères vivaient dans la maison. Celle de de Marie Kerlo, Mathurine Le Scoazec, qui mourut le 7 fructidor an XI (25 août 1803) et celle de Guillaume Pellan que Brizeux eut l'occasion de voir au Moustoir, où il la signale.

Marie-Yvonne, la dernière fille, naquit au Cleuziou, le 30 avril 1812, et Marie-Périne Guiscriff, sa grand'mère, que vit Brizeux, mourut également au Cleuziou, le 18 avril 1815. Le séjour au Moustoir ne peut donc se placer qu'entre ces deux dates.

Nous saurons encore de Marie par le poète, qu'elle a été gravement malade. Elle a eu la fièvre tout l'hiver et n'est revenue au bourg qu'au printemps, en avril.

C'est à son retour que Brizeux, et après lui, Auguste Dorchain, dans sa belle étude pour les œuvres complètes (1) ont voulu tous deux placer ce qu'ils appellent expressément ou tacitement la scène des adieux.

Dorchain voit et sent la chose en poète et ne croit pas nécessaire de serrer le texte de trop près, non plus que les dates que, d'ailleurs, il ne possède pas exactes. Mais on peut n'être pas étranger à l'amour des vers et tenir cependant, dans la mesure du possible, à la vérité approchée qu'est l'Histoire.

« C'était, lisons-nous », dit Dorchain, « un jour d'avril et moins de six mois après qu'il (Brizeux) avait quitté Arzano ».

Après moins de six mois passés loin de la lande
Où l'on jouait, Marie, ah ! que vous voilà grande !

Il est vrai que la phrase prête à ambiguité et qu'elle n'est pas strictement grammaticale ; jusqu'ici l'on ne sait pas lequel des deux amis a passé six mois loin de la lande et Dorchain veut que ce soit Brizeux, parti pour le collège.

---

(1) Paris, Garnier, sans date. L'étude en tête est de 1909.

La lecture entière du morceau nous renseignera sur ce point.

Eh bien ! tout cet hiver, au logis toute seule
Et, le soir, travaillant auprès de votre aïeule,
Songiez-vous quelquefois à ceux qui sont au bourg ?

Ceux qui sont au bourg, c'est Brizeux, évidemment. Le garçon, lui, soupirait après le printemps, qui lui ramènerait son amie. Puis, quand le vieux mendiant Dall, le chercheur de pain de la paroisse, comme dit Emile Souvestre, passait au presbytère, on l'interrogeait.

Un jour, il conta que Marie avait les fièvres, qu'elle était bien malade, si malade que sa mère avait fait une neuvaine ainsi que le vœu de brûler un cierge et de faire deux fois le tour de l'église sur ses genoux si sa fille guérissait.

Et quand Dall put annoncer cette guérison, il eut une bonne récompense.

Il y a dans le texte des petits mots qui égarent un peu comme *jurer* une neuvaine, au lieu de la faire ; ou bien faire le tour de *leur* église comme si la famille n'habitait plus la paroisse. Mais qui ne sait que ce sont là des tours qu'impose la métrique ?

Donc, un jour d'avril, le neveu de M. le recteur parlait ainsi sous le porche à la jeune paroissienne qui aurait souri sans répondre et, enfin, aurait signifié son congé à l'amoureux dans un adieu grave et tendre.

Avec ces mots d'adieu, tout finit...

Dorchain n'y fait aucune objection. Nous devons être, dit-il, en avril 1817, pendant les vacances de Pâques. Brizeux est revenu du collège de Vannes et, durant son absence, Marie a pris ses dix-sept ans, ce qui est bien l'âge d'une femme. Elle rêve déjà, peut-être, au bon laboureur Thomas Bardouil, tandis que M. le neveu est un enfant de moins de quatorze ans.

Eh bien ! non. Nous sommes mieux renseignés que le re-

gretté maître, parce que son travail a frayé un chemin qu'il est aujourd'hui possible de parcourir jusqu'au bout. C'est l'éternelle course au flambeau des Anciens.

Brizeux n'a pas encore quitté Arzano ; il le dit expressément. La scène se passe, par conséquent, en avril 1816, au plus tard, puisqu'il est entré au collège de Vannes le 15 octobre suivant. Il aurait, dans ce cas, douze ans et demi, tout au plus et Marie tout juste quatorze. S'il fallait admettre cette date, elle aurait, d'ailleurs, quitté le Moustoir pour le Cleuziou.

Mais nous sommes obligés de remonter plus haut. Le poète nous dit que, cet hiver-là, Marie travaillait, le soir, auprès de son aïeule. L'aïeule étant morte le 18 avril 1815, la rencontre ne peut avoir lieu, au plus tard, qu'en avril 1815, puisqu'il nous faut un mois d'avril et que les événements décrits ont eu lieu dans les six mois précédents. Donc, à la rencontre, sujet du poème, Brizeux ne pouvait avoir que onze ans et demi tout au plus et Marie treize ans.

Elle ne pense certainement pas à Bardouil, qui était d'ailleurs un peu plus jeune que Brizeux, et elle ne doit se marier que neuf ans après. Et puis, tout de même, treize ans... Tout le monde n'est pas Juliette et Juliette avait près de quatorze ans.

Aussi bien, Marie ne dit pas adieu et son attitude n'a rien de tragique. Elle n'est pas loquace ; en toute circonstance, Brizeux nous la montre souriant, écoutant et répondant en peu de mots. C'est exactement ce qui se passe cette fois-ci.

La deuxième édition de 1836, parue chez le libraire Paulin et chez Eugène Renduel, est précieuse à cause des expressions bretonnes que l'auteur y a introduites pour les faire judicieusement disparaître plus tard. Cette édition porte le vers suivant que Dorchain donne lui-même en variante :

« *Kenavo, bugel kez !* » Adieu, dit-elle, adieu.

La traduction de Brizeux est aussi libre qu'il le faut pour

les besoins de sa cause. Marie a tout simplement dit : « *Au revoir, cher enfant* ». Et si le futur poète ne l'a pas revue de longtemps, — encore n'est-ce pas sûr, puisqu'il est encore demeuré plus d'un an à Arzano, — c'est qu'il est parti au collège de Vannes, puis à celui d'Arras, et qu'une fois bachelier, il s'est fixé à Lorient où, durant deux années, il a été clerc d'avoué avant de prendre ses inscriptions de droit, à Paris, le 12 novembre 1823.

Marie n'était pas mariée alors et Lorient n'est pas loin d'Arzano, où l'oncle Le Nir était toujours curé. Si donc son « amoureux » ne l'a pas revue, c'est qu'il n'en éprouvait pas le désir irrésistible.

De plus, la fin de la pièce des adieux est de toute imagination qui montre Marie oublieuse et le pauvre délaissé souffrant mille morts au spectacle de la noce défilant devant lui.

Bientôt elle oublia l'amoureux de son âge.
Au sortir de la messe, ah ! quand l'heureux rival,
Assise entre ses bras, l'emportait à cheval,
Quand la noce passait . . . . . .
Celui qui resta seul, celui-là dut souffrir.

Ce mariage eut lieu le 14 février 1824 et, à ce moment-là, « l'amoureux » n'en sut certainement rien du tout, Il habitait rue de Vaugirard et il s'intéressait au droit juste assez pour éprouver pleinement la joie de le négliger pour les vers.

La fin du morceau, cependant, nous renseigne — toujours dans la deuxième édition, — sur ce que devint Marie durant les pérégrinations de Brizeux jusqu'à la dernière fois qu'il s'enquit d'elle.

Il mit tout son bonheur, depuis, à s'enquérir
De celle qu'il aima, de chaque métairie
Qu'elle habitait : Penn-Prad (1), Er Maner (2). O, Marie !

---

(1) Le bout de la prairie.

(2) Au Manoir. Le manoir de Brizoul, dit Brizeux. Mais il ne le saura qu'en y passant, en 1832.

Elle fut donc à Penprat. Il est possible que ses parents, revenus au Cleuziou, l'aient une fois encore quitté pour prendre une autre ferme pendant la période du 19 avril 1815 au 14 février 1824, où nous les retrouvons dans leur village de prédilection. Ils n'ont rien eu à déclarer à la mairie durant ce temps ; la nuit recouvre, par conséquent leur modeste existence.

Nous savons, par ailleurs, que Brizeux est généralement véridique quant aux faits eux-mêmes ; nous pouvons donc en croire les indications qu'il a recueillies.

A Penprat, en tout cas, Marie était tout près du Moustoir, à treize cents mètres, sur le sentier où le petit camarade la poursuivait naguère pour l'embrasser. Peut-être était-ce devant Penprat, seul lieu habité entre Arzano et Le Moustoir, à un kilomètre du bourg, qu'il s'avouait vaincu et, tout essouflé, s'arrêtait...

Voici donc, une fois quittée la place de l'église, au coin d'une auberge, le chemin du Moustoir et, bientôt, Penprat, sur la droite, avant d'arriver à la croisée des chemins.

Le village se compose d'une seule ferme. Plus ou moins importants, autour de son bourg, la commune d'Arzano compte soixante-huit de ces villages là.

Pas de barrière. La fermière est là, dans sa grande cour, qui, paisible, regarde venir l'intrus, droite devant la grande brouette toute chargée de fougère sèche pour la litière. Une courte conversation sans aucune réticence, avec des réponses tout unies, parfois naïves. Je lui demande si l'on vient souvent la voir — qui sait si l'on ne fait pas ce pèlerinage ? — « Oh ! oui, dit elle. — Ah ! des messieurs ? — Oui, le propriétaire vient tous les ans ».

Je remarque que les bâtiments sont assez récents ; — je ne m'attendais pas à mieux, sans doute ? — Mais je reçois une heureuse réponse qui me comble de joie : « Oh ! la vieille maison est dans la cour ; maintenant elle sert d'écurie. — Voulez-vous me la montrer ?

Et tout de suite, la brave femme saisit sa brouette et m'entraîne, puis s'arrête quand les toits ne cachent plus la cour intérieure et tend le bras à droite.

La vieille maison — sûrement celle des parents de Marie, — la vieille maison m'apparaît sous son toit de chaume tout fraîchement arasé. Deux corps de rez-de-chaussée étroitement soudés, avec lucarne au-dessus et la porte au linteau de granit et la fenêtre ornée. A gauche, la salle ; à droite, l'écurie et la grange. Penn-Prâd, c'est là. Marie, jeune fille, fleur du pays, a vécu là.

Je remercie mon guide insensible à l'esprit qui passe.

Allons au Moustoir ; au Moustoir où Marie naquit, non pas à la vie du corps, mais à l'âme du poète.

Plus d'un kilomètre par un chemin creux ravissant, plein d'ombrages. Voici le village. Deux grandes fermes à droite. A gauche, une maison neuve en briques gêne un peu et jette un cri qui trouble l'atmosphère. Mais elle disparaît dès le petit carrefour qui peut servir de place. A gauche encore. Sur la droite, l'arrière d'une autre ferme dont les ouvertures regardent les champs. En face, de l'autre côté du chemin, une moitié du bâtiment traditionnel. C'est la partie qui contenait la salle. Au linteau de la porte, une pierre neuve au granit intaillé :

« *Ty Mari er Voustouer* »

« Maison de Marie au Moustoir ».

L'inscription a raison. Marie eut bien des maisons, mais voici celle qui compte surtout, celle où elle vécut au Moustoir. L'autre partie a disparu quand l'étroit sentier a fait place au chemin, sans doute. Qu'importe. *Ty Mari*... (1)

La voisine a entendu du bruit, elle sort de chez elle et vient

---

(1) *L'Illustration* du 31 octobre 1931 reproduit cette maison, mais indique qu'il s'agit du lieu de naissance de Marie Pellan. Cf. *Les toits de chaume*, par M. René Villard.

sur la route en longeant sa maison qui la cache. Agée déjà, souriante, la main tendue, elle attend qu'on l'interroge.

Oui, elle a toujours vécu ici et ses parents avant elle et elle sait que Marie Pellan a vécu là, en face. Elle traduit Ty Mari pour celui qu'elle voit regarder la chaumière où elle presse maintenant son cidre. Oui, on vient souvent, et tous les ans, depuis 1928 ; des messieurs, au mois de mai. Elle rit. Il y a beaucoup de voitures alors. Elle montre la placette et elle rit encore, doucement.

Elle me raconte que Brizeux venait, le soir, pour voir Marie. Et elle emploie une délicieuse vieille expression que nous avons laissé tomber dans la fange : Il lui faisait l'amour.

Je veux me rendre compte de ce qu'elle sait au juste, car elle doit savoir quelque chose, elle : « Est-ce que Marie s'est mariée ? — Non, pas avec lui. Non. — Mais s'est-elle mariée plus tard ? — Non, elle est restée là. — Comment ? Vraiment, elle ne s'est pas mariée ? je croyais bien pourtant...

Mon interlocutrice se rétracte un peu :

— Oh ! moi, après tout, je ne sais pas...

Si je n'y prends pas garde, elle ne me dira plus rien.

— Mais si, vous savez sûrement bien puisque vous êtes d'ici.

Et remise en confiance :

— Non. Elle est toujours restée ici ; elle est morte « vieille jeune fille ».

Evidemment, c'est la logique romanesque et dans son esprit, il ne s'agit pas de deux enfants.

Elle me confie que Brizeux était un savant, qui faisait des livres. Puis c'est à son tour de m'interroger.

Je me promène, sans doute ? Je ne suis pas venu ici exprès ? Si ? Ah ! et d'où ?

Strictement je ne mens pas. Je viens de Quimper. — J'ai failli venir de bien plus loin, de combien plus loin. . Si elle le savait ! — De Quimper ? de si loin !... Oh !...

Elle rit de nouveau, doucement, en me regardant avec un peu de malice. Evidemment, moi et les messieurs du mois de mai, elle nous considère comme un peu . . . mettons extraordinaires.

Elle s'enhardit et fait une méprise amusante qui me fait rire à mon tour. Elle feint de se rendre par politesse, mais je vois bien que je ne la convaincs pas.

Je lui serre la main en lui demandant la route du Cleuziou que je sais proche. Mais il n'y en a pas. Il faudrait aller à travers champs. Force est donc de refaire le tour par le bourg.

Ty-Mari er Voustouer. . . Je salue du regard une fois encore ce qui pour mon aimable fermière est son pressoir, tout simplement.

Et nous partons. Dès les premiers tours de roue, un bonhomme prétend nous arrêter. C'est le propriétaire de la maison en briques — horreur ! — et il voudrait nous montrer ce qu'il appelle la maison de Brizeux. Trop tard.

Nous repassons devant Penprat, l'église, et l'on nous fait prendre à droite, un chemin qui, directement, nous mènera au Cleuziou ; directement, mais par des détours noueux comme les chênes étêtés qui bordent les talus.

Trois kilomètres et sur la gauche, je vois un chemin creux aux perspectives de Paradou. On ne peut aller plus loin. Je descends et je m'enfonce. Rien ni personne. Des rideaux de feuillage déjà blondi par places, des cultures et des champs. Rien n'est plus harmonieux que le silence dans cette journée solitaire.

Je reviens sur mes pas du côté où j'ai vu le village dont les bâtisses se partagent les deux côtés du sentier. A gauche, en bas, à l'entrée de cette métairie, je vois une Marie mûrissante et hâlée qui semble m'attendre, dans une attitude de bon accueil.

Le Cleuziou . . . et Marie. . ce que le poète craignait tant de revoir . .

Et cependant, pourquoi ce pénible voyage ?
Aujourd'hui, dans quel but ? Et lorsque son image
M'est demeurée entière et charmante, pourquoi
Ternir ce pur miroir que je porte avec moi ?
Un teint brûlé, du hâle, une tempe amaigrie,
Un œil cave, est-ce là mon ancienne Marie ?

Voici donc le lieu perdu d'où partit, le 13 germinal an x, Guillaume Pellan, en compagnie de ses voisins, René Le Méec et Marie Le Scoazec. pour aller déclarer et montrer à Arzano, que sa femme, Marie Kerlo, lui avait donné une fille qu'il appelait Marie-Renée.

— Combien y a-t-il de fermes dans ce village ? — Quatre.

Je n'en ai que trois sous les yeux, l'autre doit être en retrait, sans doute. Et toutes sont relativement récentes, du moins quand on les regarde de l'extérieur.

J'examine en détail, sans entrer, celle qu'occupe cette douce Bretonne que je m'obstine en pensée à nommer Marie.

La maison d'aujourd'hui est là, un peu éloignée, sur ma gauche. Comme celle du Moustoir, elle est en briques, mais moins neuve, moins agressive.

Mon regard se fixe droit devant moi, maintenant... et je vois la vraie, l'ancienne chaumière, très grande, très longue, avec ses deux maisons séparées et conjointes et, en équerre, aussi vétuste, un bâtiment de travail. La ferme complète du début de l'autre siècle demeurée là, intacte, sur son aire, au milieu des constructions du jour. Bien entendu, ce ne sont plus que des dépendances. Mais tout est si bien conservé, comme une pièce de musée.

Quatre chaumières, autrefois comme aujourd'hui. Marie est née en l'une d'elles et plus tard, jeune fille et jeune femme, elle a vécu en plusieurs d'entre elles. J'ai bien des chances pour que celle que je contemple ait été un jour sa demeure.

Je fais parler ma Marie sur son costume du dimanche et

sur sa coiffe — la coiffe de Lorient et le costume qui depuis cinquante ou soixante ans, a perdu ses jolies couleurs voyantes, mais garde encore le coquet tablier. Je lui parle des jupons blancs qu'évoque Brizeux, à défaut du corset rouge. Oui, on porte encore ces jupons, mais seulement sous la robe.

Elle, elle est toujours en noir, parce qu'elle est en deuil et ses enfants sont à l'école. Elle est veuve — comme Marie l'était, à peu près à son âge.

Elle connaît le nom de Bardouil. Deux Bardouil de sa connaissance sont partis à Cléguer ; deux autres, deux frères, habitent près du château du Laze — Cléguer, Le Laze, deux noms qui passent dans la vie de Marie.

Elle dit qu'elle parle beaucoup mieux le breton que le français. Elle parle très soigneusement un français châtié, quasi littéraire, sans l'accent un peu dur qu'elle a certainement dans sa langue maternelle. C'est le fait de tous les habitants de ces villages, où notre langue s'apprend dans les livres.

Sur le cadastre qui date de l'enfance des deux amis — 1811 — le Cleuziou est écrit Clunyou ; je le lui dis et je lui demande comment elle appelle son village : Hleunyaou. Mais les enfants disent Cleuziou parce qu'ils vont en classe.

Elle aspire le C comme devaient le faire les Francs, s'il faut en croire la graphie d'Augustin Thierry.

— Que veut dire « Hlun » ? n'est-ce pas « talus » ?

Mais ceci est un peu difficile et elle me montre, en effet, le talus en disant simplement : « Celà ».

Je la quitte en la remerciant et en lui disant de bon cœur qu'elle m'a fait bien plaisir. Elle est contente.

Peut-être aussi curieuse mais plus discrète que mon amie du Moustoir, comme j'ai plusieurs fois parlé du cadastre, elle me demande assez timidement si je viens « pour la carte ».

J'hésite un tout petit peu et puis je pense au Moustoir et à Brizeux, si savant, qui écrivait dans les livres, et je veux passer pour un savant, moi aussi.

— Non, c'est pour faire des livres

Je le lui dis sur un ton de confidence et elle fait un petit « ah ! » d'un air qui semble entendu.

Toute paisible, immobile comme ses sœurs, elle reçoit mon adieu sans répondre et je sens qu'elle demeure à me regarder m'éloignant.

C'est donc ici qu'a défilé, de retour du bourg, la noce de Marie, en 1824.

Au début de cette année là, habitait au village du Roch, dans la commune, un jeune cultivateur, Thomas Bardouil, en compagnie de ses deux cousins germains, Julien et François Cabellec. Il était originaire de Cléguer, de l'autre côté du Scorff, où il avait été élevé par sa mère, veuve moins de dix mois après sa naissance, survenue le 30 frimaire an XII (22 décembre 1803). Thomas Bardouil avait près de deux ans de moins que celle qu'il allait épouser.

Comment s'étaient conclues les accordailles, on peut le conjecturer. Il y avait et il y a encore beaucoup d'affinités entre les deux côtés du Scorff. En vérité, la frontière ethnique est à l'ouest, sur l'Ellé ; le Scorff forme la seule limite administrative et, surtout en ce temps là, les bonnes gens n'avaient guère à s'en soucier.

Le Cleuziou, notamment, abritait ou avait abrité plusieurs natifs de Cléguer. Un Jean Bardoul y vivait en 1793 quand, à trente-cinq ans, il vint au bourg d'Arzano, le 10 juin, déclarer la naissance de sa fille Catherine. Guillaume Pellan, lui-même, peu de temps avant la naissance de sa fille Marie-Renée, fit enregistrer, le 20 nivôse an IX (10 janvier 1801) le décès d'un jeune garçon, Jean Kerlo, âgé de treize ans, né à Cléguer, vivant chez lui, au Cleuziou, et dont il se dit le parent. Ce devait être le jeune frère ou le neveu de sa femme qui était de ce pays.

Thomas Bardouil ne devait pas ignorer la famille Pellan.

Désirant s'établir, il n'eût pu facilement mieux faire que d'épouser la fille puisqu'on voulait bien l'agréer.

Si bien qu'un cortège se présenta à la mairie d'Arzano, le 14 février 1824, où figuraient les parents de Marie et la mère de Thomas, Yvonne Courtet. Les témoins de l'un étaient ses deux cousins Cabellec, et ceux de l'autre, son cousin issu de germain, Louis Pellan, habitant aussi le Cleuziou et son ami, Louis Daniel, tisserand, au village de Kergouhin, tout près du bourg.

Quand elle sortit d'Arzano, Marie était devenue une Bardouil. Il n'était plus question du Moustoir qui l'avait vu mêler sa vie à celle du poète, du poète qui l'allait garder de mourir.

Il la revit une fois encore, nous dit-il, un jour de dimanche et de fête que, de Paris, il était venu faire une de ses incursions périodiques au pays natal.

C'était, sans doute, bien près du moment où le livre serait achevé puisque Marie lui dit avoir « des enfants ». Le premier enfant qu'elle eût, le 14 mai 1825, fut une fille mort-née ; sa fille Marie-Yvonne naquit le 3 mai 1826, également au Cleuziou et, il faut attendre au 5 mars 1828, la naissance de Benjamin pour qu'elle puisse dire qu'elle a « des enfants ». En 1830, elle en a une troisième, Marie-Guillemette, née le 15 mars, mais, cette année là, Brizeux est à Paris au moment de la révolution de juillet. Il est vrai que ce jour de dimanche et de fête doit être celui de la fête patronale et, par conséquent, se placer en octobre (1).

Lors de la rencontre, il est obligé de se faire reconnaître, ce qui n'est pas étonnant. Dix ans ont passé depuis son départ et il y a quelque différence entre un petit Breton de treize ans et un habitant de Paris de vingt-quatre ans, au moins, gradué en droit et, surtout, qui a été joué à la Comédie-Française.

---

(1) La fête patronale d'Arzano a lieu le premier dimanche d'octobre.

Mon Dieu, c'est lui ! dit-elle en me prenant la main.
Et nous pleurions. Bientôt, j'eus appris son histoire.
Un mari, des enfants.

Quant à lui, s'il faut l'en croire, il lui débite mille folies, tout un roman

Qui glissait sans l'atteindre ou la faisait sourire !...

Sans doute, elle ne comprenait guère tout ce qu'il pouvait raconter sur Paris si lointain, dont elle ne connaissait pas la langue ; quant à sourire, elle y était bien autorisée par son simple bon sens, si ce beau monsieur lui racontait qu'il enviait Thomas Bardouil, autrement dit qu'il regrettait de ne pouvoir réaliser son rêve de l'épouser. Non, Marie ne pouvait prendre au sérieux ce citadin dans la cour de sa métairie ou derrière les mancherons de la charrue ; ni elle-même, se sachant ni A ni B, allant en sabots ou pieds nus dans la salle au sol de terre battue des maisons qu'elle avait toujours habitées, entrant à son bras dans une de ces demeures de la ville dont elle n'avait pas même idée.

Imaginations, caprices...

Oui ; et la distraction ou l'amusement de la jeune femme ne s'y trompait pas. Elle pensait qu'il avait toujours aimé à rire, comme disait, plus tard, à l'historien La Villemarqué, sa cousine Fantik qui l'accompagnait ce jour là, de même que Brizeux avait auprès de lui son frère utérin, Boyer. Les deux témoins nous sont garants de la réalité de l'entrevue et du cadeau — à chacune, une croix de cuivre — que fit le poète à Marie et à ses sœurs, Marie-Louise et Marie-Yvonne.

Quant au reste... Il eut été, d'ailleurs, fort empêché si, ayant dit vraiment ce qu'il nous conte, on avait pu le prendre au mot.

Mais quel délicieux poème !

Comme celui qui termine l'édition de 1836 où, après avoir assisté à la messe de Noël dans l'église d'Arzano, en compa-

gnie de Joseph Daniel et de sa jeune femme, il les abandonne, quand ils le convient à leur modeste réveillon, pour aller, *à trois heures du matin*, du haut du rocher de Ker-Rohel, *regarder* le cours du Scorff et chanter jusqu'à l'aube, son amour du pays natal.

Brizeux ne reverra plus son amie d'enfance. En 1832, au cours d'une de ses tournées, il trouvera dans les champs en moisson, une autre ancienne camarade, Anna, de Kerhalvé, qui lui dira que Marie vit au Cleuziou et qu'elle a quatre enfants.

C'est encore exact. Le poète fixe au 12 septembre, dans ses notes personnelles, sa conversation avec Anna et sa visite au manoir de Brizoul où on lui dit que Marie a demeuré cinq ans.

Or, Kerhalvé, au sortir d'Arzano, est sur la route qui conduit au manoir et, au-delà, à Baudvé. Ce manoir de Brizoul, introuvable malgré toutes les investigations, ne peut être, en réalité, que le manoir du Laze donnant son nom au petit village tout proche. Le village est toujours là. Le manoir est devenu château et appartient actuellement à un avocat, M. Guyonvarc'h.

Marie y demeurait encore, et ses parents avec elle, le 17 février 1832, jour de la double noce des deux jeunes sœurs que Brizeux avait gratifiées en même temps qu'elle-même au fameux jour de fête. Elle devait avoir rejoint le Cleuziou quand sa mère y mourut, le 13 juin suivant et, en tous cas, elle y était sûrement le 4 août, jour de la naissance de sa fille Marie-Yvonne.

Le 12 septembre 1832, elle avait donc bien quatre enfants et habitait le Cleuziou, comme le disait Anna.

En 1834, seulement, Brizeux qui, lors de la rencontre, si émouvante dans ses vers, n'avait pas même demandé ni appris quel était le séjour de la bien-aimée, notera que « l'heureux rival » s'appelait Thomas Bardoûnn, en écorchant le nom. C'est fini.

Oui, dès lors, c'est bien fini de Marie du Moustoir. Mais parce que de beaux vers la retiennent pour nous, toujours jeune et belle dans son instant nimbé par leur lumière, nous ferons avec son souvenir la fin de son humble voyage pour marcher auprès d'elle dans son obscurité.

*
**

Nous savons donc qu'elle résida, depuis son mariage comme avant, au Cleuziou jusqu'en 1827 ; ensuite au manoir du Laze jusqu'en 1832, pour revenir une fois encore au Cleuziou. C'est là que naquit son cinquième enfant, Marie-Josèphe, le 6 mars 1834. Quand elle quitta le Cleuziou définitivement, à une date indéterminée, ce fut pour aller s'établir à Keryhuel où Guillaume Pellan suivit la jeune famille pour ne plus la quitter.

Keryhuel est un petit village, presque à la limite de la commune d'Arzano, au sud-ouest, à droite de la route qui descend vers Quimperlé. Il avait un grand attrait pour Marie et pour son père.

Nous avons vu que les deux plus jeunes sœurs de Marie s'étaient mariées le même jour, le 17 février 1832. Marie-Louise, née le 11 août 1810, épousait à vingt-deux ans, Yves Courtet, âgé de vingt-quatre ans, cultivateur, vivant avec ses parents au village de Kermenguy ; Marie-Yvonne, âgée de vingt ans, s'unissait à Jean-Louis Rousselot, vingt-quatre ans, forgeron comme son père avec qui il vivait à Keryhuel. Les actes de décès des deux femmes (1) montrent que les deux ménages s'installèrent au village des Rousselot.

Les uns et les autres étaient déjà assez unis, d'ailleurs, pour que le futur beau-père et le futur mari de Marie-Yvonne ser-

---

(1) Marie-Louise meurt à Keryhuel, le 18 mars 1859, à 48 ans. Marie-Yvonne était morte, au même lieu, le 17 février 1848, à 34 ans.

vissent de témoins à Marie-Louise de qui, séance tenante, le beau-père et le mari rendirent le même service à sa sœur.

Il est donc assez naturel que le reste de la famille Pellan ait éprouvé, un jour, le désir de les y rejoindre.

Quoi qu'il en soit, c'est à Keryhuel que nous trouvons Marie en 1836. Le 30 août, elle y perd sa fille Marie-Josèphe, dont l'acte de décès porte le nom de Marie-Renée, mais dont toutes les autres indications se rapportent bien à elle. Moins de trois semaines après cette mort, c'est la naissance d'un fils, Jean-Louis, le 16 septembre. C'est encore à Keryhuel que meurt une fille, Marie-Yvonne, le 8 avril 1837.

De là, les Bardouil, toujours suivis du père Pellan, transportèrent leurs pénates à Baudvé (1).

Il faut passer de l'autre côté de la place d'Arzano, à gauche du portail de l'église et à l'opposé du chemin de Penprat et du Moustoir, pour trouver celui qui mène à Baudvé, au bout de deux kilomètres, à travers Kerhalvé, le village d'Anna, et en passant devant le château du Laze.

Le Moustoir et le Cleuziou sont à proximité du Scorff ; Baudvé domine sur son coteau le cours du « noir Ellé ».

La voiture arrive à la fin du chemin qui s'arrête court. Il faut, sur la gauche, emprunter un sentier accueillant parce que le temps est sec, mais où le pied se tord dans les profondes ornières qu'ont tracées les roues lors des dernières pluies.

On dirait d'une allée de parc foisonnant un peu à l'abandon. Les arbres font par endroits de hautes voûtes. Derrière les talus feuillus, à droite et à gauche, des champs et des cultures, toujours.

Le sentier tourne et s'élève. Sur la droite, au fond d'une pente déclive, un peu plus loin, on devine la rivière ; au sommet de cette pente, derrière des champs que borde le sentier, voici les premières maisons du village.

---

(1) Les actes disent Botvez ou Botvé ; la carte du Ministère de l'Intérieur, Bodvé. La graphie du cadastre est Baudvé.

C'est le plus gros village qu'aient habité les Bardouil. Il y a bien cinq ou six métairies groupées côte à côte et tous les bâtiments relativement récents encadrent fraternellement les anciens qui vécurent le premier Empire.

Sûrement, sans savoir quelle était la sienne, mes yeux virent, ici ou bien là, la maison de Marie. Ou plus loin encore, où le sentier dévale jusqu'à une ferme qui barre l'horizon et, mystérieuse, se complique en un coude où doit se trouver la cour.

En avant, tapie derrière un mur propret, une vraie maison d'aujourd'hui, à un étage, avec des rideaux à toutes les fenêtres. On l'aurait appelée un manoir, autrefois ; c'est une demeure de propriétaire à l'aise, qui vit sur son bien.

Tandis que je m'arrête et songe et regarde les vestiges d'une vieille grange de « son » temps, voici qu'au fond sortent de la cour cachée, un, puis deux, puis trois travailleurs, hommes et femme. Ils me considèrent de leur creux, à distance, et se tournent l'un vers l'autre pour prononcer des mots. Ils se demandent qui peut bien être cet étranger, ce qu'il peut vouloir à ce coin d'isolement total, sur ce sentier qui ne conduit nulle part.

Je m'en retourne. D'une maison du gros du village, devant l'Ellé, je vois, de loin toujours, un homme qui entre en sa maison, puis en ressort.

Pas un bruit d'aucune sorte ne vient des maisons ni des champs. Le silence est religieux et doux. Je ne serais pas seul, je ne voudrais pas davantage parler ni entendre.

C'est dans l'une de ces chaumières déchues que Marie vécut au moins quinze années fertiles en événements de famille.

Le 9 mai 1839, y naît son fils André, qui meurt le 12 janvier 1840. Son dernier enfant, un fils, Jean-Marie, y voit le jour le 11 octobre 1841.

C'est là que son fils Jean-Louis meurt à dix ans, presque

jour pour jour, le 15 septembre 1846. Et c'est dans la fin du même mois, secrète et dorée comme celle-ci, que, mère dolente, quinze jours plus tard, elle a, une dernière fois, suivi son mari, mort le 27, sur ce sentier qui devait, avant la route, s'en aller jusqu'au bourg. Suivi jusqu'au cimetière peuplé, comme aujourd'hui, de croix rustiques et branlantes ; jusqu'au cimetière d'Arzano qu'elle traversait jadis en se sauvant devant Joseph Daniel ; Joseph Daniel qui sautait par dessus les tombes parce que la timide ne voulait pas laisser voir aux demoiselles Le Nir le visage de l'amour de leur cousin Brizeux.

Un jour heureux lui vient après toutes ces tristesses. Le 15 janvier 1852, au début de l'après-midi, la seule fille qui lui reste, Marie-Guillemette, à l'âge de 22 ans, épouse Vincent-Joseph Rouzic, né et domicilié à Plouay, village de Kermaut, d'un mois plus jeune qu'elle et, comme elle, cultivateur. Le vieux Guillaume Pellan vit encore cet hymen, mais il était bien près de s'en aller à son tour, car il mourutchez sa fille. douze jours plus tard, le 27 janvier.

Cette même année 1852 ne finissait pas sans que Marie ait son premier petit-enfant. C'est à Baudvé que naît, le 6 décembre, Marie-Louise Rouzic, suivie en 1854 par Benjamin-Marie, le 2 juillet.

Les Rouzic s'en furent ensuite à Cléguer où ils se trouvaient quand Marie-Guillemette donna le jour à un troisième enfant, Jean-Marie, le 29 avril 1856.

Marie les accompagne-t-elle ? Quoi qu'il en soit, le séjour des jeunes époux au-delà du Scorff ne se prolongea pas.

Les répertoires de Me de Berdouaré, notaire à Arzano, portent pour l'année 1857 la mention suivante (1) : Du 22 octobre 1857 : ferme d'une métairie à Kerhulvé, en Guilligomarc'h, par Mlle Cécile Defray, propriétaire à Quimperlé, à Vincent

---

(1) Dépôt du greffe du Tribunal de Quimperlé. Communiqué par M. Louis.

Rouzic, de Cléguer. Et à Kerhulvé s'en vinrent un jour, Marie, maintenant la doyenne du cher troupeau, avec ses deux fils Benjamin et Jean-Marie, en compagnie du jeune ménage Rouzic.

Poursuivons le chemin pour la dernière étape, qui nous conduira d'Arzano à Guilligomarc'h.

La route devient sinueuse et s'accidente de plus en plus à mesure que nous franchissons la distance qui sépare les deux bourgs. Voici la place de Guilligomarc'h. Au-delà, vers Plouay, le chemin dévalle brusquement et tourne devant le Sachs et le château caché dans sa verdure.

En face, un peu plus bas, une barrière et un sentier qui se complique comme un labyrinthe et monte et revient sur ses pas, laissant à ses côtés d'autres barrières devant des champs très verts. Entre les arbres, sur l'éminence, au loin, un pignon et des murs qui se profilent : Kerhulvé, le bien nommé. *Hul* veut dire haut, élevé.

Marie y voit encore naître une fille de sa fille, Marie-Josèphe, le 30 juin 1862 ; puis, la précéder dans la tombe, Benjamin, qui meurt le 21 mars 1863 (1), époux de Marie-Louise Hellégouarc'h (2). Elle-même termina son voyage, à neuf heures du soir, en même temps que le jour, le 20 mai 1864, sur ces terres cultivées par son gendre Vincent Rouzic et son

---

(1) L'acte de décès présente une erreur semblable à celui de Marie-Josèphe. Benjamin est déclaré sous le nom de Jean-Marie. Or, Jean-Marie est vivant, puisqu'il figurera dans l'acte de décès de sa mère, l'année suivante ; d'autre part, l'âge est bien celui de Benjamin, mort à 35 ans, comme étant né le 6 mars 1828.

Les hésitations sur l'âge et sur les prénoms sont remarquables et fréquentes dans cette famille d'illettrés. Parfois, d'un acte à l'autre, le rédacteur, de son côté, introduit une certaine fantaisie dans l'orthographe des patronymes. Mais il faut, à sa décharge, noter les heures auxquelles se présentent les déclarations : sept heures du matin, huit heures du soir.

(2) Décédée à Lorient le 21 novembre 1875. De ce mariage étaient nés Vincent-Marie Bardouil, le 27 octobre 1855, à Cléguer, et Jean-Marie, le 12 avril 1861, au village du Stang, en Guilligomarc'h. Riveur à l'arse-

fils Jean-Marie. Elle avait donc soixante-deux ans et non soixante-quatre, comme ils le déclarèrent à la mairie.

Auguste Dorchain voudrait qu'elle ait été, enfin, propriétaire après avoir été locataire et même un temps, servante. Il n'en doit rien être. Si elle n'a pas été servante — comme certains l'auraient cru sur la foi du nom d'un de ses villages, — elle n'a pas été, non plus propriétaire. Nulle part, en Arzano ni en Guilligomarc'h, un Pellan, un Bardouil, non plus qu'un Rouzic, n'ont laissé leur trace sur les rôles de l'impôt foncier.

Marie mourut laborieuse, pauvre et simple comme elle avait vécu.

Il semble, d'ailleurs, que la mort de Marie délia ses enfants de leur attachement à la terre natale.

Les Rouzic ne renouvelèrent vraisemblablement pas leur bail pour la métairie de Kerhulvé qui devait avoir changé de propriétaire. Deux fermes sont consenties, le 14 août et le 20 septembre 1866, l'une à un ménage Mathurin Garniel, l'autre à Méen Hello et autres, parmi lesquels devaient se trouver leurs successeurs.

Ils partirent pour Lorient où les avait, peut-être, précédé Jean-Marie Bardouil.

Celui-ci était chaudronnier à l'arsenal de ce port quand, le 4 juin 1870, il épousa Marie-Josèphe Bolès, cultivatrice, âgée de dix-sept ans.

Installé à Ploemeur, puis à Keryado, au Pleneno 31, il eut cinq enfants, dont trois garçons qui moururent dans leur première année. Ses deux filles choisirent le métier de tailleuse ; l'une, Alphonsine, mourut chez ses parents avant d'avoir vingt ans, le 28 octobre 1902 ; la tradition veut qu'elle ait été très jolie et tenue pour la preuve vivante de la beauté de

---

nal de Lorient, Vincent-Marie épousa, en cette ville, Joséphine Joseph, tailleuse, le 13 décembre 1881, et eut un fils, Dominique-Vincent, né le 8 juillet 1884, mort le 4 septembre 1905. Vincent-Marie mourut le 27 juillet 1894 et sa veuve le 30 septembre 1901.

Marie. L'autre, Marie-Louise-Vincente, né le 9 novembre 1872, épousa, le 27 mars 1892, un ajusteur à l'arsenal, Joseph-Marie Le Garrec, de qui elle eut deux enfants : Raymond-Joseph, né le 22 juin 1893, et Alphonsine, née le 1er juillet 1898, à Keryado (1).

Jean-Marie put donc avant de mourir retraité, le 15 mai 1910, connaître et chérir longuement ses petits-enfants.

Quant aux Rouzic, Vincent, demeuré journalier, mourut le 30 novembre 1890 à l'asile des vieillards des Petites Sœurs des Pauvres de Kerentrech-Lorient. Plus heureuse, Marie-Guillemette mourut chez elle et disparut, à son tour, en 1893, le 9 janvier, laissant de ses trois enfants, un seul fils vivant, Benjamin, ouvrier à l'arsenal, suivant une tradition de famille indiquée à un chercheur (2) par une petite-fille de Marie qui ne saurait être, semble-t-il, que Marie-Louise-Vincente Bardouil, la fille de Jean-Marie.

La ville avait pris définitivement tout ce petit monde.

L'ancêtre, la vieille Marie, repose seule, en pleine terre, suivant les usages du pays ; en pleine terre, au-dessus de son fils Benjamin, au bourg de Guilligomarc'h.

*
**

Voici l'église sur une motte que l'on gravit par un raide escalier pour déboucher sur le parvis devant le cimetière. L'église ressemble à celle d'Arzano comme une sœur plus modeste. Même clocher, même porche adventice sur la droite. Même portail rustique que forme une simple clanche ; où dès l'entrée, le pied trébuche dans les cordes du sonneur. Même

---

(1) Les renseignements d'état-civil concernant la région lorientaise sont dûs à la précieuse collaboration de M. le greffier en chef du Tribunal civil.

(2) M. Renan Saib, dans le *Fureteur Breton*, déc. 1911, janvier 1912, pp. 56-57. Exactement, Benjamin était charpentier (acte de décès de sa mère).

galerie en guise d'orgues, soutenue par des piliers tout droits sans aucun ornement. Dans le même coin, à droite, même déplorable anachronisme d'un escalier en escargot, frère jumeau de ceux qu'on rencontre chez les marchands de vins, à Paris.

Marie foula ces dalles en son vieil âge comme celles d'Arzano dans sa jeunesse et son âge mûr. Ici on la porta pour les dernières prières avant de la déposer à côté, derrière cette petite porte où sommeille ce bénitier de granit dans lequel elle a mouillé ses doigts.

Le cimetière n'est plus qu'un champ d'herbes folles où demeurent seules, dans les orties, deux dalles dernières, un peu trop blanches, et deux croix qui s'en vont tombant. Le mur de soutènement forme un côté d'une ruelle dont les maisons, en face, ouvrent les yeux sur l'ancien champ de repos et le gardent.

Voici donc le lieu où ses cendres se sont mêlées à la terre maternelle, à la terre que tant aima son chantre qui la chanta surtout pour l'amour du pays.

C'est d'un charme prenant et familier à la fois et c'est bien ainsi puisqu'au temps de Marie, l'usage des concessions et des tombeaux durables n'existait pas dans son pays et que les siens n'eussent peut-être pas pu lui en offrir.

Mais, du moins, son dernier coin de terre lui demeurera-t-il (1) auprès de l'église de ses dernières prières dont aucune inopportune innovation ne devrait désormais déformer le cher visage à ses yeux d'au-delà (2).

Et voici qu'encore, il est presque possible d'y retrouver sa

---

(1) Ce vieux cimetière a été désaffecté en 1913.

(2) Un phénomène de manifestation post-mortem se serait produit en ce qui concerne Brizeux, décédé à Montpellier le 3 mai 1858. Son ami, le poète Briault, se trouvait à Lannion, le 4 mai, quand, vers onze heures du soir, couché et éveillé, il vit dans l'obscurité, une croix lumineuse tandis qu'une voix l'appelait par deux fois. Il fit part du fait à sa femme

tombe en traçant un cercle dans les herbes avec cinq mètres pour rayon (1).

Pourquoi ce coin de terre sauvé ne serait-il pas, un jour, grâce aux amis du poète, transformé en un petit placis sobrement orné de plantes perpétuelles ? Et pourquoi une grille ne préciserait-elle pas autant que faire se peut, l'endroit où elle fut pour toujours étendue ?

Ses déplacements dans un cercle pourtant bien étroit n'ont pas permis qu'elle repose en Arzano, « le plus près possible du pont Kerlo », non plus que Brizeux qui le demande pour lui-même sans l'avoir obtenu.

Qu'en revanche, défendue par une modeste barrière, une pierre s'élève à Guilligomarc'h, en pendant au linteau de porte du Moustoir, pour dire : « C'est ici le dernier asile de la Marie de Brizeux » (2).

Elle ne fut rien, qu'un rouage infime de l'immense et robuste machinerie paysanne, nourricière et soutien du monde dans ses cadres.

Ses pareils ne la distinguaient en rien d'eux-mêmes non plus que personne ne la distinguait en rien de ses pareils. Elle eut été la dernière à le faire et elle n'a jamais soupçonné

---

qui se trouvait éloignée de lui, par une lettre datée du 5, et, le 6, il recevait par elle la nouvelle de la mort du poète. Cf. *Fureteur Breton*, juin-juillet 1911, p. 204 ; décembre 1911-janvier 1912, pp. 52-53.

(1) Lettre de M. Forner, maire de Guilligomarc'h, du 22 octobre 1931. Le 4 novembre, M. Forner précise, sur la foi du sacristain ancien fossoyeur, petit-fils et successeur d'un grand-père mort à 84 ans, que la tombe se trouve à l'est du calvaire, à quelques mètres de l'angle sud-est du socle, non loin du chemin sud que l'on suit pour les processions.

(2) Le buste en terre cuite qui se trouve au Musée de Lorient ne peut être que de fantaisie quant à la reproduction des traits de Marie, qui n'a certainement jamais posé et pour cause.

Pour la statue de Brizeux, érigée en 1888 dans un square de Lorient, l'opinion courante, et qui n'a jamais été démentie, était qu'elle représentait un Chateaubriand jeune, œuvre défraîchie que le sculpteur Ogé aurait cédée à la ville. Cf. *Le Fureteur Breton*, 2e année, 1905-1907, p. 75.

qu'il en pourrait être autrement. Mais il serait juste qu'un monument fût élevé en son honneur.

Parce qu'elle vit dans l'esprit et le cœur des hommes alors que d'orgueilleux tombeaux ne portent que des noms tombés en poussière comme les cendres qu'ils renferment.

Parce qu'un jour, au vent de sa course à travers les âges, la divine poésie, passant au-dessus d'elle, a fait palpiter sa coiffe blanche et, à son insu, l'effleurant de l'aile, l'a fixée enfantine et jolie pour son éternité.

EDMOND L'HOMMEDÉ.

UNE VIEILLE ABBAYE BRETONNE

NOTRE-DAME DU RELEC

EN PLOUNÉOUR-MÉNEZ

Ire PARTIE

LES ABBÉS, LES MOINES, LA VIE SPIRITUELLE

I

Les origines

Le Monastère de Gerber. — A 13 km. 500 au sud-ouest de Morlaix, sur le territoire de Plounéour-Ménez, à une lieue dans l'est de cette bourgade, en bordure d'un vallon verdoyant qui forme comme une oasis au pied des âpres solitudes de la montagne d'Arrée, se trouvent les ruines de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame du Relec, groupe d'anciens et vastes logis monastiques, dont les murs grisâtres encadrent un sanctuaire au clocher d'ardoises moussues, émergeant d'un massif de feuillage.

On attribue l'établissement primitif de cette abbaye à saint Pol-Aurélien, l'apôtre du Léon. Une tradition certainement mêlée de légendes en place la fondation vers l'an 560, à l'endroit qui venait d'être cinq ans plus tôt le théâtre d'une sanglante bataille entre le jeune Judual, prince de Domnonée, et l'usurpateur Conomor ou Comorre, comte de Poher.

Celui-ci ayant épousé la veuve de Jona, roi de Domnonée, père de Judual, tenta de faire périr le jeune prince, afin de régner à sa place. Echappé à son persécuteur, Judual se réfugia à Paris, près du roi Childebert. A l'instigation de saint Samson, évêque de Dol, ce dernier lui mit en mains les mo-

yens voulus pour rentrer en vainqueur dans le royaume de ses pères. Battu à deux reprises, Conomor recula jusqu'aux confins du Poher, et, pour une lutte suprême, il s'adossa à la montagne d'Arrée. C'est à l'endroit que les gens du pays dénomment *Brank-Alek* (branche de saule) qu'eut lieu la bataille décisive,

D'après Albert Le Grand (1), l'action, acharnée et meurtrière, fut indécise pendant deux jours. Enfin, le troisième jour, grâce aux prières de saint Samson, qui, nouveau Moïse, se tenait sur la montagne voisine en continuelles oraisons, la cavalerie bretonne enfonça un corps de pirates danois, normands et frisons, alliés de Conomor. Celui-ci essaya bien de faire front, mais il tomba bientôt, percé d'une flèche « étouffé parmy la presse des chevaux et soldats » (2), Et ce fut alors le massacre de ses bataillons en déroute, et le triomphe de Judual, qui remonta sur le trône paternel (3).

A cette scène tragique, une vieille gwerz, conservée dans le pays (4) ajoute, au mépris de toute vraisemblance historique, quelques dramatiques détails. C'est Clotaire, roi des Francs, qui aurait conduit en personne les troupes de Judual. Tous deux auraient eu à lutter contre Conomor et son beau-frère Chram, fils de Clotaire. Mis en déroute, Chram s'enfuit jusqu'à Plounéour-Ménez. La lutte y reprend. C'est alors que la Sainte Vierge apparaît à Judual, qui lui promet, s'il est victorieux, de lui bâtir une église sur le territoire de Plounéour. Cono-

---

(1) *Les Vies des Saints de la Bretagne Armorique*, édition de Kerdanet, 1837, p. 419. On sait que les assertions d'Albert Le Grand sont à prendre *cum grano salis*.

(2) « C'est une des cinq ou six morts différentes dont il a plu aux légendaires de frapper ce malheureux prince. . » (note de Kerdanet).

(3) On voyait encore vers 1820, note Pol de Courcy, (*De Nantes à Brest*, p. 280) au village de Mengleuz une grande dalle de schiste ardoisée, que l'on nommait *Men-bez-Comor*. Un paysan l'a depuis, enfouie sous un talus.

(4) *Gwerz Itroun-Varia ar Relek*, éditée chez Lanoé, à Morlaix.

mor est tué. Chram, avec sa femme et ses enfants, va se réfugier à Kervorgan. Clotaire les y surprend et les livre au feu. Avant de partir, le roi de France dresse sur le lieu du supplice le menhir de Kervorgan.

Quelques années plus tard, saint Pol-Aurélien envoya sur le théâtre du champ de bataille, pour y fonder un monastère, saint Tanguy, l'un de ses moines de l'île de Batz, accompagné de douze religieux des monastères de Batz et d'Ouessant. Quand ils arrivèrent dans le funèbre vallon de *Brank-Alek*, un spectacle affreux s'offrit à leurs regards. Le sol était jonché d'ossements humains, et, à cette vue, l'auteur de la gwerz s'attendrit : « Ce fut une pitié, chante-t-il, de voir au Relec, étendus sur le sol, le grand nombre de cadavres, dont une partie des membres avait disparu. Les morts sont ramassés ; dans une même tombe ils ont été mis ; suivant les écrits des chrétiens, ils sont sous les pieds de la Vierge ». En cet endroit, saint Tanguy et ses moines bâtirent un monastère qui fut consacré à Notre-Dame-des-Reliques ; d'où le nom breton de *Itroun Varia ar Relegou*, et le vocable latin *Abbatia de Reliquiis* Cette première abbaye du Relec reçut aussi le nom de *Ger-ber* (mot bref), parce qu'un silence presque absolu y était de règle (1).

Saint Tanguy, au dire d'Albert Le Grand, fut un prélat doux et charitable envers son prochain, mais envers lui-même rude et austère, sobre, patient, humble, tellement assidu à l'oraison qu'il semblait à ceux qui le fréquentaient être toujours ravi et absorbé en Dieu. Attirés par son exemple, plusieurs gentilshommes vinrent se joindre à lui. Saint Tanguy fonda également l'abbaye de Saint-Mathieu. Il mourut à Gerber et son corps, transporté à Saint-Mathieu, fut inhumé dans le cimetière de cette abbaye.

A l'instar des monastères celtiques, celui de Gerber com-

---

(1) Albert Le Grand, *Les Vies des Saints*, p. 769, note 1.

prenait un certain nombre de cabanes ou cellules construites en bois ou en pierres. Il renfermait en plus un oratoire de structure et de dimensions très modestes, une cuisine, un réfectoire, une hôtellerie et un atelier. Centre de sanctification et d'apostolat religieux, le monastère fut aussi un centre de culture. Les moines évangélisaient les païens et leur enseignaient par leur propre exemple à défrîcher le sol (1). Après 818 seulement, sur l'ordre de l'empereur Louis Le Débonnaire, ils durent renoncer à leurs cellules et adopter la règle de saint Benoît.

Peu à peu, autour du sanctuaire de Notre-Dame, se forma le village du Relec, en même temps que se développait le monastère. Mais, vers le début du X^e^ siècle, les Normands envahirent toute la Bretagne. L'année 914 vit la ruine du monastère de Landévennec. Le fléau ne tarda pas à s'étendre à la région de Saint-Pol de Léon, et le monastère de Gerber disparut dans la tourmente.

L'ABBAYE CISTERCIENNE DU XII^e^ SIÈCLE. — Après deux siècles de silence la vie reprit au Relec. Une abbaye cistercienne s'y établit au mois de juillet 1132.

On sait que les Cisterciens doivent leur nom à l'abbaye de Cîteaux (diocèse de Châlons-sur-Saône), berceau de leur Ordre. Ce monastère fut fondé en 1098 par saint Robert, abbé de Molesme, au diocèse de Langres, qui voulut y observer avec ses religieux la règle de saint Benoît au pied de la lettre. L'entrée de saint Bernard au monastère (1112) fut le point de départ d'un essor extraordinaire, d'où le nom de Bernardins qu'on donnait parfois aux Cisterciens dans les derniers siècles de l'ancien régime.

Conformément aux statuts de l'ordre, le religieux doit s'adonner à la contemplation et à la pratique de la pénitence.

---

(1) La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 298, 363, 365, 507, 511.

Tout converge vers l'office divin. Le jeûne doit être rigoureux ; l'abstinence de viande continuelle ; le silence ne peut être rompu sans nécessité. Pendant que, dans l'église, les religieux de chœur chantent la louange divine, des frères convers s'occupent des ouvrages extérieurs et du travail agricole. A la différence des disciples de saint Benoît, qui avaient, pendant des siècles, établi leurs monastères sur des collines agréables, d'où la vue embrasse de beaux horizons, les enfants de Cîteaux, choisissaient, loin des villes, pour y fonder leurs maisons, les vallées profondes et humides. Elles étaient propices au recueillement, et, par surcroît, l'agriculture devait profiter de la présence des moines. « Tu trouveras plus de choses dans les forêts que dans les livres, écrivait saint Bernard ; les troncs d'arbres et les pierres te donneront des leçons que ne sauraient te donner tes maîtres » (1).

Les moines de Cluny portaient un habit noir ; celui des Cisterciens fut de couleur plutôt blanche ou grisâtre (2).

Le 28 juin 1121, des moines de Cîteaux fondaient au diocèse de Chartres une abbaye du nom de l'Aumône. Quelques années plus tard (10 septembre 1130), ce monastère donnait naissance à celui de Bégar, situé sur le territoire de l'ancienne

---

(1) *Lettres* dans *Patrol. lat.* de Migne, t. CLXXXII, col. 242.

(2) A ce changement de couleur des robes et des coules monastiques se rattache une gracieuse légende : « C'était en l'an 1101, au cinquième jour du mois d'août. Avec une grande dévotion, les moines chantaient les Vigiles. Tout à coup, l'église parut s'entr'ouvrir sur leurs têtes. La sainte mère de Dieu descendait du ciel, portée sur un nuage de parfums, entourée d'une légion d'anges, et tenant en ses mains une belle coule blanche. Elle vint droit au bienheureux abbé, qui, ravi en extase, se laissa mettre cette précieuse coule par son auguste protectrice. Les religieux, jaloux, contemplaient cette merveille. Par un nouveau miracle, la douce Vierge fit qu'en un instant toutes les coules devinrent blanches, de noires qu'elles étaient ». On sent à la base de cette légende une tendre dévotion de ceux qui l'ont imaginée, à l'égard de la Sainte Vierge. Et, de fait, l'ordre de Cîteaux, dès ses débuts, a professé un culte tout filial à l'endroit de la mère de Dieu. Consacrés à Marie, tous les monastères cisterciens portent le nom de Notre-Dame.

paroisse de Trézelan, au diocèse de Tréguier. La nouvelle fondation emprunta son nom à un ermite fameux dans le pays, qui s'appelait Raoul Bégar. En l'espace de dix ans, de 1132 à 1142, Bégar devint la mère de cinq abbayes bretonnes : Le Relec, Boquen en la paroisse de Plénée-Jugon, au diocèse de Saint-Brieuc (1137), Saint-Aubin-des-Bois, en la paroisse de Plédéliac, dans le même diocèse (1138), Lanvaux, en la paroisse de Grand-Champ, dans le diocèse de Vannes (1138), et Coëtmalaouen, dans la paroisse de Saint-Gilles-Pligeaux, au diocèse de Quimper (1142) (1).

L'abbaye du Relec passait au XV^e^ siècle pour être de création ducale, comme il ressort des déclarations du duc Jean V (2) et d'Anne de Bretagne (3). Il est probable que le duc Conan III la fonda ou en encouragea la fondation à l'instigation de sa mère, la duchesse Ermengarde, qui, en commerce épistolaire avec saint Bernard, avait pris le voile en 1130 au prieuré de Larré, près Dijon (4).

L'inauguration de la nouvelle abbaye eut lieu le 3 des calendes d'août, c'est-à-dire le 30 juillet 1132. Quelques auteurs ont pensé que saint Bernard fut présent à la fête. C'est une erreur. L'abbé de Clairvaux ne fonda qu'un monastère en Bretagne, celui de Buzaï dans la région nantaise (1135) (5).

Le Relec est une appartenance de la montagne d'Arrée. Or l'Arrée, que l'idiome armoricain appelle *kein Breiz*, « le dos de la Bretagne », n'est autre chose qu'une chaîne de grandes collines qui, sur une cinquantaine de kilomètres, de la région

---

(1) Essaim de l'Aumône, comme Bégar, l'abbaye de Langonnet, fondée le 20 juin 1136, donna naissance en novembre 1177 au monastère de Saint-Maurice. Les deux établissements appartenaient au diocèse de Quimper.

(2) Blanchard, *Lettres et mandements de Jean V*, t. 1, n° 268.

(3) Archives du Finistère, 4 H 3.

(4) Dom Morice, *Preuves...*, t. 1, 573.

(5) Vacandard, *Saint Bernard*, 1897, 1, p. 406. La date du 3 des calendes d'août est donnée par Janauschek (*Atlas*).

de Loguivy-Plougras à Quimerc'h, sépare Tréguier, Léon et Cornouaille. Elle s'oriente du nord-est au sud-ouest, et offre, par intermittences, des dentelures schisteuses, aux arêtes vives, nettement découpées, que la langue bretonne caractérise sous le nom de *Roc'h*. C'est ainsi que Roc'h-an-Diri (1) et Roc'h-sant-Barnabé séparent Le Cloître et Le Relec de Scrignac et de Berrien, et que Roc'h-Trévézel se dresse entre Commana et Botmeur. A partir de Roc'h-Trévézel, l'échine montagneuse, faite désormais de grès armoricains, s'infléchit par l'un de ses rameaux vers le Torgen Saint-Michel (2) mettant une séparation entre les hauteurs de Saint-Rivoal et les marais de Botmeur. L'autre rameau laisse sur sa droite de hauts plateaux, couverts de lande et de bois taillis, qui se prolongent jusqu'à Sizun (3).

Au bas des pentes raides de l'Arrée se trouvent de profonds ravins, souvent en forme de cirque, d'aspect farouche et désolé. D'autres pentes descendent en douceur vers des régions tourbeuses, marais ou grands marécages, réputés très dangereux : quand un avare était mort, on disait naguère en proverbe : « Le diable l'a jeté dans les fondrières de Yun-Elé, au bas du mont Saint-Michel ».

Le climat de l'Arrée est rude. Les vents du nord et du sud-ouest y soufflent terriblement, les gelées y sont fortes. Dans l'hiver 1788-1789, note Cambry (4), la neige s'élevait à plus de dix pieds dans les vallons ; on fut sept semaines sans pouvoir mettre les animaux dans les champs.

Le même auteur, écrivant à la fin du XVIII^e^ siècle, nous

---

(1) « La Roche des Terres-Froides ». *Diri* est le pluriel de *tir* ou *tirien*, terre sèche et froide).

(2) C'est ici le Mont Saint-Michel qui, avec ses 391 mètres d'altitude, est le point culminant des Monts d'Arrée et de toute la Bretagne.

(3) Camille Vallaux, *Toponymie de la Montagne d'Arrée*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1905, p. 114.

(4) *Voyage dans le Finistère*, éd. de 1835, p. 229 et suiv.

décrit le costume des habitants : « Ils sont vêtus de toile ou de berlinge, espèce d'étoffe faite avec du fil de chanvre et de la laine ; ils en font des gilets, des habits, des culottes, des bas, et portent tous le même vêtement, de la même couleur, d'un brun-jaunâtre. Les femmes se servent de la même étoffe ; elles n'ont de remarquable dans leur habillement, qu'une espèce de queue plissée, d'un empan de longueur, qui tombe aussi bas que leurs jupes. . »

Les maisons de ces montagnards, toujours groupées en villages, étaient faites de dalles bleues grossières. A défaut de sentiers praticables, le colon passait tout simplement à travers la lande.

Leur nourriture, très frugale comportait : des crêpes, de la bouillie, du pain de seigle, du laitage, et du lard dans les jours de fête (1).

Comme tempérament ils étaient fiers et indépendants (2), mais bons, généreux et hospitaliers (3).

Le pays se prête bien à l'élevage du bétail, spécialement des moutons. Il est très giboyeux. Cambry parle d'un de ses guides qu'il vit prendre à la main deux lapins en dix minutes. On se plaît d'ailleurs à dire familièrement aux petits enfants qu'ils ont été trouvés dans l'oreille d'un lièvre de la montagne d'Arrée : *Te a zo bet kavet e skouarn ar c'had e Menez-Are.*

Voilà donc la région que les moines du Relec sont appelés à coloniser par des paysans qu'ils prendront sous leur protection. Les pionniers de l'Arrée seront à la fois abatteurs de bois et fondateurs de villages. Ils commenceront par déboiser les pentes moyennes de la montagne, puis il y installeront leurs demeures ; sur les hauteurs dénudées, ils se contenteront d'écobuer, c'est-à-dire de brûler les genêts et l'ajonc

---

(1) *Ibidem.*

(2) Vallaux, *La nature et l'homme en Montagne d'Arrée*, dans le *Bull. de la Société archéologique du Finistère*, p. 130-131.

(3) Cambry, *op. cit.*

et de semer du seigle dans la cendre (1). Comme moyens de communication, ils auront à leur disposition la voie romaine qui va de Carhaix à Brest, passe par Berrien, puis à trois kilomètres du Relec, et prend en écharpe la montagne d'Arrée.

II

L'abbaye du XII^e^ au XV^e^ siècle (2)

Le premier abbé du Relec que nous connaissions portait le nom de David, et vivait à l'époque de Bernard de Moélan, évêque de Quimper (1159-1167). Il souscrivit à une donation, par laquelle le duc de Bretagne, Conan IV, mort en 1171 (3), confirmait à l'abbaye de Sainte-Croix de Guingamp les possessions qu'elle tenait de la libéralité de la duchesse Marguerite.

Au XIII^e^ siècle, l'abbé Yves est témoin, en novembre 1265, de l'acte de donation par lequel Hervé, vicomte de Léon, cède au duc Jean Le Roux le droit de percevoir les taxes du port de Saint-Mahé (Saint-Mathieu-fin-de-terre). Une transaction passée avec le même Hervé montre qu'Yves vivait encore en 1279 (4).

Alain, en l'an 1300, conclut un accord avec Hervé du Penhoët, chevalier, relativement à la juridiction que ce dernier revendiquait sur les terres appartenant aux moines du Relec (5).

---

(1) Les bois disparus laisseront dans la toponymie des traces de leur existence. Cf. Vallaux, *Bulletin de la Société aréhéologique du Finistère*, 1905, p. 119.

(2) *Gallia Christiana*, tome XIV, col. 991. — Tresvaux, *L'Eglise de Bretagne depuis ses commencements jusqu'à nos jours*, Paris, 1839, p. 548.

(3) Dom Morice, *Preuves...*, tome I, col. 661.

(4) *Ibid.*, col. 994, 1048.

(5) *Ibid.*, col. 894, 1048 ; Archives du Finistère, 4 H 11.

L'abbé Jean souscrit à une transaction passée en 1309 entre Geoffroi Tournemine, chevalier, seigneur de La Hunaudaie, et Yves, abbé de Saint-Aubin-des-Bois (1).

Faut-il ici inscrire le nom de Guillaume Poulart, fils de Pierre Poulart, trésorier de Jeanne de Penthièvre et de Constance Kerraoul ? Il fut chanoine de Saint-Brieuc, puis en 135[illegible] évêque de Rennes. Transféré à Saint-Malo le 13 janvier 1359, il mourut avant 1376 (2). Qu'il ait compté notre abbaye parmi ses bénéfices, cela paraîtra vraisemblable à quiconque examinera la grande pierre de granit fin qui gît sur le sol, appuyée à l'extrémité droite du pignon ouest de l'église du Relec. Cette pierre est chargée d'un écusson rectangulaire qui offre un *écartelé aux 1 et 4 d'une rose, aux 2 et 3 plein* ; il est timbré d'une crosse et d'une mitre, et soutenu de deux lions galbés de façon archaïque, dont les têtes sont brisées. Le type de ces supports indique que les armoiries en question remontent pour le moins à la fin du XV^e^ siècle, mais aucun des abbés connus par ailleurs, qui ont régi au moyen-âge l'abbaye du Relec, ne portait ce blason. Une seule famille en Bretagne timbrait son écu d'un écartelé disposé de cette façon ; c'était la famille Poulart, ancienne lignée chevaleresque du pays de Goëlo, qui a précisément produit au milieu du XIV^e^ siècle, époque de sa splendeur, l'évêque distingué que fut Guillaume Poulart. Si ce prélat ne régit pas l'abbaye du Relec, cet honneur revint assurément à un membre de sa famille (3).

Les Actes du Saint-Siège des XIII^e^-XV^e^ siècles, concernant les évêchés de Quimper et de Léon, publiés par M. le chanoine Peyron (4), nous révèlent l'existence d'un Thomas, abbé du

---

(1) Tresvaux, *op. cit.*, p. 548.
(2) Eubel, *Hierarchia catholica*.
(3) Notes de M. Le Guennec.
(4) Quimper, Kerangal, 1915, n° 420, p. 81.

Relec, à qui le pape Grégoire XI accorda, le 28 juin 1373, la faculté de se choisir un confesseur à l'article de la mort.

Comme les autres monastères de France et de Bretagne, le Relec eut beaucoup à souffrir de la guerre de Cent ans et des épidémies qu'elle entraîna à sa suite. « Désormais, écrit le Père Denifle, et jusqu'à la fin de la guerre de Cent ans, les mots de *mortalité*, *peste*, *disette* et *guerre* s'accumulent lugubrement dans les plaintes incessantes sur les malheurs de la France. La diminution des revenus provient autant de la peste que de la guerre. La guerre elle-même était un grand ferment pour le fléau. Les cadavres restés sans sépulture infectaient l'air et l'atmosphère. . » (1). En 1375, Saint-Pol-de-Léon fut pris par le duc de Lancastre, et ses troupes se portèrent au monastère du Relec, qu'elles détruisirent partiellement et mirent au pillage (2). En ces tristes conjonctures, les religieux demandèrent à Rome une concession d'indulgences, en vue de reconstruire leurs maisons. Grégoire XI, le 22 avril 1376, accorde ces indulgences à ceux qui contribueront aux réparations du monastère, ruiné par les maladies contagieuses et les routiers qui ont longtemps infesté tout le territoire (3).

D'ailleurs, les autres abbayes cisterciennes bretonnes étaient plongées dans la même détresse et, en 1387, le chapitre général de l'ordre ne pouvait qu'en déplorer la dévastation (4).

Guillaume, lecteur en théologie, et abbé du Relec, reçut en 1389, du chapitre général de Cîteaux, le mandat de réformer

---

(1) *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, 1902, tome II, première moitié, p 57 et ss.

(2) Cette même année 1375 vit la dévastation de l'abbaye de Saint-Mathieu-fin-de-terre (*Gallia Christ*, t. XIV, 987) et de l'église des Dominicains de Quimperlé (Denifle, *op. cit.*, t. II, deuxième moitié, p. 745).

(3) Peyron, *Actes du Saint-Siège*, n° 448.

(4) Denifle, *op. cit.*

certains abus qui s'étaient introduits dans l'abbaye de Prières, diocèse de Vannes. Ce fut lui, sans doute, qui siégea aux Etats tenus à Rennes en 1398 (1).

Olivier, abbé du Relec. mourut le 1er juillet 1437.

Le 9 janvier 1451, un Guillaume Auffret, religieux du Relec, noble et longtemps étudiant à Angers, était autorisé par le pape à passer à un monastère bénédictin (2). L'abbaye était alors gouvernée par Henri de Kerhoent. Celui-ci, qui appartenait à une riche famille léonaise, perdit l'esprit en 1458 (3). A la suite d'une enquête, menée sur l'ordre du pape Calixte III, par Vincent de Kerléau, abbé de Bégar. il se trouva déchu de ses fonctions, et son successeur, Parcevaux Le Goalès, ancien moine de Bégar, dut s'engager à lui verser une pension annuelle de 200 livres de monnaie courante de Bretagne. Dans un de ses moments de lucidité, Kerhoent adressa une réclamation au Saint-Siège, et le pape Pie II consentit à un compromis. Le Goalès demeurerait abbé, et Kerhoent bénéficierait, jusqu'à la valeur de la pension, de l'usufruit du manoir de Languen en Saint-Vougay, l'un des petits établissements monastiques de l'abbaye.

Grâce à l'indiscrétion de quelques-uns de ses parents, qui s'adjugeaient le plus clair de son revenu, le manoir assigné à l'abbé déchu en vint bientôt à se détériorer, faute de réparations. Saisi de l'affaire, Pie II, le 25 janvier 1462, fit nommer à Kerhoent un curateur, chargé d'administrer son domaine sous le contrôle de Vincent de Kerléau. Peu après, Parcevaux Le Goalès mourut, et le pape, sur le conseil des religieux, nomma à sa place Guillaume Le Goalès, le 25 septembre 1462.

---

(1) Dom Morice, *Preuves...*, t. II, col. 686.

(2) Peyron, *Actes du Saint-Siège*, n° 763.

(3) H. Waquet, *Une crise à l'abbaye du Relec (1448-1462)* dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1917, p 174-188. — Les Archives du Finistère (4 H 2) mentionnent un Henri comme abbé du Relec, le 9 octobre 1452. Il s'agit sans doute de Henri Kerhoent.

Le nouvel élu était un homme de valeur. Dans l'arrêt de maintenue de la famille Le Goalès de Mézaubran, rendu en 1668, il est fait état d'une déclaration des religieux du Relec attestant qu'ils ont eu un abbé de ce nom, lequel portait : *de gueules à un croissant d'argent accompagné de six crozilles, 3 en chef, 3 en pointe,* et que son nom est demeuré en grande vénération dans l'abbaye « pour les marques autantiques qu'il y a laissé de ses biens-faits, ce qui se sçait par ancienne tradition, les titres anciens et anciennes croniques ayant été brulés et incendiés il y a deux cents ans ». On voyait dans le chœur et sur les cinq vitres du midi de l'église les armes de cet abbé. partout timbrées de la crosse abbatiale. Sa tombe se trouvait dans la salle capitulaire, à côté de celle d'un abbé de la maison de Rohan. Enfin, le plafond d'une chambre du manoir abbatial, appelée « la chambre dorée », où sont les armes des anciens abbés « en bosse et sculpture avec les champs des armes », portait le même blason. On ne trouve aujourd'hui au Relec aucune trace des armoiries de Guillaume Le Goalès, mais à quelques kilomètres de là, sur les murs de l'église du Cloître, ancien prieuré de l'abbaye du Relec, devenu plus tard une trêve de la paroisse de Plourin-Morlaix, et actuellement commune du canton de Saint-Thégonnec, il y a deux écus gothiques avec crosse et mitre, qui portent l'un et l'autre un croissant accompagné de six coquilles. C'est le blason des Le Goalès ; leur présence au Cloître indique que l'église, reconstruite au XVIII^e^ siècle, avait été édifiée, après 1462, par Guillaume Le Goalès. Les mêmes armes se trouvent au-dessus d'une porte latérale et dans la vitre du chevet de la chapelle de Saint-Corentin de Trénivel en Scrignac, qui dépendait de l'abbaye du Relec (1). C'est donc à bon droit qu'en avisant le nouvel abbé de sa nomination, le pape Pie II exprimait l'espoir que sous sa direction, grâce à sa prudence et à son zèle,

---

(1) Note de M. Le Guennec.

le monastère recouvrerait sa prospérité et ferait d'heureux progrès au double point de vue spirituel et temporel. (1),

Le 1er mai 1463, le Souverain Pontife chargea Guillaume Le Goalès et deux chanoines de Tours, d'une mission de confiance relative à Guillaume Ferron, évêque de Léon. Se trouvant en conflit avec un de ses archidiacres et divers seigneurs au sujet de ses droits en matière de juridiction et de pêche, ce prélat, dans la nuit du 17 octobre 1462 et les nuits suivantes, avait vu son palais épiscopal attaqué par une bande d'énergumènes qui se livrèrent aux plus grands excès. Il put heureusement échapper et mettre sa vie en sécurité. Quelques mois plus tard, le pape Pie II mandait à l'abbé du Relec de frapper les malfaiteurs d'excommunication réservée au Saint-Siège et, en cas d'obstination, de jeter l'interdit sur les localités qui leur appartenaient, et de les priver de tout bénéfice, office, dignité et honneur ecclésiastiques, eux et leurs successeurs jusqu'à la deuxième génération (2).

Le 8 octobre 1472, notre abbaye est régie par un personnage dont nous ne connaissons que le nom : Alain Geffroy (3). Il devait appartenir à une famille noble de Saint-Martin de Morlaix, qui possédait dans cette paroisse le manoir de Tréoudal. et qui portait : *d'argent à la fasce d'azur, accompagnée de 2 étoiles de gueules en chef, une merlette d'azur entre elles, et en pointe d'une autre étoile de même* Les Geffroy de Tréoudal ont produit une abbesse de la Joie, près Hennebont, en 1595 (4).

Le 1er janvier 1473, l'abbé du Relec, les archidiacres de Plougastel, en Tréguier, et du Désert au diocèse de Rennes, furent chargés par Sixte IV de transmettre à Vincent de Ker-

---

(1) H. Waquet. *op. cit.*

(2) Peyron, *Guillaume Ferron, évêque de Léon (1439-1472)*, dans le *Bull de la Soc. archéol. du Finistère*, 1908, p. 69.

(3) Archives du Finistère, 4 H 2.

(4) Note de M. Le Guennec.

léau, évêque élu de Léon, l'indult lui permettant de députer quelqu'un pour la visite de son diocèse (1).

Un peu plus tard, c'est Conan de Kerenborgne qui a le gouvernement du monastère : 1479, 1481, 1482 (2). Il portait *de gueules à un heaume de profil d'or accompagné de 3 coquilles d'argent.*

Guillaume Lespervier qui portait *de sable à 3 jumelles d'or*, était déjà abbé de Bégar, quand il reçut en 1487, l'abbaye du Relec. Le chapitre général de Cîteaux nomma Lespervier en 1511 commissaire pour réformer les abbayes cisterciennes de Bretagne. Il mourut le 9 novembre 1515 et fut inhumé dans l'église du Relec (3) Ses armoiries le rattachent à une famille cornouaillaise de Lespervez, originaire de la paroisse de Ploaré, et qui a produit à la même époque d'autres dignitaires religieux considérables : Henri, abbé de Quimperlé, mort en 1434 ; Alain, évêque de Dol et de Quimper, puis archevêque de Césarée, mort en 1455, et un autre Alain, neveu du précédent, aussi évêque de Quimper, mort en 1472.

III

L'abbaye au XVI^e^ siècle

Pierre de Kerléau était abbé du Relec en 1511, suivant un acte du château de Blain (4). Nous l'y retrouvons à la date du 25 février 1512 (1513) (5).

Il appartenait sans doute à la même famille que Philippe de Kerléau, grand prieur de France, de l'Ordre de Malte, qui

---

(1) Peyron, *Actes du Saint-Siège*, n° 924.

(2) Archives du Finistère, 4 H 22.

(3) *Gallia Christiana,* t. XIV. col. 1141 ; Tresvaux, *L'Eglise de Bretagne*..., p. 545, 546. 562. Martène, *Anecd*.... t. IV, p. 1519

(4) Tresvaux, *Histoire de Bretagne*, p. 548.

(5) Archives du Finistère, 4 H 22.

écrivit le 14 mars 1543 à Hervé du Coëtlosquet, son cousin, au sujet de la réception du fils de ce dernier chez les moines du Relec ; à la même famille aussi que Vincent de Kerléau, abbé de Bégar (1443-1476), et évêque du Léon (1). Pierre fut élu à l'abbaye de Bégar en 1515 et mourut en 1526 (2). Ses armoiries : *d'azur au cerf passant d'or*, sont sculptées sur le fût du calvaire qui avoisine la chapelle de Saint-Corentin de Trénivel, en Scrignac, ancienne dépendance de l'abbaye. Les armes des Poulart, décrites plus haut, figurent également sur ce fût.

En 1526, la crosse abbatiale fut confiée à Loys d'Acigné, fils de Guillaume, seigneur de la Roche-Jagu, et de Françoise Péan (3).

Protonotaire apostolique et maître des requêtes à la chancellerie et au conseil de Bretagne, il devint plus tard doyen de Notre-Dame de Lamballe, prieur de Combour et de Léhon, et en 1532, évêque de Nantes. Rarement il visita son diocèse, plus rarement encore son abbaye du Relec. Il mourut le 13 février 1541, à son château de Fontenay, non loin de Rennes, et fut inhumé en cette dernière cité, dans l'église de Bonne-Nouvelle. Il avait comme armes *d'hermines à la fasce alésée de gueules chargées de 3 fleurs de lys d'or*.

A la nouvelle de sa mort, les religieux du Relec se hâtèrent de choisir comme abbé, l'un des leurs, Guillaume Le Roux, qui appartenait à une famille marquante de Lannéanou, dans la région de Morlaix. Sans se soucier des moines, le roi François 1^er^ présenta au pape la candidature de Jacques Torsolis, aumônier de sa bru, Catherine de Médicis. Celui-ci fut nommé abbé du Relec le 17 mars 1541 (4).

---

(1) Tresvaux, *op. cit.*, I, LXI.
(2) *Ibid.*, p. 546.
(3) *Revue historique de l'Ouest*, 1892, p. 166 ss.
(4) Reg. Vatican., n° 1570, folio 35.

Cet Italien, résidant à Paris « fut, sinon le premier abbé commendataire, du moins le premier étranger auquel la faveur royale procura la dignité d'abbé sans l'assentiment, au moins apparent, des moines, qu'il était appelé à diriger. Ce n'est pas à dire qu'avant cette époque le vieux monastère cistercien ait toujours été gouverné par des abbés régulièrement et librement élus : dès le xv^e^ siècle, au Relec comme dans plusieurs autres abbayes de Basse Bretagne, les abbés étaient nommés par le Pape ou désignés, *recommandés* aux suffrages des moines par le Duc ou le Roi (1) ».

Un compte établi par Pierre Chouart, commissaire de Jacques Torsolis, nous permet d'assister aux péripéties de l'étrange conflit qui mit aux prises Torsolis et le Roux, le premier appuyé par le Roi, le second soutenu par ses confrères.

En juin 1542, l'abbaye du Relec était « en la main » du Roi, représenté par les magistrats de la barre royale de Carhaix, et l'abbé de Beauport en touchait les revenus, afin d'assurer les recouvrement des décimes que le dernier abbé du Relec avait omis de payer. Chouart se fit attribuer, en juillet, ces pouvoirs royaux, puis au cours des deux mois suivants, il agit en maître dans tous les domaines de l'abbaye, empêchant les débiteurs de plusieurs paroisses de rien payer à Le Roux. Muni de bulles apostoliques obtenues en octobre et accompagné de commissaires, il se présenta, le 26 novembre, au monastère du Relec, mais Le Roux et ses moines, barricadés chez eux, lui en interdirent l'accès.

Contraint de se retirer, Chouart et ses auxiliaires, dont il paie généreusement la pension, promulguent les bulles dans les paroisses voisines. La nuit du 28 au 29 novembre, ils s'é-

---

(1) *Analyse d'un compte de l'abbaye du Relec* (1542 1546), dans le *Bull. de la Société archéol. du Finistère*, 1904, p 63. — Les canonistes définissent la commende : « La provision d'un bénéfice régulier faite à un séculier, avec dispense de la régularité ». Cette définition s'applique directement à la commende abbatiale.

garent au sein de la forêt de *Coat-an-Noz*, et ne retrouvent leur chemin que grâce à l'obligeance d'un brave paysan. Quelques jours plus tard, ils prennent d'assaut le presbytère de Commana, entrent dans la salle à manger, et, au cours d'un banquet offert par le recteur au partisans de Le Roux, capturent Allain Morice, l'un de ses défenseurs les plus acharnés.

A l'instigation de Chouart, les magistrats de Lesneven procèdent à une enquête secrète sur les menées de Le Roux. On apprend ainsi que celui-ci a vendu à des paysans quelques coupes de bois de l'abbaye et que des objets précieux ont disparu du monastère. Chouart se met alors à parcourir le pays, accompagné de sergents pour interdire aux paysans de rien payer à Le Roux du prix de bois indûment aliénés et saisir les bois qui se trouvaient chez certains d'entre eux. Au village de Lesmenez, en Plouneour, un sergent voulut mettre la main sur le bois d'Yvon Pichon ; celui-ci, aussitôt, et ses gens s'élancent avec des bâtons et des fourches sur Chouart et ses partisans, rossent le sergent, le dépouillent du bois qu'il a pris, et c'est à grand peine que Chouart et ceux qui l'accompagnent sauvent leur vie en se jetant dans les marais, et en fuyant d'une seule traite jusqu'à Lesneven.

Le lendemain, le représentant de Torsolis obtient des décrets de prise de corps contre les rebelles, qui sont incarcérés.

A force d'arrêts de justice et de monitoires, il réussit à recouvrer la mitre et la crosse du monastère qui étaient en possession de Madame du Bois de La Roche, de Commana. Celle-ci vint les lui apporter à Morlaix. Il s'empara, d'autre part, de Charles Pommeret, curé de Ploézal, au diocèse de Tréguier, accusé de détenir des meubles de l'abbaye. Capturé, par ruse, dans son presbytère, le bon curé fut mené en prison où il demeura au moins huit mois (février à septembre 1543).

Muni de nouvelles bulles apostoliques, Chouart prend possession du monastère, en l'absence de Le Roux, d'abord en février ou au début de mars 1543, puis, de façon définitive, le 10

mars. A partir de ce moment, il s'y comporte en maître, et pour prévenir un retour offensif de son adversaire, il fait changer par un serrurier de Morlaix les 70 serrures du monastère. Inutile précaution ! Le 2 juin 1543, Le Roux pénètre dans l'abbaye et en chasse M. de La Boissière, que Chouart y a laissé comme procureur. Le soir même, Chouart arrive au Relec et, à sa grande stupéfaction, il trouve son procureur et deux valets réfugiés sous le porche, et tous les huis hermétiquement fermés. Force lui est de passer droit jusqu'à Lesneven ..

Une procédure en *réintégrande* fut bientôt introduite devant le haut tribunal royal des Grands Jours de Bretagne (1). Jacques Torsolis eut aisément gain de cause. Il fut décidé que celui ci serait mis en possession de l'abbaye et que Le Roux serait incarcéré à la conciergerie de Rennes à cause des actes de « force et de violence » qu'il avait commis.

Chargé de mettre l'arrêt à exécution, Chouart quitte Rennes, le 10 octobre 1544, accompagné d'un sergent. Trois jours plus tard, à Lantréguier. il s'assure de nouveaux auxiliaires, et le 15 octobre, Le Roux est fait prisonnier au monastère du Relec. Incarcéré à Morlaix, puis à Tréguier, il est finalement conduit jusqu'à Rennes.

Peu après, un accommodement à l'amiable mit fin à cette déplorable affaire. Guillaume Le Roux se contenta d'une indemnité de 50 livres, et revint au Relec, où on le retrouve en 1562, prieur de l'abbaye, et procureur de l'abbé Loys Le Bouteiller, successeur de Jacques Torsolis (2).

En bon administrateur, Chouart, au nom de Torsolis, fit réparer la prison abbatiale qui tombait en ruines ; les fenêtres,

---

(1) Juridiction créée en 1485 par le duc François II, et qui siégeai chaque année, du 1er septembre au 5 octobre, pour juger les causes d'appel.

(2) Cf. Bourde de La Rogerie, *Analyse d'un compte*..., p. 60-27, 111-113.

en furent murées et remplacées par d'étroites meurtrières. L'église et les autres bâtiments du monastère reçurent également les soins convenables On refit les portes des jardins ; les vergers, les prés et étangs furent clos et nettoyés. On améliora aussi les conduites d'eau qui aboutissaient à la fontaine construite devant l'église. Pendant un court séjour au Relec, Torsolis, fit cadeau à l'église d'une belle lampe de sanctuaire et prescrivit l'achat d'une certaine quantité de vaisselle d'étain.

Plusieurs manoirs et de nombreux moulins relevant de l'abbaye furent l'objet d'importantes réparations.

Pour contraindre certains sujets à venir moudre au moulin de l'abbaye. on rebâtit la chaussée et le pont construit sur la rivière Le Queffleut, à l'est du monastère. Plusieurs procès furent entamés pour faire rentrer les dîmes et protester contre l'usurpation de quelques terres « On croyait dans le pays du Relec, note M Bourde de La Rogerie. que, depuis un injuste litige soutenu contre un client de saint Yves, l'abbaye était condamnée à ne jamais cesser d'avoir des procès ; Jacques Torsolis semble avoir voulu se conformer à la tradition » (1).

A la mort de Torsolis, survenue au début de 1550, Jacques Le Maczon, seigneur de Héricourt, fut député le 15 mars de par le roi, en qualité de commissaire, au régime et gouvernement de l'abbaye « attendant estre pourveu d'abbé » (2).

Son attente fut vaine, car trois mois plus tard le 25 juin 1550 (3) la crosse abbatiale fut confiée à Louis Le Bouteiller, docteur en théologie, qui sera grand aumônier de Catherine

---

(1) C'est à tort que les historiens ont fait de Séhastien Thomé un abbé du Relec Ce personnage étant abbé de Rillé, on s'explique la confusion faite par Dom Morice et les écrivains qui l ont suivi Bourde de La Rogerie, *Analyse d'un compte... Bull de la Société archéol. du Finistère*, p. 61. note 1).

(2) Titre pour La Villeneuve en Plounéour-Ménez Titre pour Le Clos (Archives du Finistère, 4 H 2).

(3) Reg. Vatican. Jules III, Bull. L. 64, folio 140.

de Médicis de 1560 à 1573 (1). Les documents nous le montrent abbé du Relec le 21 juin 1551 (2) et le 7 octobre 1560 (3), puis, le 10 septembre 1562, « grand aumônier de la Reine, abbé du benoist monastère de N. D. du Relec *à présent* y résidant et foisant sa demeurance » (4). En 1563 il aliène le domaine de Lanven (5). En 1564, dans la Chambre des comptes de Nantes, il fait au Roi serment de fidélité (6). Devant la barre de Morlaix, il fournit le même serment (7). Le 31 mars 1567 (8), le 14 mai 1568 (9), et en 1569 (10), il régit toujours son abbaye.

Un acte de vente de décembre 1567 mentionne Yves Le Bouteiller comme abbé du Relec (11). Il s'agit sans doute de Louis qui devait porter aussi le prénom de Yves.

En 1551, sous l'abbatiat de Louis Le Bouteiller éclata dans le dortoir du monastère un incendie qui détruisit une très grande partie des archives (12).

Dans un registre de contrats qui va du 10 septembre 1562 au 12 avril 1563, figure constamment après le sous-prieur en tête des profès de chœur, le nom de Hervé du Coëtlosquet. Il s'agit sans aucun doute de Hervé II du Coëtlosquet qui avait, recueilli la succession de son frère aîné Jean II.

---

(1) Lettres de Catherine de Médicis dans la *Collection des documents inédits*, tome x, p. 527, 528.

(2) Archives du Finistère, 4 H 2.

(3) *Ibid.*, 4 H 238

(4) Titre pour Kerguz Archives du Finistère, 4 H 2.

(5) Archives du Finistère, 4 H 238, 4 H 249.

(6) Tresvaux, p. 549.

(7) Archives de la Loire-Inférieure, B 810.

(8) Archives du Finistère, 4 H 238.

(9) *Ibid.*, 4 H 95. Vente de quevaise. Cette pièce mentionne Alain Morice, prieur de Languen, vicaire de Louis Le Bouteiller, abbé.

(10) *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, XII, p. 53-80.

(11) Archives de MM. du Coëtlosquet.

(12) Archives du Finistère, 4 H 21, n° 27.

A la date du 16 février 1547, Hervé du Coëtlosquet fit de son vivant un partage de biens entre ses enfants. Il faut donc supposer qu'après la mort de sa femme il entra dans l'ordre de Cîteaux (1), choisissant spécialement l'abbaye dont les bois confinaient à ceux de la terre et seigneurie du Coëtlosquet.

Une lettre adressée le 31 mai 1898, par le comte Edmond de Carné à Dom Edouard du Coëtlosquet, abbé de Saint-Maur-de-Glanfeuil, mentionne comme abbé du Relec en janvier 1574 Marcus Sitticus d'Altaemps, abbé de Vendôme. Ce personnage n'est autre que celui qui figure dans la *Gallia Christiana* (2), parmi les abbés de la Trinité de Vendôme. Fils du comte Théodore et de Claire de Médicis, il fut abbé de Carenavo, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, grand aumônier de la Reine Catherine en 1568, abbé de la Trinité de Vendôme en 1569, grand prieur d'Auvergne en 1583 ; cardinal de Saint-Ange depuis 1561, il fut nommé par Charles IX, le 30 novembre 1565, évêque de Constance en Suisse. Préconisé par Pie V, le 17 février 1566, il prit possession de son siège au mois d'août suivant. C'est à Rome qu'il mourut en 1595 (3).

Henry Le Deuff est abbé du Relec le 22 janvier 1575 (4), le 22 juillet 1576 (5), le 9 avril 1580 (6), en 1582, en février 1583 (7), le 7 février (8) et le 17 juin 1584 (9).

---

(1) Sa femme était Gilette du Bois. De leur mariage naquirent trois fils et six filles. Le second fils, Jean, accompagna à Malte Philippe de Kerléau. Grand Prieur de France, auquel il était apparenté, et fut admis, en 1543, dans l'ordre des Chevaliers de Malte. (Renseignements dus à la complaisance du Révérendissime Dom Edouard du Coëtlosquet, abbé de Saint-Maurice de Clairvaux (Grand-Duché de Luxembourg).

(2) Tome VIII, col. 1378.

(3) *Lettres de Catherine de Médicis...*, tome X. p, 527.

(4) *Bull. de la Société archéol. du Finistère*, XVI, 1885, p. 57, Archives du Finistère, 4 H 64.

(5) Archives du Finistère, 4 H 2.

(6) Archives de MM. du Coëtlosquet, Contrat de quevaise.

(7) Archives du Finistère, 4 H 13.

(8) Titre pour Kerguz en Plounéour-Ménez (Arch. du Finist., 4 H 2).

(9) *Ibid.*

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, vivait au Relec un moine qui eut une brillante carrière : François de La Tour, originaire de Plougonven. Il devint recteur de sa paroisse natale (1570), archidiacre de Tréguier, évêque de Cornouaille (1573), abbé de Coetmalaouen (1576), puis évêque de Tréguier (1583). Il mourut en 1593, en son manoir de Pen-ar-Stang, en Plougonven, et fut inhumé dans l'église de cette paroisse (1).

Huit ans avant la mort de François de La Tour, en 1585, Christophe de Carné seigneur de Crémeur, jeune gentilhomme laïque, déjà pourvu depuis 1567 de la paroisse de Melgven, avait été nommé abbé du Relec (2). Nous lui retrouvons ce titre le 6 mars 1586 (3) et le 30 août 1587 (4). Blessé à l'affaire de Plestin, où le ban et l'arrière-ban de Bretagne fut mis en déroute par la garnison de Tonquédec, il mourut le 19 septembre 1590, captif des Royaux, au château de Coatfrec. On lui fit de pompeuses obsèques et il fut inhumé dans l'église des Dominicains de Morlaix (5).

A la mort de Christophe de Carné, Pierre de La Martinière fut nommé commissaire de notre abbaye (6), puis Philippe de Lénoncourt se vit octroyer, à titre d'abbé, le gouvernement du Relec ; évêque de Châlons, puis d'Auxerre, il était en 1578 commandeur des ordres du Roi. Promu en 1586 au cardinalat grâce à la protection de Catherine de Médicis, il fut nommé archevêque de Reims en 1589, et mourut à Reims en 1591 ou 1592 sans avoir pu prendre possession de son siège (7).

Nicolas Raoul fut pourvu de l'abbaye le 7 mars 1593. Un

---

(1) Louis Le Guennec, *Notice sur la commune de Plougonven*, p. 249, 250.

(2) Le 20 mars 1585, il signe un bail à ferme. Archives de MM. du Coëtlosquet.

(3) *Le Fureteur breton*, 1906-1907, p. 35.

(4) Archives du Finistère, 4 H 1.

(5) Note de M. Le Guennec.

(6) *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VII, p. 218.

(7) Archives du Finistère, 4 H. 2.

acte capitulaire relatif à Kergor en Plougonven le signale comme « présent au chapitre ».

Trois ans plus tard, un titre pour Kerguz nous apprend que René Potier Blancmenil, évêque de Beauvais, est abbé du Relec le 13 septembre 1596 (1). Il mourut en 1616 (2). Comme armoiries, il portait *d'azur à deux mains dextres d'or au franc quartier échiqueté d'argent et d'azur.*

Au cours de la période désastreuse de la Ligue, l'abbaye du Relec fut pillée et ruinée à plus d'une reprise par les royaux et les ligueurs qui tour à tour y passèrent. C'est au point que les tenanciers du monastère furent réduits à la plus grande misère et contraints de vivre d'aumônes. Nous le savons par un document conservé aux archives du Finistère, (3) et publié par Luzel (4). Il appert de cette pièce datée de 1598, que les gens de guerre « ont demeuré en ladite abbaye.., entre autres touts les régiments Français à la fois, les régiments du Comte de La Maignanne... le régiment de la Roche.. et les compagnies de La Fontenelle, d'ordinaire pillants et ravageants et emportantz tout ce qu'ils ont trouvé... tant blé, bestiaulx que autres meubles... de faczon que... les hommes et subgets d'icelle sont réduits à si grande pauvreté qu'ilz sont pour la plupart à l'aumosne, qu'ilz ont délaissé leurs convenants, n'ayantz peu pour les revenuz d'iceulx pour une tiercze partye qui n'est bastant (5) pour nourrir les relligieux de ladite abbaye ; les moulins quittés et demeurés chommantz, les terres demeurées sans estre ensemencées... ».

C'est au Relec que se réunirent en septembre 1594, les

---

(1) Titre pour Kergus, (*Ibid*).

(2) D'après la *Gallia Christiana*, il aurait été abbé du Relec en 1608. Mais nous savons qu'à ce moment la crosse abbatiale était aux mains de René de Rieux.

(3) Archives du Finistère, 4 H 21.

(4) *Bull. de la Société archéol. du Finistère*, 1892, p. 99-102.

(5) Suffisant. Cf. l'italien *basta*, « assez ».

troupes du duc de Mercœur et celles du chef espagnol don Juan d'Aquila, venues de Cornouaille, pour tenter de débloquer le château de Morlaix, assiégé par les royalistes. Mais les deux chefs ne purent s'entendre, et leur mésintelligence sauva le maréchal d'Aumont (1).

IV

Les abbés du XVII[e] siècle

Pendant un demi-siècle (1600-1651), René de Rieux gouverna le monastère du Relec.

Il naquit à Brest, en 1588, de l'union de René de Rieux, seigneur de Sourdéac, gouverneur de Brest, maréchal des Camps et armées de Sa Majesté, et de dame Suzanne de Saint-Melaine de Boulesque.

A l'âge de douze ans, demeurant à Paris, il est nommé par le Roi, abbé du Relec, et il prend possession de l'abbaye par procureur le 22 janvier 1600. Vers le même temps lui est confiée la crosse abbatiale de Notre-Dame de Daoulas. Nommé en 1613, évêque de Léon, il ne reçut ses bulles qu'en 1619, et, comme il réside en son abbaye du Relec, il ne fera son entrée solennelle en sa cathédrale de Saint-Pol qu'en septembre 1623.

Au cours des premières années de son épiscopat, les rapports furent fort tendus entre Mgr de Rieux et son chapitre. Entre autres griefs, les chanoines lui reprochaient de ne pas résider en son palais épiscopal et d'avoir choisi comme grand vicaire un religieux du Relec. Depuis 1595, le diocèse de Léon n'avait qu'un seul grand vicaire et official, l'abbé Yves Le Gac, cha-

(1) Moreau, *Histoire de la Ligue en Bretagne*, 1857, p. 214.

noine, et recteur de Plouvorn. Comme ce bon chanoine était, en 1625, fort âgé et atteint de surdité, et, aussi sans doute, pour avoir près de lui un auxiliaire, en son abbaye du Relec, l'évêque de Léon avait nommé grand vicaire le prieur de ce monastère, Julien Bienassis.

Celui-ci s'empressa de faire part à son collègue de sa nomination, mais Le Gac ne voulut rien savoir et il continua à se regarder comme seul vicaire général de Léon. Après un échange de correspondance avec le prieur du Relec, il en arrive à cette conclusion. Bienassis ne saurait être grand vicaire qu'aux conditions suivantes : 1° il faut que le Seigneur Evêque informe qu'il n'y a dans l'Evêché ni dans le voisinage aucun prêtre séculier capable de cette charge ; 2° une dispense du Pape est nécessaire ; 3° Bienassis n'est point gradué comme il le faudrait ; 4° il ne réside point dans la ville cathédrale.

En toute cette affaire Yves Le Gac fut soutenu par tous les membres du chapitre. Le 7 juin 1626, Julien Bienassis, en qualité de vicaire général, donnait son visa à l'acte de collation d'une prébende et canonicat à messire Hamon du Kerguz. Le 11 juin le chapitre s'opposa à cette expédition. Il faisait défense, le 24 septembre, à Alain Kervella, prêtre, et à tous autres prêtres de publier les moratoires envoyés par le « Frère Julien Bienassis, moine, se qualifiant de grand vicaire du Seigneur Evêque du Léon en l'église de céans ». Le 25 mai 1627 il proteste contre le projet qu'a le prieur du Relec de tenir synode le lendemain en l'église cathédrale.

L'évêque dût capituler, et remplaça en 1627-1628 Bienassis comme vicaire général par le sieur François Chouin (1).

Accusé d'avoir favorisé la sortie de Marie de Médicis hors du royaume, et d'avoir séjourné dans les Pays-Bas sans per-

---

(1) Peyron, *L'évêché de Léon de 1613 à 1651*, Quimper, de Kerangal, 1916, p. 1-47.

mission du roi, Mgr de Rieux fut privé de l'administration de son diocèse le 31 mai 1635. Il se retira alors dans son abbaye du Relec (1).

Nous l'y retrouvons au début de 1642 (2). A ce moment il commence à rentrer en grâce près du Roi et quelques années plus tard, le 6 septembre 1646, son évêché lui sera rendu. Il ne put en prendre possession que le 24 décembre 1648, car car Mgr Cupif, qui l'avait remplacé comme évêque du Léon, ne donna sa démission que lorsqu'on lui eut assigné un autre siège.

En septembre 1650, Mgr de Rieux se rendit à Rennes pour y assister aux Etats-Généraux. Retourné dans son diocèse à la fin de février 1651, il se rendit aussitôt en son abbaye du Relec. C'est là qu'il mourut brusquement le 8 mars 1651. Dix jours plus tard son corps fut transporté solennellement dans l'église du monastère, où l'évêque de Tréguier, Balthasar Grangier, présida les obsèques. Le 6 mai la dépouille mortelle du prélat défunt fut inhumée à Saint-Pol-de-Léon.

Dans le chœur de la cathédrale, du côté de l'évangile, se dresse son mausolée en kersanton. Sur le bord de la table, on aperçoit, confortablement *assis*, un moine cistercien qui n'est autre sans doute que Julien Bienassis, prieur du Relec.

Mgr de Rieux portait *d'azur à neuf bezants d'or, 3, 3, 3.* Au Relec, encore aujourd'hui, un fragment d'écusson, gisant sur le sol au fronton ouest de l'église monastique, rappelle son souvenir. Cet écusson, timbré d'une crosse, d'une mitre et d'une couronne de marquis, présente les neuf bezants de Rieux, mi-parti des hermines de Bretagne, avec un écu en abîme brisé.

D'autre part, les mêmes armoiries se remarquent sur la façade de la petite chapelle de Saint-Barnabé, située non loin du

---

(1) Peyron, *op. cit.*, p. 84

(2) *Ibid.*, p. 76-77.

Relec, dans la montagne d'Arrée, qui porte la date 1610 (1).

Il fut question au temps de Mgr de Rieux, de la restauration de l'église de Plounéour-Ménez, dont les abbés du Relec s'estimaient les fondateurs. Le 8 février 1642, Denis Rousselet, recteur de Plounéour, adressa au prélat une supplique en vue d'agrandir et d'embellir son église (2).

Les désirs du pasteur furent exaucés, car nous voyons quelques années plus tard, en 1649 et 1650, les habitants de Plounéour, ayant à leur tête Guillaume du Coëtlosquet, décider la reconstruction de leur église, après approbation de l'évêque comte de Léon et abbé du Relec (3).

Mgr de Rieux, qui d'ordinaire résidait au Relec, suivit de près l'administration du temporel de son abbaye. Il fut grandement aidé dans cette tâche par l'un de ses prieurs, François Le Clerc, que nous trouvons en fonction le 15 avril 1636 (4), le 21 août 1641 (5), en 1643, le 15 janvier 1646 (6). C'est ce qui ressort de trois lettres adressées du Relec par le prieur à son abbé, les 19 juin, 7 et 21 août 1643 (7). Le sujet principal de ses lettres est un procès se plaidant à Châteaulin avec les gens de Forchan, en Loqueffret, à propos de la seigneurie de Lanven. Elles nous montrent par leurs divers détails que le frère Le Clerc se comporte en quelque sorte comme un intendant chargé des intérêts de son abbé. Alors que le prélat éprouve des difficultés à reprendre possession de son diocèse, dom Le Clerc lui prête un concours très dévoué. Il va à Ouessant et à

---

(1) Note de M. Le Guennec.

(2) Archives du Finistère, 4 H 3.

(3) Archives de MM. du Coëtlosquet.

(4) Archives du Finistère, 4 H 66.

(5) *Ibid.* 4 H 22.

(6) *Ibid.* 4 H 67.

(7) Bibliothèque de Nantes, manuscrit 1697. — Le Clerc est encore prieur à la date du 15 mai 1654 (Archives du Finistère, 4 H 67).

Daoulas percevoir des sommes dues à son abbé, il écrit aux procureurs chargés des intérêts de l'abbaye à Saint-Renan et à Rennes, il s'intéresse activement au procès de Châteaulin (7).

En 1653, Pierre Le Couturier, aumônier du Roi, est établi par Sa Majesté pour le régime du gouvernement du revenu du Relec (1).

L'année suivante l'abbé du Relec est François du Pas de Feuquières, conseiller du roi, grand doyen de Verdun. Il était également abbé de Saint-Pierre au diocèse de Châlons, et de Beaulieu, dans l'Argonne. Il régissait l'abbaye du Relec en 1656 et en 1659. Entre le 5 et le 15 avril 1660 il est parrain à Saint-Martin de Morlaix, de François, fils de François Cordier, seigneur du Restigou (2). Il était encore abbé le 12 mars 1666, d'après un accord passé entre lui et les religieux (3). En septembre 1685, toujours abbé du Relec, il fait un séjour à Daoulas (4).

Il mourut en 1691. Ses armes étaient *de gueules au lion d'argent.*

Entre temps nous trouvons le 4 août 1676 en qualité de commissaire de notre monastère, Fiacre Cahisy, abbé de Surio en Irlande.

Novice à La Meilleraie, Cahisy fit profession au Relec en 1656. Sous-prieur en février de la même année, il reçut en 1663 au Relec même, la bénédiction abbatiale des mains de Mgr René du Louët, évêque de Cornouaille. Ce moine fut muni, par ses confrères, de tout le nécessaire, quand il s'embarqua en 1663 pour l'Irlande, son pays natal. Après avoir régi pendant dix ans l'abbaye de Surio, il rentra en Bretagne. C'est à Saint-Melaine de Morlaix qu'il mourut. Ses restes

---

(1) Note de M. Peyron d'après les Archives du Finistère (H. 31).
(2) Note de M. Le Guennec.
(3) Titres de MM. du Coëtlosquet.
(4) Archives du Finistère, 4 H. 59.

furent portés au Relec, et inhumés le 26 octobre 1683 devant l'autel de Notre-Dame.

Hardouin Rouxel de Medavi de Grancey fut pourvu du Relec par lettres royales du 22 avril 1691. Il était abbé de Saint-Pierre de Preuilly et de Saint-Benoît-sur-Loire. Il mourut le 8 septembre 1706, au siège de Turin, où il avait accompagné le duc d'Orléans. Comme armoiries il portait *d'argent à 3 coqs de gueules becqués et crêtés d'or.*

Il eut comme successeur David de Berthier, premier évêque de Blois.

Prêtre du diocèse de Vabres, (province d'Albi), le nouvel abbé appartenait à une famille de Toulouse, qui donna plusieurs membres au Parlement. Pieux et instruit, il avait accompagné Fénelon dans les missions de Saintonge. Désigné dès le 22 mars 1693 pour le futur siège de Blois, il fut sacré à Saint-Cyr, le 15 septembre 1697. Il fit son entrée solennelle à Blois le 26 juin 1698. Il portait *d'azur à un bœuf effraye d'or.* Ce fut un prélat orthodoxe et régulier. Pourvu du Relec le 26 décembre 1706 (1), il mourut le 20 août 1719.

V

Le prieur Dom Jean-Baptiste Moreau

Les documents nous livrent pour le XVI^e^ siècle, les noms de deux prieurs : Guillaume Le Roux, 1562 (2) et 14 mai 1568 (3), et Louis Benoît, prieur en 1596 (4) et les 14 février 1598 (5).

---

(1) Archives du Finistère 4 H 15.
(2) Archives de MM. du Coëtlosquet.
(3) Archives du Finistère, 4 H 95.
(4) *Ibid* , 4 H.
(5) *Bull de la Société archéol. du Finistère*, 1892, p. 100-102.

Le 10 avril 1615, c'est Pierre Boulenais qui est prieur (1).

De 1625 à 1627, Julien Bienassis, prieur du Relec, est vicaire général de Léon.

Nous trouvons ensuite les noms de François Le Clerc, puis de Grégoire Godet, 1653, 1656, 1657, 18 mars 1660 (2).

En 1661 apparaît Jacques Trouillaut, docteur en Sorbonne. Profès du Relec en date du 17 septembre 1653, il est prieur du Relec de 1661 à 1672 (3), puis devient directeur spirituel de l'abbaye de Notre-Dame de la Joie, près d'Hennebont, diocèse de Vannes. En 1682, il est nommé vicaire général de l'ordre en Bretagne.

Etienne Bidard, remplacé par Trouillaut à Notre-Dame de la Joie, succède à ce drenier comme prieur du Relec, le 16 novembre 1672. Docteur en théologie, il était vicaire général de l'ordre en Bretagne. Il mourut le 26 juin 1675 à l'abbaye cistercienne de Kerlot, et fut inhumé en l'église Saint-Mathieu de Quimper.

Jean-Baptiste Moreau, bâchelier en théologie de la Faculté de Paris devient prieur du Relec le 4 février 1680 (4). Nommé prieur de Notre-Dame de Bon-Repos, diocèse de Vannes, le 21 juillet 1683, il est remplacé, le jour même, par Jacques Trouillaut (5). Quelques mois plus tard, le 29 février 1684,

---

(1) Archives du Finistère, 4 H 62.

(2) *Bull. de la Société archéol. du Finistère*, 1885, p. 80.

(3) Le 6 juillet 1670, dom Trouillaut assista à un service chanté à Plougonven, pour le seigneur du Cosquer. Dans l'église se trouvaient en même temps que lui le sieur de Penarstang-Lezormel et le sieur de Quelorn Le Léoyer. Tous deux armés armés de fusils, portaient un bâton pendu à la ceinture. Ces gentilshommes étaient venus en dessein de donner la bastonnade au prieur du Relec, pour le punir d'avoir au Relec même, infligé le même traitement à un de leurs parents (acte notarié du 16 octobre 1670).

(4) Archives du Finistère, 4 H 15,

(5) Le 28 janvier 1681, dom Moreau avait vu l'un de ses religieux, Joseph Leclerc, profès depuis 9 ans, passer à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, pour y prendre la réforme (*Ibid.*)

Trouillaut quittait ce monde, et le 30 avril suivant, Moreau lui était donné comme successeur.

En 1694 Jean-Baptiste Moreau devint prieur de Cîteaux, puis on le retrouve au Relec en 1706. C'est le moment de décrire l'œuvre entreprise par cet homme de valeur.

Elle est retracée dans le procès-verbal suivant, dont le ton savoureux reflète l'enthousiaste fierté des moines :

En arrivant au Relec au début de 1680, il vit d'abord une grande et haute église sans lambris dans la nef et les bas-côtés, ni dans la croisée du côté de la chapelle de Notre Dame ; il vit la chapelle, qui est un des plus beaux morceaux d'architecture, noir comme un jeu de paume, où les religieux étaient assis sur des pierres noires et humides, un méchant escalier de pierres noires et glissantes pour aller de l'église au dortoir qui était sans lambris ; il y avait de petites chambres à l'antique, et des fenêtres à la capucinade ; le tour du cloître fait en petite voûte de deux pieds de large entre deux rangs de petites colonnes prêtes à tomber.

M. le prieur fit d'abord blanchir tout le chapitre et faire trois grands bancs, un au milieu pour les supérieurs, les deux autres à côté, d'une belle et forte menuiserie. Il fit faire un crucifix d'argent massif sur une croix d'ébène garnie d'argent de même, qui est sur le grand autel, en place d'un vieux crucifix de bois.

Il a fait en 1682 repeindre et dorer le grand retable. Il a fait faire aussi le saint ciboire d'argent en 1685, au lieu d'un très faible et antique qui y était, avec une boite et orseaux d'argent pour les saintes huiles Il a payé en 1682 un très beau calice fait à Paris qui a coûté 350 livres.

En 1682 il fait venir dans des canaux d'une éminence distante de l'abbaye... de l'eau excellente, qui se décharge dans un bassin de plomb, d'où elle sort par deux canaux de plomb dont l'un s'ouvrant pour les besoins de la maison, et l'autre pour faire un jet d'eau de 14 pieds de haut, et qui retombe dans un bassin de pierre de taille de 30 à 40 pieds de diamètre.

Il a fait la porte et les deux pyramides de pierre de taille du petit jardin. Il a fait sabler les allées du grand et du petit jardin, il a fait construire un très joli pavillon soutenu par huit piliers de pierre de taille ; en dehors c'était un lieu de conférence au-dessous, et une chambre de santé..., cela fut fait à la prière des anciens religieux.

Le même prieur a fait faire un dais de damas et de brocart avec des dentelles d'or pour porter le Saint Sacrement, un parement d'autel précieux de velours rouge, ciselé à fond d'argent avec dentelle et frange d'argent fin, de plus un reposoir de velours rouge ciselé de même avec dentelle et range d'argent fin, pour exposer le Saint Sacrement en évidence. Il a fait faire ensuite des aubes à dentelle.

Puis la charpente et le lambris du côté des chapelles de Notre-Dame et de Saint-Bernard, ce qui manquoit depuis un siècle. Il a fait ensuite lambriser toute la nef depuis le presbytère, qui est voûté jusqu'au grand pignon de l'entrée de l'église, après avoir fait mettre des poutres neuves et des crampons de fer à tous les tirants pour les rendre plus forts. Il a fait ensuite lambriser les deux côtés de la nef en 1685, 86, 87. En 1689 il a fait achever l'orgue en y ajoutant le positif enfermé dans une sculpture de bois très jolie, et placer l'orgue entière sur une tribune très bien faite et soutenue par des colonnes très bien placées et travaillées à l'entrée de l'église.

Il a fait relever deux côté du cloître avec belles et grandes pierres de taille qui l'affermissent.

Il a fait ensuite un escalier neuf et des plus hardis et des plus commodes, de pierres de taille avec un balustre, pour monter de l'église au dortoir, dont il a fait mettre la porte au milieu du corridor et placer celle du fond vis-à-vis.

Et il a fait percer la muraille du cloître, et fait un escalier de pierres de taille pour aller du cloître au dortoir, ce qui manquait auparavant.

Il a fait ensuite rebâtir le dortoir en 1691, 1692, 1693, depuis la voûte du côté de l'Orient et de l'Occident, avec une charpente et des chambres neuves très commodes, avec de belles fenêtres dans les chambres, et des croisées qui donnent un grand jour dans le dortoir.

En 1690, il a fait venir de Paris des livres qui sont dans le chœur qui servent pour le chant et la psalmodie. Il a augmenté la bibliothèque de très beaux livres nouveaux marqués dans le catalogue.

Il a fait aussi boiser la cheminée du réfectoire, celle de la chambre du prieur, avec un plancher, une charpente, une antichambre, un cabinet neuf. Voilà ce que M. le prieur a fait au Relec avant d'aller pour la deuxième fois prieur à Cîteaux. Ce fut en 1694 (1).

---

(1) Archives du Finistère, 4 H 15.

Jean-Baptiste Moreau, après avoir été prieur de Cîteaux, devint syndic général de l'ordre en Ile-de-France, charge analogue à celle qu'il avait exercée en Bretagne durant six ans. Au chapitre général de 1699, il fut nommé visiteur des abbayes de l'ordre en Rouergue, Quercy, Languedoc et Roussillon. En mars 1706, il revint pour la troisième fois comme prieur au Relec.

M. de Grancé, abbé du Relec, étant mort au siège de Turin, le Roi nomma, la veille de Noël 1706, pour abbé, Nicolas David Berthier, premier évêque de Blois. Le prélat prit possession de l'abbaye, par procureur en mars 1707, et par une visite personnelle au mois de juillet suivant. Le lendemain de son arrivée le prieur lui fit cette harangue :

Illustrissime premier évêque de l'église et du diocèse de Blois, qui êtes aussi l'ornement, l'amour, la lumière et l'exemple de toute l'église gallicane, vous avez souhaité de voir cette abbaye à laquelle le plus grand des rois vous a nommé, et qui est assez considérable, dans cette province, par la protection singulière de la Sainte Vierge, qui prend plaisir d'y être honorée, par un très grand nombre de fidèles, en faveur desquels elle a fait plusieurs miracles.

Nous avons aussi désiré de notre part de jouir ici de votre aimable et douce présence, nos ardents désirs vous y ont attiré, vous avez satisfait l'attente de tous ceux qui sont dans des transports de joie de voir à présent de près un prélat dans lequel on remarque je ne sais quoi qui ravit les yeux et charme les cœurs. Car la majesté et la modestie s'unissent ensemble sur votre front, la vivacité de votre esprit paraît dans l'éclat de vos yeux, tous les traits de la piété brillent sur tout votre visage.

Que dirai-je de votre nom si fameux dans l'histoire, célèbre par tant de titres d'honneur, consacré depuis longtemps à la postérité par une longue suite d'aïeux, dont les uns ont combattu dans la robe et dans l'épée pour le service de Dieu. du Roy et de l'Etat, tandis que d'autres, élevés sur le chandelier de l'église militante, ont porté le flambeau de la vérité dans tout le Languedoc, et dans les assemblées générales du Clergé, avec tant de bonheur et de succès, que les ennemis de la religion ont

été convertis ou convaincus par leurs exemples et la force de leurs discours.

C'est en suivant, Monseigneur, les traces glorieuses de vos ancêtres, que tout le monde admire à présent dans vous cet assemblage de vertus si belles que l'apôtre saint Paul désirait dans un évêque accompli, et qu'il a si bien décrit dans ses admirables épîtres à Tite et Timothée, ses disciples, et que même saint Benoît, notre législateur demande aussi dans un abbé quand il veut remplir parfaitement ses devoirs. De là vient comme d'une source heureuse et féconde cette inclination singulière et ce penchant merveilleux que vous avez pour maintenir la paix et la bonne intelligence entre l'abbé et les religieux, entre le chef et les membres. De là vient encore cet équité naturelle profondément gravée dans votre cœur, qui veut accorder à chacun ce qui lui est dû légitimement.

Aussi, Monseigneur, nous avons sujet d'espérer plus que jamais un sort plus heureux, et certes, la divine Providence ne pouvait nous donner un abbé meilleur et plus conforme à nos désirs et à nos besoins, dans ce temps difficile, et dans l'état où nous sommes, car s'il n'y a pas eu d'abbé dans cette maison qui vous ait surpassé en réputation et en dignité, pour l'affabilité, les grâces, le mérite, le crédit et la faveur auprès du roi et des grands, ni enfin, par toutes les rares qualités du corps et de l'esprit, nous espérons aussi qu'aucun abbé dans la suite ne vous surpassera, par les bienfaits, l'affection généreuse et la justice que nous attendons de vous.

Dans une lettre adressée le 1^er^ juillet 1707 au prieur du Relec, Mgr de Blois avait annoncé son arrivée et celle de ses gens, promettant « de régler toutes choses de manière que tout le monde fût content ». C'est dans cette espérance que le prieur et ses religieux lui firent un excellent accueil, à sa personne et à sa suite. Tous furent logés au couvent durant six semaines. Quelque temps après son départ, les religieux présentèrent à l'abbé une requête où, se disant lésés de 4 à 5000 livres dans la part qui devait leur échoir des revenus de l'abbaye, ils lui demandaient justice, d'autant que des réparations s'imposaient, et qu'il avait réduit à sept le chiffre des quinze religieux prévus pour le monastère. Ils ajoutaient qu'ils étaient trop peu nombreux pour pouvoir s'acquitter de l'Office divin et garder

une plus exacte régularité. La pétition était signée : Moreau, prieur ; Cheveuil ; Jean Le Corneux, sous-prieur ; Rufflet, cellerier ; Jacques Chéron ; Delaunay ; Hyacinthe de Botloy.

L'abbé avait regagné Blois sans avoir rien conclu avec les moines, ni leur avoir fait, pas plus qu'à leur église, la moindre libéralité, quoi qu'on se fût mis en grands frais pour le bien accueillir.

Le prieur s'adressa, le 1er octobre 1707, aux juges royaux de la sénéchaussée de Lesneven, pour leur exposer l'état des choses. Il demandait que l'on fît trois parts des revenus du monastère, la première destinée à l'abbé, la seconde aux religieux, la troisième encore à l'abbé, pour acquittement des charges. Le 21 octobre 1709, un décret du grand conseil royal lui donnait satisfaction (1).

L'année suivante, à la date du 31 mai, Dom Moreau est toujours prieur au Relec (2).

Dans la nuit du 28 au 29 juillet 1713, le feu prit au manoir abbatial, bâtiment à trois étages, datant de plus de 400 ans, habité par Jean Thibault de Coatcourant, fermier de l'abbaye. Réveillé à une heure du matin, Moreau envoya immédiatement le sous-prieur avec les clés et du secours, et il enjoignit de donner l'alarme au son de la grosse cloche. Par le tuyau de la cheminée, le feu avait attaqué la sablière où reposaient les poutres du grenier. Les flammes gagnant le grenier y avaient consumé les grains et les meubles. Le feu s'était aussi communiqué à une grande salle dénommée la *chambre à l'alcôve*, et il fallut, pour arrêter l'incendie, démolir le plafond de la *chambre dorée*.

Quelques mois plus tard, le 13 décembre, une expertise, faite sur place, estima les réparations éventuelles à 5721 livres.

---

(1) Archives du Finistère, 4 H 3.

(2) *Ibid.*, 4 H 16.

Dans leur détresse les moines eurent recours à l'abbé. Celui-ci, dans une lettre d'ailleurs charmante, manda à dom Moreau qu'il avait trouvé un moyen de faire réparer l'abbatiale, *sans qu'il lui en coutât rien* : c'était une coupe de bois dans la forêt du Relec. Grand émoi chez les religieux, qui décident de mettre opposition à ce projet. L'évêque de Blois en prend bien à son aise : n'a-t-il pas un tiers des revenus de l'abbaye pour s'acquitter des charges et faire les réparations nécessaires ? Et dom Moreau de rédiger un plaidoyer, où il défend résolument la cause de ses moines. Une dégradation des bois ferait un tort irréparable à l'abbaye, « qui est située dans un pays froid, au bas des montagnes et des rochers, et dans un lieu aquatique ». Quel besoin d'ailleurs de faire immédiatement cette coupe de bois ? L'hôtellerie du monastère, grand bâtiment à trois étages, de 160 pieds de long, avait été victime de la foudre en 1666, et les religieux ont pourvu à sa reconstruction « en prenant le nécessaire sur le bois qui était sur le lieu, et en se retranchant sur leur pensions ». Pourquoi aujourd'hui encore ne pas user du même précédé ?

Les moines du Relec furent cités à Rennes le 15 février 1715 devant l'intendant royal de Bretagne, pour être entendus sur la question avec les représentants de l'abbé.

Nous ignorons la suite de l'affaire. Ce que nous savons, c'est que dom Moreau était encore prieur le 21 mai 1715 (1).

VI

La discipline monastique au Relec

L'ordre de Cîteaux était régi par une charte fondamentale, appelée la *Charte de charité*, œuvre du chapitre général de 1119, approuvée le 20 septembre de cette année par Calixte II.

---

(1) Archives du Finistère, 4 H 20.

Cette charte demande que, dans les divers monastères, il y ait unité dans l'interprétation de la règle. Au point de vue du gouvernement, elle prévoit que chaque abbaye, tout en possédant une réelle autonomie, sera contrôlée par l'abbé de la maison fondatrice. La régularité et l'uniformité sont donc assurées dans chaque monastère par la visite annuelle du « père immédiat », ou à son défaut, d'un autre abbé de l'ordre. Il revient au chapitre général annuel de tracer des directives pour l'ordre entier.

En ce qui touche l'abbaye du Relec, les Archives du Finistère possèdent quelques cartes de visite. Elles datent de 1598, 1676, 1688, 1697, 1707, 1711, 1713, 1714, 1749, 1763 (1). Ces rares documents permettent de se faire une idée du niveau de la vie intérieure et de la discipline en notre monastère dans la seconde partie du XVII^e^ siècle, et la première partie du siècle suivant.

Le 4 septembre 1598, les moines du Relec reçoivent la visite d'Antoine Bouguier, abbé de Notre-Dame de Villeneuve, au diocèse de Nantes, vicaire général de l'abbé de Cîteaux. Dans une maison qui pouvait avoir de 18 à 20 religieux, le visiteur n'en trouve que 8, dont 6 prêtres. Ce nombre est insuffisant ; aussi à la prochaine Toussaint, trois novices devront-ils être admis à la profession. Certaines sommes sont affectées à l'entretien des religieux, des employés, des hôtes, des malades. Le prieur recevra par an 100 livres tournois, le sous-prieur 6 écus, le précepteur qui enseigne la jeunesse 5 écus, le chantre 5 écus. Cent charretées de gros bois sont prévues pour le chauffage annuel, et soixante pour le four. On achètera de grands psautiers, des missels, des nappes d'autel, des aubes ; 110 livres sont consacrées au luminaire de l'église. Pour l'aumône du Jeudi-Saint les moines ont droit à 10 quartiers de seigle. Trois pipes de vin et huit quartiers de froment leur

(1) Archives du Finistère, 4 H 13.

sont assurés par an. Pour leur pitance, il sera baillé par jour aux prêtres dix écus, aux autres six écus et deux tiers d'écu.

Il est à croire que la règle était convenablement observée au couvent. Le procès-verbal de visite n'y fait aucune allusion.

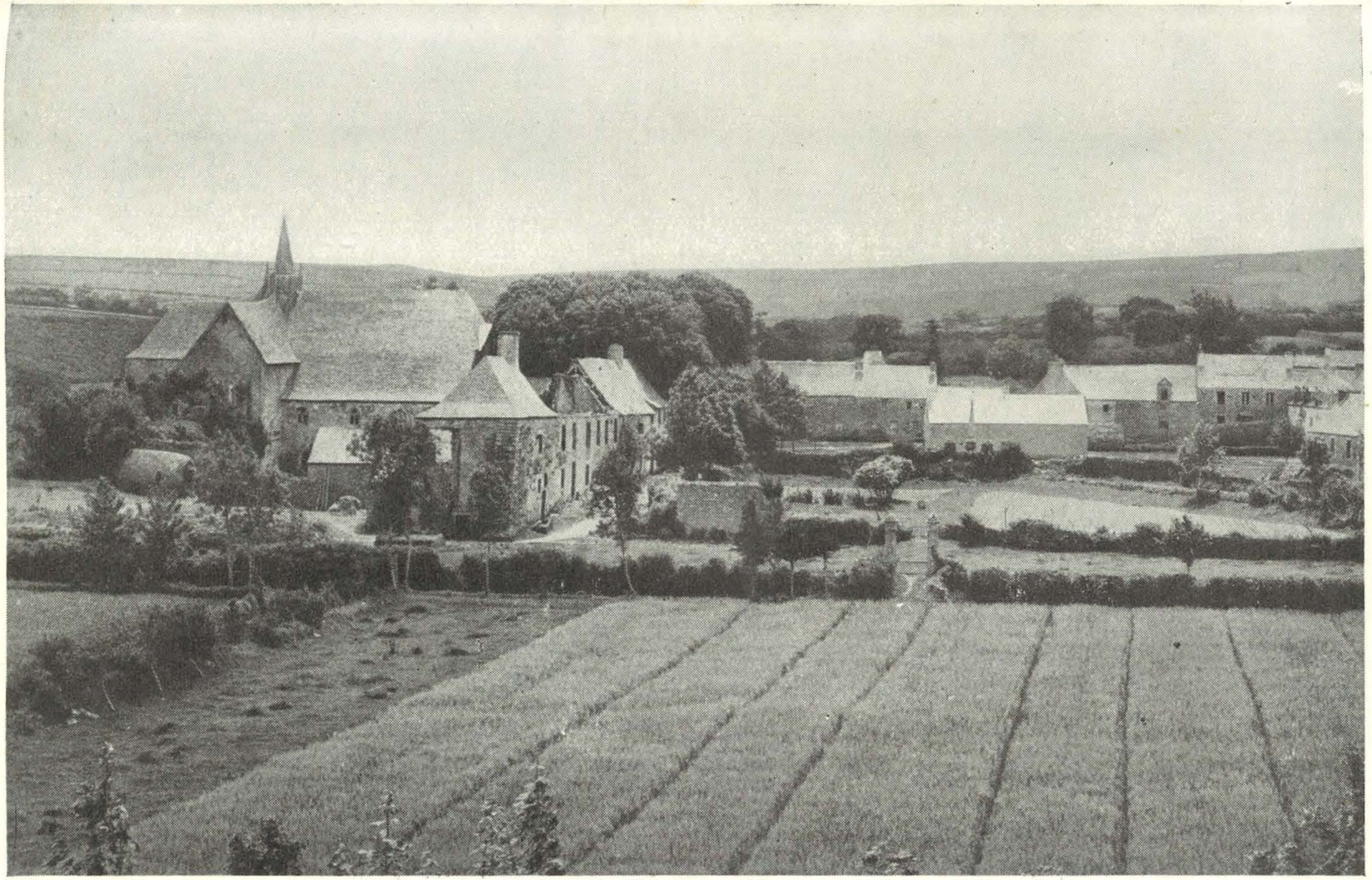
Voici maintenant *in extenso* la carte de visite du 4 août 1676. Elle met sous les yeux du lecteur les divers articles du règlement de l'ordre cistercien.

Nous, frère Jean Petit, abbé de Cîteaux... savoir faisons que, visitant notre dévot monastère de Notre-Dame du Relec aliàs de Gerber, au diocèse de Léon, nous y avons trouvé dix religieux, savoir sept prêtres et trois jeunes religieux sous la conduite de notre révérend confrère dom Fiacre Cahisy, abbé de Surio, commissaire en la dite abbaye, lesquels ayant ouï en scrutin, le très saint sacrement de l'autel préalablement visité en la manière accoutumée, nous avons jugé à propos pour le bien et utilité d'icelle tant au spirituel qn'au temporel de faire les règlements suivants :

Premièrement *l'office divin* (auquel selon notre sainte règle rien ne doit être préféré) sera célébré dévotement et sans précipitation, faisant les pauses au milieu et à la fin des versets, suivant la différence et solennité des jours, avec le chant et les cérémonies accoutumées en notre ordre.

Les *heures* en seront sonnées ponctuellement, et tous les religieux assisteront en coules, sans pouvoir s'en absenter que par permission du supérieur. Les quatre grandes fêtes de l'annéc, et celles du saint sacrement et de saint Bernard, ils chanteront en notes tout l'office, les autres fêtes de sermon ils commenceront au *Te Deum*, et les dimanches et fêtes de commandement à Prime, les autres jours ils chanteront seulement Tierce, la messe, vêpres, et complies.

Tous feront leurs *semaines de messes*, le supérieur y compris, et ils s'acquitteront fidèlement tant de la conventuelle que de celles de Notre Dame, et pour les morts, sans pouvoir les appliquer autrement que conformément à l'intention de notre ordre. Ils en feront de même des autres messes, soit de fondation, soit de dévotion, et quand ils ne seront pas semainiers, ils seront tenus de dire la messe au moins trois fois par semaine suivant nos statuts, et les jeunes religieux et novices communieront tous les dimanches et les fêtes de commandement.



(Photo Villard)

VUE GÉNÉRALE DE L'ABBAYE

Les *deniers* qui proviendront des dites messes et offrandes seront perçus par le sacriste, dont il tiendra et rendra compte tous les trois mois, et seront mis entre les mains du cellerier ou procureur, desquels il sera pris jusqu'à la concurrence de deux cents livres pour être employées à la décoration de l'église.

Le *silence* sera gardé exactement, principalement depuis les complies jusqu'au *Pretiosa* du lendemain (1), et aux autres temps qui ne sont pas destinés à la récréation, laquelle sera donnée deux fois le jour, depuis le dîner jusqu'à une heure après midi, et depuis le souper ou la collation jusqu'à complies, et en outre, deux fois la semaine, savoir le mardi et le jeudi, lorsqu'ils ne seront pas empêchés par une fête de commandement, ils pourront aller prendre l'air et se promener au dehors depuis le dîner jusqu'au premier coup de vêpres, tous ensemble sans pouvoir se séparer les uns des autres, et sans entrer dans aucune maison ni village voisin. On ne parlera jamais dans les lieux réguliers, savoir dans l'église, les deux côtés du cloître attenant à la dite église et au chapitre, le réfectoire et le dortoir, et on n'entrera point dans les chambres les uns des autres sous peine de discipline.

Ils prendront garde, dans les *conférences*, de ne point mêler aucune discussion qui puisse malédifier ou altérer la charité, mais se préviendront d'honneur les uns les autres, les plus jeunes témoignant toujours beaucoup de déférence pour les anciens, lesquels leur feront aussi paraître de la bonté et affection.

Quand il aura été accordé à quelqu'un *d'aller au dehors*, il n'y pourra coucher s'il n'en a eu la permission expresse, sera tenu de retourner dans le temps qui lui aura été marqué, sous peine de ne sortir pendant une année entière, et autres peines arbitraires ou supérieures, à proportion de la faute.

Nous défendons très expressément dans ces sorties de *boire ou manger dehors*, quand on n'ira qu'à deux lieues dn monastère, sans permission expresse, sous peine d'être privé de vin trois jours entiers. Et si quelqu'un se trouve être pris de vin, [il en sera privé] pendant huit jours, et s'il fait scandale, il en sera privé trois mois entiers, et recevra la discipline au chapitre, et les autres pénitences que lui voudra encore imposer le supérieur, à proportion de la faute.

Tous *coucheront* au dortoir, même le supérieur, sans que personne en

---

(1) Le *Pretiosa* est un verset de Prime.

puisse être dispensé que par nécessité et infirmité. Ils s'y retireront après la méditation de complies finie, et après avoir pris de l'eau bénite de la main du supérieur, qui aura soin de faire fermer les portes, tant du dortoir que les autres du monastère, et en gardera les clefs jusqu'au lendemain, qu'il les rendra au religieux qu'il aura établi portier.

Ils prendront aussi leur *réfection* le matin et le soir, dans le réfectoire commun, où il leur sera servi suffisamment et honnêtement par un religieux, sans qu'il soit licite à qui que ce soit de manger dans sa chambre ni ailleurs, sinon les malades dans l'infirmerie seulement, et ceux qui auront permission de manger avec les hôtes, dans le lieu destiné à cet effet.

Le religieux qui sera chargé de la *dépense* s'en acquittera fidèlement, et aura soin de fournir les choses nécessaires. Il aura seul les clefs des choses qui lui auront été confiées, soit de la cave, du grenier et autres, dont il rendra compte dans son journalier, qui sera arrêté tous les quinze jours au moins.

La *pauvreté* étant essentielle à l'état religieux, tous s'étudieront à la pratiquer en esprit, et aucun ne s'appropriera quoi que ce soit, et ne pourra rien recevoir ou en disposer sans permission du supérieur. Leurs besoins leur seront administrés charitablement, sans exception de personnes, et honnêtement, autant que les facultés du monastère le pourront permettre.

Nous recommandons sur toutes choses le soin des *malades,* qui selon notre sainte règle, doivent être considérés comme Jésus-Christ même. Ils seront traités avec douceur et charité dans l'infirmerie commune, qui à cet effet, sera garnie de meubles, linges, et autres choses nécessaires pour le soulagement des malades, dont l'infirmier sera chargé et aura soin.

L'*argent* de la communauté sera mis dans le coffre à trois clefs ; le supérieur en aura l'une, le procureur ou cellerier la seconde, et le plus ancien de la communauté la troisième, dans lequel coffre il y aura un livre où sera écrit chaque fois ce qu'on y mettra, et ce qu'on en tirera, et signé par ceux qui ont les clefs.

Le lieu servant d'*archives*, où sont les titres et papiers concernant les biens temporels de l'abbaye, sera pareillement fermé de trois clefs, dans lequel sera mis le marteau des bois, qui n'en sera tiré que pour les nécessités urgentes ; et, lorsqu'on marquera quelques bois, ce sera toujours en présence de deux religieux, savoir le procureur ou cellerier, et

d'un autre député par le supérieur (1). L'*état des revenus temporels* de la communauté sera mis au commencement du livre des comptes, pour, sur icelui, être les comptes rendus tous les trois mois par le procureur ou cellerier, en présence du supérieur et de toute la communauté, qui en signeront l'arrêté ainsi que le comptable.

Les livres de la *bibliothèque* seront conservés avec soin ; l'un des religieux en sera chargé, lequel seul en aura une clef, ainsi que le supérieur, et personne ne pourra y prendre aucun livre qu'en laissant un billet signé. Et nous défendons très expressément et sous peine de désobéissance d'en transporter aucun hors le monastère.

Lorsqu'il y aura quelque chose d'importance concernant la *communauté,* elle sera assemblée, et le supérieur la proposera, pour ensuite être prise résolution devant tous; et à l'égard des affaires de moindre conséquence, il suffira de prendre conseil des anciens seulement.

Quand un *officier entrera en charge,* il recevra les choses appartenant à son office par inventaire signé de lui et du supérieur, et, quand il en sortira, il les rendra aussi par inventaire.

Il sera nommé un religieux qui sera chargé de *l'instruction des valets et domestiques*, et aura soin de les faire prier Dieu en commun tous les soirs, et entendre tous les matins la messe quand il se pourra, ou au moins entrer à l'église pour y prendre de l'eau bénite et faire leurs prières.

Les *femmes* n'entreront jamais, sous quelque prétexte que ce soit, dans aucun des lieux réguliers, si ce n'est dans l'église, et encore dans la nef et dans l'aile droite seulement, si ce n'est pour communier au grand autel, d'où elles se retireront incontinent après la communion, dans la dite nef ou aile droite, dont la porte sera fermée. Aucun des religieux ne leur parlera sans permission, sous peine d'être privé de vin, et s'il se trouve que quelqu'un a parlé à une femme suspecte ou mal famée, il sera procédé contre lui extraordinairement.

Pour éviter *l'oisiveté*, qui est la source de tous les vices, les dits religieux s'étudieront à bien employer leur temps. Les jours de dimanches et fêtes de commandement ils vaqueront à l'oraison mentale, et à la lecture des bons livres, et les jours ouvriers, hors les heures de l'office, ils s'occuperont à quelque travail manuel, en commun autant que faire se

---

(1) Ce marteau servait à marquer les arbres qui devaient être abattus.

pourra ; et feront tous les ans une retraite de dix jours, conformément au Bref du pape Alexandre VII.

Nous estimons qu'il suffira d'avoir trois *chevaux*, qui serviront à la communauté suivant les besoins d'un chacun, outre lesquels il ne sera loisible à personne d'en avoir, sinon un bidet pour aller quérir les provisions.

Tous les *officiers* auront un grand soin des choses qui leur seront confiées, et de s'acquitter avec fidélité de leurs charges, et dans une grande soumission et déférence pour le supérieur, lequel ne se mêlera du temporel que conformément au dit bref.

Finalement nous les exhortons de vivre en paix, union et charité, et à se perfectionner dans la pratique de notre sainte règle et du bref, comme aussi à faire des prières pour les nécessités de l'Eglise, pour notre Saint Père le Pape, pour le Roi et toute la famille royale, pour la paix et union entre les princes chrétiens, pour Nous et pour le bon gouvernement de notre ordre.

Et sera faite lecture de notre présente carte de visite dans le chapitre, en présence des dits supérieurs et religieux, à ce qu'aucun n'en ignore, tous les vendredis ou samedis des Quatre-Temps de l'année.

Fait et prononcé au chapitre de l'abbaye, en présence de la communauté... le quatrième jour du mois d'août l'an de grâce mil six cent soixante seize.

F. Jean, abbé général de Cîteaux.

Le 1er avril 1688 la visite est faite au Relec par l'abbé de Notre-Dame de Prières, Joseph-Melchior de Sérent (1). A ce moment le monastère compte cinq religieux prêtres, deux non prêtres et un novice. Il est demandé aux moines d'apporter plus d'exactitude et de soin à l'office divin. Ils s'abstiendront de manger et de boire avec les hôtes en dehors des repas, comme de s'assembler pour boire au premier son des vêpres, ou encore de se trouver aux assemblées publiques et aux festins de village. Ils se garderont de retenir de l'argent

(1) Homme remarquable qui restaura, en l'abbaye de Prières, les édifices et la discipline. En entrant en charge, il y avait trouvé 40 religieux, il en compta bientôt une centaine (*Notre-Dame de Thymadeuc*, p. 23-24).

sur les honoraires ou les offrandes. Un portier sera établi près des portes de la cour. Que les religieux tâchent d'être plus fidèles que par le passé au règlement de 1676 !

Le 19 mars 1697, Joseph de Sérent est encore au Relec. Et voici ce qu'il demande notamment aux religieux : réciter complies non plus après vêpres, mais après la récréation qui suit le souper ; garder le silence hors des récréations, spécialement au dortoir ; au chapitre nul ne prendra la parole que le supérieur. Pour les repas, il faut observer le bref d'Alexandre VII qui ne permet l'usage de la viande que trois fois par semaine et l'interdit pendant l'Avent et le Carême. Il faut s'abstenir de boire dans les cabarets ; se faire la couronne ou tonsure régulièrement ; se mettre au chœur par rang de profession.

Le procès-verbal de la visite passée le 1er juillet 1707 par l'abbé de Sérent contient quelques prescriptions nouvelles. Tous les religieux porteront des bas blancs, et non des bas de couleur noire. Défense leur est faite de manger et boire en fraude sous peine de suspense *a divinis*. Qu'ils se gardent bien de faire abattre du bois dans la forêt au delà des besoins de la communauté. Le visiteur demande, d'autre part, une plus exacte observance des règlements déjà donnés.

Accompagné du prieur de Langonnet, Charles Caoursin, Joseph de Sérent fait encore la visite canonique du Relec le 8 octobre 1711. Le procès-verbal dressé à cette occasion commence par rappeler la carte de visite de 1697 qui défend de dire complies après vêpres, puis, celle de 1688, qui, sous peine d'excommunication *ipso facto* réservée au prieur, interdit de retenir de l'argent sur les honoraires de messes ou les offrandes. Défense est faite aux religieux de dire Sexte et None pendant la messe conventuelle, ou de sortir du chœur au cours de cette messe. Il s'agit ensuite du temporel de l'abbaye qui est en péril par suite de l'accroissement des dettes. Pour y mettre ordre, il est prévu qu'aucun ouvrage ne se fera dans le monastère sans le consentement exprès du père prieur, et même qu'on

renoncera à toute nouvelle entreprise jusqu'à extinction des dettes de la communauté. Nul ne pourra faire venir des provisions ou du vin de l'extérieur sans un ordre positif du prieur. Défense est faite aux moines d'entrer à la *Dépense* pour y boire ou manger. On leur permet trois chopines de vin par jour dans l'ensemble de leurs repas, en les exhortant à donner aux hôtes l'exemple de la sobriété.

Le cellerier tiendra deux registres, l'un pour les recettes, l'autre pour les dépenses, et tous les trois mois il rendra ses comptes à la communauté. Le père prieur devra tenir la main à l'exécution de la présente carte de visite ainsi que de celles de 1707 et 1708, et à l'observation du Bref d'Alexandre VII au sujet de l'abstinence de viande. Suit une promesse signée le 12 avril 1712, par le prieur dom Moreau, où il s'engage, au nom de ses religieux, à se conformer aux prescriptions de la carte de visite.

Le 2 avril 1713, nous retrouvons au Relec Joseph de Sérent, accompagné, cette fois encore, de Charles Caoursin, prieur de Langonnet. Sa visite terminée, l'abbé de Prières insiste, dans son rapport, sur la défense déjà faite de rien retenir sur l'argent des messes et des offrandes. Il renouvelle d'autres ordonnances relatives à la sobriété monastique ou à la restriction des dépenses, et condamne une pratique abusive en interdisant aux moines de partager entre eux l'argent provenant de l'homologation des contrats.

Au cours d'une autre visite qui eut lieu le 29 août 1714, Joseph de Sérent constate avec douleur que les règlements donnés l'année précédente et antérieurement n'ont point été observés. Cette fois il les impose sous peine de désobéissance formelle.

Les cartes de visite nous manquent pour les années qui suivent, et nous ignorons donc si les mesures prises par l'abbé de Prières eurent pour effet de rétablir la discipline au monastère du Relec.

Le 17 octobre 1739, apprenant « qu'il se passe des affaires importantes au Relec », Andoche Pernot, abbé de Cîteaux, délègue dom Pitteu, prieur de Saint-Maurice de Carnoët, pour « régler, ordonner, destituer, constituer, punir et procéder contre les délinquants, le cas échéant » (1). De quoi s'agit-il ? On n'en sait rien.

Le 25 mars 1749, au cours de leur visite, les abbés de Bon-Repos et de la Joie ne trouvent au Relec que quatre religieux. Ils demandent qu'il y ait une deuxième messe de règle, dès que le nombre de moines sera de cinq, et exhortent la communauté à se faire aider dans l'administration du temporel plutôt par des religieux que par des séculiers. Ils ne voient pas d'autres observations à faire.

Lors d'une visite faite au Relec le 2 août 1763 par l'abbé de Bégar, le bon ordre règne dans l'abbaye : « Tout va bien, constate le visiteur, et nul besoin de faire des règlements ».

L'impression qui se dégage de ce rapide exposé, c'est que, si les moines du Relec n'ont pas toujours été des modèles de mortification et de pénitence, ces défauts sont dus à l'humaine faiblesse, et que leurs supérieurs, au cours du contrôle exercé par des visites régulières, les ont toujours exhortés à une plus grande perfection dans les vertus essentielles de leur état. Presque pas de trace au Relec de ces abus, malversations et dérèglements de l'ordre monastique, survenus par l'introduction des commendes, et dont le précis impressionnant est fourni par dom Martène (2).

Il faut dire d'ailleurs, à l'honneur des religieux du Relec, qu'ils étaient par leurs aumônes la providence du pays. A preuve le procès-verbal des dégâts causés à l'abbaye par un terrible cyclone, qui s'était abattu les 4 et 5 octobre 1765 sur la région

---

(1) Archives du Finistère, 4 H 13.

(2) *Histoire de Marmoutier*, publiée par M. l'abbé C. Chevalier, tome II, p. 397 et suiv.

de Plounéour-Ménez. Au cours d'une expertise faite dans la forêt en décembre de la même année, par un temps glacial, le procureur du monastère et ses auxiliaires aperçoivent un jour « plusieurs hommes vieux et vieilles femmes. suivis d'enfants, garçons et filles, au nombre de plus de quinze... auxquels le sieur procureur d'office a demandé pourquoy ils voloient ainsi le bois, ils ont répondu qu'ils n'avoient ny serpe ny outils coupants, que le bon Dieu leur avoit envoyé du bois en le renversant et cassant, et que messieurs *les prieurs et religieux qui les fesaient vivre par leurs aumônes* ne les livreroient pas à la justice, qu'ils ne craignoient pas qu'on les laissât mourir de faim ny de froid » (1).

L'hospitalité des moines était proverbiale et, au cours du XVIII^e^ siècle, les Morlaisiens se plaisaient à leur rendre visite, échangeant aimablement leurs ortolans contre les carpes des étangs de l'abbaye.

VII

L'abbaye au XVIII^e^ siècle

En 1713, 1714, 1715 et 1722 (23 novembre), le sous-prieur du monastère était Sébastien Henry (2). Ce moine, originaire de Pontivy, avait fait profession au Relec le 31 mai 1681. Sa vie passée n'était pas sans taches. Procureur et cellerier dès 1691, il avait refusé de rendre ses comptes à la fin de 1692, et dû, en conséquence, résigner ses fonctions. Autorisé le 27 août 1693 à se rendre à Morlaix et à Roscoff, pour embarquer son frère sur un navire malouin, à condition de retourner le lendemain, il s'était attardé en route. Un religieux, François

(1) Archives du Finistère, Fonds de la justice du Relec, série B,

(2) Archives du Finistère, 4 H 20 et 67. D'après une note de M. le chanoine Peyron, dom Henry aurait été prieur en 1712.

Rufflet, envoyé à sa recherche le 6 septembre, l'avait trouvé à Roscoff s'y livrant à « de grandes dépenses », et donnant « de magnifiques repas à des officiers corsaires malouins ». Tous deux s'étant rendus à Morlaix, y avaient pris ensemble leur repas du soir au *Pélican-neuf*, mais dom Henry avait quitté vers dix heures de la nuit frère Rufflet, qui avait dû rentrer seul au Relec le lendemain (1). Plus tard nous le retrouvons sous-prieur du Relec.

En 1719, à la mort de David Nicolas de Bertier, la crosse abbatiale du Relec échut à François-Elie de Voyer de Paulmy d'Argenson, archevêque de Bordeaux. Le nouvel abbé portait *d'azur à deux lions léopardés d'or passant l'un sur l'autre, couronnés de même*. Fils de René, marquis d'Argenson, il était né à Paris le 22 septembre 1665. Il porta d'abord les titres de prieur de Saint-Nicolas de Poitiers et de doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois. Nommé évêque de Dol le 15 avril 1702, et sacré le 18 mars 1703, il se montra l'adversaire des jansénistes durant tout le cours de sa carrière épiscopale. Il siégea aux Etats de Bretagne en 1705, et fut député vers Louis XIV, mission dont il s'acquitta à la satisfaction générale. L'année suivante il était nommé abbé commendataire de Preuilly. De Dol il fut transféré à Embrun en 1714, puis à Bordeaux en 1719. Pourvu de l'abbaye du Relec en 1719, il mourut le 25 octobre 1728 (1).

Au Relec, il fut remplacé par Antoine Charpin de Génetines. Sacré évêque de Limoges le 23 janvier 1707, ce prélat devint abbé du Relec en 1729, année où il se démit de son évêché. Né à Saint-Romain en Forez, d'une ancienne famille, Antoine de Génetines prit ses degrés en théologie, fut nommé chanoine comte de Lyon et exerça à Saint-Flour, les fonctions de vicaire général de Joachim d'Estaing. Pendant plus de vingt ans il

---

(1) Archives du Finistère, 4 H 15 et 67.

(2) Sous son abbatiat, Louis Bourgouin fut prieur du Relec en 1724.

gouverna avec sagesse le diocèse de Limoges, et se fit aider, sur la fin de son épiscopat, par un suffragant, Charles de La Roche-Aymon. Devenu abbé du Relec après sa démission, il continua de jouir des revenus des abbayes de Saint-Flour et de la Creste, diocèse de Langres. Il mourut à Paris le 21 juin 1739.

Déjà prieur du Relec en 1716 et 1718, Jean-Bernard Bouhier, docteur en Sorbonne, le fut encore sous l'abbatiat de Génetines, en 1729, 1733 et 1739 (1).

A Charpin de Génetines succéda Pierre-Hippolyte Du Vivier de Lansac, du diocèse d'Achez, licencié en théologie, ancien agent du clergé de France, chanoine et comte de Lyon et conseiller du roi. Nommé abbé du Relec en septembre 1740, il mourut en 1784.

Pierre Ruffin fut commissaire de l'abbaye en 1741. Claude-Joseph Baudigné exerça les mêmes fonctions en 1762.

Nous savons d'autre part que la dignité de prieur appartint à Jérôme du Paguet-Delorme en 1743, 1745, 1746, 1749 ; à François Taupenot, bachelier de Sorbonne, en 1762, 1765, 1767 et 1772 ; à Claude Baudigné (1776) (2) ; à Pierre Guillemin le 16 juin 1780 (3).

Le 27 septembre 1741, Du Vivier de Lansac fait un bail à vie avec les religieux du Relec, représentés par dom Pierre Ruffin, supérieur commissaire de l'abbaye. En vertu de ce contrat, il versera annuellement aux moines la somme de 12.300 livres, payable par quartier à partir du 1er janvier 1742. Il prend à son compte les décimes ordinaires et extraordinaires, capitations, subventions, dons gratuits et autres taxes ecclésiastiques, tant qu'elles n'excèderont pas 1800 livres par an.

(1) C'est lui sans doute qui, vers la mi-octobre 1739, fut incarcéré à Lesneven avec le sous-prieur et le procureur de l'abbaye, pour avoir enterré clandestinement un moine (Archives de Lesquiffiou).

(2) Archives du Finistère, 4 H 11.

(3) *Ibid.*, 4 H 30.

Les moines, de leur côté, se chargent de l'entretien du monastère, des menues comme des grosses réparations, à la réserve des cas où le dommage aura été occasionné par le feu du ciel, les gens de guerre ou l'incendie. Si le seigneur abbé vient les visiter, ils devront le loger et le nourrir, lui, ses domestiques et ses chevaux, quatre jours de l'année. Dans les coupes de bois extraordinaires, deux parts sont attribuées à l'abbé, une seule aux religieux.

Le contrat fut confirmé le 8 novembre 1741 par Andoche Pernot, abbé de Cîteaux (1).

L'abbaye fut l'objet, en 1774, de travaux importants dirigés par un certain Jacques Piou, ingénieur des Ponts et Chaussées, le même qui deux ans plus tôt avait surveillé la reconstruction de l'abbaye de Vieuville, diocèse de Saint-Malo, et devait, en 1782, restaurer l'abbaye de Coatmalaouen (2). Il s'agit probablement, pour le Relec, de la reconstruction des grands bâtiments qui bordaient la cour d'honneur du monastère.

En 1784, à la mort de l'abbé de Lansac, l'abbaye fut affectée aux économats. Deux ans plus tard, en décembre 1786, ses héritiers réclament ce qui leur revient d'un bail qu'il a conclu avec les religieux le 30 avril 1777. Le 27 septembre 1790, la requête est transmise au district de Morlaix. Considérant : 1°) que par ce bail, les moines s'étaient chargés des réparations incombant à l'abbé ; 2°) que la Nation est seule chargée des réparations au monastère du Relec, le Directoire du district ordonne 1°) que l'économe qui avait mis sous séquestre la somme prévue dans ladite succession pour réparations, la mette aux mains des héritiers ; 2°) qu'une copie de cet arrêté

---

(1) Archives du Finistère, 4 H 16.

(2) D'après les notes de M. Jean des Bouillons sur l'excursion de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine du 11 juin 1912 (Tiré à part des *Mémoires*, p. 15).

soit remise aux héritiers, et une autre à Dubois, aîné, directeur des économats à Landerneau (1).

VIII

De la Révolution à nos jours

Le dernier prieur du Relec fut dom Verguet.

Claude François Verguet naquit le 28 mars 1744 à Saint-Christophe de-Champlitte, au diocèse de Dijon, de l'union du docteur en médecine Samson-Gabriel Verguet et de Marguerite-Rose de Loyauté. Entré chez les Cisterciens, puis profès de Cîteaux, il devint en 1770 prieur de la Frenade, en Saintonge, et en 1784 prieur du Relec. Un régiment de cavalerie ayant séjourné dans le voisinage de son monastère, il en nourrit, dit-on, gratuitement les soldats ; ce qui lui valut d'être recommandé par Louis XVI aux autorités de son ordre, dont il devint à bref délai, vicaire général.

Le 22 septembre 1787, il procéda à l'installation de M^me^ de Kergus, abbesse de Kerlot à Quimper. Elu en septembre 1789, avec le fameux Expilly, député du clergé de Léon à l'assemblée nationale, il y prononça, le 17 décembre, un beau discours en faveur des ordres religieux. Voici en résumé les considérations qu'il soumettait à ses collègues :

Les communautés religieuses reçurent longtemps le tribut d'éloges que tous les citoyens rendaient à leur institut, et la critique la plus sévère ne disputera pas aux cloîtres d'avoir produit et de renfermer encore des hommes dont le mérite perce à travers l'obscurité dont ils s'enveloppent, et que leurs ouvrages portent à la célébrité. Faut-il supprimer les ordres

(1) Archives du Finistère, Délibérations du Directoire du Département, n° 16, 15 janvier 1791, fol. 121.

religieux, parce que la discipline s'y est relâchée, et qu'ils seraient donc désormais devenus inutiles ? Mais cette déchéance relative est le fait de toutes les classes de la société. Pourquoi, au lieu de déraciner l'arbre, ne pas l'émonder, le cultiver ? Le supprimer serait attenter à l'inviolable propriété de la personne humaine. Les vœux par lesquels les moines se sont liés ne sont-ils pas un acte de leur volonté libre, contracté sous la protection de la loi et autorisé par elle ?

C'est tout-à-fait à la légère que le comité chargé d'examiner les ordres religieux les taxe de relâchement accéléré et conclut à leur suppression. Il faut observer, au surplus, que le traitement assigné par ce comité à tous les religieux est insuffisant et offre des inconvénients du plus grand poids. Ces religieux, sortis du cloître, seront à la charge de leurs parents. Et puis, arrachés à leur état, séparés de leur frères, exclus de toute influence dans les affaires publiques, ils n'apparaîtront dans l'opinion publique que comme des citoyens dégradés et avilis.

Et voici la conclusion de l'orateur :

Il faut : 1°) Que les ordres religieux soient conservés et destinés à l'éducation, au soulagement des malades et au progrès des connaissances humaines ;

2°) Que ceux qui ne voudraient pas continuer la règle qu'ils ont choisie sans connaître la force et la durée de leur engagement, soient autorisés à réclamer ;

3°) Que l'émission des vœux soit portée à l'âge où la maturité aura laissé à la réflexion le temps de préparer cette importante résolution, et que les élèves qui se destineraient à ce genre de vie ne soient tenus qu'à la subordination qui n'enchaînerait pas leur liberté ;

4°) Que le code d'éducation dont l'assemblée doit s'occuper, soit le seul qu'il soit permis de suivre dans les maisons qui seraient spécialement employées à l'éducation publique ;

5°) Que si l'assemblée prononce la suppression des ordres religieux, la pension accordée aux Célestins et aux Antonins

serve de règle et de traitement à tous les religieux sans distinction, autant que la masse des biens pourra le permettre, sauf à augmenter jusqu'à ce taux, ceux qui n'en jouiraient pas, à mesure que l'extinction successive des religieux en laissera la possibilité ;

6°) Enfin, que les religieux supprimés soient établis dans tous les droits des citoyens et, comme tels, admis aux fonctions administratives, lorsque l'estime etla confiance les auraient honorés de ce choix (1).

Le même jour, 17 décembre 1789, le prieur du Relec prononça un autre discours sur les traitements des ordres religieux en cas de suppression (2).

Dom Verguet eut la faiblesse de prêter serment à la Constitution civile du clergé et d'accepter le titre de vicaire général de l'évêque assermenté de Langres. D'abord curé d'une paroisse, il jeta le froc, devint président de l'administration cantonale à Montarlot, puis en 1800, sous-préfet de Lure. C'est à Montarlot qu'il acheva sa carrière, le 9 mars 1814 (3).

Vers la mi-février 1790, l'Assemblée nationale décréta que la loi ne reconnaîtrait plus de vœux monastiques solennels et supprima les ordres religieux où ces vœux étaient émis. En leur accordant une pension, on laissait le choix aux religieux de sortir de leur couvents ou de se réunir dans des maisons communes désignées à cet effet.

Trois mois plus tard, le 19 mai, les municipaux de Plounéour-Ménez se présentaient à l'abbaye du Relec pour en dresser l'inventaire. Ils visitèrent successivement la salle à manger, le salon de compagnie, une chambre voisine du

---

(1) *Archives Parlementaires* de 1787 à 1860. Première série, 1787-1799, tome x, page 640 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 646-647. Pour d'autres interventions d'ordre secondaire, voir tome xi, p. 326, 644 ; tome xxiii, p. 676 et suiv.

(3) Cf Kerviler, *Cent ans de représentation bretonne*, Paris, Perrin. Première série, p. 161.

salon, les quatre chambres de l'hôtellerie, un appartement au-dessus du salon, la chambre du prieur, une chambre située sous la bibliothèque et les huit chambres du dortoir. A l'écurie, ils trouvèrent 5 chevaux et, dans l'étable, 21 bêtes à corne. Les religieux étaient au nombre de quatre au monastère : Claude Verguet, prieur, profès de Cîteaux, 46 ans ; Jean-Baptiste-Bernard Desforges, profès du Relec, 70 ans ; Thomas-Marie Barbier, profès du Relec, 44 ans ; Casimir Huaut, profès de Cîteaux, 43 ans, faisant fonction de procureur. Interrogés sur le point de savoir s'ils doivent quitter leur maison ou y rester, les moines répondent aux municipaux qu'ils ne peuvent prendre de décision, vu que l'assemblée nationale n'a pas encore fixé l'époque ni le mode de paiement des pensions, ni le nombre de religieux dont chaque maison commune sera composée. Avant de se retirer, les enquêteurs déclarent dans leur procès-verbal que les bâtiments de l'abbaye « tombent en ruines de vétusté » et seraient insuffisants à abriter un bon nombre de religieux.

Le 22 septembre 1790, Verguet, à Paris, prêtait serment à la Constitution civile du clergé ; deux de ses moines, Barbier et Desforges, suivirent son exemple au début de 1791.

Le 21 janvier de la même année, un inventaire estimatif du mobilier de l'abbaye fut établi par Laurent Lelamer, administrateur du district de Morlaix, et François-Marie Le Dissès, procureur syndic. Un clavecin qui se trouvait dans l'antichambre du prieur demeura hors de l'inventaire, réclamé qu'il fut par dom Germain, religieux à Saint-Aubin-des-Bois ; ce moine l'avait acquis de ses deniers, pendant un séjour antérieur à l'abbaye du Relec.

Cinq jours plus tard se présenta au monastère le citoyen Souvestre, chargé de faire l'inventaire des immeubles. Le procès-verbal qu'il dressa à cette occasion nous fournit maint détail intéressant. On en trouvera plus loin un aperçu.

MM. Briant et Floc'h, recteur et vicaire de Plounéour-

Ménez avaient refusé le serment à la Constitution civile du clergé. Le premier, arrêté le 7 juillet 1791, fut incarcéré aux Carmes de Brest, et remplacé par un intrus du nom de Pacé. Celui-ci, d'accord avec le Conseil municipal de Plounéour, écrivit le 24 juillet au district de Morlaix, pour le remercier d'avoir conservé le culte en l'abbaye du Relec :

1° La municipalité et le dit curé remercient les messieurs du Directoire du dit Morlaix d'avoir suspendu l'adjudication de l'église de la cidevant abbaye du Relleq.

2° Vu l'utilité, pour ne pas dire la nécessité, d'une chapelle dans un canton si éloigné, ils demandent à la justice de ces messieurs que cette église leur soit laissée pour la commodité de la partie du peuple de Plounéour-Ménez à laquelle il seroit presqu' impossible de se rendre aux offices du bourg paroissial.

3° Que pour le service dn culte, il seroit laissé dans la dite église au moins deux calices, quatre ornemens, quatre aubes, et les autres livres et ustensiles nécessaires pour le service du culte.

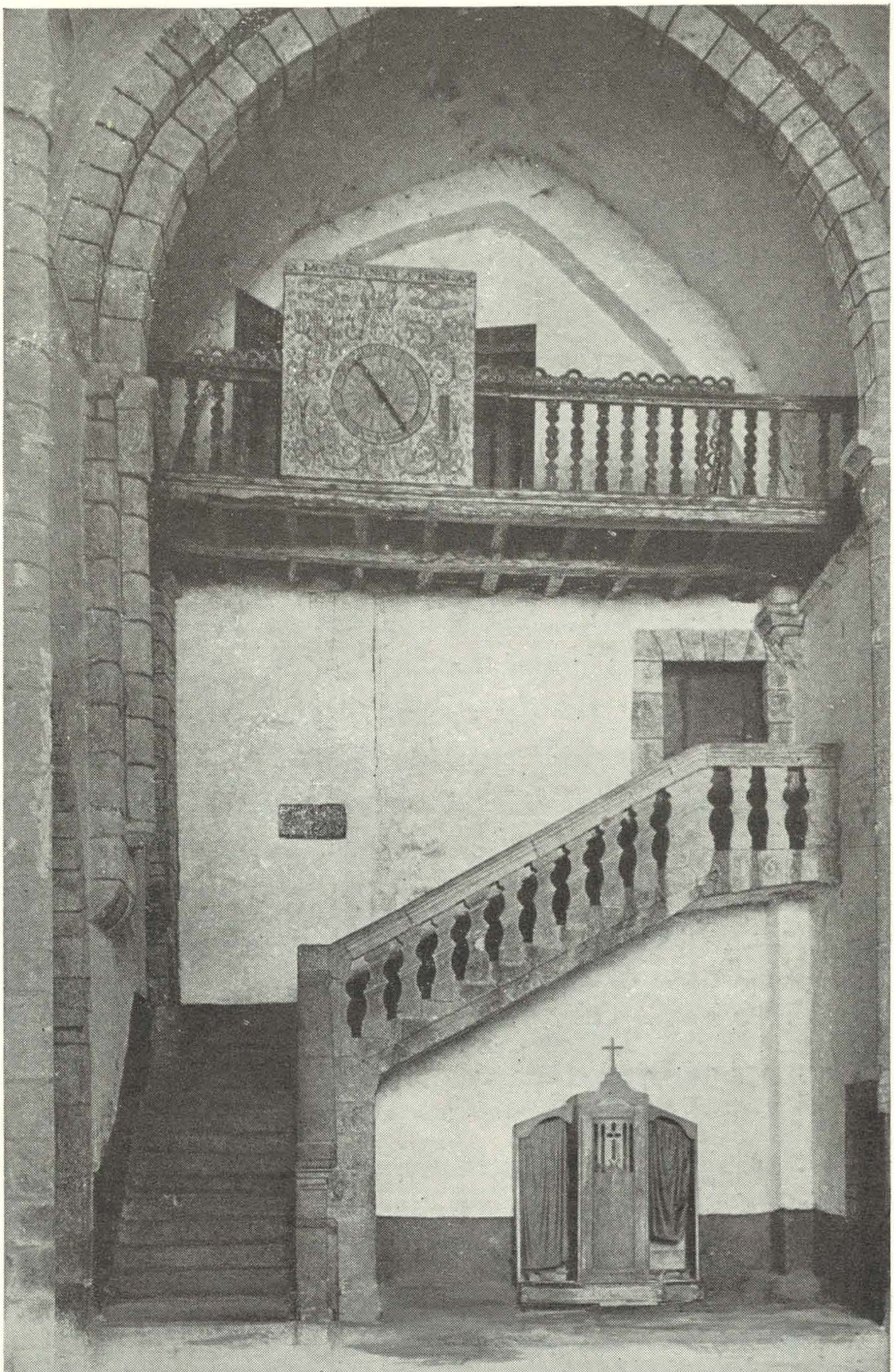
4° Qu'ils ne veulent rien demander de ce qui pourroit d'ailleurs être vendu au profit de la nation ; le Conseil général et le dit curé espèrent que les dits messieurs du district auront la bonté de leur laisser cette église ornée de façon à attirer les paroissiens et à ne point les éloigner de l'office divin.

5° Que leur confiance en la justice de ces messieurs est si grande, qu'ils espèrent être favorablement écoutés et que les messieurs du département après une pétition si juste et si nécessaire, ne seront point d'avis contraire.

Fait et arrêté en la chambre des délibérations, les dits jour et an...

Suivent les signatures du maire, du curé et des conseillers municipaux de Plounéour-Ménez.

Lors de la vente du mobilier de l'abbaye, le 20 février, le district de Morlaix avait installé, comme « fabriques », gardiens de l'établissement, deux habitants du Relec, Jean Du Beau et Vincent Le Damniet. Il s'agit, disait-il, « d'éviter toute émeute dont le genre se fit sensiblement sentir ces jours derniers, lorsqu'on sut au pays que l'église de Notre-Dame du Relec allait être dépouillée de son mobilier et de sa déco-



(Phot. Villard)

ESCALIER MONUMENTAL ET TRANSEPT NORD DE L'ÉGLISE

ration». On remit aux deux gardiens la clef du tronc aux offrandes et « ainsi, note le district, l'office divin pourra être continué, c'est-à-dire la messe pour la dévotion et la commodité publique de tous les fidèles du canton ».

Le 14 août, veille du « pardon », Pacé, accompagné de dom Barbier, demande aux personnes chargées des offrandes de mettre à part celles des 13, 14 et 15 août. Mais voici qu'interviennent Du Beau et Damniet ; ils s'y opposent de façon scandaleuse et insultent les deux prêtres. Ceux-ci s'adressent alors à la municipalité, la priant de réparer le scandale et de faire percevoir les offrandes par Yves Pouliquen, procureur de la commune.

Le 15 août, les municipaux se rendent à la sacristie, accompagnés de Pouliquen, et somment Le Damniet de lui remettre tout l'argent perçu. Peine perdue : Le Damniet s'y refuse.

Huit jours plus tard, le 23 août, Du Beau et Le Damniet adressent une plainte au district contre Barbier et la municipalité de Plounéour : « On gardera le silence, observent-ils, sur les milliers d'ardoises qui ont disparu du Relec et qui appartenoient à l'église, et on se donnera bien de garde de parler du tort qu'on fit à la Vierge le jour du pardon de saint Bernard, le 21 août, en fermant les deux bouts du dortoir où se trouve la sacristie haute, qui renferme la sainte image de la Vierge que l'on ne peut exposer en l'endroit ordinaire dans l'église, pour exciter le peuple aux offrandes ».

Dans la nuit du 24 au 25 août, nos deux gardiens pénètrèrent dans l'église par le cloître. Sommés le 25 au matin par la municipalité de montrer leurs pouvoirs, ils s'y refusent, Celle-ci décide alors d'apposer les scellés sur la porte de la sacristie, où se trouvent les objets les plus précieux du monastère.

Le 29, Jacques Quéinnec, délégué du district, arrive au Relec, accompagné de Pacé et de deux municipaux de Plou-

néour. Ils y convoquent Du Beau et Damniet. Convoqué lui aussi, dom Barbier est obligé de se retirer sous les menaces de la population.

« Nous sommes entrés dans l'église, observe Quéinnec, accompagnés d'un cortège de guet-apens, que nous n'avons pu écarter ni par prières ni par sommations ». Quand ils pénétrent dans la sacristie haute, Damniet y ouvre l'armoire où se trouvait l'argenterie inventoriée par le district. Entrés dans un autre appartement, Quéinnec et ses auxiliaires doivent s'y enfermer sous clef, pour garantir contre la population la sécurité de leurs personnes. Ayant reçu les comptes de Damniet et Du Beau, ils leur en donnent décharge et nomment Yves Pouliquen comme dépositaire provisoire.

Le 7 janvier 1792, les citoyens Vazel et Quéinnec, délégués du district de Morlaix, firent descendre quatre des cloches de l'abbaye ; mais, devant l'hostilité de la foule, ils durent laisser en place la cinquième qui était la plus grande.

Pour la faire descendre, ils revinrent quelques jours plus tard, accompagnés de trois gendarmes. Les deux opérations coûtèrent 87 livres (1).

Après la suppression de l'abbaye, en 1793, le Relec n'était « plus qu'un désert » comptant « à peine 25 à 30 individus ». Le 26 décembre de cette année, la municipalité de Plounéour demanda le transfert au bourg des foires et marchés de la paroisse qui, au cours du XVIII^e^ siècle, se tenaient au Relec. Ce transfert sera réalisé en 1810 (2).

Plus tard, en 1819, la municipalité de Plougonven donnera un avis favorable au rétablissement des anciennes foires du Relec « par la raison qu'au Relec se touchent les extrémités des trois anciens évêchés de Tréguier, Léon et Cornouaille,

---

(1) Archives du Finistère, Lv. District de Morlaix, clergé et communautés religieuses.

(2) *Ibid.*, série L, foires et marchés (note de M. H. Waquet).

que ce lieu central avait l'avantage de réunir un concours plus qu'ordinaire de vendeurs et acheteurs, et que l'ancienne antipathie entre les Trégorrois et les Cornouaillais d'une part, les fiers Léonards de l'autre, diminuerait sensiblement par la réunion des trois évêchés aux foires du Relec » (1).

Le 13 ventôse an II (3 mars 1794), les bâtiments de l'abbaye furent acquis par un honorable commerçant de Morlaix, M. André Le Hénaff (2). Il restaura l'église et, à l'issue de la révolution, la restitua au culte.

En 1827, Mme veuve Le Hénaff, née Lamendour, eut l'idée de rendre le monastère à sa destination première et d'y appeler des Trappistes de La Meilleraie, mais son projet n'aboutit pas (3).

Vers 1850, l'abbé de Léséleuc, missionnaire apostolique du diocèse de Quimper, plus tard évêque d'Autun (4), fait des démarches pour l'acquisition du Relec, en vue de ressusciter l'œuvre de Malestroit, fondée par Jean-Marie de Lamennais. C'était là, pour des prêtres d'élite, une école de haute science ecclésiastique. Dieu ne permit pas la réussite du projet et, en 1855, Mme Le Frère, petite-fille de M. Le Hénaff, installa dans l'ancienne abbaye une communauté des Filles de la Croix. Après le départ de ces religieuses, en 1876, la pieuse dame fit refaire complètement la toiture de l'église.

A sa mort, en 1885, M. de Kervenoaël, qui avait épousé une demoiselle Lamendour, hérita de ses biens. De concert avec lui, l'abbé Jouve, recteur de Plounéour, entreprit intelligemment, en 1894, la restauration de la vénérable église abbatiale. Il refit les lambris du chevet et du transept, fit gratter

---

(1) L. Le Guennec, *Notice sur la commune de Plougonven*, p. 178.

(2) M. Le Hénaff acheta aussi une partie de la forêt du Relec, le 13 thermidor an II (31 juillet 1794) et le 23 octobre 1809.

(3) Archives de l'Evêché de Quimper.

(4) Cf. *Vie de Mgr de Léséleuc*, par M. le chanoine Le Roy, *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, 1928-1932.

le badigeon et dégager le bel appareil de pierres. Par ses soins, deux ans auparavant, la tour avait été enrichie d'une nouvelle cloche dont le parrain fut J.-M. Linguinou et la marraine Anne-Françoise Joncour.

La cour du monastère était encadrée de bâtiments parmi lesquels on remarquait, à l'ouest, le manoir abbatial, décoré de six lucarnes de pierre à frontons arrondis, et, dans la partie nord, regardant les jardins et l'étang, un vaste édifice qui était l'ancienne hôtellerie. Cette dernière construction fut partiellement détruite par un incendie en 1902 et rasée neuf ans plus tard, en même temps qu'une autre maison attenant au pignon ouest de l'église et que Mme Le Frère avait fait bâtir pour les Filles de la Croix. Cette maison fut remplacée par un édifice, au nord de l'église, qui était naguère l'habitation d'Anne-Marie Talidec, la pieuse et dévouée gardienne du vieux monastère (1). Dans la façade sud, on voit encastrées deux inscriptions : d'une part, M 1693 P ; d'autre part, BATI 1698. La première de ces inscriptions provient de l'ancienne hôtellerie.

M. l'abbé Manchec, devenu recteur de Plounéour en 1909, fit aplanir et planter l'emplacement de l'ancien cloître et nettoyer les abords de l'église.

M. le chanoine Mikaël de Kervenoaël, curé-doyen de Pleyben et propriétaire actuel de l'ancienne abbaye, maintient la tradition paternelle et veille avec grand soin sur le vénérable monument confié à sa garde. Récemment, il a dégagé du côté sud l'église de Notre-Dame, que l'on peut désormais contourner aisément.

---

(1) Cette bonne personne qui fut au service de Mme Le Frère depuis 1873, était récemment encore la fidèle servante de M. le chanoine de Kervenoaël. Elle a reçu, il y a trois ans, la médaille de vermeil décernée aux vieux serviteurs de l'Eglise.

2e PARTIE

LE TEMPOREL DE L'ABBAYE

I

La constitution du temporel

L'abbaye du Relec constituait une seigneurie, et, à ce titre, bénéficiait d'un patrimoine séculier, d'un « temporel ».

Ce temporel se forma et s'accrut peu à peu dans la suite des siècles, grâce aux libéralités des ducs de Bretagne, fondateurs de l'abbaye, des comtes et vicomtes de Léon, et des seigneurs de Penhoat.

Le duc Conan III, fondateur du monastère, lui apporta sans doute une riche dotation. Plus tard, le 4 septembre 1403, le duc Jean V accorda aux moines du Relec franchise de tout droit pour l'issue et l'entrée des vins que les abbés et couvent feront venir « pour leur éconnoment et garnison de l'abbaye, comme pour l'entrée et la sortie de leurs blés » (1).

Ils tenaient des prédécesseurs de Jean V le droit d'avoir une foire, le dimanche après la fête de saint Matthieu, « au villaige de Saint Raoul en la paroesse de Brazperz » (2). Sur leur demande, motivée par le respect dû au dimanche, Jean V les autorisa, le 13 avril 1406, à transférer cette foire au mardi suivant, « le moustier estant de fondacion de nosdits predecesseurs .. » (3).

---

(1) Archives du Finistère, 4 H 12.

(2) Saint-Rivoal, autrefois trêve de Brasparts.

(3) Blanchard, *Mandements de Jean V*, tome I, n° 268.

Les moines du Relec jouissaient également du droit de prendre du bois dans la forêt de Leztrézec, au château royal de Huelgoat, et ils utilisaient ce bois pour agrandir ou réparer les bâtiments de leur abbaye. Quelques officiers de Jean IV et du père d'Ollivier de Blois prétendirent leur supprimer ce droit d usage. Les moines protestèrent, d'autant qu'il y avait urgence à restaurer leur établissement victime d'un incendie. Jean IV nomma des commissaires pour procéder à une enquête ; mais rien n'aboutit de par l'obstruction des officiers du père d'Ollivier de Blois. Là-dessus, de nouveaux commissaires sont nommés par Jean V ; mais, comme les nobles sont peu nombreux dans le pays, et que ceux qui ont connu l'ancien état de choses sont morts, et que les jeunes ne peuvent se mettre au courant de la situation, les religieux demandent que l'on se rapporte à des gens dignes de foi, bien que n'étant pas nobles. Ils produisent donc des témoins et ceux-ci attestent que depuis fort longtemps ils jouissent de « boys a merrain dans la forest de Leztrezec, d'entre l'arbre appelé *l'Arbre Chargeresse* et la grange de ladite abbaye qui est du costé devers Morlaix ». Ces franchises étaient d'ailleurs signalées dans des lettres brûlées lors de l'incendie du dortoir de l'abbaye, et avaient été octroyées aux religieux en compensation d'une foire que l'on avait transférée du Relec au Huelgoat, et qui s'appelait toujours « la foire du Relec ». Jean V, en 1422, agrée la requête des moines, et leur confirme le droit de merrain en la forêt de Leztrézec, « sans en payer aucun martellage ». Il les autorise également à y faire paître leur bétail (1).

Le 17 janvier 1443, François I^er^, duc de Bretagne, à la requête des moines du Relec, accorde « au moutier de N.-D. du Relec fondez de nous et de nos predecesseurs » le droit de prendre du bois dans la forêt de Leztrézec, « attendu les gran-

(1) Blanchard, *op. cit.*, tome II, n° 1549.

des nécessités qui sont en ladite abbaye de réparations, tant de maisons arsées que d'autres chéétes en ruines par defaut de ce qu'ils n'ont pas joui de ce qui est dit sur la supplication ». Ce bois leur servira aux réparations de l'abbaye et des moulins adjacents à « la grange qui est du costé de Morlaix et pour réparation de leurs clochers ». Les religieux pourront faire paître gratuitement leur bétail dans la forêt de Leztrézec, et ils jouiront du droit de merrain « pour les reedifications et reparations de ladite abbaye, moulins et pressoirs adjacents d'icelle et de la grange sans payer aucun martellage ».

Signé par le duc et son conseil, l'évêque de Saint-Brieuc, l'abbé de Redon, le sire de Ploec, l'archidiacre de Léon, les sénéchaux de Nantes et de Moncontour... (1).

Le 3 février 1444, François Ier confirme les lettres de concession aux religieux d'une foire au bourg de Plounéour-Ménez, le jour de la fête de saint Laurent.

Avec les ducs de Bretagne, les seigneurs de Léon furent aussi d'insignes bienfaiteurs de l'abbaye.

En la fête de sainte Lucie 1277, Hervé-Salomon de Léon, sans doute Hervé V, accorde au monastère du Relec le tiers de ses terres et redevances, de ses possessions en dîmes et en bois, en prés, moulins, étangs, biens féaux, terres taillables et franches et autres meubles et immeubles, existant dans les paroisses de Ploebennoc (Plabennec), Ploelan (Guiclan) et Ploebenon (Plouénan), au diocèse de Léon (2).

En février 1279, le duc Jean Le Roux confirmait cette donation, ainsi qu'une autre faite par Hervé, seigneur de Lesquellen, fils de Hervé de Léon, chevalier (3).

Un accord passé le 29 juin de la même année entre Yves abbé du Relec et Hervé IV de Léon, seigneur de Châteauneuf,

---

(1) Archives du Finistère, 4 H 12.

(2) Dom Morice, *Preuves*..., tome I, col. 1044.

(3) *Ibid.*, col. 1050.

nous apprend que Hervé-Salomon de Léon avait cédé à l'abbaye certains droits dans les paroisses de Ploelen (Guiclan), Ploenaourq (Plounéour-Ménez) et Plouenouven (Plouénan). Hervé de Châteauneuf précise que le monastère ne jouira que de la tierce partie de ces droits, mais en compensation, il y ajoute quelques autres biens.

En 1284, le couvent du Relec vend à Guillaume, seigneur de Lohéac, au prix de 1.500 livres de monnaie courante, les biens qu'il a reçus de Hervé de Lesquellen (1).

En 1310, la cour ducale de Lesneven tranche divers litiges entre Hervé VI ed Léon, chevalier, sire de Noyon, et le monastère du Relec. Les religieux réclament cent sous de rente en compensation d'une terre nommée le *Courtil aux Amoureux*, située en Sizun Ils demandent que leur soit garanti leur droit de pêche en Lanneevent (Lanneufret), dans la forêt de Ploebenoen (Plouénan), qu'ils puissent cueillir une dîme temporelle en la paroisse de Ploeyberrivaut (Pleyber-Christ) (2), qu'ils ne soient nullement inquiétés par Monsieur Hervé à propos de la foire du Relec et des chemins qu'ils avaient clos dans le voisinage du monastère (3). Signalons l'un des arrêts de la Cour : « Et pourra ledit Monsour Hervé lever, courre, parcourre et chacier en tous les bois aux dits religieux en la dite paroisse de Ploeneor, qui ne sont ou ne seront clos de murs de pierre de telle hauteur comme les autres pars entour l'abbaye, sans couper le bois ne avoir seigneurie, sauf nostre droit et notre seigneurie... » (4).

En 1392, les moines du Relec donnent au vicomte de Léon un *homme vivant et mourant* (5).

---

(1) Dom Morice, *Preuves...*, tome I, col. 1071.

(2) Abbé Calvez, *Pleiber-Christ*, p. 4.

(3) Il s'agit peut-être de la constitution du « Grand Parc » dans le voisinage de l'abbaye.

(4) Dom Morice, *Preuves...*, tome I, col. 1128-1130.

(5) Les biens de l'abbaye étaient de ceux qu'on appelait de main-

Comblée de faveurs par les comtes et vicomtes de Léon, l'abbaye du Relec bénéficie également des droits que lui octroient les seigneurs de Penquoët ou Penhoat en Saint-Thégonnec (1).

En 1235, Guillaume du Penhoat accorde aux moines le droit de libre acquisition en ses biens féodaux et arrière-féodaux. Il confirme leurs possessions actuelles et interdit à ses héritiers de changer quoi que ce soit à ces dispositions. Hervé du Penhoat confirmera à son tour, en 1300, « toutes les terres, possessions et saisines que les religieux, abbé et couvent ont acquis jusqu'à ore par quelques titres et manières que ce soit es fées du dit Monsieur Guillaume et de ses erriere fées » (2).

Le 3 mars 1422, le seigneur du Penhoat cède au monastère certaines terres et convenants du village de Lanhiric en Plounéour (3).

Plus tard, le 3 février 1444, par un contrat passé avec Hervé Kerliviric, procureur de l'abbé et des religieux du Relec, Jean du Penhoat, qui s'opposait à la foire que tenaient ceux-ci à Plounéour en la fête de Saint-Laurent, sous prétexte qu'elle nuisait à sa foire de Plouescat, renonce à ses prétentions (4).

Outre les donations dont fut l'objet l'abbaye du Relec, les

---

morte, c'est-à-dire non sujets à mutation. Or, pour ne pas frustrer le seigneur dont elle relevait des droits acquis à chaque mutation de vassal. l'abbaye était tenue de lui désigner un particulier, à la mort duquel le seigneur pouvait percevoir les droits qui lui appartenaient. C'était ce que l'on nommait *l'homme vivant et mourant*.

(1) Le château de Penhoat, situé à l'extrême pointe Nord de Saint-Thégonnec fut détruit pendant la Ligue, mais on en voit encore deux tours du XIII^e^ siècle et quelques pans de murailles. Les barons de Penhoat se prétendaient cadets des vicomtes de Léon. Leur fief s'étendait sur six ou sept paroisses. Cette famille, connue depuis le XII^e^ siècle, s'est fondue dans Rohan-Gié.

(2) Dom Morice, *Preuves*..., tome I, col. 894.

(3) Archives du Finistère, 4 H 3.

(4) *Ibid.*

textes signalent quelques échanges entre elle et d'autres monastères.

En l'an 1184, l'abbaye de Marmoutier cède à celle du Relec sa terre de Lanvan-Ploherin, à condition que le Relec, chaque année à Noël, paie cinq sous au prieur du monastère de Saint-Martin de Morlaix (1).

En avril 1233, Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, confirme un échange entre les abbayes de Daoulas et du Relec. La première cède à la seconde toutes les dîmes qu'elle tenait des ducs dans la paroisse de Sizun, et un bien possédé par Tangui Le Clerc, petit-fils de Tangui Pen, de Landerneau. Par contre le Relec cède à Daoulas une maison de *La Trinité* voisine du bourg de Daoulas, toutes ses dîmes en Irvillac et la propriété entière de Kermadiou en Plougastel (2).

Du fait de ces diverses libéralités venant des ducs de Bretagne, des comtes de Léon et d'autres seigneurs, le patrimoine de l'abbaye du Relec progressivement s'accroît. En 1330, elle est taxée à 30 livres en cour de Rome (3), ce qui suppose un assez joli revenu.

Au Moyen-Age, les domaines de l'abbaye étaient répartis en 4 subdivisions qui, au lieu de porter, comme sur les domaines cisterciens du reste de la France, le nom de *granges*, étaient connues sous le vocable de *pièces*. En trois de ces pièces, les possessions du monastère se groupaient autour d'un petit centre monastique d'où elles recevaient leurs dénominations. C'est ainsi qu'il y avait la pièce du Relec, la pièce de Plufur ou Manachty (maison des moines), dans la sénéchaussée de Lannion, aujourd'hui canton de Plestin, et la pièce de Languen ou Lanven en Saint-Vougay, diocèse de

---

(1) Dom Morice, *Preuves*... tome I, col. 699. Il s'agit de Lanven en Plourin-Morlaix, qui devint plus tard terre noble et appartenait au XVIII^e^ siècle à la famille de Coatarel, héritière des Kerlec'h de Kergadiou.

(2) *Ibid.*, 879.

(3) Longnon, *Pouillés de la province de Tours*, 1883, p. 333.

Léon (1). Quant à la pièce d'Oultrellé, elle comprenait les biens situés pour la plupart au-delà de la rivière Elez (outre (l') Elez), qui prend sa source dans les marais de Saint-Michel, s'oriente vers le sud-est en séparant La Feuillée de Brennilis, Saint-Herbot de Loqueffret, puis se jette dans l'Aulne à Pont-Pénity, entre Collorec et Plouyé.

Un document important nous fixe sur l'aire géographique, au XVII^e^ siècle, des possessions de notre monastère : c'est l'aveu rendu au Roi, en 1641, par Mgr de Rieux. abbé du Relec (2).

Cette pièce énumère dès l'abord l'église du Relec, les bâtiments conventuels et de service, la forêt et divers parcs voisins de l'abbaye. Une mention spéciale est donnée au *Grand Parc* comprenant, aux diocèses de Léon et de Tréguier, des terres nobles, exemptes de dîmes et où l'abbé touche la quatrième gerbe. Neuf terres en font partie : Le Clos, Toulgoat, Quilliogos, Leingoat, Querminercho, An Iffernic, Toulancroas, Guiffiaouec et Le Plessix (3).

Le Relec possède juridiction et justice à 4 piliers, haute, basse et moyenne, avec auditoire et prison, s'exerçant au bourg de Plounéour, par sénéchal, bailli et lieutenant.

Les biens de l'abbaye sont ensuite répartis par diocèses : Léon, Tréguier, Cornouaille.

LÉON

1. — Plounéour-Ménez. — *a*) L'église, dont l'abbaye est fondatrice et supérieure, ayant droit à toutes les prééminen-

---

(1) Vendu en 1563, Languen fut uni à la juridiction de Kerjean et à Oultrellé (Bourde de La Rogerie, *Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, 1914, p. 33).

(2) Archives du Finistère, 4 H 23.

(3) Le Grand Parc s'étendait vers l'est jusqu'à l'ancienne route de Morlaix à Châteauneuf. Il était enclos d'un mur appelé le *Mur du Diable*. Dans la croyance populaire, ce mur aurait été bâti par le diable en une seule nuit.

ces et prérogatives qui en dérivent. — *b)* Le presbytère. — *c)* La maison paroissiale qui sert comme chefrente à l'abbaye en la fête de saint Etienne « ung chappon deux oranges et deux cytrons (1). — *c)* L'auditoire, la prison et les poteaux de justice. — *d)* Douze maisons, y compris la maison paroissiale. — *f)* Dix-neuf villages.

2. — Commana. — *a)* Diverses possessions dans trois villages. — *b)* Vingt-quatre terrains dans les montagnes.

3. — Sizun. — Onze convenants.

4. — Plabennec. — Cinq convenants.

TRÉGUIER

1. — Plourin. — *a)* Quatre moulins. — *b)* Onze villages, au nombre desquels Le Cloître, où l'abbé a le droit de présenter pour le service de l'église un de ses religieux.

2. — Plougonven. — *a)* Quatre villages. — *b)* Seize convenants dans les montagnes,

3. — Manachty. — Cette seigneurie a droit de haute, moyenne et basse justice, s'exerçant tant à Plufur qu'à la chapelle de la Trinité en Plounérin. Il faut noter ici : *a)* l'église paroissiale de Plufur avec prééminences. — *b)* le manoir et ses dépendances. — *c)* les moulins. — *d)* Quatre convenants.

4. — Plounérin. — Il y a dans la frairie de Treueza : *a)* la chapelle de la Trinité, dépendant du Manachty, où l'abbé a le droit de présentation du chapelain. — *b)* la chapellenie de Kergrist et de Saint-Connay au village de Saint-Connay.— *c)* Quatre convenants.

5. — Lanuel (2). — Plusieurs convenants en la frairie de Saint-Connay.

6. — Guimaec. — Quatre convenants. Nous trouvons

---

(1) Dans un aveu à l'abbaye de 1700, les fabriques se déclarent redevables de ces choses et en outre de 2 pots de vin, de 4 sols en pain, « payables au porche de l'église paroissiale ».

(2) C'est la paroisse de Lanvellec.

mention, à la suite de cette paroisse, de trente-huit chefrentes dues au Manachty.

7. — Trédrez. — *a)* La seigneurie de Locquemeau avec église et manoir. — *b)* Six convenants et deux rentes.

8. — Ploumilliau. — *a)* Cinq convenants. — *b)* Vingt-deux chefrentes payables au manoir de Locquemeau.

CORNOUAILLE

1. — Scrignac. — *a)* Manoir noble de Trénivel qui possède la chapelle de Saint-Corentin, où l'abbé du Relec a droit de présentation d'un chapelain. — *b)* Trois villages, dont chacun compte trois ou quatre convenants.

2. — Berrien.— *a)* L'église, où l'abbaye fondatrice et supérieure a des prééminences. — *b)* Quelques maisons et moulins.— *c)* Onze villages, dont chacun a plusieurs convenants. — *d)* Dans la montagne, l'abbaye est créancière de vingt-trois personnes. — *e)* Des rentes sont dues par quelques particuliers.

Il s'agit ensuite de la seigneurie d'Oultrellé.

1. — Saint-Rioual. — *a)* L'église, dont l'abbaye est fondatrice, où elle a des prééminences, avec droit de présentation d'un chapelain. — *b)* C'est ensuite un droit de foire le mardi avant la fête de saint Michel au Mont-Gargan. — *c)* Quatre villages, dont Le Mouennec.

2. — Loqueffret. — Villages de Forchan et de Bleiuquesfure.

3. — Pleyben. — Villages de Quilliegou et du Marros.

4. — Gouézec. — Trois villages (1).

Vient ensuite l'énumération de quatorze rentes anciennes sur maisons et jardins « en ville et faubourgs de Morlaix »,

---

(1) Hervé an Asset, receveur d'Oultrellé en 1471, mentionne pour cette pièce les tenues suivantes : An Moennec, Forhan, an Gouzannec, Blimguesfure, Gouezec, Pleyben, An Quilliegou (Arch. du Finistère, 4 H 56).

puis d'autres rentes dues par le couvent de Saint-Mahé (Saint-Matthieu), et l'aveu prend fin avec la mention de neuf rentes en Plounéour-Ménez.

II

L'exploitation du domaine
La quevaise (1)

Les possessions de l'abbaye du Relec furent, dès le début, assujetties à un mode spécial de tenure dénommé quevaise.

Qu'est-ce à dire ? La forme ancienne du vocable est *quemais* ; elle figure dans un texte du 21 juin 1434. Yvon Le Tanné, vicaire de Pontudé, dit au cours d'une déposition que les commandeurs éloignés depuis longtemps « baillerent et livre rent aux dicts predecesseurs du dict vicaire pour habitacion une maison... appelée en breton *quemais en vicair*... (2). D'autre part, Michel Sauvageau, dans ses observations sur la quevaise, mentionne la forme *quemmais* (3). En breton, *quem* ou *kem* a le sens d'échange, parité, égalité (4) et *maes,* par contraction *mès* (prononcez *maise*) signifie « champ », Ne se-

---

(1) H. Hardouin, *L'abolition de la quevaise au Relec (Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, 1885, p. 53-80) — Cette question de la quevaise, jusqu'ici mal connue, vient d'être éclairée par une importante étude de Mlle Jeanne Laurent (*Position des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1930 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe, La quevaise*). Un commentaire critique des conclusions de cette étude a été fait par M. H. Waquet, *A propos de la quevaise, Un cas de communisme agraire en Basse-Bretagne du XII^e^ au XV^e^ siècle.* (*Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, 1930, p. VII-XII). Presque tout ce qui est dit ici de la quevaise s'inspire du travail et des notes de Mlle Laurent.

(2) Note communiquée par Mlle Laurent.

(3) *Arrests et règlements*.... par Noël du Fail, t. I, p. 228.

(4) Le Pelletier, *Dictionnaire de la langue bretonne*..., Paris, 1752. Cet auteur cite en exemple la phrase suivante : *Ne d'eus ket a kem etrezo* : Il n'y a pas entre eux de commune mesure !

rait-ce pas l'étymologie du terme quemais ou quevaise = égalité de champ ? Chaque quevaisier recevait en effet la même portion de terrain ; tous avaient des champs d'égale contenance.

Usité au Relec, le régime de la quevaise, au sens strict du terme (1), s'étendait également aux domaines de la commanderie de La Feuillée et de ses divers membres, ainsi qu'à une partie des possessions de l'abbaye de Bégar. Trois traits le caractérisent :

1° Le fonds appartient au seigneur, les édifices et superfices au tenancier.

2° Le tenancier perd sa tenure s'il l'a délaissée pendant un an et un jour.

3° Le dernier-né de la famille, fils ou fille, hérite du quevaisier, à l'exclusion des collatéraux ; c'est le droit de juveignerie, Si, d'autre part, il n'y a pas d'enfant, la terre, avec ses édifices et superfices, fait retour au seigneur ; c'est le droit de reversion.

Dans ce régime de la quevaise, certains auteurs ont cru voir des traces de l'ancien servage (2). Mlle Laurent a bien montré qu'il n'en est rien. L'apparition de la quevaise au XII^e^ siècle coïncide avec l'établissement des Cisterciens et des Hospitaliers dans des terres arides, marécageuses ou occupées par des forêts. Elle est commandée par l'œuvre de défrichement. Pour mettre les défricheurs en mesure d'aborder la culture dans de bonnes conditions, les moines cèdent à chacun d'eux, moyennant une rente de cinq sous et une géline, un champ d'un journal de terre. Le travailleur s'y installe avec sa famille, et c'est de ce champ clos, comme d'une « base d'opérations », qu'il va pouvoir s'élancer pour exploiter la terre indivise et sans clôture, appelée « terre de la dîme », où tous jouissent

(1) Primitivement, le mot s'appliquait à toute sorte de tenure.

(2) Voir, par exemple, Duparc-Poullain, *Principes du Droit français*, t. I, p. 100.

de droits égaux.

Les avantages du régime sont de nature à attirer des bras. A la différence du travailleur soumis au domaine congéable, le quevaisier est exempt, en effet, de droit de champart (1) et par surcroît, il ne peut être renvoyé. Rien d'étonnant, d'ailleurs, à ce qu'il soit contraint de résider sur sa terre : qui ne voit que, par une absence prolongée, il compromet l'œuvre de défrichement ? S'il s'en va, c'est qu'il est censé démissionnaire, et que, librement, il rompt le contrat. Il n'y a donc pas à ce propos à parler de servage.

Est-ce dans la pratique de la juveignerie ou de la reversion que l'on découvrira des survivances de l'ancien servage ? Pas davantage. L'œuvre de défrichement, il ne faut pas l'oublier, est au premier plan. N'est-il pas utile, dès lors. que les enfants plus âgés, en mesure de s'établir, laissent la maison paternelle pour prendre à leur tour chacun sa quevaise ? C'est donc par la force des choses que l'enfant le plus jeune prend la succession du père. Si, maintenant, le dernier-né de la famille meurt sans enfant, il est tout naturel que, dans l'intérêt du défrichement, sa quevaise fasse retour au seigneur pour être confiée à un hôte nouveau (2).

Tout alla bien jusque vers le XV^e^ siècle. A ce moment, par suite de la diminution de la terre à exploiter, plusieurs quevaisiers, malgré l'opposition des abbés ou commandeurs, élevèrent des clôtures sur la « terre de la dîme » et prétendirent s'attribuer ces quevaises d'un nouveau genre. L'envie s'en mêla et les procès se multiplièrent. Au Relec, en 1562, l'abbé Loys Le Bouteiller assimila les quevaises aux censives (3) et, quelques années plus tard, en 1575, l'abbé Henri Le Deuff

---

(1) Le champart (*campi pars*) était le droit que les seigneurs avaient de lever une certaine quantité de gerbes sur les terres de leur censive.

(2) Tout ceci a été très bien expliqué par Mlle Laurent.

(3) Les terres à censive payaient au seigneur dont elles relevaient une redevance annuelle en argent ou en nature.

obtint du roi Henri III la conversion des quevaises en tenures à cens. Mais il advint que, du fait des guerres civiles, du décès de Le Deuff et de la négligence de ses successeurs, les lettres du roi restèrent sans exécution.

Dans la première moitié du XVII^e^ siècle, l'abbé René de Rieux s'appliqua à restaurer le droit de quevaise dans toute sa rigueur. Il obtint à cet effet, contre ses vassaux rebelles, des arrêts du Parlement de Bretagne (6 juillet 1606, 19 novembre 1609, 9 août 1618, 14 décembre 1619, 18 juillet 1620, 5 juin 1622, 19 août 1641, 19 janvier 1646), du Parlement de Paris (29 août et 7 septembre 1628), du siège royal de Morlaix (25 septembre 1606, 12 novembre 1610 (1), 10 mai 1614, 6 août 1620, 15 avril 1636, 27 juillet 1639, 11 janvier 1640) de la cour du Relec, (7 août 1611, 11 octobre 1639) (2). De par la sentence de 1611 les quevaisiers rebelles de Plounéour, Plourin, Plougonven et Scrignac sont priés, d'une manière prônale, par les prêtres de leurs paroisses, de comparaître devant le porche de l'église conventuelle du Relec « pour proceder au bail du devoir de la septieme gerbe à la maniere accoutumee ». Ils se voient, au surplus, condamnés à 15 francs d'amende pour chacun de leurs convenants.

En 1643. Mgr de Rieux, qui suivait de près l'administration de son abbaye, fit faire une copie d'une enquête datant du 15 mars 1585. Voici un extrait de cette pièce : « Noble homme maistre Ignace Corre, sieur du Cozker, demeurant... en Morlaix... dit que tous les convenantz tenus et despendantz de la dicte abbaye du Rellec, quelque part et en quelque paroisse qu'ilz soient, sont tenus audit titre de quevaise, *fors et excepté ceux qui puis les dix ans en ça ont commué ledict tiltre en tiltre de sens et rachapt,* suivant les lettres de permission a ladicte fin et arrest de la cour... ». Ce qu'il faut noter ici,

---

(1) Arch. du Finistère, 4 H 62.

(2) *Ibid.*, 4 H 66, 67.

c'est que René de Rieux, en sa copie collationnée, a fait souligner la première partie et non l'exception (1).

L'abbé de Pas de Feuquières, successeur de René de Rieux, adopta une tactique différente. Pour favoriser la conversion des quevaises en censives, il obtint du Parlement, en 1659, des lettres confirmant celles de 1575 (2). Un quevaisier de Guimaëc, Charles Boulanger, présenta aussitôt une demande de commutation qui nous fournit quelques détails intéressants sur le régime quevaisier.

1° Sont d'abord mentionnés les droits de juveigneurie (3) et de reversion.

2° Le quevaisier doit manœuvrer sa quevaise sans absence dépassant un an et un jour.

3° Sans le consentement de l'abbé, il ne peut ni tenir deux quevaises ensemble ni constituer aucune charge sur la quevaise.

4° Sans avoir le droit d'endommager ni de couper du bois, il peut seulement émonder les arbres sur les talus.

5° Chaque année il doit ensemencer au moins le tiers de ses terres chaudes, et l'abbaye y touchera la 4e gerbe dans le grand parc et la 7e ailleurs. Quant aux terres froides, il doit y écobuer de temps en temps, afin que l'abbaye puisse toucher là-dessus son droit de champart. Les gerbes dues au monastère seront chargées et charroyées par lui, il devra les y « amulonner, les battre et les rentrer au grenier qui lui sera assigné à six lieues à la ronde ».

6° Les quevaisiers doivent moudre au moulin de l'abbaye ; ils doivent s'entr'aider pour charroyer et loger les foins du monastère, ainsi que pour charger les matériaux destinés aux réparations des bâtiments de l'abbaye, des chemins, ponts et

---

(1) Arch. du Finistère, 4 H 62.

(2) *Ibid*, 4 H 64.

(3) A la mort du père et de la mère, les meubles étaient partagés entre le juveigneur et ses collatéraux (Arch. du Finistère, 4 H 62, enquête du 25 mars 1585).

moulins en dépendant.

7° Tout quevaisier est tenu aux charrois de vins et de bois destinés aux provisions de l'abbaye et il doit annuellement 20 œufs, une journée de corvée à bras avec un saumurage. Le saumurage consiste à « aller une fois l'an à dix lieues loin de l'abbaye avec son cheval porter ou quérir une charge à ses frais », sauf que le quevaisier « aura une miche de pain à son départ et une autre à son retour... ».

Au XVI^e^ siècle, la vente des quevaises, tout comme les baux à terme, se font au chapitre des religieux, « d'un commun consentement de l'abbé et des religieux et non séparément » (1). C'est ainsi. par exemple, qu'à Plourin, en 1593, les candidats à la quevaise du juveigneur Kermorgant, décédé, sont invités par trois bannies de trois dimanches subséquents à se rendre le dimanche 4 juillet au chapitre du Relec, à deux heures de l'après-midi. Ce jour-là, cinq hommes se disputent la quevaise ; elle est octroyée pour 100 écus aux deux frères Kermorgant (2).

En cas de réversion, les frères et sœurs ou autres parents du défunt ont le droit de *prémesse*, c'est-à-dire de préemption à des conditions plus avantageuses (3).

Si l'on rencontre deux quevaises tenues par le même individu (4), plus souvent rencontre-t-on une seule même quevaise partagée entre deux ou trois personnes (5). Nous avons trouvé le cas d'une demi-quevaise mise dans la corbeille d'une nouvelle mariée : le 5 juin 1665, Yvon Grall, à l'occasion du

---

(1) Arch. du Finistère, 4 H 61 (Copie du XVII^e^ siècle intitulée *Anciens contractz et baulx de quevaise pour l'abbaye du Relec*).

(2) *Ibid.*, 4 H 94.

(3) *Ibid*., 4 H 62.

(4) *Ibid.*, 4 H 23, fol. 36 recto.

(5) Contrat de baillée à titre de quevaise d'un demi-convenant à Yvon Cozden et Marie Quéméner, sa femme, au village du Cloître, 24 février 1581 (Arch. du Finistère, 4 H 80, n° 51). Vente de 1/3 de quevaise, le 14 mai 1568 (*Ibid.*, 4 H 95).

mariage de sa fille Anne avec Hervé David, ajouta à son trousseau la mi-quevaise du Guyader au Brihou en Plourin (1).

En ce qui touche les corvées, notons quelques vieux droits. Au XVII^e siècle, l'abbaye fournissait des vêtements pour la corvée, et les femmes en couches des quevaisiers avaient droit à un pot de vin et à un pain. C'est ainsi que le 23 juillet 1583, dans l'aveu de sa quevaise, tenue au Brihou, Guillaume Madec « reserve les dresps faisantz lesdittes corvees accoustumes et o le pot de vin et pain lorsque sa feme est en couches » (2).

Quelques années plus tôt, le 27 juin 1579, l'abbaye doit à Auffret Le Flamanc et consorts « lorsque leurs femmes sont en couche d'enffant ung pot de vin et deux pains de froment... » (3).

C'est à Morlaix, à Saint-Pol-de-Léon et à Châteaulin, que les quevaisiers allaient prendre le vin du monastère (4). Quand ils se rendaient à Morlaix, l'abbaye baillait à chaque charrette 20 deniers monnaies et 4 miches de pain. Pour la corvée de Saint-Pol-de Léon, il était dû 2 sous et 6 deniers monnaie (5).

D'après un rentier de 1606, les corvées de vin et de bois, au lieu d'être faites comme les autres services, par chaque quevaisier, sont remplies en commun par les habitants d'un même village, ou même par deux villages voisins, quand ils sont de moindre importance (6). Le même document nous apprend que « ceulx des hommes qu'on fait venir faucher doivent demeurer exemps de toutz œufz et corvees ». Il nous donne, par surcroît, un renseignement intéressant : c'est que

---

(1) Arch. du Finistère, 4 H 76.
(2) *Ibid.*, 4 H 76.
(3) *Ibid.*, 4 H 77.
(4) *Ibid.*, 4 H 62.
(5) *Ibid.*, 4 H 77.
(6) *Ibid.*, 4 H 28.

les terres d'Oultrellé prétendent être exemptes des corvées d'œufs et de saumurage.

Au lieu de la corvée en nature, l'abbaye se contente parfois de « l'apprécy », c'est-à-dire de sa valeur en argent. Voici le tarif présenté par le rentier de 1606 :

Un saumurage.....	20 sous
Une corvée	7 sous 6 deniers
Vingt œufs.....	5 sous
Deux poules.....	15 sous
Un chappon.....	15 sous
Quatre pouletz de bois	24 sous
Six livres de beurre de nouvelle croissance	15 sous
Un charroi de vin....	60 sous
Un charroi de bois...	30 sous

Au XVI^e^ siècle, le quevaisier acquitte également une corvée de charruage (1).

D'après une sentence du siège royal de Morlaix en date du 26 juillet 1776, les quevaisiers, pour les charrois, devront atteler quatre bêtes conduites par deux hommes robustes. La journée commencera à cinq heures en été, à quatre en hiver. Comme nourriture, les hommes auront du potage, du pain de mistillon et des viandes communes ; aux bêtes on servira du foin, à moins que les quevaisiers ne se contentent de 20 sols par charrette, sans nourriture pour eux ou pour leurs bêtes. Pour le transport des « matériaux et pièces excessives » des roulettes ou chariots particuliers seront fournis par les religieux (2).

Au cours des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, alors que la quevaise disparaît à peu près dans la commanderie du Paraclet et qu'elle s'estompe à Bégar, elle reste en usage au Relec malgré les

---

(1) Arch. du Finistère, 4 H 15 (Déclaration de quevaise du 26 juin 1541, pour Kergreiz en Plougonven, puis Aveux de 1579, 4 H 77).

(2) *Ibid.*, 4 H 67.

mutineries des quevaisiers. Ces rébellions allaient parfois à la violence. Le cas se présentera, par exemple, en 1727. Le siège royal de Morlaix avait condamné certains quevaisiers à acquitter leurs redevances. Sur leur refus, on veut procéder à la vente de leurs meubles. Mais c'est alors une émeute et ils ne parlent de rien moins que « d'exterminer tous les moines et de mettre le feu à l'abbaye ».

Le 14 août 1727, le Parlement est obligé d'intervenir par un arrêt à publier dans les paroisses des rebelles, qui met les religieux sous la sauvegarde de la justice, et interdit à leurs vassaux de leur faire aucun mal, de s'attrouper et de porter des armes (1).

« Nous avons affaire là, note justement M. Waquet. à un cas comme il s'en voit tant d'autres dans l'histoire, où l'évolution du droit n'avait pas suivi celle des mœurs. L'enfant devenu homme conservait le vêtemeut qu'on lui avait donné à quinze ans. A quinze ans, il s'y était senti à l'aise ; à vingt ans, il le faisait craquer ».

Le 14 septembre 1781, des lettres royaux accordèrent au Relec la commutation de la quevaise en censive (2).

En 1790, les quevaisiers furent admis, sur leur demande (3), à bénéficier du droit commun en matière de succession, puis la Révolution les rendit propriétaires du fonds comme ils l'étaient des édifices (4).

---

(1) Arch. du Finistère, 4 H 67.

(2) *Ibid.*

(3) En 1790, le cahier de la sénéchaussée de Lesneven demande entre autres choses « la suppression des droits de quevaize » (art. 8). Celui de Plounéour-Ménez sollicite « la suppression du droit de mainmorte et de servitude... qu'il soit ordonné aux seigneurs ecclésiastiques et corps de communauté d'affranchir de *la condition servile* de cerfs (*sic*) et mainmortables... » (Arch. du Finistère, série Q, Inventaires des meubles, titres, etc... du Relec).

(4) Jeanne Laurent, *Position des thèses...*, p. 92.

III

Les revenus de l'abbaye

L'administration des biens du monastère est aux mains d'un procureur, receveur général de la seigneurie, auquel des receveurs particuliers prêtent leur concours, pour les subdivisions du domaine.

Dès le milieu du XVI^e^ siècle les revenus sont affermés.

En 1471, Hervé an Asset, du village du Moennec, est receveur en Oultrellé et, pour ses gages, il touche 40 sous monnaie. Il perçoit l'argent des convenants, et se décharge des dépenses que lui ont occasionnées certains procès : « Item d'avoir payé en despans pour poursuivre Yvon Le Bag avec par troys termes par la court de mesdicts seigneurs abbé et convent dudict lieu du Rellec d'avoir esté chargé de abastre boys et fere aultres audictz abbe et couvent la somme de 3 sols 4 deniers... ». « Item d'avoir payé pour bailler un pleigement contre Ollivier, sieur de Rosserot, de non labourer ne manepvrer au prejudice de mesdicts seigneurs abbe et couvent en leurs terres et heritages au village du Moennec et ses appartenances la somme de 12 deniers » (1).

L'analyse, par M. Bourde de La Rogerie, *d'un compte de l'abbaye du Relec* (1542-1546) (2), nous fournit le bilan des dépenses et des recettes pour cette époque. Les dépenses de l'établissement étaient à peu près les mêmes chaque année. Voici, à titre de spécimen, celles de l'année commençant à la Saint-Michel 1543 :

---

(1) Arch. du Finistère, 4 H 56. — Le receveur se décharge aussi « d'avoir servy la poissonnerye de mesdicts seigneurs abbe et couvent dudict lieu du Rellec de Chasteaulin pour ce present an la somme de 12 sols 6 deniers ».

(2) *Bull. de la Soc. archéol. du Finistère,* 1904, p. 60-72, 111-120

30 quartiers de sel.	15 livres
6 bœufs gras..	60 —
Beurre.	96 —
20 vaches	80 —
6 porcs gras	30 —
40 pipes de vin	600 —
160 moutons et 40 veaux.	100 —
Poissons, aulx, potages, oignons, pois, feves « et autres menues aides pour la cuisine »	62 —
7 quartiers froment par chaque semaine .	273 —
Plus les charges ordinaires 42 quartiers, valant	30 l. 10 sols
3 quartiers de seigle par semaine pour la provision de la maison.	83 livres
Plus 254 quartiers pour les charges ordinaires	127 —
46 chapons valant, à raison de 2 s. la pièce	4 l. 12
64 gelines valant de 11 à 12 deniers pièce	3 l. 4
69 poussins valant 6 deniers pièce. . . .	1 l. 14

Le total des dépenses annuelles monte à 1567 livres. Si à l'abbaye on consomme beaucoup de viande, c'est qu'il faut y nourrir les hôtes et aussi les paysans employés aux travaux agricoles de la maison.

Les dépenses en argent, moins fortes que les dépenses en nature, s'élevèrent du 15 mars 1565 au 15 juillet 1546 à 7369 livres 12 sols.

Voici maintenant le produit normal des recettes ordinaires :

1° Pour la pièce du Relec :

Argent	620 l. 2 s. 8 d.
Froment, 522 quartiers . . .	391 l. 15 s.
Seigle, 800 quartiers.	400 l.
Avoine grosse, 119 quartiers .	84 l. 10 s.
— menue, 183 quartiers .	46 l.
Chapons, 134 valant.	13 l.
Gelines, 175 valant	9 s.

2° Pièce de Languen :

Argent	138 l. 12 s. 7 d.
Froment, 165 quartiers. . . .	123 l. 12 s.
Seigle, 46 quartiers	23 l.
Avoine, 119 quartiers	84 l. 10 s.

3° Pièce de Plufur :

Argent	85 l. 1 s.
Froment, 292 quartiers. . . .	119 l.
Seigle, 234 quartiers.	117 l.

4° Pièce d'Oultrellé :

Argent	81 l. 6 d.
Seigle, 19 quartiers	9 l. 10 s.
Chapons, 41 valant	1 l. 15 s.
Gélines. 15 valant.	8 s. 9 d.

Comme recettes extraordinaires, l'abbé encaissa, de 1542 à 1546, 268 livres 10 sols, provenant de sommes reçues de banquiers, de perception de dîmes et de l'octroi des quevaises.

Pour chacune des années 1542 à 1546, le revenu net de l'abbaye peut être évalué à 1400 ou 1600 livres.

Vers la fin du XVI^e^ siècle, le produit intégral des biens du monastère devait monter à environ 6600 livres (1).

Aux termes d'un bail passé, en 1699, entre l'abbé de Grancey et Du Chesne, fermier de l'abbaye du Relec, celui-ci devra payer :

1° Aux religieux, d'avance et par quartiers, une somme annuelle de 4800 livres, 66 livres pour le charroi de leurs vins, 24 livres pour le droit de visite, ce qui fait un total de 4890 livres.

2° Au prieur du monastère, 200 livres.

3° A l'abbé, 12000 livres.

4° Pour les décimes, 1224 livres.

Si l'on y ajoute les 700 livres dont jouissaient les religieux

---

(1) Bourde de La Rogerie, *loc. cit.*, p. 119.

et le casuel de 3000 livres revenant au fermier, cela donne un total de 22014 livres (1).

En 1705, le revenu fixe et général du monastère est de 24148 livres, provenant de « fiefs, censives, droits de quevaizes, lots ventes et rachats, consentemens, desherances, profits seigneuriaux, qui s'exercent sur mil onze chefs de familles vassaux de l'Abbaye, dont plus des trois quarts qui sont à droit de quevaize ».

En 1739, l'abbé Charpin de Gennetines affermait 14600 livres sa part de revenu, mais en 1741 son successeur n'obtenait qu'un loyer de 12300 livres. Le revenu de l'abbaye diminuera encore jusqu'à n'être plus en 1768, que de 9300 livres.

Il est intéressant de comparer, pour cette année 1768, le monastère du Relec à d'autres abbayes cisterciennes de la région :

Boquen	3 religieux..	3000 livres
Lanvaux	3 —	4000 —
Saint-Aubin-des-Bois .	6 —	5500 —
Coetmalaouen	6 —	8600 —
Saint-Maurice (Clohars)	7 —	6300 —
Bon-Repos	8 —	7200 —
Langonnet.	8 —	10000 —
Buzay	8 —	28000 —
Bégar	10 —	12000 —
Le Relec	12 —	9300 —
Prières	16 —	8520 —

Le Relec est donc, en 1768, une abbaye moyenne (2).

Pour défendre ses biens et ses droits, et pour réaliser ses revenus, l'abbaye est souvent en procès. Qu'il suffise de citer quelques cas à titre de spécimens.

---

(1) Archives de MM. du Coëtlosquet.

(2) L. Lecestre, *Liste générale des abbayes... dressée d'après les archives de la commission des Réguliers*, Paris, Picard, 1902, p. 19 ss.

Le 17 juillet 1610, René de Rieux obtient des lettres du siège présidial de Quimper lui conservant ses prééminences en Plounéour-Ménez, contre le sieur de Coatanscour qui voulait ôter ses écussons de la grande vitre de l'église et d'une croix avoisinant le cimetière (1).

Quarante ans plus tard, un procès-verbal du 23 juillet 1650 justifie que seuls les religieux du Relec ont droit de lisière en entier autour de l'église de Plounéour, déboutant ainsi de leurs prétentions Guillaume de Coetlosquet et Alexandre de Coetanscour (2).

Le 29 septembre 1723, une transaction intervient entre les religieux, premiers prééminenciers et fondateurs de l'église de Berrien, et le seigneur de Lesquelen, propriétaire du Squiriou en Berrien Il est stipulé que Lesquelen jouirait du droit d'avoir ses écussons pleins dans la vitre de la chapelle Saint-Jean, en même temps que deux tombes plates armoriées, plus un banc et accoudoir (3).

A titre de fondation ducale, le Relec avait droit de haute, majeure et basse justice. Pour garantir ce droit, il produisait une reconnaissance donnée en 1338 par le seigneur du Penquoet (Penhoat), portant que les tenanciers de l'abbaye n'étaient point justiciables de sa cour ; des lettres de la duchesse Anne, du 12 mai 1498, autorisant les moines à posséder quatre poteaux de justice au lieu de deux, à Botlézan pour leurs domaines du Tréguier, et à Plounéour-Ménez pour leurs biens de Léon et de Cornouaille (4) ; un arrêt de la Chambre royale du Domaine, du 24 janvier 1674, maintenant l'abbaye en son droit de haute, moyenne et basse justice.

Au Moyen-Age et jusqu'au XVI^e^ siècle, l'abbé eut un tribu-

---

(1) Arch. du Finistère, 4 H 3.
(2) *Ibid.*, 4 H 239.
(3) *Ibid.*, 4 H 71.
(4) *Ibid.*, 4 H 3.

nal au centre de ses quatre « pièces » : le Relec, Manachty, Languen, Oultrellé.

La justice, pour Oultrellé, se rendit pendant un certain temps à Saint-Rivoal en Brasparts, où l'on voyait encore au début de 1643, en face du portail d'entrée de l'église, un pilori aux armes des abbés du Relec (1). A partir de cette année 1643, les juges du Relec allèrent sur place en Oultrellé y rendre la justice. En ce qui touche la « pièce » du Relec, le tribunal siégeait à Plounéour-Ménez (2), ou au Cloître. Contre les prétentions du sénéchal de la cour d'Huelgoat, les plaids généraux de cette ville statuèrent, le 23 octobre 1465, que « l'abbe et religieux du Relec ont droit de court juridiction de toute antiquite sur leurs hommes sujets vassaulx » (3).

Comme au XVIII^e^ siècle le tribunal du Relec ne siégeait pas régulièrement, les moines portèrent plainte au Parlement, qui, en 1737, leur enjoignit de tenir audience à Plounéour tous les huit jours (4).

A titre de spécimen, pour la justice criminelle du Relec, mentionnons la sentence du 22 décembre 1690.

Gilles Le Corre, Marie Follorou, sa femme, et leur fille, veuve de Jean Querbrat, accusés d'avoir étouffé ce dernier dans son lit, au village de Nesnuy, furent incarcérés à la conciergerie du Relec. D'après le jugement du 22 décembre 1690, les trois accusés devaient être pris en prison par l'exécuteur criminel et conduits, les deux femmes la corde au cou et pieds nus, Gilles Le Corre tête nue, jusqu'aux piliers de la juridiction du

---

(1) *D'hermines plein*, d'après l'Armorial Général de 1696.

(2) On montre encore sur une hauteur, à mi-chemin du Relec, à Plounéour, l'endroit où se dressaient les patibulaires; cette éminence s'appelle *ar justiçou*.

(3) Arch. du Finistère, 4 H 4.

(4) Bourde de La Rogerie, *Liste des juridictions exercées aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles dans le ressort du Présidial de Quimper. Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, 1914, p. 33-35.

Relec, pour y être pendus et étranglés. Ils étaient condamnés par surcroît à donner 5o livres d'aumônes aux pauvres de Plounéour, et à verser 3o livres afin de prier pour l'âme de Querbrat. Le surplus de leurs biens devait être confisqué au profit de la seigneurie du Relec, défalcation faite des frais de l'instance en appel faite par les condamnés. Saisie en instance d'appel, la Cour de Rennes rendit l'arrêt suivant, le 5 janvier 1691 :

Les criminels seront appréhendés par l'exécuteur criminel de la dite Cour à la prison où ils sont internés. Le Corre, tête et pieds nus et en chemise, les trois condamnés « la corde au col et chacun ayant en main une torche ardente du poids de 3 livres », seront conduits à la principale porte de la cathédrale de Saint-Pierre à Rennes ; ils y feront amende honorable et demanderont pardon à Dieu, au Roi et à la Justice, puis ils seront menés « en la place du grand bout de Cohüe » de la ville. Les deux femmes seront étranglées ; Le Corre, placé sur un échafaud, aura les « membres et reins rompus et brisés à coups de barres de fer jusqu'à extermination de vie ». Les biens des condamnés seront confisqués. Ils verseront 5o livres d'aumônes aux Pères Cordeliers de Rennes et 3o livres pour des prières à l'intention de la victime. Ils acquitteront au surplus les frais du procès (1).

---

(1) Arch. du Finistère, 4 H 11.

3e PARTIE

DESCRIPTION DE L'ABBAYE

L'abbaye du Relec fut supprimée, en février 1790, par l'assemblée nationale, et le 26 janvier de l'année suivante, le citoyen Souvestre y dressait un inventaire des immeubles qui nous renseigne sur sa situation. En voici un aperçu :

La maison des hôtes qui a façade sur le jardin, longue de 177 pieds, profonde de 27, et comprenant un rez-de-chaussée, un étage et un grenier, est en assez mauvais état. Il en est de même du dortoir qui se trouve derrière l'hôtellerie, long de 156 pieds, large de 30, avec rez-de-chaussée, étage et grenier. Joignant le dortoir est le bâtiment neuf, qui mesure 60 pieds de long et 30 de large, et comporte rez-de-chaussée, étage et grenier. Cette construction, elle aussi, est en assez mauvais état ; les murs en sont sérieusement lézardés et surplombent.

L'église qui forme un côté du cloître et joint la maison des religieux, a 120 pieds de long, 54 de large ; elle est pavée en pierres de Locquirec et possède un petit jeu d'orgue.

Le cloître qui mesure 120 pieds de long et 96 de large est couvert en ardoise et soutenu par de petites colonnes en pierres de taille. Le tout est en ruines et dans le plus mauvais état possible.

Dans la cour d'entrée se trouve un édifice en construction, bâti jusqu'au premier étage et mesurant 114 pieds de long sur 36 de large. A côté de ce bâtiment sont les remises avec corniches et mansardes en pierres de taille.

Vis-à-vis de l'hôtellerie est une terrasse de 49 cordes carrées (1) de surface au dessous de laquelle se trouve une autre terrasse, de 30 cordes carrées. Il y a également un jardin potager, entouré de fossés plein d'eau, deux vergers, et, près de l'église, un petit jardin muré, de 16 cordes carrées.

---

(1) La corde carrée valait les 4/5 d'un are.

La cour d'entrée est plantée de petits chênes et décorée d'une « belle pompe ».

L'écurie, l'étable et la maison de forge voisins de l'étang sont en bon état. Derrière l'aire à battre est un grand jardin muré qui mesure 2 journaux et 70 cordes carrées. Les allées, le long de l'étang, sont plantées de chênes, d'ormes, de hêtres et de tilleuls.

L'inventaire du 20 février 1791 s'applique aux objets d'argent et de cuivre et à la pharmacie. Comme *argenterie*, il y a 6 calices dont un en vermeil, 2 paires de burettes avec plats, 2 petites croix d'argent, une croix processionnelle, 2 lampes, un bénitier avec goupillon, un encensoir et sa navette, un soleil, un ciboire, une boîte aux saintes huiles, une Vierge, deux reliquaires en bois garni d'argent. Comme « *cuivrerie* », on compte 16 chandeliers pour autels, un vieux bénitier, 2 mauvaises lampes, 5 cloches au clocher, et divers ornements. Un état est dressé des drogues que contient la *fromassie* (*sic*), et pour les transporter à Morlaix, le sieur Guyon doit payer neuf livres onze sols. Le 6 septembre, tous les objets d'argent et de cuivre seront emballés pour être, eux aussi, expédiés à Morlaix, sauf le soleil, le ciboire et la boîte aux saintes huiles laissés au sieur Barbier pour les besoins du culte.

Le 11 avril, Pierre Guyon, imprimeur du roi et de la Nation à Morlaix, procéda à l'inventaire de la bibliothèque du couvent. Elle comptait 3398 volumes ainsi répartis : livres de religion, 1255 ; jurisprudence, 264 ; histoire, 309 ; poésie, 333 ; médecine et chirurgie, 284 ; mémoires, lettres et romans, 291 ; dictionnaires et anciens auteurs, 318 ; suites de la jurisprudence, 344. On l'estima au prix de 2.177 livres 11 sols 1 denier. Guyon toucha 204 livres.

L'ensemble des bâtiments et des salles de l'abbaye du Relec est aujourd'hui en ruines. Seule l'église a traversé les siècles sans dommage appréciable.

Les hauts piliers de la porte d'entrée du monastère sont toujours debout et donnent accés à la grande cour d'honneur.

Dans cette cour, derrière une grange moderne qui n'est pas à sa place, se dresse une jolie fontaine formée d'un obélisque central, d'où l'eau jaillit sur les quatre faces, et d'un bassin que les ménagères de l'endroit utilisent comme lavoir (1). Prenons sur la droite, nous voici devant le fronton de l'église.

Le bas-côté et le transept sud de l'église ont été percés de trois fenêtres flamboyantes. Le pignon de ce transept, comme celui de l'abside, semble avoir été reconstruit au cours du XVI^e^ siècle. Quant au mur nord de la nef, il porte à une assez grande hauteur trois fenêtres à deux baies ogivales surmontées d'un lobe, qui peuvent dater du XIII^e^ siècle.

Si l'on pénètre à l'intérieur de l'église, on y observe dès l'abord une disposition architecturale propre à l'ordre cistercien. Le plan général de l'édifice comprend, en effet, une nef accompagnée de deux bas côtés, un vaste transept et un chevet terminé par un mur droit. Sur chacune des branches du transept s'ouvrent vers l'est deux chapelles carrées.

L'église qui mesure 37 mètres de long et 16 mètres de largeur à la nef, est pavée de grandes ardoises.

Les deux piles du bas de la nef, de forme cylindrique, avec un bénitier à leur base, ont des chapiteaux très simples. Les deux piles qui suivent, de forme oblongue, reçoivent l'archivolte de l'arcade qui les relie aux premiers, sur une colonnette terminée en bec de sifflet, avec chapiteau grossièrement sculpté. Deux autres colonnettes, également sculptées, soutiennent les arcades des bas côtés et du transept.

Les arcades sont partout en cintre brisé. Plus basses dans la nef, dont les murs atteignent une hauteur d'environ 14 mètres, elles sont très élevées dans le transept. La voûte du chevet est moins haute que celle de la nef et du transept.

---

(1) La fontaine de dévotion de N.-D. du Relec est blottie à l'angle du chevet de l'église, en bordure de la route. On y vénère une statue en granit de la Vierge Mère. L'enfant Jésus est privé de sa tête.

« Au-dessus des arcades de la nef, écrivait en 1903 M. le chanoine Abgrall, on reconnaît sous l'enduit la trace d'anciennes fenêtres romanes, maintenant maçonnées. Cela indique un remaniement des murs et des toitures des bas-côtés. Ces murs étaient autrefois plus bas et percés de baies romanes, et au lieu d'un toit unique couvrant à la fois les bas-côtés et la nef, il y avait primitivement une toiture spéciale couvrant les collatéraux, montant beaucoup moins haut et laissant dégagées les fenêtres hautes de la nef » (1).

Le bras du transept sud est éclairé par une grande fenêtre à meneaux, qui surmonte l'enfeu et tombe des seigneurs du Bois de La Roche en Commana, du nom de Cornouaille ou Kernéau. Leurs armoiries, pleines dans l'écusson qui domine l'enfeu, sont alliées, d'autre part, à celles de Poulmic et à celles de Kergorlay. Au mur ouest du transept figure une petite fenêtre romane en meurtrière.

Les quatre absidioles du fond de l'église reçoivent de la lumière par des fenêtres ogivales du XIII^e^ siècle, qui comportent deux baies et une petite rose à six lobes. Dans le mur de droite de chacune de ces chapelles est pratiquée une crédence en plein cintre. Tout comme le transept nord, elles ont une voûte en pierre, tandis que la nef et le transept sud sont voûtés en lambris de bois.

Au fond du transept nord, un escalier de pierre, bordé d'une massive balustrade, de style Louis XIV, donne accès, par une porte ménagée dans le pignon, à l'étage d'un édifice du XIII^e^ siècle, aujourd'hui ruiné, qui s'appuyait à l'église. Une seconde porte donnant sur le corridor de cet étage permet d'entrer dans un appartement situé au-dessus du transept, qui est pavé en briques rouges et muni d'une cheminée. De là, par une clairevoie pratiquée au-dessus du chœur, les convalescents pouvaient assister à la messe et aux offices.

---

(1) *Livre d'or des églises de Bretagne.*

Dans une petite tribune au-dessus de l'escalier, on aperçoit un grand cadran d'horloge, tout couvert de peintures et d'arabesques avec cette inscription : *Ex momento : pendet : æternitas* (Un seul moment décide de l'éternité). Plus bas, sur une pierre sombre, encastrée dans le mur, on lit :

MONASTERII : AERE
REPARATA : SUNT
AVCTA : ET : ORNATA
TECTA AETATE : CASVRA
IOANNIS : BAPTAE : CVRA
ARCHIMANDRITAE
1691 (1)

Au fond de l'église on devine l'existence d'une ancienne tribune qui logeait les orgues (2).

Dans l'absidiole de droite du croisillon sud se trouvent l'autel et la statue vénérée de Notre Dame du Relec.

L'autel est garni d'un riche retable du XVII^e^ siècle, orné de rinceaux, de feuilles d'acanthe et de fleurs, dans l'enroulement desquelles se profilent des angelots. A bien regarder, on découvre un gracieux génie se jouant sur une branche de feuillage, un angelot chevauchant un aigle, deux figurines féminines, au sein nu, tenant un médaillon à l'effigie du Christ (3).

Au-dessus du tabernacle, un socle est supporté par deux cariatides aux fines draperies flottantes et deux vertus cardi-

---

(1) « Aux frais du monastère, les bâtiments qui allaient tomber de vétusté ont été restaurés, agrandis et embellis par les soins de Jean-Baptiste, archimandrite, 1691 ». Cet archimandrite n'est autre que le prieur J.-B. Morcau. Le titre d'archimandrite est donné au prieur dans les monastères de rite grec.

(2) Achetées au prix de 3.000 francs en 1821 par la fabrique de Plougonven, ces orgues furent placées dans l'église de cette paroisse par les soins du sieur Méar, facteur d'orgues à Morlaix (L. Le Guennec, *Notice sur la paroisse de Plougonven*, p. 178).

(3) Note de M. Le Guennec.

nales, la Prudence et la Force, ayant pour attributs un serpent et une colonne. Ces figures encadrent un médaillon en bas-relief qui présente la Madeleine au pied de la croix, et, à côté d'elle une tête de mort. A l'arrière-plan, apparaissent les palais de Jérusalem.

Sur le socle, soutenu par les vertus et les cariatides, repose la belle statue en pierre de la Vierge, grandeur nature. Le front ceint d'un diadème, vêtue d'un riche manteau d'azur, elle se révèle par sa pose « hanchée » caractéristique comme une œuvre du xv^e^ siècle. La Vierge Marie porte sur son bras l'Enfant Jésus, le front couronné, et vêtu d'une toge verte. Il tient une banderole dorée, dont les longues branches se déroulent sur l'habit de sa mère.

De chaque côté du tabernacle, des niches à colonnes torses, décorées de pampres de vigne et de colombes, abritent les statuettes de saint Benoît, vêtu de noir, et de saint Bernard, vêtu de blanc. Des cartouches ornés de volutes surmontent ces niches ; ils portent, entrelacées, d'une part les lettres L.FVS, d'aulre part JM.V.AJ.

Au haut de l'autel on lit en lettres dorées : *Notre-Dame du Relec*.

En face de cet autel est planté dans le sol un vieux tronc en chêne, destiné à recevoir les offrandes. A côté une table de forme archaïque supporte une statue ancienne de la Vierge du Relec. Au fond du transept, à droite, on remarque deux vieux sièges en bois dont le support s'appuie sur cinq colonnettes. A côté une boîte, également ancienne, destinée sans doute aux offrandes.

La chapelle voisine de celle que nous venons de décrire contient un maître-autel moderne, encadré de deux hautes statues anciennes représentant saint Benoît et saint Bernard. Au fond du chœur existent encore les vieilles stalles en chêne, où devaient prendre place les moines. Sous cet autel repose le corps d'un ancien religieux dont les ossements sont visi-

bles quand on ouvre une sorte de trappe située au ras du parquet.

L'absidiole qui suit, au croisillon nord, renferme un autel moderne de saint Joseph. Il convient cependant de noter au-dessus du tabernacle quelques fragments de colonnettes anciennes. De chaque côté de l'autel, on voit les vieilles statues de la Trinité (où manque le Saint-Esprit) et de sainte Barbe avec sa tour.

Quant à la dernière absidiole, à gauche, elle est convertie en lieu de débarras et sa fenêtre est en partie bouchée.

Devant le maître-autel est suspendue une lampe ancienne en cuivre massif.

Font encore partie du mobilier de l'église deux plats en cuivre de 0 m. 20 de diamètre, qui servent pour la quête. L'un d'eux présente une Vierge au repoussé avec bosses décoratives. On lit au revers : F F : PAR G LE MAITRE L'AN 1760. L'autre plat, orné en son pourtour de bosses au repoussé, porte à l'intérieur un récipient de forme cylindrique avec l'inscription : N D DE PLOURIN. On lit, au revers : FAIS. FAIE .·. PAR Mr TANGVI PTRE 1763.

Lorsqu'on s'apprête à quitter l'église par la porte du bas-côté nord, on voit sur la gauche un bénitier en granit, près duquel repose une Vierge-Mère en pierre, d'aspect fruste et qui paraît très ancienne. Elle a été trouvée au bord de l'un des étangs.

Une fois sorti, on trouve sur la droite une galerie voûtée, à nervures, d'une douzaine de mètres de long sur environ trois de large. Ce devait être la sacristie, qui s'ouvrait sur le transept par une porte aujourd'hui aveuglée. Si ce local est obscur c'est que l'on a bouché la fenêtre du fond. A gauche de l'ouverture, deux vieilles pierres de la maçonnerie portent, l'une la date de 1184 en chiffres arabes, l'autre celle de 1605, accompagnée de deux lettres : HA. Si l'on a ainsi voulu conserver la date de 1184, ne serait-ce pas que l'église fut fondée

cette année-là ? Nous savons qu'elle est de la toute première époque gothique (fin du XII^e^, début du XIII^e^ siècle).

Vient ensuite la salle capitulaire qui servait aux moines de lieu de réunion. Elle mesurait douze mètres sur douze. Trois nefs y donnaient naissance à une voûte à neuf croisées, dont les arcades retombaient sur quatre colonnes centrales et douze jolis culs-de-lampe feuillagés. Voûte et colonnes ne sont plus et les nervures des parois disparaissent à moitié sous des massifs de lierre. Cette salle a le style de celles des abbayes cisterciennes de Langonnet et de Saint-Maurice de Carnoët.

Plus loin, toujours du même côté, deux sortes de galeries ou réduits obscurs, percés dans un épais massif de maçonnerie, devaient être les celliers ou la dépense. Comme la salle capitulaire, ils sont du XIII^e^ siècle. Quelques débris de colonnettes de l'ancien cloître s'y trouvent incrustés. Le cloître n'existe plus. Un document de l'époque révolutionnaire le signale comme étant déjà en mauvais état. Il mesurait 120 pieds de long et 54 de large. « L'espacement des éperons des trois baies de la salle capitulaire, note M. Bigot, donne à penser que chacune des travées du cloître se composait d'une grande arcade dans laquelle se trouvaient inscrites deux arcatures géminées supportées par une colonnette centrale » (1).

Le collatéral nord de l'église, percé de deux enfeux, formait un côté du cloître, dont les montants du toit reposaient sur des corbeaux que l'on voit encore. Tout comme la salle capitulaire, sur laquelle il s'ouvrait du côté est, le cloître remontait au XIII^e^ siècle.

Au nord de la cour d'entrée de l'abbaye, perpendiculaire à l'église s'élevait l'hôtellerie, dont il ne reste d'autres vestiges que de lourdes pierres de taille, gisant sur le sol. On y voyait, il y a quelque vingt-cinq ans, l'ancienne cuisine des moines,

---

(1) *Bull. de la Société archéol. du Finistère*, XI, 1884, p. 237-255.

avec sa grande cheminée à manteau, son four à pain et un curieux fourneau en pierre de taille. Au-dessus de l'une des fenêtres de l'hôtellerie on lisait M 1693 P (1).

Au sud de cet édifice était la maison du prieur.

En bordure de la cour d'honneur s'élevaient les bâtiments de service, puis une construction ancienne, à lucarnes de pierre en hémicycle et hautes cheminées, qui passe pour avoir été le manoir abbatial. Dans le jardin voisin, on voyait un petit colombier.

Au nord de l'abbaye s'étendent de grands jardins ; l'un d'eux est entouré de douves profondes, pavées de larges dalles (2), qu'une écluse permettait de remplir des eaux du Queffleut. Un pont de pierre à une arche y donne accès. Sur la droite un long mur de clôture, troué et écroulé par endroits, semble pleurer la ruine de l'antique abbaye léonaise (3).

Au nord-ouest des grands jardins se trouve le grand étang dont les eaux faisaient marcher le moulin du monastère. Un peu plus vers l'ouest, au-delà de la chaussée, se voit l'étang supérieur. Tous deux, comme on l'a dit, « jettent dans le paysage du Relec une note dont la douceur contraste avec la sévérité de la fresque grise qu'étale vers le sud-ouest la chaîne de l'Arrée ».

D'après la légende, « les étangs du Relec rompront un jour leurs chaussées et précipiteront leurs eaux en torrent dans la vallée du Queffleut, balayant et détruisant tout ». Et l'on raconte que jadis la ville de Morlaix entretenait au Relec un courrier qui, constamment posté sur la digue, le pied dans l'étrier de son cheval, n'attendait que l'instant de la catastrophe pour bondir en selle et descendre ventre à terre à

---

(1) Note de M. Le Guennec. — M. P. c'est-à-dire Moreau, prieur.

(2) Ces dalles sont actuellement couvertes de verdure.

(3) A droite de l'extrémité nord de ce mur, de l'autre côté de la rivière, à 200 m. environ des bâtiments conventuels, se trouve la fontaine de saint Bernard.

Morlaix afin d'y donner l'alarme. La même tradition se retrouve à Brézal, près de Landerneau :

Ma vank chauser ar stank Brezal
Landerneiz, pakit ho stal (1).

Pour embrasser d'un coup d'œil tout le paysage, observe M. Le Guennec, il faut traverser la chaussée du moulin, et aller s'asseoir près d'une vieille fontaine à édicule, au versant de la colline de Kergus. De cet endroit, on découvre la nappe brillante de l'étang, l'ensemble du vieux monastère, les bâtiments entremêlés de verdure, les grands toits sombres de l'église et sa petite flèche d'ardoises, puis les vastes solitudes où se livra la fameuse bataille de *Brank-Alek*, et la sauvage barrière de l'Arrée, hérissée de pitons rocheux.

---

(1) Note de M. Le Guennec.

4e PARTIE

LA DÉVOTION A NOTRE-DAME DU RELEC

De tout temps les moines du Relec eurent une vive dévotion pour la Vierge, leur patronne vénérée. Chaque jour, ils modulaient pieusement en son honneur la lente mélodie du *Salve Regina*, leur antienne préférée. Ils avaient décoré l'arcade surmontant son autel d'une fresque, la représentant assise, tenant son enfant sur ses genoux et encadrée de deux abbés, la crosse en main (1). C'est au pied de l'autel qu'ils se faisaient inhumer (2), et l'on dit que lors des travaux de restauration entrepris en 1896, on aurait trouvé, sous cet autel, un caveau voûté en pierre où trois cercueils de plomb, portant des inscriptions, reposaient sur des barres de fer (3).

Les fidèles, eux aussi, aimaient la patronne du Relec. Leur dévotion est attestée, pour le XVIIe siècle, par le carme Cyrille Le Pennec, qui écrit, en 1647, au sujet du Relec : « Ce lieu, entre les lieux remarquables de dévotion de la Vierge de ce diocèse (de Léon) est grandement renommé et visité par la grande part du peuple de Léon, de Tréguier et de Cornouaille, d'autant qu'il est en triangle entre ces trois eveschez » (4). Et, de fait la fontaine des trois évêques *(feunteun an tri eskop)*, se voit dans la montagne, au sud-est, à 1 km. 1/2 du Relec.

---

(1) Cette fresque, que M. Bigot signale comme découverte vers 1884, sous un épais badigeon (*Bull. de la Société archéol. du Finistère*, 1884, p. 237-255), n'existe plus.

(2) Archives du Finistère, 4 H 15.

(3) Note de M. Le Guennec.

(4) *Eglises et chapelles de Notre-Dame de l'évêché de Léon, Vie des Saints de la Bretagne-Armorique*, éd. Kerdanet, p. 504.

Un moment interrompu par la Révolution, le culte reprit et continue de nos jours.

Le « pardon » du Relec a lieu le 15 Août, inauguré, la veille au soir, par un beau feu de joie. La foule afflue ce jour-là au célèbre sanctuaire. Dès quatre heures du matin, les pèlerins contournent trois fois l'autel de la Sainte Vierge, et parmi leurs offrandes, on signalait, il n'y a pas bien longtemps, des poules blanches et une mesure d'avoine dans un bonnet.

De nombreux cierges brûlent sur deux supports en fer d'aspect archaïque qui doivent remonter à l'Ancien Régime.

Comme faveurs, on sollicite particulièrement la guérison des maux de ventre et des hernies. On peut voir encore aujourd'hui plusieurs ceintures herniaires pendues en guise d'*ex-voto* aux deux piliers du bas de la nef (1).

Les pieux fidèles se gardent bien d'oublier la fontaine sainte. Plusieurs y demandaient jadis, par diverses ablutions, d'être libérés de leurs rhumatismes (2).

Il y a quelque 50 ans, les pèlerins qui venaient du sud s'arrêtaient au sommet de l'Arrée, à un endroit dénommé *Roc'h-ar-Zalud* (le Rocher du Salut), à cinq kilomètres environ de La Feuillée ; ils se mettaient à genoux et, les yeux fixés sur le sanctuaire du Relec qu'ils venaient de découvrir, ils récitaient dévotement le *Pater* et l'*Ave*. Si ce roc s'appelait ainsi, c'est que de là on adressait à la Vierge du Relec le premier salut.

De nos jours, le grand « pardon » du Relec a encore de la vogue. On y vient de loin, de Tréguier, Lannion, Callac... (3).

---

(1) Il y a là également une paire de béquilles.

(2) Boucher de Perthes, *Chants Armoricains*, 1831, p. 203.

(3) Luzel possédait dans sa collection une vieille image populaire bretonne de NOSTRE : DAMES : DU : RELEC, mesurant 22 sur 33 centimètres 1/2. Il l'a reproduite dans son étude sur *l'Imagerie en Basse-Bretagne*, *Revue des Traditions populaires*, p. 312. C'est une Vierge Mère accompegnée des images de la lune, du soleil et de divers *ex-voto*.

Chaque année un autre « pardon » a lieu au Relec, le dimanche qui suit le 15 août : c'est le « pardon » de saint Bernard.

La messe est dite au vieux sanctuaire les dimanches et fêtes.

Un « pardon » en Bretagne ne va pas sans cantiques. L'abbaye et la Vierge du Relec ont été chantées en trois vieilles *gwerz* ou complaintes bretonnes.

Le cantique actuellement en usage : *Patronez ar Relecq*, date de 1913.

H. PÉRENNÈS.

MAZURIÉ DE PENANNEC'H

ex-Constituant
défenseur des suspects à Morlaix
en septembre-octobre 1792

L'affaire Mazurié de Penannec'h, relative à l'arrestation des suspects à Morlaix, en septembre 1792, ne fut à ses débuts qu'un simple épisode de notre histoire locale ; elle devint, en quelque sorte, une affaire d'Etat quand Roland, ministre de l'Intérieur, fut appelé à s'en mêler.

Ce conflit, qui eut pour objet le respect de la légalité et de la liberté individuelle, marque, dans l'ordre civil, la première rupture du bloc des tenants de la Révolution dans le Finistère. Ce fut, sur le théâtre restreint d'une petite ville, comme le prélude du grand conflit qui éclatera quelques mois plus tard entre la Gironde et la Montagne. En effet, la lutte de Mazurié et Roland contre la municipalité de Morlaix annonce la lutte de Roland et des Girondins contre la Commune de Paris. Au fond, et toutes proportions gardées, le débat est le même : la légalité en opposition à la dictature.

*
* *

Le mois d'août 1792 fut, dans le Finistère comme à Paris, une époque de grande crise. Dans la Cornouaille et surtout dans le Léon, les chefs contre-révolutionnaires avaient été, dès juillet, par les correspondances d'émigrés, tenus au courant des préparatifs d'invasion austro-prussienne. Sans

doute, la proclamation de la patrie en danger exalta le patriotisme des citoyens attachés à la Révolution, mais elle fortifia, en revanche, les espérances des partisans de l'ancien régime.

Le 14 août, les administrateurs du Finistère, Guillier-Dumarnay et Poullain, parcourant le district de Lesneven, écrivaient au directoire du département : « Le manifeste du duc de Brunswick a été publié dans toutes les campagnes par les insermentés. Ils courent les villages pour l'interpréter et le commenter aux cultivateurs et les scélérats ont si bien réussi à égarer le peuple que les rapports de tous les commissaires au recrutement, ceux que nous ont faits les municipalités où nous avons été et celles qui nous sont venues manifestent tous le même sentiment. Les campagnes déclarent ne reconnaître et ne se soumettre à aucune loi qui ne soit sanctionnée par le roi » (1).

Au district de Lesneven qu'on appelait « le repaire des réfractaires », « le Coblentz finistérois », les lois révolutionnaires ne recevaient aucune exécution et ses administrateurs élus demeuraient passifs, impuissants ou complices. Le 21 août, le Conseil général du département du Finistère ordonna l'arrestation du directoire et du procureur-syndic de ce district et leur incarcération au château du Taureau.

A l'autre extrémité du département, le Conseil du district de Quimperlé constatait, à la même époque, que « le fanatisme et l'aristocratie, qui abusent si facilement de la simplicité des habitants de la campagne, jettent la terreur dans les âmes faibles de ces crédules cultivateurs en leur assurant que les ci-devant seigneurs vont rentrer triomphants dans leurs terres, qu'après avoir payé aux receveurs de district, ils seront contraints de leur payer une deuxième fois leurs redevances ; que ces discours insidieux tenus, tant par eux que par leurs domestiques, retardent le versement des contributions dans

---

(1) Archives nationales, F 1 b II, Finistère 1.

le trésor public et entravent toutes les opérations de l'administration » (1). En conséquence, il était enjoint à tous les ci-devant nobles et aux suspects désignés par les municipalités de se rendre en la ville de Quimperlé dans le délai de huit jours, avec leurs enfants et domestiques, pour être sous la surveillance de la municipalité de cette ville.

*
**

A l'annonce de la prochaine invasion des armées étrangères, des troubles graves, de source à la fois religieuse et politique, éclatèrent coup sur coup et comme sur un même mot d'ordre en divers points du Finistère. Ce fut d'abord Fouesnant qui, pour des raisons particulières, précipita le mouvement le 10 juillet 1792, puis Bannalec et Le Trévoux, le 5 août, Lesneven, le 21 août, Scrignac, le 23 août, Scaër, les 28 et 29 août. Ces insurrections nécessitèrent l'envoi de forces imposantes dans les campagnes. La répression fut parfois sanglante comme à Fouesnant et Scrignac où les rebelles soutinrent de rudes combats contre les gardes nationaux.

Dans ce moment de crise, l'effervescence fut au comble dans les villes. Les patriotes résolus à écraser la contre-révolution demandaient l'arrestation de tous les suspects, conformément aux décrets des 11 et 15 août qui autorisaient les municipalités à procéder à ces arrestations et à consigner dans leurs communes les pères, mères, femmes et enfants des émigrés pour servir d'otages. Les nouvelles de Paris et de la frontière, chaque jour anxieusement attendues, provoquaient l'agitation et l'alarme des patriotes. Danton, le 28 août, au Conseil exécutif et à la Législative, lança le mot d'ordre : pour déconcerter les ennemis de la Révolution dont l'audace augmentait en proportion de l'indulgence des autorités

(1) Archives du Finistère, série L, Reg. I des délib. du district.

constituées, il fallait renoncer au système de mollesse et de complaisance suivi jusque là à leur égard et les frapper de terreur. Il recommanda « les moyens de vigueur », c'est-à-dire des mesures révolutionnaires. Et dès lors, en effet, avec les visites domiciliaires, commença la première Terreur.

*
**

Les massacres des 2 et 3 septembre, à Paris, furent connus dans le Finistère dès le samedi 8, au moment où l'assemblée électorale du département procédait, (du 2 au 11) à Brest, au choix des députés à la Convention. On ignorait alors le caractère odieux de ces massacres, que des correspondances publiques ou privées présentaient comme « des actes de justice » nécessités par le salut public.

Les fédérés du Finistère qui avaient participé, le 10 août, à la prise des Tuileries demeurèrent étrangers à ces massacres, mais certains d'entre eux furent témoins de ces malheureux événements (1). Leurs chefs, Desbouillons et Fontaine, écrivaient, le 3 septembre, au club brestois : « Hier soir, le peuple s'est porté à l'Abbaye et a enlevé les têtes de presque tous les prisonniers. Les circonstances rendaient ces exécutions pour ainsi dire excusables, si l'on était bien assuré que, parmi ceux envers qui elles ont été exercées, il n'y avait pas d'amis de la chose publique. La plupart des victimes sont des prêtres insermentés et ce n'est probablement pas dans ce nombre que l'on eût trouvé des patriotes » (2).

Le soir du même jour, un autre fédéré brestois écrivait : « Tous ceux qui étaient détenus pour vol, assassinat ou conspiration ont été tués ; ceux pour dettes ou cas peu graves, élargis. J'ai visité les lieux ce matin, au Châtelet, à la Con-

---

(1) J. Savina, *Les volontaires du Finistère et la prise des Tuileries* (10 août 1792), p. 75.

(2) A. Corre, *Revue de la Révolution française*, t. XXXIII, p. 445 et s.

ciergerie et à l'Abbaye d'où on enlevait les cadavres. La prison de La Force n'était pas encore purgée ; à 10 heures du matin on y était encore. On est allé, après, en faire de même à Bicêtre où leur nombre était bien plus considérable. L'on a trouvé, dit-on, dans ce dernier repaire beaucoup de fusils, les uns disent 20.000, d'autres plus de 40.000. Le projet, à ce qu'on assure, était de lâcher tous ces scélérats, la nuit dernière, pour mettre le désordre dans Paris lorsqu'il aurait été dégarni de la force qui va partir aux frontières ».

Le 8 septembre encore, Florentin Le Bronsort, un modéré cependant, juge au district de Brest et haut-juré à la Haute-Cour nationale, arrivé à Paris le 6, à la fin des massacres, ne trouve pas un mot de blâme pour les égorgeurs. Ecrivant à la municipalité de Brest, il ne parle des massacres qu'incidemment, froidement, et comme d'une chose sans importance (1). « Vous avez appris que le peuple a exercé sa justice dans toutes les prisons de Paris. Les voleurs, les filous, les chevaliers du poignard, les prêtres réfractaires, qui y étaient détenus au nombre de plus de 7.000, ont tous été égorgés sans tumulte et avec les apparences de la justice » (2).

Un revirement de conscience, une réaction d'horreur et de pitié viendra plus tard, mais, dans la première quinzaine de septembre, les patriotes finistériens, connaissant d'ailleurs

---

(1) A. Corre, *op. cit.*, p. 463.

(2) Il est à remarquer que les Finistériens, témoins oculaires d'une partie des événements, exagèrent énormément le nombre des morts du 10 août et des massacres de septembre. Aleno de Saint-Alouarn, qui défendit le château des Tuileries et qui se trouvait encore à Paris lors des massacres, disait, à la fin de septembre, à ses co-détenus de la maison d'arrêt de Quimper « que la journée du 10 août avait coûté à la France au moins 15.000 hommes et que depuis il avait été égorgé à Paris plus de 40.000 personnes dont plus de 500 prêtres ». Lettre de Trémaria de La Roque, 29 septembre 1792, Arch. Nationales, W. 304. Les historiens les mieux informés évaluent le chiffre des morts du 10 août à environ 1200 ; le nombre des victimes des massacres varie, selon les estimations, de 1200 à 1400.

fort mal les événements de la capitale, ne songent nullement à blâmer la Commune de Paris, mais plutôt à s'inspirer de son exemple.

***

La crise violente provoquée à Paris par l'invasion eut vite sa répercussion dans le Finistère. A l'instar de Paris, les municipalités des villes se montrèrent résolues à incarcérer les séditieux et même les simples suspects pour les mettre dans l'impossibilité de nuire, persuadées que les circonstances justifiaient ces atteintes momentanées à la liberté individuelle, A la fin d'août et au début de septembre donc, on procéda, ça et là, par mesure de sûreté générale à d'innombrables arrestations de suspects. Au témoignage du médecin Trémaria de La Roque, lui-même détenu du 22 août au 14 octobre, la seule maison d'arrêt d'hommes à Quimper renfermait 48 suspects dont une dizaine de prêtres, au début de septembre, 34 à la fin de ce mois et 10 après le 14 octobre (1).

Quelques fonctionnaires timorés, soucieux de la légalité, hésitaient à entrer ainsi dans la voie de l'arbitraire. Olivier Guillou, procureur-syndic de Quimperlé, exposa ses scrnpules à Belval, commissaire général syndic du Finistère. Belval, qui apparemment connaissait « les moyens de vigueur » préconisés par le Ministre de la Justice lui-même, répondit sèchement, le 4 septembre, à son subordonné :

« Monsieur, je reçois à l'instant votre lettre par laquelle vous me demandez s'il faut arrêter les gens suspects. Oui, Monsieur, il le faut ; la chose est nécessaire, instante. Agissez le plus promptement possible. Remplissez toutes les mesures de sûreté que votre prudence vous suggérera. Le salut public devient la suprême loi. Le décret du 15 août sur les otages vous est connu. Vous n'ignorez pas la loi qui prescrit aux districts d'arrêter tous les gens suspects » (2).

---

(1) Archives nationales, W 304, lettres de Trémaria des 29 septembre et 18 octobre 1792.

(2) Archives nationales, F 7 3676, affaire Billette.

Et cette attitude était approuvée même par des campagnards. Ainsi, le 8 septembre, Simon Le Coursonnois, un vieillard, procureur de la commune de Poullaouen, écrivait au procureur syndic de Carhaix :

« Le bruit a circulé ici qu'on allait élargir tous les détenus de Carhaix, ce qui a fait mauvaise impression. Notre troupe en a juré, a dit qu'elle n'irait plus faire des captures si elles deviennent inutiles et seulement propres à leur procurer des ennemis. Ils disent que le feu couve sous la cendre.

« Vous voyez, par là seul, que pour encourager les patriotes, il faut tenir ferme. C'est en général l'esprit du peuple. C'est sans doute pour ce motif que le peuple de Paris a forcé les prisons pour égorger tous les aristocrates qui avaient été pris, parce qu'il craignait la lenteur et la mollesse de la justice. Vous apprendrez bientôt cette nouvelle si vous ne la savez pas déjà. Tel est l'esprit d'un peuple irrité d'indignation et poussé à bout et cela est désolant » (1).

*
* *

Naturellement, ces violations des droits de l'homme et du citoyen soulevèrent des protestations violentes de la part des victimes. Mais quelle fut, en face de ces mesures arbitraires, l'attitude des bourgeois de 89 qui avaient détruit l'absolutisme royal et fondé la liberté ? Ils ne furent pas unanimes. Les uns, en majorité, optèrent pour la doctrine du salut public et adhérèrent plus ou moins chaleureusement à la révolution du 10 août. Les autres, demeurés *monarchiens* ou *constitutionnels*, ne voulant pas consentir à la suspension, même provisoire, des principes de 89, vécurent désormais en marge d'une Révolution qu'ils avaient déclanchée. Parmi ces derniers, deux ex-Constituants finistériens, Samuel Billette, maire de Quimperlé, et Mazurié de Penannec'h, négociant morlaisien, se levèrent, en septembre 1792, pour la défense de la liberté individuelle violée en la personne de leurs concitoyens.

---

(1) Archives du Finistère, L. Police générale, dist. de Carhaix.

Tous deux, bourgeois paisibles, sacrifièrent leur repos, leur liberté même pour défendre des nobles qu'ils jugeaient victimes de mesures arbitraires. Ils déclarèrent hautement que les autorités constituées étaient tenues, en toute circonstance, à l'observation stricte de la loi et ne pouvaient sévir contre des suspects en l'absence de délits caractérisés. Sans méconnaître le danger de la patrie, ils voulaient qu'on se bornât à l'égard de ces suspects à une étroite surveillance.

Dans la présente étude, nous nous bornerons à exposer l'affaire Mazurié ; disons seulement que, dans des conditions à peu près identiques, l'ex-Constituant Billette, usant de son autorité de maire, fit mettre en liberté deux gentilshommes suspects détenus par ordre du district de Quimperlé. Billette, immédiatement suspendu, fut lui-même incarcéré (1).

*
* *

Le maire de Morlaix, Jean-Nicolas Baudier, fut retenu à Brest, du 2 au 11 septembre, par l'élection des députés du Finistère à la Convention. Mais, en son absence, le procureur de la commune, Andrieux, et quelques officiers municipaux zélés démocrates, Verchin et Larraut, entre autres, stimulés par les administrateurs du district, Beau, Couhitte et Raoul, avaient dressé une longue liste de suspects à incarcérer.

Le mercredi 12 septembre, le Conseil général de la commune assemblé décida l'arrestation immédiate des personnes dont les noms suivent (2) :

Hommes : Beaumont père, banquier, ex-membre du directoire du district ; (*Forestier*) de Kerosven ; *Mol* de Guernelé, ; Joseph Moreau fils, avocat ; Sébastien-François *Malescot* de Kerangoué, avocat ; Michel-Marc *Penhoadic*, avocat ; *Le Noan*

---

(1) Arch. municip. de Quimperlé, Reg. des délib. 5 et 12 septembre 1792. Arch. nationales, F 7 3676.

(2) Les noms en italiques sont ceux des signataires de la protestation du 6 octobre.

et *Capitaine*, notaires ; Pierre *Le Jolu* père ; Philippe *Dejean* dit Ferrant, cabaretier ; Jean-François *Bougeard*, bonnetier, chantre et instituteur ; Mauricette ; *Renaud*, employé de la régie ; Bonjean, le domestique de Barrère ; Jean *Bellec*, domestique de Le Denmat ; Cloarec, domestique de Livet ; Marc *Monfort* ; Noël Kerboriou ; *Le Bouffant* ; Drillet de Lannigou ; Jean-Baptiste *Livet* ; J.-B. *James*, perruquier ; *Quéméneur* fils, avocat ; Claude *Ménez* ; Nicolas *Férec*, Barazer-Lannurien et Gault de Grandmaison, tous trois avocats.

Femmes : Françoise-Félicité du *Bouexic-Lauzanne* (1) ; Anne-Marie-Thérèse *Thépault-Kerouartz* ; Anne-Jeanne-Renée *de Kerouartz* ; Thérèse *Penhoadic*, veuve Péan ; les deux Kerninon ; Brignon fille ; *de Cheffontaines-Le Grand*, veuve Louis, absente ; veuve Minou ; Regnault-Dumesnil fille ; veuve Rozuel ; de Kerlérec et sa fille ; de Kergaradec, absente ; *Lantivy de Trédiec* ; de Kerosven ; *Giraudet*, veuve Camarec jeune ; du Quingo ; de Kersauzon de Vigeac ; de Kersauzon, fille du sieur Drillet ; Marie-Hyacinthe *de Quelen* ; Marie-Rolande *de Quelen* ; Marie-Perrine *de Quelen* ; Marie-Anne *Collibeaux de Quelen* ; C.-M.-J. Le Grand, veuve *Thépault du Breignou* ; *Le Guen*, dame Carré de La Reynière ; *de Kerouartz-Forestier* ; Josèphe et Françoise *Saulnier de Cugnon* ; Marie-Jeanne *Riou*, femme Le Traon, avoué ; *Duparc du Trévou* ; Jeanne-Louise *Roquelin-Duplessis* ; Marie-Barbe Jacob de Kerjégu ; les dames Landrière, Fréville, Colanneau, Catherine Dubois, Crape, Chartier, James, veuve Châtel, Lemière, Collonge fille, Queladur femme, Maindorge fille, Mauricette, *Giraudet*, Marie-Françoise *Boustouler*, Jeanne-Alexandrine *Moreau*, sœur aînée du général (2).

En tout, 78 personnes dont 28 hommes et 50 femmes. Cette

---

(1) Du Bouexic de Guichen (Françoise-Félicité), fille de l'amiral de Guichen, épouse depuis 1780 de Toussaint de Lauzanne. Son père, l'amiral, était mort à Morlaix le 13 janvier 1790, à l'âge de 78 ans.

(2) Arch. du Finistère, L, suspects et détenus.

énorme rafle jeta la terreur dans la ville, Quelques-uns de ces suspects se trouvaient absents de Morlaix ; d'autres prévenus opportunément, comme Malescot de Kerangoué, réussirent à prendre la fuite. Ceux qu'on appréhenda furent conduits, sur-le-champ, les femmes, au couvent du Calvaire, les hommes, dans la maison Mazurié, quai de Léon, habitée ci-devant par M. Fidière et réquisitionnée pour la circonstance.

*
* *

Incivisme ou parenté avec des émigrés, tels furent les seuls motifs dont on fit état à ce moment. N'y avait-il pas d'autres griefs contre les détenus ? Quelques-uns d'entre eux avaient commis des délits plus ou moins graves qui seront plus tard qualifiés crimes et qui les conduiront devant le tribunal révolutionnaire ou même à l'échafaud.

Jean-François Bougeard, bonnetier, ayant perdu son état de chantre à Morlaix, s'était fait instituteur. On lui reprochait « d'avoir inspiré à ses élèves des sentiments contraires au nouvel ordre de choses ». En août 1792, il avait été arrêté pour des propos jugés inciviques. Lorsqu'on le conduisit à la maison d'arrestation, arrivé près de l'arbre de la liberté, il arracha de son chapeau sa cocarde tricolore et la jeta par terre. Mais, le citoyen Cugnot, receveur de l'enregistrement, témoin de ce geste de dépit, lui ayant dit : « Que fais-tu là, malheureux ? », Bougeard ramassa immédiatement sa cocarde.

Deux ans plus tard, ce délit, qui eût dû, semble-t-il, être couvert par la prescription, sera dénoncé au Comité de surveillance de Morlaix par Larraut et Bernard Beau. Bougeard sera écroué au fort la loi à Brest et, le 21 juillet 1794, condamné à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire (1).

Philippe Dejean dit Ferrant, cabaretier, 63 ans, originaire

---

(1) Archives nationales, W 1 545.

de Caen, avait servi 17 ans comme grenadier au régiment ci-devant Beauce. N'ayant point d'enfant, il avait adopté un orphelin, Lazare Guillou, en réquisition à Brest en 1794. Le 14 juillet 1792, Dejean avait déclaré qu'il n'avait point de serment à prêter, qu'il n'en avait jamais prêté et qu'il n'en prêterait jamais. Il ajouta même « qu'il se ferait plutôt hacher en morceaux que d'en prêter aucun ».

Ces propos valurent à Dejean trois semaines de détention. Ils remontaient à deux ans quand, sous la Terreur, Jean-Joseph Verchin et Jean-Pierre Guilmer les rappelleront au Comité de surveillance de Morlaix. Dejean comparaîtra, le 23 juillet 1794, devant le tribunal révolutionnaire de Brest qui le condamnera à la peine de la déportation (1).

Mol de Guernélé, ses trois enfants et ses deux domestiques, ainsi que M. de Kersauzon de Vigeac avaient tenté d'émigrer, le 23 octobre 1791. Le sloop *Saint-Pierre,* capitaine Jean-Marie Jézéquel, de Roscoff, devait les conduire à Jersey, ainsi que 40 autres personnes, nobles pour la plupart (2). Au moment de l'embarquement, dans l'anse de Térénès, la garde nationale de Plouézoc'h, commandée par Jean Le Noan, maire, intervint et s'empara du sloop qui contenait 22.827 l. en numéraire et une argenterie considérable. Mais l'émigration n'était pas criminelle en 1791, car la France n'était pas en guerre à cette époque.

Noël Kerboriou avait, à Pleyber-Christ, le 12 août 1792, tenté de faire obstacle à l'enrôlement des volontaires. Le 15 août, Jacques Quéinnec, le futur député à la Convention, alors commissaire au recrutement dans le canton de Pleyber-Christ, en informe le directoire du département : « Mon devoir me prescrit de vous annoncer que la police municipale s'exécute

---

(1) Archives nationales, W 1 545.

(2) Pour ce fait, le capitaine Jézéquel sera condamné à la déportation par le tribunal révolutionnaire de Brest, le 11 juin 1794. Archives nationales W 2 542.

très mal à Pleyber ; vous le jugerez d'après les faits que je vais vous détailler. Un boucher de Morlaix, homme de mauvaise conduite et d'une réputation suspecte, nommé Noël Kerboriou, boucanant et querellant tous les bons citoyens qu'il rencontrait, s'est battu en leur présence et en la nôtre sans avoir été puni. Le maire, après les remontrances que je lui ai faites, et quelques officiers municipaux en écharpe l'ont accosté et engagé à la paix et à se retirer. Le procureur de la commune l'a aidé à monter à cheval. La prison était interdite à cet homme ; elle était destinée au fils d'un officier municipal et électeur de ce canton dont le civisme est très connu et qui est seul de son avis, nommé Alain Pinvidic » (1).

Malescot de Kerangoué sera condamné à mort, en thermidor an II, pour « avoir entretenu des correspondances criminelles avec des ci-devant nobles et des émigrés et fait passer à ces derniers des secours en argent ». Au nombre des correspondants criminels de Malescot, l'accusateur public, Donzé-Verteuil, aura la sottise de ranger La Tour d'Auvergne (2).

Les documents saisis en l'an II chez Mme Thépault du Breignou et Mlle Duparc établiront que depuis le début de l'émigration ces dames furent en correspondance avec des parents émigrés. Impliquées toutes deux dans l'affaire du capucin Yves Mével, elles auront la chance de ne pas suivre à l'échafaud leur co-détenue, Mlle Modeste-Emilie de Forsanz (3).

Marie-Barbe Jacob de Kerjégu, âgée de 61 ans en 1794, native de Lannion, vivant à Morlaix de ses revenus, sera accusée, en germinal an II, d'avoir été en 1791 et 1792, ainsi que Gabriel-Louis Moreau, père du général, agent d'affaires de M. Barbier de Lescoet, seigneur de Kerno, « d'avoir entretenu une correspondance criminelle avec les ennemis de la République et de leur avoir fait passer des fonds pour exécu-

---

(1) Archives du Finistère, L 76.
(2) Archives nationales, W 1 545.
(3) *Ibid.*, W 2 542.

ter leurs projets *nationicides* ». Comme Moreau père, Marie-B. de Kerjégu sera condamnée à mort le 31 juillet 1794 (1).

*
**

Pierre-Louis Mazurié de Penannec'h (9 avril 1732-23 septembre 1811) était négociant et armateur à Morlaix. Il épousa en 1766 Pélagie-Claudine Dagorne du Bot, fille du receveur des devoirs à Carhaix. Mazurié fit de bonnes affaires, particulièrement dans le négoce des toiles. Maire de Morlaix en 1782, il était en 1788 premier consul de la juridiction consulaire, député de Morlaix aux Etats de Bretagne et membre de la Commission intermédiaire des Etats pour l'évêché de Tréguier. En avril 1789, il fut élu député aux Etats généraux par les deux sénéchaussées réunies de Morlaix et Tréguier-Lannion.

Mazurié de Penannec'h avait au moins 6 enfants vivants quand il devint veuf en 1790. L'aîné des fils avait 25 ans en 1792, le second, Joseph, 23 ans et sa fille unique, Anne-Marie-Pélagie, 18 ans.

Mazurié eut un rôle effacé et passa inaperçu à la Constituante. Au terme de son mandat, il rentra à Morlaix pour se remettre au négoce. Bien qu'ayant hôtel et magasins en ville, quai de Léon, il demeurait ordinairement à sa maison de campagne, Porzantrez, aux portes de la ville, sorte de gentilhommière qu'il s'était plu à embellir depuis vingt ans (2).

---

(1) La correspondance de Mlle de Kerjégu fut saisie à Lesneven chez Le Floch, receveur de M. Barbier de Lescoet. Dans une lettre, elle invitait Le Floch à faire passer à Bruxelles l'argenterie de Kerno, par l'intermédiaire de M. de Kerven (sans doute de Kerguen) qui allait émigrer. Dans une autre lettre, elle se lamente au sujet des persécutions exercées à l'égard des prêtres réfractaires du district de Lesneven « qui, jusque-là, avait été, dit-elle, comme l'arche entourée des eaux du déluge ». Archives nationales, W² 542

(2) Cf. Trévédy, *Mémoire inédit concernant La Tour d'Auvergne*. *Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, 1907, p. 225.

*
* *

En 1791, l'administration du district et de la ville de Morlaix avait été exercée par des modérés, amis de Mazurié : Beaumont père, Le Grand du Quélennec et Le Dissez de Kerbabu au directoire du district, Le Denmat de Kervern, puis Jean Diot à l'Hôtel-de-Ville. Au début de 1792, les démocrates Beau, Riou, Veller, Couhitte et le notaire Raoul de Saint-Pol prirent la direction des affaires du district et bientôt, en juillet, le chirurgien Beaudier, élu maire, remplacera Jean Diot à l'Hôtel-de-Ville. Dès lors, Mazurié devint un dissident et il ne tardera pas à entrer en conflit avec les nouveaux élus.

Dès le printemps 1792, la famille Mazurié ne manque aucune occasion de manifester son hostilité au clergé constitutionnel et aux nouvelles autorités constituées. C'est ce dont témoigne la lettre suivante, du 2 mai 1792, adressée par Mazurié fils aîné à son frère, Joseph, alors à Paris :

Mercredi 2 mai 1792.

« Si j'avais eu le temps de t'écrire lundi, mon cher ami, je n'aurais pas manqué de te faire le récit de l'abomination qui vient de se produire. En voici le sujet et l'histoire :

Dimanche, 1er avril, à la messe de 7 heures à Saint-Martin, l'église était pleine de monde. David paraît, monte en chaire. Tout le monde fuit et il ne reste que peu de gens pour écouter son prône. Les démocrates, furieux de ces scènes souvent répétées et de l'horreur que le peuple témoigne pour leur culte, imaginèrent de punir ceux qui étaient sortis. La municipalité reçoit les dépositions ; bientôt, elle s'aperçoit de sa bévue et renvoie l'affaire aux juges compétents.

Après bien des réflexions, lundi 30 avril, le juge de paix Jézéquel envoie ordre aux demoiselles Cugnon, Sannier. Penannec'h, Troguindy, etc., à Mlle du Trévoux, etc., à MM. Gratien et Valencour, de comparaître devant le tribunal de la police correctionnelle. On s'y rend, on reçoit les dépositions qui toutes accusaient les personnes qui étaient à cette messe d'être sorties : aucune ne parlait de scandale.

Les juges étaient dépités : leur lourde physionomie le disait assez clairement. Andrieux, procureur de la commune, paraissait surtout très fâché. Il défendit de rire ; néanmoins on ne se retint pas. Des officiers nationaux étalèrent aux yeux de ces dames une discipline superbe. On entendait dire de tous côtés qu'il fallait les fesser et les envoyer à l'Hôpital. Néanmoins, les juges malgré leur malice ne purent les condamner. Andrieux fit un discours fort bête, où il accusa les personnes sorties d'avoir *manifesté* leur opinion. Papa prit la parole et dit :

« Messieurs, vous venez d'entendre les dépositions des témoins contre les personnes qui sont sorties de l'église ; pas une ne les accuse d'avoir causé aucun scandale. S'il est quelque chose de scandaleux dans cette affaire, c'est l'abus que vous faites de la loi pour faire perdre du temps, sans raison, à toutes ces personnes ; c'est l'importance que vous donnez à cette chose qui serait tombée d'elle-même si vous ne l'aviez relevée. Je n'étais pas à cette messe ; si j'y eusse été, j'eusse comme les autres usé de la liberté d'entrer et de sortir quand je veux, car, après tout, cette affaire se réduit à savoir si je suis maître d'écouter ou de ne pas écouter le prône de M. David, et je ne conçois pas qu'il puisse y avoir de doute à cet égard ».

Le juge riait niaisement, en se trémoussant sur son fauteuil, avec un embarras qui ne l'a pas abandoné de toute la séance. De Genne et Capitaine, ses assesseurs, se pinçaient les lèvres ; Andrieux mordait les siennes et le nez lui enflait. Enfin, le juge et ses assesseurs nous tournèrent le dos pour se consulter et de Genne fit la leçon à Jézéquel. Quand ce dernier la sut, ils se retournèrent et renvoyèrent les accusés hors d'accusation, en leur enjoignant d'être une autre fois plus respectueux.

Tu juges de l'embarras de Marianne (1) quand on l'envoya avertir de cette cérémonie ; mais elle fut rassurée quand elle se vit au milieu de toutes les dames accusées. Quand ces dames sortirent, les femmes du peuple vomirent contre elles un torrent d'injures, les appelant *bigotes*, etc.. L'une d'elles dit, à côté de moi : « Ils sont encore plus effrontés que nous ». Cette même, en sortant, me parla de fraises et je crus qu'elle me disait qu'elle en viendrait manger (dans les jardins de Portzantrez). Je lui répondis, avec une révérence moqueuse, qu'elle me ferait plaisir. Cette demoiselle est marchande et je veux lui faire bouleverser toute sa

---

(1) Ailleurs, Mlle Mazurié est appelée Anne-Marie.

boutique pour lui demander un huitième d'aune de mousseline à 40 sols !

Ces dames, en général, sont très heureuses. Une fille qui ne s'est pas mise à genoux devant le bon Dieu, dans la rue, est en prison pour 3 mois. La pauvre demoiselle Martin, qui demeurait chez M. Hamelin, est condamnée à 60 l. et aux frais du procès pour n'avoir pas fait le signe de la croix en entrant à l'église, etc. Nous n'allons plus à la messe, Madame Villart non plus, et beaucoup d'autres de même... » (1).

Mazurié avait conservé ses anciennes relations avec des ennemis du nouveau régime ; on le savait agent d'affaires de la maison de Coigny. Ni lui ni les siens n'assistaient aux offices des prêtres assermentés ; il passait pour un protecteur des réfractaires. Sa fortune, son passé politique, son expérience des hommes et des affaires lui donnaient une influence considérable dont il usait pour discréditer et braver les autorités constituées.

Cette attitude parut intolérable aux jeunes volontaires morlaisiens, à la veille d'aller combattre aux Tuileries ou aux frontières. Quelques menaces furent proférées contre l'ex-Constituant qui harcelait la municipalité et le district d'incessantes réclamations. Le 4 septembre 1792, à une protestation peu fondée, relative à l'exercice du culte, le district répondit :

« Si son opinion religieuse conduit le citoyen Mazurié à ne pas fréquenter les églises, comme législateur, il doit être le premier ramené au respect des lois ».

*
* *

Pendant son séjour à Paris, Mazurié avait fait la connaissance de quelques hauts fonctionnaires du ministère de l'In-

---

(1) Archives de la famille de Lauzanne. Document gracieusement communiqué par M. Louis Le Guennec. Sur la demande de notre obligeant confrère, M. Louis Le Guennec, M. de Lauzanne a bien voulu nous adresser une photographie d'un portrait de Pierre-Louis Mazurié de Penannec'h, son ancêtre, et nous autoriser à le publier dans le *Bulletin de la Société archéologique*, ce dont nous le remercions très vivement.

térieur, Fontaine et Champagneux, entre autres. Grâce à ces relations, Joseph, le second des fils de Mazurié, fut même attaché à la Commission des travaux publics qui relevait de ce ministère.

Le 7 septembre, avant l'arrestation de ses compatriotes suspects, Mazurié de Penannec'h adressa à son ami Fontaine, « premier commis des dépêches au département de l'Intérieur à Paris », une plainte destinée à être mise sous les yeux du Ministre.

En conséquence, le 15 septembre, Roland écrivit aux administrateurs du Finistère :

« Je suis informé, Messieurs, que M. Mazurié-Penannec'h, citoyen de Morlaix, ex-député à l'Assemblée constituante, est dans ce moment en butte à des soupçons qui compromettent sa sûreté, que des menaces lui ont été faites et qu'il craint même pour sa vie.

« Je ne suis pas instruit du motif de ces soupçons. S'ils tombaient sur son civisme, j'en serais étonné d'après les preuves qu'il a données de son respect pour les nouvelles lois et les services qu'il a rendus à la France, on peut le dire, en luttant contre les projets de très puissants intrigants qui voulaient asservir les Français dans le Portugal et en obtenant, malgré eux, une décision qui assure la liberté et la sûreté de nos compatriotes dans ce royaume.

« Quoi qu'il en soit, les citoyens sont sous la protection de la loi et des autorités constituées. Il est sous votre sauvegarde et je vous ferais injure si je doutais de sa puissance ; je le ferais aussi aux citoyens que vous administrez, si je les croyais capables d'attenter à la sûreté du sieur Mazurié et d'invoquer contre lui d'autre force que celle de la loi.

« Veuillez me répondre tout de suite et m'apprendre ce qui a pu faire suspecter ce citoyen » (1).

Les arrestations ayant été opérées le 12, Mazurié, impatient de recevoir une réponse, renouvela ses plaintes à M. Fontaine, le 17 septembre.

« Je vous ai écrit une lettre le 7 de ce mois, deux le 10, une le 12, et

---

(1) Minute non signée. Archives nationales F 1 b II Finistère 1.

la dernière le 14, toutes sous le couvert du ministre de l'Intérieur. J'attendais par le courrier la réponse à la première. Peut-être ces lettres ont-elles été interceptées. Le district arrête et prend lecture des lettres qui lui sont suspectes, quoique celles à l'adresse des ministres soient hors de tout soupçon.

« Je n'en aurai pas moins le courage de crier hautement contre les auteurs des maux que nous ne pouvons plus supporter. Ce n'est plus pour moi que je parle. Je suis un des moins maltraités. Le mal des autres ne me permet pas de me taire. C'est un devoir à tous les hommes de s'intéresser pour leurs semblables et surtout pour ceux dont la vertu est calomniée et persécutée.

« Je vous ai instruit par ma dernière (du 14) qu'on a renfermé ici, comme dans d'autres villes, un très grand nombre d'hommes, de femmes et de filles que leurs ennemis ont dénoncés comme suspects. Ce n'est pas assez que la perte de leur liberté et les incommodités qui en sont la suite ; on aggrave leurs maux en leur disant que leur captivité durera aussi longtemps que la patrie sera en danger et que leur sort définitif dépendra de celui de nos armes. Ces malheureux n'ignorent pas le massacre des prisonniers à Paris et à Versailles. Ils attendent une fin pareille, quoique leur conscience pure soit sans reproche.

« Quelle cruelle position ? De quoi sont-ils accusés ? Ils ne le savent pas. Ont-ils conspiré ? Sont-ils dangereux ? Non, il ne peut rester aucun doute à cet égard. Pourquoi sont-ils donc enfermés et surveillés ? On n'en sait rien. Mais il est vraisemblable que le plus grand nombre de ces détenus n'ont d'autre crime que d'avoir babillé sur des événements au-dessus de la portée de leur jugement ou d'avoir murmuré sur les déplorables effets de l'anarchie. S'ils ne sont pas exaltés, ils ne sont pas moins bons patriotes et, si le public est consulté, il leur rendra justice.

« Les autres sont des nobles jadis et des parents des émigrés. Pour cela seul, ils doivent être surveillés. S'ils ont tramé pour favoriser le retour de l'ancien ordre des choses, ils sont très coupables et méritent d'être traités comme tels. Je ne sais si nous en avons ici quelques-uns justement soupçonnés d'être dans ce cas. Mais nous avons ici un grand nombre de femmes de ces ci-devant nobles qui peut-être ne méritent pas d'être traitées comme suspectes.

« La désolation est générale ; de toutes parts, on réclame la justice ; on demande la sévérité des lois contre les coupables et l'élargissement

des innocents. On fait des vœux pour qu'on nous envoie, au plus tôt, des commissaires du pouvoir exécutif pour porter le remède à tant de maux. Leur mission nous paraît indispensable ; nos tribunaux ne pourraient les suppléer dans les circonstances où nous sommes. Des commissaires entendraient et prononceraient. Tout serait bientôt terminé et le calme se rétablirait.

« Au reste, le Ministre peut, dans sa sagesse, prendre des mesures non moins efficaces. La responsabilité solidaire de nos fonctionnaires envers les parties lésées contre la loi me paraît bien propre à les contenir et à rétablir le règne de la justice.

« Excusez mon importunité ; n'y voyez que l'amour de mon pays. Je vous salue. »

MAZURIÉ-PENANNEC'H.

En marge, en tête de cette lettre, se trouve une note signée de Fontaine : « Instamment recommandé à M. Champagneux » (1). Au bas, la réponse du Ministre : « Si on ne répond pas à la lettre écrite, on proposera à l'Assemblée l'envoi de commissaires. » (2).

Le mercredi 19 septembre, Mazurié est tout réconforté : son ami Fontaine lui a fait connaître le résultat de ses démarches et la teneur de l'admonestation ministérielle adressée aux administrateurs du département à Quimper. Mazurié écrit aussitôt :

Morlaix, 19 septembre 1792.

« Monsieur et cher ami,

« Je vous remercie des lettres des 13 et 15 septembre. Je vous remercie du baume que vous commencez à mettre dans mon sang. Ces administrateurs sont à Quimper, à 23 lieues et demie de poste d'ici. Il se passera peut-être 8 jours ou plus avant que je sache quel effet produira cette lettre.

---

(1) Champagneux fut, de 1795 à 1797, chef du bureau chargé de la correspondance avec les commissaires du Directoire dans les départements. Sans doute, en 1792, remplissait-il déjà des fonctions analogues.

(2) Archives nationales, F 1 b II, Finistère 1, Les lettres qui vont suivre de Mazurié et du Ministre Roland sont conservées dans ce même carton.

« Ce n'est certainement pas le gouvernement paternel que nous avons cru nous donner.

« Il est apparent que M. Roland recevra un grand nombre de plaintes de mes concitoyens emprisonnés sans en savoir les causes. Peut-être cependant que la crainte d'irriter leurs ennemis par des plaintes les retiendront car on est généralement doux et timide dans ce pays. Tous les reclus sont généralement de ce caractère : ils sont bons et n'ont fait que du bien.

« Je souffre de voir la vertu persécutée en eux et je crois de mon devoir de contribuer à faire connaître leur innocence et leur procurer la liberté, dussé-je pour y parvenir m'exposer au ressentiment des pervers qui se plaisent à trouver des coupables.

« Je vous salue et vous embrasse de tout mon cœur ».

MAZURIÉ-PENANNEC'H.

*
**

Le directoire du département du Finistère, présidé par un gentilhomme, M. de Kergariou, sincèrement dévoué au nouveau régime, était composé d'hommes d'ordre, peu suspects de pactiser avec les fauteurs d'anarchie et de violences. Ils en donnaient une preuve, au moment même où ils recevaient l'admonestation de Roland, en faisant arrêter à Quimper, le 23 septembre, un émissaire de la Commune de Paris, le terroriste Royou-Guermeur (1).

Ces administrateurs, pleins de respect et d'admiration pour Roland, recommandèrent au district de Morlaix la modération et, si possible, l'indulgence. Il fut tenu compte de cette recommandation, car quelques suspects morlaisiens furent relâchés le 27 septembre. Mais les communications étaient si difficiles et si lentes entre Morlaix et Quimper, Quimper et Paris, que Roland, impatient, put croire que l'administration départementale faisait la sourde oreille.

---

(1) Cf. J. Trévédy, *Royou-Guermeur*, broch. in-8°, Vannes, Lafolye, 1892, p. 14.

Il entrait d'ailleurs dans les vues de Roland de présenter à la Convention un sombre tableau de l'état de la France. Le 24 septembre, en effet, pour atteindre ses adversaires, la Commune de Paris et les Montagnards, il s'appliqua à semer l'alarme en montrant le pays en proie à l'anarchie et les droits de l'homme partout violés. L'affaire des suspects de Morlaix venait à propos pour ajouter une ombre à ce tableau. Roland n'eut garde de l'oublier et, dès le 25 septembre, il la signala à la Convention qui, la veille, à son instigation, avait décrété la nomination d'une commission pour rendre compte de la situation de la République.

Paris, 25 septembre 1792.

Le Ministre de l'Intérieur

Au Président de la Convention nationale.

Monsieur le Président.

« On vient de me prévenir qu'un grand nombre de personnes de l'un et l'autre sexe, dénoncées comme suspectes, sont enfermées dans les prisons de Morlaix et d'autres villes voisines et que l'on fait hautement dépendre leur existence de l'événement de nos armes. Punition sévère pour les coupables, liberté pour les innocents : voilà ce que réclame la justice.

« Mais il paraît que ce langage de la loi trouve une grande opposition dans la fermentation des esprits que des agitateurs échauffent en secret.

« Des hommes sages et prévoyants de cette ville semblent appréhender que tout autre moyen que l'envoi de commissaires pris dans le sein de l'Assemblée ne soit aujourd'hui insuffisant.

« Je vous prie de mettre les craintes et les espérances des bons citoyens de Morlaix sous les yeux de la Convention nationale, persuadé que la sagesse lui inspirera ce qu'il serait le plus utile de faire pour empêcher que des hommes périssent sans être jugés ».

Il ne semble pas que la Convention ait jugé nécessaire de recourir à cette procédure extrême. Tandis que Roland agitait le spectre des massacres, les députés du Finistère, mieux renseignés, durent reconnaître qu'on exagérait les dangers courus par leurs compatriotes détenus.

*
**

Le mardi 2 octobre, un grand nombre de citoyens actifs de la commune de Morlaix s'assemblèrent, à 2 heures de l'après-midi, dans l'une des cours du couvent des Dominicains, après en avoir donné avis à la municipalité. Il s'agissait de rédiger dans les formes une pétition demandant la liberté des détenus.

Les pétitionnaires déclarèrent « que les motifs de la détention étaient inconnus ; que la maison appartenant au sieur Mazurié aîné et la maison religieuse du Calvaire n'avaient pas été légalement et publiquement désignées pour maisons d'arrêt par l'administration du département ; que plusieurs citoyens évadés avaient reçu chez eux chacun deux gardes qu'ils étaient tenus de nourrir et de payer 6 l. par jour ».

La pétition porte 187 signatures, dont celle de Mazurié-Penannec'h, et les noms de 131 citoyens qui déclarèrent ne savoir signer, soit au total les noms de 318 pétitionnaires (1).

L'assemblée fut tumultueuse. Une vingtaine de témoins affirmeront « que l'assemblée formée et le président d'âge nommé, ils entendirent le vieux Mazurié-Penannec'h faire la motion d'arrêter que la municipalité et le district avaient perdu la confiance du peuple, qu'il fallait les casser et les chasser, qu'ils étaient indignes d'être les représentants du peuple ; mais que l'assemblée, à la majorité, rejeta cette motion ».

Le soir même, le procureur-syndic, René Raoul (2), porta cet événement à la connaissance du directoire du district.

« Les nombreux détenus de Morlaix sont ceux qui ont manifesté des

---

(1) Pétition adressée au Ministère de l'Intérieur par Mazurié, le 6 octobre.

(2) Raoul (Claude-René), notaire à Saint-Pol-de-Léon, maire de Saint-Pol en 1791, procureur-syndic du district de Morlaix en 1791, commissaire national près le tribunal du district en 1793, puis juré au tribunal révolutionnaire de Brest en 1794.

sentiments dangereux ou des agitateurs capables de troubler l'ordre. On allait les élargir lorsque la voix publique est venue suspendre la douce satisfaction de les rendre à leurs familles. Une réunion d'hommes, tenue en la maison des ci-devant Jacobins, a porté l'inquiétude dans l'esprit de nos concitoyens et semé l'alarme dans la ville. L'administration avait le devoir rigoureux d'éteindre les germes de cette sédition et, pour y parvenir, d'en rechercher les causes.

« On a fait dans cette réunion des motions incendiaires qui avaient pour objet de persuader au peuple que les corps administratifs et municipaux avaient perdu sa confiance. Un citoyen s'est permis de monter sur une table pour provoquer l'assemblée à méconnaître entièrement les autorités constituées et à former contre elles, sous la foi du serment, une résistance.

« Nous avons fait redoubler notre surveillance pour en connaître les auteurs. Cette assemblée, indignée des propositions dont le but était de soulever le peuple et de le porter à la désobéissance aux lois et aux autorités, a été tumultueuse. Des menaces ont été faites aux motionnaires. Tout annonçait un désordre prochain. Les bons citoyens s'étant retirés, l'assemblée s'est peu à peu dissipée ».

Séance tenante, le directoire du district composé de J.-B. Beau (1), président, Riou, Veller, Couhitte et Le Lamer, prit l'arrêté suivant :

---

(1) Beau (Jean-Baptiste), négociant et armateur, agent de la mine de Poullaouen, consul de 1780 à 1783, électeur de Morlaix à l'assemblée électorale du Finistère en 1790. Son frère, Bernard Beau, aussi négociant, fut un membre très actif du Comité révolutionnaire de Morlaix en l'an II.

Riou, négociant, membre du directoire du district en 1792 et 1793, procureur-syndic le 29 août 1793, fut destitué le 3 décembre 1793 par la commission Hériès et Cuny pour ce motif : « Riou est connu dans l'opinion publique pour un homme suspect à différents égards et agissant même conformément à ses principes liberticides ». Arch. du Finistère, Reg. des délib. du district, à la date.

Veller (Jean-Joseph), négociant, électeur à l'assemblée électorale du Finistère en 1791.

Couhitte (Martin-Simon), négociant, consul en 1784, électeur à l'assemblée électorale à Quimper en 1791.

Le Lamer (Jacques-Laurent), cultivateur à Taulé, électeur à l'assemblée électorale du Finistère en 1790.

« Information sommaire faite du délit commis envers les autorités ;

« Considérant que les suites inévitables du mécontentement général semblent menacer les jours d'un imprudent ;

« Voulant prévenir une émeute populaire dont les suites peuvent faire craindre pour sa sûreté ;

« Le directoire arrête que le sieur Mazurié-Penannec'h qui semble à cette occasion s'être rendu coupable du soulèvement qui altère la tranquillité publique sera, attendu l'urgence de rappeler le calme dans la ville, saisi sur-le-champ par la gendarmerie nationale et constitué en arrestation provisoire au Château du Taureau ; qu'information sera faite par le juge de paix du résultat de cette assemblée à l'effet de connaître les auteurs et fauteurs qui ont donné lieu aux troubles » (1).

Mazurié, en effet, fut arrêté le soir même. Les deux gendarmes qui procédèrent à son arrestation déclareront, au cours de l'enquête, « que le sieur Penannec'h, au moment où il était en leur pouvoir » leur dit « qu'il s'attendait à être saisi, qu'on l'en avait prévenu ; mais qu'il protestait contre la municipalité et le district qui avaient perdu sa confiance et celle du peuple ; qu'il demanda son bonnet de nuit parce qu'il n'était pas sûr de coucher chez lui ; que le lendemain la garde nationale s'assemblerait et l'on verrait qu'il avait pour lui la majorité du peuple » (2).

A la nouvelle de cette arrestation, dans la nuit du 2 au 3 octobre, quelques amis de Mazurié se concertèrent pour rédiger une pétition au Ministre de l'Intérieur.

« Le citoyen Mazurié-Penannec'h, ex-Constituant, a été à sa sortie de l'assemblée saisi par ordre du district et incarcéré à nuit close au Château du Taureau. Son seul crime était d'avoir annoncé hautement dans l'assemblée que le directoire du district et la municipalité de Morlaix avaient perdu la confiance de la commune ».— DIOT, BEAUMONT FILS (3), MOREAU

(1) Archives du Finistère, L. Reg des délib. du dist. de Morlaix, 12 septembre 1792.

(2) Dépositions reçues par Jézéquel, juge de paix, les 12 et 17 octobre.

(3) Beaumont (Charles), fils, avocat et miseur de la Communauté de

FILS AINÉ (1), JEAN-FRANÇOIS LE BRAS, Y.-J -L. LE DENMAT (2), BEAUMONT FILS, par procuration du citoyen DUPLESSIS-PÉGASSE ; FRANÇOIS POSTIC, P. BARRÈRE FILS.

*
**

Le samedi 6 octobre, Mazurié écrit à son ami Fontaine, sous le couvert du ministre de l'Intérieur.

Château du Taureau, près Morlaix.

Monsieur et cher ami,

« Vous allez être aussi surpris qu'affligé de me savoir renfermé dans cette affreuse Bastille. J'y suis par une lettre de cachet. Je ne vous en dis pas davantage. Vous devinerez sans doute que c'est pour avoir eu le courage de combattre les abus d'autorité dont mes concitoyens souffrent.

« Le 2 de ce mois, à midi, je fus averti à ma campagne qu'à 2 heures les citoyens mécontents s'assemblaient à Morlaix avec la permission de la municipalité, d'après les formes prescrites pour délibérer sur leurs griefs. Je me rendis, à l'heure, au lieu indiqué. Nous y préparâmes une pétition dont jusque-là j'avais ignoré l'objet. Les motions furent faites

---

ville, électeur de Morlaix à l'assemblée du Finistère à Quimper en 1790 ; agent d'affaires de quelques émigrés, emprisonné sous la Terreur ; maire de Morlaix pendant la Restauration.

(1) Moreau (Joseph-Marie-François), avocat, frère aîné du général Moreau ; électeur à l'assemblée électorale du Finistère à Quimper en 1791 ; commissaire du Directoire exécutif près la municipalité de Morlaix en l'an IV ; fut proposé en l'an VIII au Premier Consul par la députation du Finistère et le préfet Cambry, pour la place de sous-préfet de Morlaix ; membre du Tribunat en l'an IX, député d'Ille-et-Vilaine en 1816 et préfet de la Lozère en 1817.

(2) Le Denmat (Yves-Joseph-Louis), né à Callac vers 1751, avocat, maire de Morlaix en 1790, membre du Conseil général du département en 1792-1793, l'un des 26 administrateurs du Finistère condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire de Brest pour cause de fédéralisme (22 mai 1794). Son frère, Philippe-Mathurin Le Denmat de Resguern, était négociant et armateur à Morlaix, consul en 1783-1785.

Jean Diot, Le Bras, Duplessis-Pégasse, François Postic et Pierre Barrère comptaient au nombre des plus notables négociants de Morlaix ; ils représentaient la bourgeoisie d'affaires.

avec toute la liberté que donne la loi. Nous crûmes devoir concourir de tous les moyens qui étaient en notre puissance pour arrêter le despotisme dont nous avons toujours à nous plaindre. Nous crûmes devoir réunir nos lumières et nos forces pour chercher un remède à nos maux. Nous pensâmes que dans cette circonstance celui qui croirait avoir à dire une vérité utile et qui garderait le silence, arrêté par la crainte ou par la considération de quelques ménagements, se rendrait coupable envers ses concitoyens opprimés. Il s'agissait de montrer les atteintes portées à leur liberté.

« Persuadés que nous ne pouvions être gênés ni inquiétes en aucun temps pour la manifestation de nos opinions dans cette assemblée légale, nous y traitâmes nos intérêts les plus pressants et rédigeâmes notre pétition dans les bornes de l'objet fixé.

« Avant qu'on pût présenter cette pétition, je fus arrêté en rentraut chez moi, après 8 heures du soir. Je trouvai dans ma maison une force étrangère à la commune qui m'attendait par ordre du district. Elle me conduisit en ville, dans la maison d'arrêt, où je passai la nuit, gardé par deux gendarmes qui, à 4 heures du matin, me transférèrent ici. Je fus exposé à la fureur du peuple que mes ennemis avaient trompé par des calomnies. J'ai resté jusque hier soir sans savoir ce qui se passait à la ville, sans avoir la moindre nouvelle de mes enfants que j'avais laissés accablés de douleur et de frayeur.

« Enfin, un d'eux, après une permission différée et ensuite accordée à ses instances, vint hier me consoler. Il ne put être qu'un moment avec moi. Il m'apprit qu'on avait fait droit sur notre pétition et que les prisonniers dont elle réclamait l'élargissement venaient d'être mis en liberté ; que les citoyens qui l'ont signée et ceux dont on avait délié les chaînes allaient demander qu'on me fit sortir de captivité. Il me remit les lettres à mon adresse, toutes arrêtées par le district, ouvertes et lues par les membres du district. La vôtre du 26 septembre, sous le cachet et le contreseing du Ministre, n'a pas été plus respectée que les autres. La surveillance inquisitoriale des circonstances ose porter la suspicion jusque sur les lettres des Ministres et sur celles à eux adressées. Ce n'est pas à moi à en calculer les conséquences. Je ne m'y arrête pas. Les premières autorités réprimeront sans doute cette tyrannie.

« Vous m'apprenez que M. Roland a écrit à MM. du département du Finistère la lettre la plus pressante sur les abus dont je me plains. Mais

je dois craindre qu'on n'y ait pas plus d'égard qu'à celle qu'il a écrite à ces MM. en ma faveur le 15 du mois dernier. Bien loin d'en avoir senti les effets, je ne suis que plus cpprimé. Je me recommande à vous, mon cher défenseur. Mettez encore cette plainte sous les yeux du vertueux Ministre protecteur des lois garantes de notre liberté qui, par le dévouement le plus généreux, a le courage de reprendre ou plutôt de ne pas quitter le gouvernail de la chose publique (1). Présentez-lui la pétition ci-jointe envenimée par mes ennemis avant de la connaître parce j'étais un des commissaires choisis pour la rédiger. Je voudrais pouvoir tout vous dire ; le temps et les difficultés ne me le permettent pas. Je profite d'une occasion pour soustraire ce paquet à la curiosité des autorités de Morlaix ; je le fais porter à un autre bureau des postes.

« J'y joins une lettre plaintive des innocentes victimes arrachées du poste qu'elle occupaient si dignement au directoire du district de Lesneven et qui gémissent depuis si longtemps dans cet affreux séjour. J'implore pour eux votre sensibilité. Il ne faut que rappeler leur cause au Ministre patriote, sa justice, son humanité feront bien vite le reste. Ce que vous ferez pour eux, mon cher ami, je le regarderai fait pour moi. Ne séparez pas leurs intérêts des miens : tout est commun pour des compagnons d'infortune (2). S'il y a déjà quelque chose de décidé pour

---

(1) On voit que Mazurié fut rapidement renseigné. Roland avait été élu à la Convention ; or, il y avait incompatibilité entre les fonctions de ministre et celles de député. Il avait d'abord déclaré, comme Danton, qu'il opterait pour le mandat législatif. Mais, le 27 septembre, ses amis le supplièrent de conserver son portefeuille pour mieux servir la politique girondine ; c'est le lendemain 28 que Roland opta pour le ministère.

(2) Les membres du directoire et le procureur syndic du district de Lesneven, Le Jannic, Le Clec'h, Brichet, Rolland et Cren, avaient été suspendus et mis en arrestation par un arrêté du Conseil général du Finistère (21 août 1792). Ils étaient accusés d'avoir « par leur incivisme, souvent dénoncé et constamment caractérisé dans leurs discours, leurs écrits et leur conduite, produit et perpétué le mépris des lois et des principes constitutionnels dans l'étendue du district ». Le 11 décembre 1792, ils étaient encore au Château du Taureau. A cette date, Roland écrivait à Miorcec de Kerdanet, leur défenseur officieux : « J'écris aux nouveaux administrateurs de la manière la plus forte pour faire élargir sans délai ces détenus ». Les anciens administrateurs de Lesneven furent mis en jugement et acquittés au début de 1793.

Il semble que l'accusation contre eux ait été mollement soutenue. L'un

ces messieurs de Lesneven, ils craignent avec raison de ne pas le savoir par la voie du département où leurs ennemis pourraient retenir la dépêche du Ministre. Je vous prie de vouloir bien le leur apprendre directement, sous le couvert de M. Petit, commandant du Château du Taureau, près Morlaix. Cette voie, d'ailleurs plus prompte, nous paraît certaine,

« Je vous salue et vous embrasse de tout cœur ».

MAZURIÉ-PENANNEC'H.

« P.-S. — Je vous recommande avec le même intérêt l'affaire de M. Delvincourt, compagnon de mon triste réduit (1). Sa lettre, ainsi que celle de MM. de Lesneven, est directement à l'adresse de M. Roland. Elle n'est point fermée, afin que vous en preniez lecture si vous en avez le temps ».

A la lettre ci-dessus de Mazurié est joint un billet de M. Fontaine : « Quatre pièces à rapporter à M. Fontaine après enregistrement. — Très instamment recommandé à l'humanité et à la justice de M. Champagneux par son dévoué compatriote Fontaine ».

En note, l'avis du Ministre, le 13 octobre : « Ecrire au département du Finistère que le Conseil exécutif est d'avis que la conduite des administrateurs du district de Lesneven soit déférée aux tribunaux ».

A la même date,les détenus libérés le 4 octobre et les

---

d'entre eux, François Cren, notaire à Plounévez-Lochrist, spécialement chargé, en sa qualité de procureur-syndic, d'assurer l'exécution des lois, eût pu être inculpé de forfaiture. Des documents, saisis au cours de l'été 1792, établissaient qu'il était en correspondance avec l'émigré Ameline de Cadeville et que, receveur de la terre de Maillé, il antidatait, en mars 1792, les reçus des fermiers pour soustraire au séquestre les revenus de M. de Cadeville.

(1) Il s'agit probablement de Nicolas Delvincourt, archiviste de l'évêché de Léon à la fin de l'ancien régime. Delvincourt fabriquait, moyennant finances, de fausses généalogies destinées au nobiliaire de Bretagne. Son imposture a été dévoilée par M. de Courcy. — Cf. *Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, 1914, p. XLII.

fugitifs qui avaient échappé à l'exécution de l'ordre d'arres tation, adressèrent une pétition aux administrateurs du département :

« Sous le régime de la liberté, un ordre arbitraire porte une atteinte scandaleuse et funeste à la nôtre. Cet ordre émane du Conseil général de la commune et fut exécuté par la force armée le 12 septembre dernier. Il confina la plupart d'entre nous, les hommes dans une maison appartenant au citoyen Mazurié aîné, les femmes dans le couvent des religieuses calvairiennes, et contraignit 6 autres à prendre la fuite pour échapper à cette détention.

« Nous sommes sûrs, citoyens administrateurs, que cet ordre qui nous enleva à nos familles et à nos affaires, n'a pas été motivé ni sur un délit ni sur un quasi-délit car il est certain que nous n'en avons commis aucun. S'il y en avait eu à nous imputer, le Conseil de la commune nous les aurait fait connaître : c'était son devoir et c'était notre vœu. Nous l'avions manifesté dans une pétition que nous lui avions adressée et demandé ou qu'il nous fît juger ou qu'il nous mît en liberté, sans obtenir alors ni l'un ni l'autre.

« Si, le 4 octobre, il lui plut enfin de mettre un terme à notre captivité, nous ne le devons, nous en sommes convaincus, qu'à la pétition conrageuse d'un grand nombre de nos concitoyens pénétrés de l'outrage que la liberté individuelle et les lois qui l'assurent avaient reçu en nos personnes et déterminés, pour le faire cesser, à le dénoncer aux autorités supérieures, en suivant l'échelle de leur gradation.

« Nous sommes donc libres, citoyens administrateurs, depuis le 4 de ce mois. Mais le souvenir d'une détention que nous n'avions pas méritée, d'une détention ordonnée par une autorité incompétente et en violation de toutes les formes et de toutes les lois, ce souvenir douloureux nous poursuit sans cesse et nous consterne.

« Et comment ne nous rappellerions-nous pas avec amertume que tous les gardiens de la liberté de cette commune nous ont fait ravir la nôtre sans cause, perpétué pendant 22 jours et aggravé par degré cette injuste captivité !

« Nous ne renonçons pas à poursuivre la réparation des actes arbitraires dont nous avons été les victimes. Le devoir de cette poursuite nous est imposé par notre intérêt le plus cher, il nous est prescrit sur-

tout par celui de la liberté outragée et violée en nos personnes.

« Des gardes ont été établis et dans ces maisons de détention et dans celles des fugitifs. Les détenus n'ont été mis en liberté qu'après avoir payé, les hommes 866 l., les femmes 572 l. Les fugitifs qui avaient chez eux deux sentinelles, relevées toutes les 24 heures, ont été obligés de les nourrir à discrétion et de payer pour cette garde inutile et gênante 6 l. par jour, et cette dépense, en comprenant le vin, montait pour chaque fugitif à près de 14 l. par jour, faisant un objet de 300 l. pour chacun et c'est la somme qu'ils ont demandée à l'un de nous ».

Suivent 41 signatures (1).

*
**

Le 6 octobre également, le directoire du district de Morlaix rendait compte au directoire du département de l'arrestation de Mazurié.

« Notre ville a été sur le point d'éprouver une insurrection. Huit à dix cabaleurs demandèrent mardi dernier (2 octobre) à la municipalité la permission de s'assembler pour demander le relâchement des détenus. On y fit des motions, les unes plus incendiaires que les autres. On s'y promit de se défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang.

« Pour prouver à ces incendiaires combien peu l'administration les redoutait, nous fîmes enlever le sieur Mazurié-Penannec'h qui s'était échappé le plus ouvertement en propos. Il a été conduit au Château du Taureau.

« Nous vous prévenons, citoyens, que nous sommes décidés à sévir avec vigueur contre les coupables, persuadés que nous serons toujours approuvés par l'administration supérieure. Nous n'avons d'autre désir que celui de maintenir l'ordre et la tranquillité : nous l'aurons ou nous périrons ».

BEAU, président, VELLER COUHITTE PITOT, secrétaire.

Le 8 octobre, la municipalité ayant reçu communication des plaintes de Mazurié au Ministre, écrivit au district :

« ... Nous avons vu avec surprise qu'un homme qui a donné tant de

---

(1) Archives du Finistère, s^ie^ L. Sûreté générale, suspects et détenus.

preuves d'incivisme et contre lequel il existe à notre bureau une infinité de dépositions défavorables, se soit oublié jusqu'à la plus atroce calomnie contre une commune qui s'est distinguée dans la Révolution par son attachement aux principes sacrés du respect des propriétés et de la sûreté des personnes.

« Si nous avions quelque reproche à nous faire à l'égard de M. Mazurié, ce serait de l'avoir encouragé à son audace par notre indulgence ; et il écrit au Ministre qu'on menace ici sa vie ! ».

Le bureau de la municipalité :

BAUDIER, maire, DUBOIS, NICOLLE, DEVAUX, TANGUY, JAOUEN, LARRAUT, VERCHIN, procureur de la commune.

Le lendemain, 9 octobre, le district à son tour justifiait sa conduite et celle de la municipalité de Morlaix :

« Nous ne voyons point quel motif a pu conduire ce citoyen à porter au Ministre des plaintes qui injurient les habitants de cette ville et les autorités constituées. Il serait le seul dont la sûreté pourrait être compromise ! Si des menaces qui lui fissent craindre pour sa vie lui avaient été faites, la voie des tribunaux lui était ouverte et les corps administratifs et municipaux n'ont cessé de donner protection et sûreté à tous.

« Non content de s'être abstenu de paraître aux assemblées qui ont pour objet l'exécution des lois, il a figuré dans une assemblée particulière où son opinion s'est manifestée en sens contraire à la Révolution et, ayant provoqué par sa conduite le peuple au désordre et à la résistance aux autorités, il a été constitué en état d'arrestation ».

BEAU, président, VELLER, COUHITTE, RIOU, PITOT, secrétaire.

*
**

Cependant, le juge de paix, Maurice Jézéquel, procédait à l'information prescrite par le district relativement à l'assemblée tenue aux Jacobins, le 2 octobre. Les dépositions de 22 témoins confirmèrent en général les allégations du district et de la municipalité.

Les nouvelles plaintes et pétitions de MM. Mazurié père et fils, celles des détenus récemment libérés, durent parvenir au

ministère de l'Intérieur le 11 octobre. Roland, maintenant soutenu et encouragé par la majorité de la Convention, prenait une attitude plus énergique. Sans doute fut-il vexé de voir son autorité aussi méconnue dans le Finistère que naguère à Paris. Le jour même, le Ministre courroucé adressa une lettre impérieuse aux administrateurs du Finistère.

Paris, 11 octobre 1792.

« Je suis fort étonné, Messieurs, de n'avoir pas reçu de réponse à la lettre que je vous ai écrite au sujet de M. Mazurié-Penannec'h, mis en arrestation par le district de Morlaix. Je le suis plus d'apprendre que ce citoyen est encore détenu au Château du Taureau sans qu'on ait observé aucune des formes que la loi exige quand il s'agit de priver quelqu'un de sa liberté.

« En lisant le mémoire qu'un de ses fils m'a adressé et que je joins à ma lettre, vous ne pourrez qu'être touchés de la désolation qu'éprouve cette famille et vous vous saurez mauvais gré de n'avoir pas employé l'autorité que la loi met dans vos mains pour faire cesser cette détention ou pour faire juger M. Mazurié par des voies légales s'il était coupable.

« J'exige donc de vous, Messieurs, que, sans perdre un instant, vous m'informiez des détails de cette affaire. Placé pour faire respecter la loi, je vous déclare que je saurai faire plier sous elle tous ceux qui tenteraient de s'en écarter ».

Le Ministre de l'Intérieur (1).

Si quelques administrateurs du département furent émus de ce blâme, — et vraisemblablement le président de Kergariou, toujours si scrupuleux, dut en être attristé — les administrateurs du district de Morlaix en éprouvèrent une vive indignation qu'ils manifestèrent, le 18 octobre, dans leur réponse au directoire du département :

« L'impression d'un courtisan, ami et protecteur d'un perturbateur, pu provoquer à un département une lettre qui annonce le despotisme de son auteur. Nous rendons trop de justice au vertueux Roland pour lui

---

(1) Minute non signée. Archives nationales, F 1 b II.

en attribuer la dictée et à vous, citoyens, pour n'en point relever les expressions qui nous rappellent encore le souvenir de la tyrannie et du despotisme du siècle passé.

« Nous en faisons passer copie à nos frères de la Convention nationale. Elle nous paraît de nature à mériter la plus grande attention. Dans un siècle de liberté, dans un Etat républicain, un Ministre n'est rien : il doit être le premier à respecter les autorités.

COUHITTE, VELLER, RIOU.

Au ton de cette lettre, on peut juger que les Jacobins de Morlaix n'étaient pas disposés à déférer aux injonctions du Ministre. Celui-ci réitéra ses ordres, le 25 octobre, en y joignant, cette fois, une menace :

Le Ministre de l'Intérieur

Aux administrateurs du Finistère,

« Si par vous-mêmes ou par des commissaires pris dans votre sein vous n'avez pas fait vérifier les faits (de la pétition ci-dessus) et rappelé à leurs devoirs les administrateurs qui s'en seraient écartés, je ne pourrai me dispenser moi-même d'user des moyens que la loi met en mon pouvoir pour vous rappeler les vôtres ».

*
**

Le conflit en était là quand arriva l'époque du renouvellement intégral des administrations des départements et des districts. Dès le 13 novembre, l'assemblée électorale du Finistère, réunie à Lesneven, procédait à l'élection des membres du nouveau directoire départemental ; celle des membres du Conseil général allait suivre, les 15 et 16.

Au même moment, les membres du Conseil général dont le mandat expirait et qui pour la plupart n'en briguaient pas le renouvellement, se trouvaient réunis à Quimper. Guezno, Blad, Gomaire et Marec avaient été élus à la Convention. Le président de Kergariou avait annoncé sa retraite, Belval également. Six de leurs collègues assistaient à l'assemblée de

Lesneven. Ceux des anciens administrateurs qui restaient à Quimper, estimèrent qu'il convenait, avant l'installation de leurs successeurs, de liquider quelques affaires dont ils avaient eu à connaître et dont la solution leur paraissait urgente. La question des détenus retint particulièrement leur attention.

Le 13 novembre, ils prirent à cet égard un arrêté qui porte le caractère d'un testament politique :

« Sur le rapport du Comité de surveillance concernant les diverses personnes détenues dans l'étendue du département depuis le 10 août ;

« Le Conseil général du département,

« Considérant que les motifs qui ont déterminé ces diverses arrestations ne sont pour la plupart revêtus d'aucune preuve légale et que les personnes détenues pour simple allégation d'incivisme doivent maintenant avoir expié leurs erreurs ;

« Considérant enfin que ceux des détenus dont la conduite coupable appelle la sévérité des tribunaux doivent y être promptement traduits suivant les formes indiquées par les lois ;

« Arrête : Les administrateurs des districts feront, aussitôt réception du présent, mettre en liberté tous les détenus pour raison d'incivisme et d'opinion, autres que ceux dont la conduite est susceptible d'être dénoncée aux tribunaux et aux Ministres.

KERGARIOU, président, AYMEZ, secrétaire ».

La mesure bienveillante semblait devoir s'appliquer à Mazurié ; sans doute même son cas fut-il spécialement visé. Et Morlaix ne dut pas s'obstiner dans un parti pris intempestif. Baudier, élu membre du directoire de département, fonctions qu'il refusa pour convenances personnelles, puis membre du Conseil général, fonctions qu'il accepta provisoirement, allait quitter la mairie ; Beau, Couhitte, Le Lamer et Raoul attendaient des successeurs au district. Ainsi, sans trop mauvais gré, on se rangea à l'avis du département et Mazurié fut mis en liberté dans la deuxième décade de novembre 1792.

*
**

Un an plus tard, le 7 novembre 1793, Mazurié fut de nouveau arrêté par ordre du Comité de surveillance de Morlaix. Il était accusé d'être agent et receveur du duc de Coigny, de n'avoir pas accepté la Constitution et d'avoir protesté contre divers décrets des Assemblées nationales. On lui faisait aussi grief d'avoir cherché, dans une assemblée publique, à avilir les autorités constituées, ce qui lui avait déjà valu une précédente arrestation. Mazurié fut détenu pendant 3 mois à Saint-Pol-de-Léon, puis le 3 février 1794, il fut transféré à Brest où on allait établir un tribunal révolutionnaire. Mazurié ne comparut pas devant le terrible tribunal et il fut enfin libéré après le 9 thermidor.

JEAN SAVINA.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LIX

PREMIÈRE PARTIE

Table des procès-verbaux des délibérations et de la chronique

---

PACES

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES. 3

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS 19

SÉANCE DU 28 JANVIER. III

Admission de nouveaux membres. — Trouvaille à Saint-Tusven, près de Portsall. — Le couvent des Jacobins de Quimperlé. — Saint Perran, saint Kevern et saint Querrien. — Le collège de Tréguier à Paris. — Les sépultures des rois de Navarre.

ANNEXE : Armoiries relevées dans l'église paroissiale et dans les chapelles de la commune de Melgven, par René Harscoet de Saint-George. — Armoiries provenant de l'ancienne église de Mellac et replacées dans les vitres de la chapelle du château de Kernault en Mellac, par L. Le Guennec V

SÉANCE DU 25 FÉVRIER IX

Admission de nouveaux membres. — Classements de monuments. — Présentation de numéros de

l'*Impartial du Finistère* de 1867 et 1872. — Présentation d'une pétition écrite en mars 1820 par les libéraux de Pont-Aven. — La Bretagne et la guérison des écrouelles par le roi de France. — Le cimetière et le calvaire de Saint-Tusven près de Portsall. — Découverte d'un souterrain à Guimiliau. — La chapelle de Kerduté au Trévoux. — Présentation de dessins de l'ancien Morlaix. — Gabriel-Germain Ruinet du Tailly. — Présentation de documents divers. — Publications reçues.

Séance du 31 Mars XII

Admission de nouveaux membres. — Les chapelles de Saint-Mathurin et Saint-Salomon en Plouyé. — Origines de la famille de Lécluse de Longraye. — Présentation de photographies concernant les fouilles faites à l'île de Téviec. — Le souterrain de Guimiliau. — Découverte du cœur de l'évêque de Léon Jean de Kermavan. — Présentation d'une étude sur les traditions roumaines comparées à certaines traditions bretonnes. — Les noms des rues de Quimper. — Les Bretons admis dans l'ordre américain dit de « Cincinnatus ».

Chronique : Le souterrain de Kerouaré en Guimiliau, par J. Thomas. XVI

Séance du 28 Avril XVII

Admission de nouveaux membres. — Communication de M. Savina sur la détention de Billette de Villeroche, maire de Quimperlé en 1794. — La vieille cloche de Goulien. — Don fait au Musée départemental par la municipalité de Spézet de la clôture du chœur de la chapelle Sainte-Brigitte. —

Classement de la tribune et du buffet d'orgues de Roscoff. — Présentation d'un numéro du *Publicateur du Finistère* de 1854, relatant la découverte d'une allée sous-marine bordée d'arbres près de Loctudy. — Présentation de publications diverses. — Communication de quelques délibérations municipales de Brasparts pendant la Révolution. — Publications reçues.

ANNEXE : Adresses des conventionnels du Finistère. XX

SÉANCE DU 26 MAI. XXI

Admission de nouveaux membres. — Communication d'une inscription latine relevée à Quimper. — La fête de Saint-Yves à l'Université d'Angers au XV^e^ siècle. — Communication relative à diverses antiquités de Lanriec. · - Présentation de croquis de manoirs de Melgven. — Présentation de documents divers. — Communications relatives au calice ancien de Pont du-Châtel en Plouider, aux vitraux disparus de Saint-Mathieu de Quimper, à l'histoire paroissiale de Melgven. — Publications reçues.

SÉANCE DU 30 JUIN. XXV

Décès récents dans la Société. — Admission de nouveaux membres. — Trouvaille de 27 pièces d'or françaises du XIV^e^ siècle à Beuz-an-Dourdu au 'Trévoux. — Le souvenir laissé par La Fontenelle à Plogastel-Saint-Germain — Le manoir de Kergoz en Guilvinec. — Trouvaille de fragments préhistoriques au Voulou-Guern en Tréguennec. — Les conventionnels du Finistère.

ANNEXE : Le registre de Cadol, par L. Le Guennec . XXVIII

Rapport financier annuel.

Séance du 28 Juillet XXIX

Admission de nouveaux membres. — Vœux relatifs aux vieux cimetières de Briec, Plougonven et St-Jean-du-Doigt. — L'excursion du 10 juillet. — Le congrès de l'Association bretonne à Landerneau. — Inscriptions sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. — L'ancien hôtel du Haffont à Quimper. — L'ancienne église de Crozon. — Une translation de reliques en 1665 à Quimper. — La rupture du pont de Locmaria en 1651. — Disparition de la maison prébendale du chanoine et poète Guillaume Du Buys.

Annexe : La jeunesse du P. Maunoir, par L. Kerbiriou XXXVI

Séance du 27 Octobre. XLI

Décès récents ; hommage à la mémoire de M. le Préfet L'Hommedé. — Admission de nouveaux membres. — La cloche de Saint-Jean-de-Plougastel. — L'ancienne cloche (de 1524) de l'hôpital de Quimperlé. — Le manoir de Kerazan et les collections Astor. — Trouvaille de poteries en Tréguennec. — Le moulin de Brézal en Plounéventer. — Trouvaille d'une hache de pierre à Berrien. — Présentation de vues de manoirs de Fouesnant, d'un dessin par M. Jullien de l'hôtel de Rieux-Sourdéac à Paris et d'une lithographie représentant un paysan mort à 106 ans en 1827 à Saint-Urbain. — Vœu relatif au monument de la réunion de la Bretagne à la France. — Présentation de croquis du peintre Valentin. — Communication relative au chanoine Rémond de Quimper au XVIIIe siècle. — Présentation de diverses publications nouvelles. — Communication relative à des anti-

quités de Saint-Thois, Primelin, Saint-They en Cléden-Cap-Sizun. — Le congrès des Sociétés savantes de 1933.

Annexe : Le moulin de Brézal. par L. Le Guennec . XLV

Séance du 24 Novembre XLIX

Admission de nouveaux membres. — Les juges de paix à l'époque révolutionnaire. — Traditions concernant des barrages d'étangs sous l'ancien régime. — Le choléra de 1832 dans le Finistère. — Communication relative à divers points de l'histoire de Roscoff. — Publications reçues.

Séance du 29 Décembre LIII

Décès récents ; hommage à la mémoire de M. H Gaidoz. — Admission de nouveaux membres. — L'évangéliaire de Landévennec. — L'état du pays de Plounéour-Ménez en 1777. — Inscriptions sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. — Relèvement du chiffre de la cotisation. — Présentation de photographies et dessins divers. — Découverte à Quimper d'une petite stèle d'apparence gallo-romaine. — Elections annuelles du bureau. — Publications diverses.

DEUXIÈME PARTIE

Table des Mémoires publiés en 1932

PAGES

I. Une généalogie de la Maison de Kergroadez dressée sur titres en l'an 1629, par R. Couffon [avec une planche hors-texte] 3

II. Le centenaire de " Marie ". La Marie de Brizeux et sa famille, par Edmond L'Hommedé 27

III. Une vieille abbaye bretonne. Notre-Dame du Relec en Plounéour-Ménez, par le chanoine H. Pérennès [avec deux planches hors-texte] 58

IV. Mazurié de Penannec'h, ex-Constituant, défenseur des suspects à Morlaix en septembre-octobre 1792, par Jean Savina [avec une planche hors-texte] 155

QUIMPER — IMPRIMERIE Mme BARGAIN